

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 28 FÉVRIER 2022 A 19 H 00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021
- INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX
- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL: RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rapports présentés

- N° D2022_004 Avis de la Commune - Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la Métropole de Lyon
- N° D2022_005 Acquisition d'un immeuble - 62 rue Jean Moulin - à la société civile Immobilière Evonis
- N° D2022_006 Convention de coopération pour la mise en oeuvre et le suivi d'une démarche d'achat socialement responsable_Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi
- N° D2022_007 Convention entre les villes de Saint-Genis-les-Ollières et de Caluire et Cuire - Prise en charge des frais de scolarisation en classe ULIS hors commune d'un enfant Caluirard - Année scolaire 2021/2022
- N° D2022_008 Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Victor Basch – projet danse
- N° D2022_009 Engagement de la Ville dans la démarche de labellisation Ville Amie des Aînés
- N° D2022_010 Financement du poste de chef de projet politique de la ville - Année 2021- Convention avec la Métropole de Lyon
- N° D2022_011 Conventions de partenariat entre la Ville et la Métropole de Lyon pour la diffusion de données ouvertes ou en accès privé sur la plateforme data.grandlyon.com
- N° D2022_012 Assujettissement à la TVA - Activités de gestion de locaux commerciaux
- N° D2022_013 Création d'un Comité social territorial commun entre la Ville de Caluire et Cuire et le CCAS de Caluire et Cuire
- N° D2022_014 Modification des modalités de rémunération des agents non permanents recrutés pour un acte déterminé
- N° D2022_015 Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Commune de Caluire et Cuire
- N° D2022_016 Débat d'orientations budgétaires 2022
- N° D2022_017 Vœu du Conseil Municipal - Adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à l'association La Gonette-MLC
- N° D2022_018 Vœu du Conseil Municipal - Soutien au peuple ukrainien

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, la situation est grave. La guerre en Ukraine déclarée par la Russie va lourdement impacter notre continent et le monde. Nul ne peut dire aujourd'hui comment la situation en Ukraine va évoluer et quelles en seront les conséquences, pour les Ukrainiens bien sûr, mais aussi pour nos concitoyens. Notre commune a toujours été solidaire dans les périodes de crises et nous verrons, lors de notre prochain conseil, comment nous pourrions envisager d'apporter notre soutien aux Ukrainiens. Nous coordonnerons notre action via l'Ambassade d'Ukraine en France. Un vœu en ce sens vous sera proposé à la fin de cette séance.

Aussi, avant de commencer notre conseil municipal, je vous propose de respecter une minute de silence pour les nombreuses victimes de cette guerre.

(minute de silence)

Je vous remercie. Cette crise aura des conséquences financières, je pense notamment aux prix de l'énergie et des matières premières et cela nous oblige à beaucoup de modestie dans l'exercice traditionnel de notre débat d'orientations budgétaires. On voit d'autant plus la nécessité de renforcer l'indépendance énergétique et économique de notre pays et non pas la fragiliser comme certains s'acharnent à le faire. Les décisions nationales d'hier et d'aujourd'hui devraient s'inspirer des actions du Général de Gaulle et de Georges Pompidou notamment. Comme je le disais à l'instant et vous le savez aussi bien que moi, le contexte actuel, ponctué de crises économiques, sanitaires, et les événements en Ukraine, ont bien évidemment un impact sur Caluire et Cuire, comme partout, naturellement. On enregistre une relance économique en France, ou plutôt un rebond économique post-Covid, certes. Néanmoins, nos missions restent encore très soumises aux contraintes imposées en 2021 par la crise sanitaire.

Par ailleurs, les dotations de l'État ne cessent de baisser, particulièrement à Caluire et Cuire, je le souligne chaque année et, dans le même temps, nous subissons les transferts de charges et l'augmentation des normes décidés par le Gouvernement. Celui-ci ferait bien d'arrêter de plomber l'agilité des collectivités territoriales. Nous en reparlerons dans un instant, mais, sachez-le, c'est une réalité très préoccupante qui nous pose un véritable problème, je dirais presque anticonstitutionnel, et je ne cesserai jamais de le dénoncer tant que cela perdurera.

Comme vous le verrez dans le rapport d'orientations budgétaires qui va vous être présenté ce soir, tout cela a une influence directe et notable sur nos finances.

Mais, et soyons-en vraiment fiers, la politique budgétaire de la Ville, que nous menons avec rigueur, pragmatisme et sérieux depuis de très nombreuses années, nous permet d'aborder l'année avec une certaine sérénité et de tenir les promesses faites aux Caluirards.

Nous sommes à leur écoute, respectons la confiance qu'ils nous ont accordée. Notre action est toujours dirigée vers la préservation de leur qualité de vie dans tous les domaines.

En outre, concernant la dette, notre capacité de désendettement est de 6 ans, soit un très bon niveau bien en dessous de la limite communément admise. Une dette saine, je le rappelle, aucun emprunt toxique, et proportionnée à notre capacité de remboursement.

En conséquence, Caluire et Cuire est une ville qui investit et qui s'en donne les moyens pour son patrimoine, son territoire et, surtout, ses habitants.

Nous sommes directement dans la ligne du plan de mandat et nos orientations pluriannuelles en termes d'investissement insistent sur un certain nombre de projets relatifs, notamment, aux questions de la Ville durable, de la sécurité pour une ville toujours plus sûre, de la qualité du patrimoine communal, ou encore du développement du territoire pour une ville toujours plus attractive et solidaire.

La Ville de Caluire et Cuire est bien gérée et maîtrise ses dépenses. C'est notre gestion, comme toujours, fine et raisonnée des deniers publics qui nous permet de poursuivre notre action au service des Caluirards. Et en parlant du service des Caluirards, j'aimerais revenir quelques instants sur ce pourquoi nous siégeons en ces lieux. Cela peut sembler banal, mais si nous sommes ici aujourd'hui, c'est parce que les Caluirards nous ont élus. Ils ont placé leur confiance en nous pour leur assurer un service public de qualité, pour œuvrer autant que faire se peut à leur sécurité, pour embellir et améliorer leur cadre de vie, et enfin, pour les représenter et défendre leurs intérêts.

Ce mandat que les Caluirards nous ont confié, n'est pas une mission « ponctuelle » qui s'exerce au rythme de nos séances plénières. C'est une mission du quotidien, de proximité, de chaque instant. C'est une mission qui nécessite, pour ne pas dire qui nous oblige, à nous tenir informés de

ce qui se passe et de tout ce qui, de près ou de loin, impacte notre commune et ses habitants ; et surtout, à les défendre lorsque des décisions iniques et pénalisantes sont prises par une entité dogmatique qui se tient volontairement éloignée de toute forme de réalité territoriale.

J'ajouterais que refuser de prendre part au vote d'un vœu au seul motif qu'il est présenté en réunion, comme le prévoit au demeurant le règlement intérieur du conseil municipal, c'est mépriser le fond pour la forme. Ce n'est pas digne de la fonction qui est la nôtre.

Qu'il s'agisse du vœu que nous formulions pour protéger les arbres remarquables de notre commune ou du vœu par lequel nous exprimions notre soutien au Procureur Jean-Olivier VIOUT et aux associations engagées pour la préservation du Mémorial de Montluc, ils étaient porteurs de sens et défendaient une juste cause, au-delà de tout clivage partisan.

Preuve en est, nos collègues de Caluire Au Cœur et de Caluire C'est Possible ont voté pour, et vous ne pourrez certainement pas les accuser d'être les plus fervents soutiens de notre majorité.

Nous sommes ici par la volonté des Caluirards, pour les Caluirards et non pour défendre tel ou tel parti politique ou telle ou telle autre collectivité où certains auraient peut-être aimé siéger, mais les électeurs en ont décidé autrement...

Par ailleurs, un mot sur les différents scrutins à venir. Vous avez tous été destinataires d'un courrier vous invitant à nous faire savoir vos souhaits en termes d'affectation de bureau de vote.

Je rappelle qu'assurer la présidence d'un bureau de vote s'inscrit dans les prérogatives obligatoires du mandat de conseiller municipal, édictées par l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Tout conseiller municipal qui chercherait à s'en exonérer sans excuse valable s'exposerait à être déclaré démissionnaire par le Tribunal administratif. J'invite par conséquent ceux qui n'ont pas encore répondu à le faire au plus tôt.

Enfin, vous le savez, nous renforçons depuis plusieurs années notre marque « #jaimecaluire », notamment avec les cadeaux que nous offrons aux écoliers à chaque rentrée scolaire mais aussi sur les réseaux sociaux, avec dernièrement notre opération pour la Saint Valentin.

Et comme je n'ai aucun doute que tout le monde ici aime Caluire, vous trouverez sur vos tables notre dernière réalisation.

Sur ce et sans plus attendre, je vous demande de bien vouloir élire notre secrétaire de séance, en la personne de Madame Frioll ce soir.

Qui est pour ?

Contre ?

Abstention ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie.

Je donne donc la parole à notre collègue Sonia FRIOLL pour qu'elle procède à l'appel.

Étaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. TAKI (par proc. à M. JOUBERT), Mme CHANDIA (par proc. à M. TOLLET), M. MANINI (par proc. à Mme MAINAND), M. GERBEAUX (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à Mme BLACHERE), M. ATTAR BAYROU (par proc. à M. BLANC)

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

N° 2021-124 :

Avenant n° 4 au marché N° 2018-025 – lot 12 – entre la Ville et la société CMM – quai du Rhône – ZI de la Boquette – 01700 MIRIBEL signé le 19 novembre 2021.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – bâtiments élémentaire et mixte.

Lot 12 : carrelage faïence.

L'avenant a pour objet l'exécution de travaux complémentaires. L'installation d'un lave-linge et d'un sèche-linge dans un local a entraîné la suppression de l'auge existante. Des reprises de faïence se sont donc avérées nécessaires.

Durée : L'avenant prend effet à la date de notification.

Montant de l'avenant : 225,28 € HT

Le marché est porté de 29 854,37 € HT à 30 079,65 € HT.

N° 2021-125 :

Avenant n° 5 au marché N° 2018-025 – lot 13 – entre la Ville et la société AGS Energies – ZI du Taffignon – route des Aqueducs – 69360 CHAPONOST signé le 19 novembre 2021.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – bâtiments élémentaire et mixte.

Lot 13 : chauffage – ventilation - plomberie.

La balance de fin de chantier fait apparaître des plus-values et des moins-values, liées à l'exécution des travaux, par rapport au bordereau de prix unitaire (BPU) valant détail quantitatif estimatif.

Durée : L'avenant prend effet à la date de notification.

Montant de l'avenant : 911,55 € HT

Le marché est porté de 154 402,94 € HT à 155 314,49 € HT.

N° 2021-126 :

Marché N° 2021-028 – Lot 1 – entre la Ville et la société MOREAU – 35 avenue Clément Ader – 69800 SAINT PRIEST signé le 6 décembre 2021.

Objet : Fourniture de vêtements, de chaussures de travail et d'équipements de protection individuelle.

Lot 1 : Vêtements de cuisine, entretien, crèches

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 18 décembre 2021 ou de sa date de notification si elle est postérieure, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant annuel maximum de 12 000 € HT.

N° 2021-127 :

Marché N° 2021-028 – Lot 2 – entre la Ville et la société PROLIANS RAA VENISSIEUX – Ets DESCOURS & CABAUD RAA – 174 avenue de Pressensé – BP 63 – 69633 VENISSIEUX CEDEX signé le 6 décembre 2021.

Objet : Fourniture de vêtements, de chaussures de travail et d'équipements de protection individuelle.

Lot 2 : Vêtements bleus de travail

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 18 décembre 2021 ou de sa date de notification si elle est postérieure, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant annuel maximum de 16 000 € HT.

N° 2021-128 :

Marché N° 2021-028 – Lot 3 – entre la Ville et la société MOREAU – 35 avenue Clément Ader – 69800 SAINT PRIEST signé le 6 décembre 2021.

Objet : Fourniture de vêtements, de chaussures de travail et d'équipements de protection individuelle.

Lot 3 : Vêtements de protection contre le froid et la pluie.

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 18 décembre 2021 ou de sa date de notification si elle est postérieure, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant annuel maximum de 8 000 € HT.

N° 2021-129 :

Marché N° 2021-028 – Lot 4 – entre la Ville et la société PROLIANS RAA VENISSIEUX – Ets DESCOURS & CABAUD RAA – 174 avenue de Pressensé – BP 63 – 69633 VENISSIEUX CEDEX signé le 6 décembre 2021.

Objet : Fourniture de vêtements, de chaussures de travail et d'équipements de protection individuelle.

Lot 4 : T-shirt et sweats

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 18 décembre 2021 ou de sa date de notification si elle est postérieure, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant annuel maximum de 5 000 € HT.

N° 2021-130 :

Marché N° 2021-028 – Lot 5 – entre la Ville et la société GEDIVEPRO SAS – 127 rue Jules Bournet – 03100 MONTLUCON signé le 6 décembre 2021.

Objet : Fourniture de vêtements, de chaussures de travail et d'équipements de protection individuelle.

Lot 5 : Chaussures de sécurité et chaussures de travail

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 18 décembre 2021 ou de sa date de notification si elle est postérieure, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant annuel maximum de 20 000 € HT.

N° 2021-131 :

Marché N° 2021-038 – entre la Ville et la société TOSHIBA Région Centre Est – 43 rue Saint Jean de Dieu – 69007 LYON signé le 6 décembre 2021.

Objet : Achat et maintenance d'outils d'impression pour la ville de Caluire et Cuire (multifonctions et imprimantes).

Durée : Le marché est conclu pour une durée de 4 ans ferme à compter de la date de notification du marché.

Montant : Accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum sur la durée du marché :

- 160 000 € HT pour la partie acquisition.

- 60 000 € HT pour la partie maintenance annuelle.

N° 2021-132 :

Marché N° 2021-037 – Lot 1 – entre la Ville et la société Develay SAS – 1012 rue Nationale – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE signé le 6 décembre 2021.

Objet : Marché de Fournitures de bureau et papeterie.

Lot 1 : Fournitures de bureau

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 17 janvier 2022 ou de sa date de notification si elle est postérieure, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant annuel maximum de 30 000 € HT.

N° 2021-133 :

Marché N° 2021-037 – Lot 2 – entre la Ville et la société Develay SAS – 1012 rue Nationale – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE signé le 6 décembre 2021.

Objet : Marché de fournitures de bureau et papeterie.

Lot 2 : Papeterie

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 17 janvier 2022 ou de sa date de notification si elle est postérieure, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant annuel maximum de 50 000 € HT.

N° 2021-134 :

Marché N° 2021-037 – Lot 3 – entre la Ville et la SARL L'Entreprise Adaptée L'E.A. – 12 rue Jacquard – ZA Le Bert – 38630 LES AVENIERES signé le 6 décembre 2021.

Objet : Marché de Fournitures de bureau et papeterie.

Lot 3 : Fournitures de bureau (lot réservé)

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 17 janvier 2022 ou de sa date de notification si elle est postérieure, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant annuel maximum de 7 000 € HT.

N° 2021-135 :

Marché N° 2021-054 – entre la Ville et la société PETIT FORESTIER LOCATION SAS – 11 rue de Tremblay – 93420 VILLEPINTE signé le 8 décembre 2021.

Objet : Location d'un véhicule électrique frigorifique sans chauffeur.

Durée : Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire. La durée de location démarre à compter de la livraison du véhicule, pour la tranche ferme.

Montant :

- Tranche ferme (location de 12 mois) : 744 € HT mensuel.
- Tranche optionnelle n°1 (prolongation de la location pour 12 mois supplémentaires au terme de la tranche ferme) : 714 € HT mensuel.
- Tranche optionnelle n°2 (prolongation de la location pour 6 mois supplémentaires au terme de la tranche ferme) : 729 € HT mensuel.

N° 2021-136 :

Avenant n° 1 au marché N° 2020-018 – entre la Ville et la société RESCASET CONCEPT – 2521 Route du Tram – 38690 COLOMBE signé le 30 novembre 2021.

Objet : Fournitures de contenants et vaisselle jetable alimentaire.

L'avenant a pour objet de fixer l'indemnité d'imprévision à verser au titulaire du marché au regard du déséquilibre contractuel ayant entraîné, indépendamment de l'action du cocontractant, un bouleversement de l'économie générale du contrat. Les circonstances imprévues sont justifiées par la crise sanitaire et la forte hausse du prix des matériaux et matières premières et leur pénurie.

Durée : L'avenant prend effet à la date de notification.

Montant de l'avenant :

Il est accordé au titulaire une indemnité d'imprévision de :

- 4 % sur le prix des barquettes biosourcées.
- 12 % sur le prix des barquettes thermoformées en polypropylène et du film pelable.

Cette indemnité est applicable sur les achats ci-dessus mentionnés réalisés au cours du mois de décembre 2021.

N° 2021-137 :

Avenant n° 4 au marché N° 2018-025 – lot 6 – entre la Ville et la société Comptoir des Revêtements – 46 rue du Marais – 69100 VILLEURBANNE signé le 7 décembre 2021.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – bâtiments élémentaire et mixte.

Lot 6 : façade – Ravalement – ITE – bardage panneaux composites – habillage tôle.

Lors de l'exécution du chantier, des travaux complémentaires ont été nécessaires.

Durée : L'avenant prend effet à la date de notification.

Montant de l'avenant : 1 339,02 € HT

Le marché est porté de 428 786,05 € HT à 430 125,07 € HT.

N° 2021-138 :

Marché N° 2021-051 – entre la Ville et la société FAYOLLE Jérôme SARL – 12 chemin des Eclapons – 69390 VOURLES signé le 16 décembre 2021.

Objet : Prestation d'entretien des arbres urbains de la ville de Caluire et Cuire.

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : Accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant annuel maximum de 52 000 € HT.

N° 2021-139 :

Convention N° 2021-049 – entre la Ville et la société TOPSEC FRANCE – 19 rue de la Baignade – 94440 VITRY SUR SEINE signée le 20 décembre 2021.

Objet : Occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'un distributeur automatique d'accessoires au sein de la piscine municipale Isabelle Jouffroy.

Durée : La convention d'occupation du domaine public est conclue à titre précaire et révocable, à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 5 années. A l'expiration de la convention, l'occupant n'a aucun droit de renouvellement. A l'expiration, ou en cas de résiliation, le distributeur sera enlevé à la demande de la ville de Caluire et Cuire, aux frais de l'occupant qui en demeure propriétaire. L'enlèvement devra être opéré dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la fin de la convention.

Montant : la société versera une redevance de 10 % du chiffre d'affaire réalisé sur le distributeur.

N° 2021-140 :

Marché N° 2021-052 – entre la Ville et la société SYSTEME SECURITE INCENDIE SERVICE (SSI SERVICE) - Agence Rhône Auvergne – 20-22 avenue du 24 août 1944 – 69960 CORBAS signé le 20 décembre 2021.

Objet : Remplacement des châssis de désenfumage à l'Hôtel de Ville.

Durée : Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Le délai global d'exécution est de 7 semaines. La période de préparation et de fabrication est de 5 semaines à compter de la notification. La période de travaux est de 2 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 74 020 € HT.

N° 2021-141 :

Marché N° 2021-053 – entre la Ville et la société NATURE – 24 chemin des Ronzières – 69390 VOURLLES signé le 21 décembre 2021.

Objet : Création d'un jardin public.

Durée : Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Le délai global d'exécution est de 4 mois. La période de préparation et de fabrication est de 1 mois à compter de la notification. La période de travaux est de 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 58 449,01 € HT.

N° 2021-142 :

Marché N° 2021-050 – entre la Ville et la société FIRST STOP AYME – 17-19 rue Jean Zay – CS 50217 – 69808 SAINT PRIEST signé le 21 décembre 2021.

Objet : Fourniture de pneumatiques rechapés et prestations accessoires.

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable une fois un an par tacite reconduction.

Montant : Accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant annuel maximum de 20 000 € HT.

N° 2021-143 :

Marché N° 2021-028 – Lot 6 – entre la Ville et la société LYRECO FRANCE – rue Alphonse Terroir – 59584 MARLY CEDEX signé le 6 décembre 2021.

Objet : Fourniture de vêtements, de chaussures de travail et d'équipements de protection individuelle.

Lot 6 : Equipements de protection individuelle

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 18 décembre 2021 ou de sa date de notification si elle est postérieure, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant annuel maximum de 10 000 € HT.

N° 2021-144 :

Arrêté municipal en date du 21 décembre 2021 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les tarifs applicables aux encarts publicitaires du magazine d'informations municipales « Rythmes » à partir du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

Format de l'encart	Typon	Prix HT (pages intérieures)
1/8ème de page	Quadri	210,00 €
1/4 de page	Quadri	405,00 €
1/2 page	Quadri	760,00 €
1 page	Quadri	1 380,00 €

Les remises accordées aux annonceurs réguliers sont les suivantes :

- à partir de la 3ème et jusqu'à la 5ème parution : - 10 % du prix HT
- à partir de la 6ème parution et sur les parutions suivantes : - 15 % du prix HT

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 023 nature 70688 du budget de l'exercice 2022.

N° 2021-145 :

Arrêté municipal en date du 21 décembre 2021 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les tarifs applicables aux droits de stationnement des taxis à partir du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

le droit de place de stationnement des taxis sur le domaine public est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2022, à 44,50 € par trimestre et par taxi, payable d'avance et non fractionnable.

Les recettes seront inscrites au budget 2022 en nature 70321, et en fonction 01.

N° 2021-146 :

Arrêté municipal en date du 21 décembre 2021 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les tarifs applicables aux droits de place sur les marchés à partir du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

	FREQUENTATION	FREQUENTATION	BI-
--	----------------------	----------------------	------------

	HEBDOMADAIRE	HEBDOMADAIRE
TARIF UNITAIRE Le mètre linéaire	1,40 €	2,80 €
ABONNEMENT MENSUEL	5,50 €	10,20 €
ABONNEMENT TRIMESTRIEL	13,40 €	26,40 €

Les recettes seront inscrites au budget 2022 en nature 70328 et en fonction 01.

N° 2021-147 :

Arrêté municipal en date du 23 décembre 2021 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les tarifs applicables pour l'utilisation de la salle familiale de la Maison de quartier de Saint Clair à partir du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

Le tarif d'utilisation de la salle familiale de la maison de quartier de Saint-Clair est fixé comme suit :

Forfait 4 heures	100,00 €
Tarif de la caution (pour utilisateurs de matériel et vaisselle).....	205,00 €

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 020D nature 752.

N° 2021-148 :

Arrêté municipal en date du 23 décembre 2021 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les tarifs applicables aux prestations réalisées par la ville de Caluire et Cuire dans le cadre de Lyon Free VTT, Lyon Urbain Trail et Run in Lyon à partir du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

	Tarifs 2022 en euros	
	Demi-journée	journée
Equipe de 4 policiers municipaux	632,00 €	1 367,00 €
1 à 50 barrières (intégrant le coût de la main d'œuvre)	211,00 €	
50 à 100 barrières	526,00 €	
100 à 150 barrières	1 156,00 €	
Autres équipements de signalisation à l'unité (panneaux directionnels, de stationnement)	10,60 €	

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 414 nature 758

N° 2021-149 :

Arrêté municipal en date du 23 décembre 2021 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les tarifs applicables à la restauration des personnes âgées à partir du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

REPAS SERVIS DANS LES RESTAURANTS	TARIF UNITAIRE(*)
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire	8,65 €
Retraités et assimilés non domiciliés sur Caluire et Cuire	10,90 €
Invités non retraités	10,90 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable	10,90 €
Repas festifs	15,60 €
Animateurs de l'Association des clubs des retraités de Caluire (**)	8,65 €
Café	0,83 €
Vin	0,83 €
Vin supérieur	1,75 €
PLATEAUX REPAS LIVRÉS À DOMICILE	TARIF UNITAIRE (*)
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire (1 ^{er} plateau)	10,80 €
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire (2 ^{ème} plateau et suivants)	8,65 €
Invités non retraités (1 ^{er} plateau)	13,05 €
Invités non retraités (2 ^{ème} plateau et suivants)	10,90 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable (1 ^{er} plateau)	13,05 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable (2 ^{ème} plateau et suivants)	10,90 €

(*) *Sous certaines conditions de ressources, une partie du coût du repas peut être prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale ou par la métropole dans le cadre de la carte foyer-restaurant ou de l'APA*

(**) *Sur proposition de l'Association, la liste nominative des personnes assurant des missions d'animation au sein des clubs du 3^{ème} âge et bénéficiant à ce titre du tarif réduit de 8,65 € fera l'objet d'un certificat administratif.*

N° 2021-150 :

Arrêté municipal en date du 23 décembre 2021 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les tarifs applicables aux droits d'entrée de la piscine municipale Isabelle Jouffroy à partir du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

A - DROITS D'ENTRÉEEntrées unitaires :

Entrée public plein tarif:

résident:	4.40 €
non-résident (hors saison estivale):	5.90 €

non-résident (saison estivale) :	8.50 €
-----------------------------------	--------

Entrée public tarif réduit:

résident :	3.30 €
non-résident (hors saison estivale) :	4.90 €
non-résident (saison estivale) :	7.50 €

L'application des tarifs « résident » sera réalisée sur présentation de pièces justificatives.

Dans le cadre des heures d'ouverture au public, et sur présentation de justificatifs, le tarif réduit est applicable :

- aux enfants âgés de 4 à 16 ans,
- aux adultes à partir de 60 ans,
- aux personnes handicapées,
- aux étudiants de moins de 26 ans et aux lycéens,
- aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires du R.S.A.

Sont admis gratuitement :

- 1° les enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte,
- 2° les correspondants étrangers dans le cadre d'échanges scolaires avec des enfants habitant ou étant scolarisés à CALUIRE ET CUIRE.

Ces organismes définiront leurs effectifs et leurs modes de fonctionnement avec le directeur d'établissement.

Des demandes officielles et préalables à l'activité devront être effectuées auprès du service Jeunesse et Animation Sportive.

Cartes d'abonnement :

Carte 10 entrées :

plein tarif résident :	39,00 €
plein tarif non-résident :	56.00€
tarif réduit résident :	27.50 €
tarif réduit non-résident :	44.00 €

Carte 20 entrées :

plein tarif résident :	74.50 €
plein tarif non-résident :	106.50 €
tarif réduit résident :	48.00 €
tarif réduit non-résident :	83.50 €

Carte 30 entrées :

plein tarif résident :	107.50 €
plein tarif non résident :	156.00 €

tarif réduit résident :	70.00 €
tarif réduit non résident :	121.00 €

Carte annuelle famille de 100 entrées pour tous (parents et enfants)

résident	243.00 €
non-résident	334.00 €

Cartes à la durée :

Carte 10 heures :

résident	27.00 €
non-résident	39.50 €

Les cartes "10 heures" ne permettent plus l'accès au-delà de 9 heures 30 d'utilisation.
Un crédit de 15 minutes est alloué pour chaque entrée correspondant au « temps de vestiaires ».

Cartes « comité d'entreprise »

Carte 10 entrées, plein tarif	39.00 €
Carte 10 entrées, tarif réduit	27.50 €

Seuls les comités des entreprises implantées sur CALUIRE ET CUIRE pourront bénéficier de ce tarif.

B - EXONÉRATIONS TOTALES

Sont exonérées de droits d'entrée à la piscine Isabelle JOUFFROY :

- les établissements scolaires du 1er degré de la commune dans le cadre de la natation scolaire,
- la section locale de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.),
- les organisations d'examens scolaires gérés par le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports,
- la section natation de l'Association Sportive de CALUIRE ET CUIRE, affiliée à la Fédération Française de Natation :
 - 1) dans le cadre de ses séances d'entraînement ou d'animations hebdomadaires,
 - 2) dans le cadre d'organisation de compétitions sportives.
- les associations locales organisant des activités aquatiques avec des personnes handicapées,
- les centres de loisirs sans hébergement ayant leurs activités sur la commune.
- le centre de jour Jean PERRIN
- Institut Médico Educatif « Les Primevères »

C - ESPACE « DETENTE »

Entrée unitaire :

résident	11.30 €
----------	---------

non-résident	13.50 €
--------------	---------

Carte 5 entrées :

résident	50.00 €
non-résident	58.50 €

Carte 10 entrées :

résident	90.50 €
non-résident	108.00 €

Le tarif « espace détente » comprend l'accès aux bassins.

L'accès à l'espace détente est interdit aux « moins de 18 ans », non accompagnés.

D - LOCATION DE LIGNES D'EAU (25 m)

Forfait annuel hors saison estivale pour une heure par semaine et pour une ligne d'eau :

Associations sportives extérieures ou structures privées :	850.00 €
Associations sportives locales (non concerné par les exonérations déterminées à l'article B)	515.50 €
Associations sportives d'établissements du second degré implantées sur la commune	114.00 €
Handisport – section natation	282.00 €
Sub Aqua Gone	339.50 €
Gymnastique Volontaire de Caluire	339.50 €

Locations ponctuelles du bassin :

Associations locales, 1 heure pour une ligne d'eau :	23.00 €
Associations extérieures ou structures privées, 1 heure pour une ligne d'eau :	46.00 €

E - MAÎTRE NAGEUR EN ENSEIGNEMENT

Mise à disposition d'un maître-nageur municipal pour animation (forfait d'une heure, en complément de la location de lignes d'eau, association ou établissement scolaire louant le bassin) :	27.00 €
--	---------

F - ANIMATIONS DANS LE CADRE DU CENTRE D'ACTIVITÉS AQUATIQUES (C.A.A.)

Animation «cours de natation»:

Carte annuelle cours « natation enfants » :

résident	166.00 €
non-résident	209.00 €

Animation «jardin aquatique »:

carte annuelle résident :	163.00 €
carte annuelle non-résident :	207.00 €

Animation « bébé plouf » :

- 3.50 € la séance pour l'enfant de moins de 4 ans (l'entrée restant gratuite),
- Tarification habituelle pour les parents.

Animations «aquagym» « cours adultes » « parcours training »:

Carte annuelle plein tarif :

résident	227.50 €
non-résident	272.50 €

Carte annuelle tarif réduit :

résident	198.50 €
non-résident	238.00 €

Carte à l'unité plein tarif :

résident	8.90 €
non-résident	10.50 €

Carte à l'unité tarif réduit :

résident	7.80 €
non-résident	9.50 €

Cours « aquagym » ponctuel et accès à l'espace forme :

résident plein tarif :	15.80 €
résident tarif réduit :	13.50 €
Non-résidents plein tarif :	17.80 €
Non-résidents tarif réduit :	15.80 €

Cours « aquagym » annuel et accès à l'espace forme :

résident plein tarif :	374.00 €
résident tarif réduit :	337.00 €
Non-résidents plein tarif :	421.00 €
Non-résidents tarif réduit :	390.00 €

Aquabiking :

cours aquabiking ponctuel résident	12.00 €
cours aquabiking ponctuel non-résident	14.00 €
cartes 10 entrées aquabiking ponctuel résident	100.00 €
cartes 10 entrées aquabiking ponctuel non-résident	120.00 €
location aquabiking résident	7.20 €
Location aquabiking non-résident	8.70 €

G - DIVERS

- Bracelet électronique : 5.00 €
- Toute carte à refaire (perte ou vol) sera facturée à l'utilisateur pour un coût de 3.50 €.

H – REMBOURSEMENT

Le remboursement partiel ou total des inscriptions perçues au titre d'animations sportives dans le cadre des activités du centre d'activités aquatiques proposées à la piscine municipale Isabelle JOUFFROY sera conditionné par la transmission d'un certificat médical spécifiant la cause et gravité de la suspension de l'activité et à la fourniture d'un relevé d'identité postal ou bancaire.

Après réception et examen du dossier complet de demande de remboursement, la requête sera transmise au comptable assignataire de la ville de CALUIRE ET CUIRE pour le paiement.

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 413 nature 70631 du budget de l'exercice 2022.

N° 2021-151 :

Arrêté municipal en date du 23 décembre 2021 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les redevances et tarifs d'occupation applicables aux installations sportives à partir du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

I SALLES DE SPORT

A- RÉSERVATIONS HEBDOMADAIRES :

Pour une heure par semaine durant l'année scolaire. <i>Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.</i>	205,00 €
---	----------

B - RÉSERVATIONS PONCTUELLES :

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées :	50,00 € l'heure
--	-----------------

Les associations caluirardes ont la gratuité pour les réservations ponctuelles.

C- SUPPLÉMENT PROPORTIONNEL AUX ENTRÉES PAYANTES (ESPACE SPORTIF LUCIEN LACHAISE)

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures ou structures privées.
Versement d'une redevance proportionnelle sur le montant des entrées, soit :

Jusqu'à 184,00 €	GRATUITE
De 184,00 € à 370,00 €	5 %
Au-dessus de 370,00 €	10,50%

D- PROTECTION DES INSTALLATIONS ET PRÊT DE MATÉRIEL

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures ou structures privées.

Pose de tapis (400 m2) :	175,00 €
Prêt de matériel fixe ou amovible (forfait)	115,00 €

E- SALLE DE CONFÉRENCES (ESPACE SPORTIF LUCIEN LACHAISE)

Tarif applicable aux associations sportives extérieures ou structures privées.

Tarif à l'heure :	24,00 €
-------------------	---------

F- STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE COUVERTE (ESPACE SPORTIF LUCIEN LACHAISE)

Tarif applicable aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

Tarif à l'heure :	51,00 €
-------------------	---------

G- EXONÉRATIONS

Les clubs, associations et organismes exonérés de la redevance d'occupation sont précisés à l'article II-F.

II INSTALLATIONS EXTÉRIEURES

A- TERRAINS DE FOOTBALL

Par tranche de 2 heures, selon la disponibilité des terrains et les conditions climatiques.
Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

Terrain synthétique, pour une rencontre en journée :	59,00 €
Terrain synthétique, forfait cinq rencontres en journée :	264,00 €
Terrain synthétique, pour une rencontre avec éclairage :	87,00 €
Terrain synthétique, forfait cinq rencontres avec éclairage :	393,00 €
Terrain en pelouse, pour une rencontre en journée :	143,00 €
Terrain en pelouse, pour une rencontre avec éclairage :	161,00 €
Terrain synthétique, forfait dix rencontres avec éclairage	707,00 €

B- PLATEAUX D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE :

(PARC DES SPORTS PIERRE BOURDAN)

Tarif applicable aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

Tarif à l'heure :	10,50 €
-------------------	---------

C- INSTALLATIONS D'ATHLÉTISME

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

1 heure en journée:	36,00 €
1 heure avec éclairage:	46,00 €
1 heure hebdomadaire toute l'année :	881,00 €

D- PÉNALITÉS POUR NON UTILISATION D'UNE INSTALLATION SPORTIVE

Indemnité de dédommagement, versée en cas de non utilisation sans préavis des équipements sportifs réservés, sauf pour les terrains extérieurs au cas où ceux-ci sont rendus impraticables par des intempéries ; ou sauf lorsque l'adversaire déclare forfait :	70,00 €
---	---------

E – LOCATION DU CLOS BOULISTE GÉRÉE PAR L'AMICALE BOULES DE LA CAGNA

Locations ponctuelles des locaux (réunions, pots, réceptions diverses...) :

Particuliers habitant la commune de CALUIRE ET CUIRE ou associations locales	124,00 €
Particuliers n'habitant pas la commune ou associations extérieures :	205,00 €

Les réservations sont coordonnées par les responsables de l'Association.
Les demandes adressées aux services municipaux seront transmises par courrier à l'Association.

F- EXONÉRATIONS

Les clubs, associations et organismes exonérés de la redevance d'occupation sont précisés ci-dessous. Toute réservation dépendra de la disponibilité des installations.

EXONÉRATIONS TOTALES

- Les associations ayant leur siège social sur la commune de Caluire et Cuire
- E.F.S. (Croix Rouge Française)
- Les centres de jour Adultes et Adolescents
- Les établissements scolaires du 1er degré de la commune (dans le cadre de leurs activités scolaires)
- les fédérations sportives ou leurs instances régionales ou départementales : lors de manifestations organisées en collaboration avec une association ayant son siège sur CALUIRE ET CUIRE
- les services déconcentrés du Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports : lors de manifestations organisées en collaboration avec un service municipal
- les associations locales organisant des activités physiques et sportives adaptées avec des personnes handicapées

N° 2021-152 :

Arrêté municipal en date du 23 décembre 2021 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les tarifs applicables à la médiathèque Bernard Pivot à partir du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

Abonnement annuel :

Pour l'emprunt de documents	Au 1^{er} janvier 2022
Résidents de Caluire et Cuire : <ul style="list-style-type: none"> • Jeunes de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, personnes non imposables ou bénéficiant des minima sociaux • Collectivités (classes, crèches, ...) ayant leur activité sur la commune 	Gratuité
<ul style="list-style-type: none"> • Autres résidents de Caluire et Cuire • Personnes exerçant leur activité professionnelle (ou scolarisées) à Caluire et Cuire 	12€
Résidents des autres communes	20.50€
Pour la consultation sur place des postes informatiques et des tablettes et pour l'utilisation du Wifi, sans emprunt de documents	Au 1^{er} janvier 2022
<ul style="list-style-type: none"> • Tous usagers 	Gratuité

Autres Tarifs :

	Au 1^{er} janvier 2022
Pénalités	
Pénalité unique (à partir de 3 semaines)	2€
Rachat de la carte de lecteur	2€
Crédits d'impression ou de photocopie	
Unité	0,15€
Document retiré des collections et vendu au public	
Tarif unique	2€

Les recettes correspondantes seront imputées aux comptes fonction 321 nature 7062, nature 70878 et nature 7088.

N° 2021-153 :

Arrêté municipal en date du 23 décembre 2021 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les tarifs applicables à la location de la salle des Fêtes à partir du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

	Petite salle + cuisine	Grande salle + cuisine
En semaine (24 heures) De 09h à 06h le lendemain	255,00 €	385,00 €

Le Week-End (48 heures) Du samedi 09h au lundi 09h	375,00 €	730,00 €
Le Week-End (weekend élargi) Du vendredi 14h au lundi 09h	465,00 €	875,00 €
Heure supplémentaire	32,00 €	54,00 €

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 314F nature 70323.

N° 2021-154 :

Arrêté municipal en date du 23 décembre 2021 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les tarifs applicables à l'utilisation des salles dans les équipements socioculturels à partir du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

CATÉGORIE	DURÉE	TARIFS
CAT 1 et 2	1 H	22,20 €
	FORFAIT 4h	68,50 €
	FORFAIT JOURNÉE	169,00 €
CAT 3 et 4	1 H	34,50 €
	FORFAIT 4h	113,00 €
	FORFAIT JOURNÉE	224,00 €
Salle Lassagne Partis politiques	1 H	11,00 €

Les recettes correspondantes seront imputées au compte nature 752.

N° 2021-155 :

Arrêté municipal en date du 23 décembre 2021 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les tarifs applicables l'occupation de locaux municipaux par les associations à partir du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

	Moins de 10h/semaine	De 11h à 30h/semaine	+ de 31h/semaine
Bureau	53,00 €	106,00 €	159,00 €
Salle < 50m ²	63,00 €	126,00 €	190,00 €
Salle entre 50 et 100m ²	75,00 €	148,00 €	222,00 €
Salle entre 100 et 200m ²	106,00 €	211,00 €	317,00 €
Salle ou terrain > 200m ²	211,00 €	421,00 €	633,00 €
Nouvelle salle < 200m ²	158,00 €	317,00 €	474,00 €
Nouvelle salle > 200m ²	264,00 €	526,00 €	791,00 €

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 025 nature 70323.

N° 2021-156 :

Arrêté municipal en date du 28 décembre 2021 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les tarifs applicables aux droits de voirie à partir du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉ	DROITS	
	ANNÉE 2022		
Forfait de base pour tout permis de voirie ou d'occupation du domaine public	l'unité	11,47	
ENSEIGNES INSCRIPTIONS ATTRIBUTS PUBLICITÉ			
Inscriptions, attributs, panonceaux, panneaux publicitaires, écussons, chevalets posés sur le sol, en règle générales tous objets modifiables, amovibles, changeants, mobiles			
dispositifs non lumineux	le m ²	35,85	17,94
Dispositifs lumineux	le m ²	48,23	23,42
OCCUPATION TEMPORAIRE			

DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉ	DROITS	
	ANNÉE 2022		
DU DOMAINE PUBLIC PAR SUITE DE CONSTRUCTIONS OU DE RÉPARATIONS			
Etais appuyés sur la voie publique ou contre les maisons	l'unité	23,42	23,42
Dépôt de matériaux ou matériels, échafaudage divers, abris, occupations quelconques du domaine public pendant l'exécution de travaux	le m ² par tranche de 15 jours	2,51	
	le m ² par trimestre	12,2	
Occupation du domaine public, dépôt de bennes uniquement			
par trimestre : 32 j ≤ durée < 90 j	le m ²	12,2	12,2
par mois : 16 j ≤ durée < 31 j	le m ²	4,72	4,72
par quinzaine : 2 j ≤ durée < 15 j	le m ²	2,90	2,90
BULLE DE VENTE			
Par mois	inférieur ou égal à 18m ²	522,83	522,83
Par mois	M ² supplémentaire	31,37	31,37
TOURNAGE DE FILMS			
COURTS METRAGES durée inférieure ou égale à 1h00	Par jour de tournage		931,77
LONGS METRAGES durée supérieure à 1h00	Par jour de tournage		1863,54
TERRASSES DE CAFÉS, BRASSERIES, RESTAURANTS, GLACIERS			
Tables fixes / saison	l'unité	47,51	47,51
Tables fixes / mois	l'unité	8,78	8,78
Tables supplémentaires	l'unité		23,55
tables exceptionnelles	l'unité/jour		0,93
terrasses couvertes	m ² /an		31,95
Terrasses sur stationnement	m ² /saison		31,23

DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉ	DROITS	
		ANNÉE 2022	
caisses d'arbustes	l'unité	14,94	14,94
paravents	l'unité	23,42	23,42
ÉTALAGES			
Étalages, entrepôts commerciaux ou industriels sur la voie publique :			
étalages permanents	le m ²	23,42	23,42
étalages exceptionnels	le m ² /jour		3,77
distributeurs automatiques ou semi-automatiques d'objets divers	l'unité		23,42
étalages sur la voie publique sur terre avec ou sans tente les couvrant, sur voiture automobile ou attelée	le m ² /jour		1,86
camions pizzas	l'emplacement /jour		5,97
PETITS CIRQUES, THÉÂTRES, VOGUES ET FÊTES (sauf 14 juillet), BARAQUES ET INSTALLATIONS SIMILAIRES			
jusqu'à 350 m ²	pour 3 jours	47,22	
de 351 m ² à 750 m ²	pour 3 jours	131,48	
de 751 m ² à 1400 m ²	pour 3 jours	521,92	25,78
STATIONNEMENT NÉCESSAIRE AU FONCTIONNEMENT D'UNE ACTIVITÉ			
Stationnement des deux roues	m ² /an		23,42

Ces droits donneront lieu à aucun remboursement alors même que l'autorisation ou le permis délivré ne sera pas suivi d'exécution.

Les entreprises intervenant directement pour le compte de la Métropole de Lyon ou de la Commune sont exonérées des droits de voirie.

Tous les droits compris dans le présent tarif seront, à défaut de demande préalable d'autorisation, appliqués d'office à double tarif sur la base du tarif le plus élevé dans sa catégorie, à la première constatation de l'usage de la voie publique, sans préjudice de la suite qui pourra être donnée aux procès-verbaux de contravention qui auront été dressés. Les contrevenants ne pourront se prévaloir du paiement de cette redevance spéciale pour continuer l'occupation abusive après constatation si l'occupation ne peut être maintenue.

Les terrasses sont autorisées sur le domaine public de 8h00 à 23h00 du 1^{er} avril au 30 octobre de chaque année, sur demande expresse.

Les tables fixes peuvent être placées à partir de 8h00 le matin, jusqu'à 23h00 maximum au droit de l'établissement.

Les tables exceptionnelles ne seront autorisées qu'à l'occasion de concerts non périodiques, vogues et autres fêtes de quartier, congrès, réunions, etc. sur autorisation expresse de la Ville.

N° 2022-01:

Arrêté municipal en date du 6 janvier 2022 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Modification de la régie de recettes du service jeunesse.

Pour faciliter la gestion de cette régie installée 11 rue de l'Oratoire, 69300 Caluire et Cuiren un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès du Trésor Public et le paiement par carte bancaire est institué.

N° 2022-02 :

Marché N° 2021-048 – entre la Ville et la SARL EFTG – 537 route de la Menuiserie – ZA les Daguets – 42600 PRALONG signé le 19 janvier 2022.

Objet : Fourniture de tampons.

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an, à compter de sa date de notification renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction.

Montant :

Montant annuel maximum de 3 000 € HT

N° 2022-03 :

Marché N° 2021-021 – entre la Ville et la société AAMCO-ARCHITECTURES – 20, rue Octavie – 69100 VILLEURBANNE signé le 20 janvier 2022.

Objet : Mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la nouvelle cuisine centrale.

Durée : Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la date de fin de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ou formulées pendant le délai de garantie ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

Montant : sur la base d'un montant prévisionnel des travaux de 5 295 000 € HT

- Taux de rémunération de la mission de base : 13,93 % (forfait provisoire : 734 593,50 € HT)

- Taux de rémunération de la mission complémentaire OPC : 0,995 % (forfait provisoire : 52 685,25 € HT)

- Taux de rémunération de la mission complémentaire BIM : 0,653 % (forfait provisoire : 34 576,35 € HT)

N° 2022-04 :

Avenant n° 3 au marché N° 2020-001 – lot 6 – entre la Ville et la société GARIC – 12 rue de Lombardie – 69150 DECINES CHARPIEU signé le 19 janvier 2022.

Objet : Prestation de nettoyage et de vitrerie.

Lot 6 : Vitrerie.

L'avenant a pour objet de régulariser les prestations effectuées au sein du groupe scolaire Elémentaire Montessuy suite aux travaux de réhabilitation du bâtiment ont modifiés les surfaces vitrées. Les grilles de surfaces et de prix sont actualisées.

Durée : L'avenant prend effet à la date de notification.

Montant de l'avenant : L'avenant n'a pas d'incidence financière.

N° 2022-05 :

Marché N° 2021-056 – Lot 1 – entre la Ville et la société VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT – 6 clos des Cochardières – ZA les Cochardières – 45450 DONNERY signé le 27 janvier 2022.

Objet : Entretien des courts de tennis en terre battue.

Lot 1 : Remise en état

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant annuel maximum de 30 000 € HT.

N° 2022-06 :

Marché N° 2021-056 – Lot 2 – entre la Ville et la société VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT – 6 clos des Cochardières – ZA les Cochardières – 45450 DONNERY signé le 27 janvier 2022.

Objet : Entretien des courts de tennis en terre battue.

Lot 2 : Fourniture de brique pilée

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant annuel maximum de 6 000 € HT.

N° 2022-07 :

Marché N° 2021-041 – Lot 1 – entre la Ville et la SAS LIBRAIRIE LAÏQUE – CS 30023 – 1, route de Montredon – 43009 LE PUY EN VELAY signé le 2 février 2022.

Objet : Fournitures scolaires et matériel éducatif.

Lot 1 : fournitures, papeterie scolaire et activités manuelles

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 3 février 2022, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant annuel maximum de 100 000 € HT.

N° 2022-08 :

Marché N° 2021-041 – Lot 2 – entre la Ville et la PAPETERIES PICHON SAS – ZAC L'Orme les Sources – 750 route Colonel Louis Lemaire – CS 9702 – 42340 VEAUCHE signé le 2 février 2022.

Objet : Fournitures scolaires et matériel éducatif.

Lot 2 : jeux et matériels éducatifs

Durée : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 3 février 2022, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant annuel maximum de 56 000 € HT.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Comme lors de chaque séance, nous commençons avec un compte rendu des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal lors de la séance du 23 mai 2020. La délégation prévoit que les décisions prises soient rapportées au Conseil, c'est ainsi que je vous communique cette information. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote et il n'y a pas de demande d'intervention.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

M. LE MAIRE : Nous poursuivons avec l'adoption du procès-verbal de notre séance du 13 décembre 2021. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce procès-verbal aux voix.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR**

Je vous remercie.

INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

M. LE MAIRE : Nous poursuivons avec la communication relative aux décisions juridictionnelles notifiées à la commune depuis décembre dernier. Je rappelle que cette information n'entraîne pas de vote. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je vous remercie.

**Conseil Municipal du 28 février 2022
Information au Conseil Municipal**

Contentieux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vue de défendre les intérêts de la commune, en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions juridictionnelles notifiées à la commune au cours de la période allant du

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugements
Comité d'Intérêt Local	Ville	Par arrêté en date du 9 mars 2019 le Maire de Caluire et Cuire accordait un permis de construire pour un immeuble de 25 logements avec parking souterrain, rue Coste. Ce permis était contesté, sans succès, par un Comité d'Intérêt Local, Puis, une société voisine de la construction exerçait également un recours, donnant lieu à un jugement du Tribunal Administratif du 18 juin 2020 qui relevait un certain nombre d'irrégularités. Afin de purger le permis des vices constatés, un permis modificatif était délivré par le Maire en date du 13 octobre 2020. Le Comité d'Intérêt Local débouté sur sa première contestation, exerçait un recours contre ce permis modificatif, par requête du 16 décembre 2020. Les points principaux ayant été régularisés, les moyens soulevés ne portaient plus que sur le parking souterrain.	Tribunal administratif de Lyon	21 décembre 2021	Les juges du Tribunal Administratif ne retenant aucun des moyens soulevés par le demandeur, ont rejeté sa requête.

RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. LE MAIRE : Nous passons au rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Conformément au CGCT, la Métropole de Lyon, responsable des services publics de l'eau et de l'assainissement sur les territoires, transmet au maire de chaque commune son rapport annuel. Ce rapport pour l'année 2020 est communiqué au Conseil Municipal. Il y avait une demande d'intervention à ce sujet de M. ATTAR BAYROU, mais peut-être que comme il n'est pas là ce sera celle de quelqu'un d'autre qui le représente.

M. BLANC : Nous n'intervenons pas.

M. LE MAIRE : Très bien. Cette communication pour information au Conseil Municipal n'entraîne pas de vote, donc je vous remercie.

RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

M. LE MAIRE : Une autre information concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. De la même façon

et selon les mêmes dispositions légales, le Conseil Municipal a reçu la communication de ce rapport de la Métropole de Lyon. Il y avait une demande d'intervention de M. ATTAR BAYROU.

M. BLANC : Nous n'intervenons pas.

M. LE MAIRE : D'accord, donc l'intervention est retirée. Il s'agit juste d'une information. Bien sûr, nous pouvons passer au dossier suivant.

N° D2022_004 AVIS DE LA COMMUNE - ARRÊT DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) DE LA MÉTROPOLE DE LYON

M. TOLLET :

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite «Grenelle II», a transféré la compétence de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) à la Métropole.

Par délibération n°2017-2521 du 15 décembre 2017, le Conseil Métropolitain a lancé le processus d'élaboration du nouveau RLP sur son territoire, a approuvé les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les 59 communes, ainsi que les modalités de la concertation préalable engagées en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Le Conseil de la Métropole a par la suite débattu sur les orientations générales du nouveau RLP, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, orientations qui ont fait l'objet d'un débat sans vote du Conseil municipal de Caluire et Cuire, lors de sa réunion du 15 octobre 2018.

L'échéance initiale était prévue en 2020.

Toutefois, le calendrier n'ayant pas été tenu et les travaux engagés avec les 59 communes finalisés, le nouvel exécutif Métropolitain a repris le processus à partir de la fixation des orientations générales et reporté l'échéance au mois de juillet 2022.

Tout en indiquant conserver les objectifs initiaux fixés en 2017 (garantir un cadre de vie de qualité, développer l'attractivité métropolitaine et développer l'efficacité des outils à la disposition des communes), la Métropole a fixé de nouvelles orientations qui ont fait l'objet d'un nouveau débat sans vote du Conseil municipal, le 1^{er} mars 2021 :

- *La préservation de la qualité paysagère et urbaine,*
- *La lutte contre la pollution lumineuse,*
- *Le développement d'un cadre de vie apaisé,*
- *Une harmonisation réglementaire pour une équité territoriale.*

De nouveaux échanges entre communes et Métropole ont alors démarré et ponctué l'année 2021 jusqu'à l'arrêt du projet lors du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, le dossier d'arrêt est soumis aux Conseil municipaux.

L'intégralité des documents composant ce dossier est téléchargeable pour les élus via les liens de téléchargement ci-après :

<https://partageons.ensemble.grandlyon.com/s/5CWyT2ARzG6Kqst>

<https://partageons.ensemble.grandlyon.com/s/Fo7eXCGx8WGwjfo>

Mot de passe : APRLP2021

Contrairement aux travaux engagés en 2017, dans un climat constructif et respectueux, la démarche pilotée par l'actuelle majorité s'est faite avec une concertation moindre, une succession de contretemps et de reports de calendrier non annoncés qui, de fait, rendent "l'arrêt du projet" prématuré.

Dotée d'un Règlement local de publicité depuis 1991 (30 ans), la Ville de Caluire et Cuire, précurseur, a toujours affiché l'ambition de préserver et embellir l'environnement et le cadre de vie des Caluirards. Cela s'est traduit par la limitation de la densité des dispositifs, l'exigence de qualité du matériel et des installations, et la protection des zones non-urbanisées. Toutefois, elle a su conjuguer ses exigences avec les besoins des commerces et plus généralement du monde économique en termes d'enseignes et de publicité.

La Ville s'est par conséquent fortement impliquée dans le processus d'élaboration du Règlement Local de Publicité Métropolitain et a émis plusieurs demandes et réserves sur les nombreuses restrictions prévues dans les multiples versions de pré-projet. Elle a également interrogé la Métropole sur la façon dont elle entendait compenser les pertes financières de la commune, des commerces et entreprises locales qui découleront de l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement.

La plupart des demandes et remarques sont restées sans réponses ou que très partiellement satisfaites.

L'entrée en vigueur de ce nouveau RLP métropolitain aurait pour conséquence la suppression de nombreux dispositifs et la réduction drastique des moyens de communication visuels (affichage et enseignes) aujourd'hui à la disposition de nos commerces et entreprises locales. Il est à craindre que cette perte de visibilité annoncée ne serve une fois encore que les intérêts des géants de la vente en ligne vers lesquels le consommateur n'hésitera pas à se tourner dès lors que les circuits courts sortiront de son champ de vision. Cette hostilité de principe à toute forme de publicité, tout comme le souhait exprimé par certains élus de la majorité métropolitaine de pouvoir censurer toute campagne qui ne s'inscrirait pas dans leur idéologie, nous fait également redouter la fin de l'extension du réseau Vélo'v (dont le financement repose en grande partie sur la publicité) auquel les Caluirards et notre équipe municipale sont très favorables pour développer les modes doux. A minima, une quinzaine de stations Vélo'v manque dans notre commune pour offrir une véritable alternative aux Caluirards dans l'organisation de leurs déplacements, notamment : Hôtel de Ville-Radiant, Centre Bourg, place du Vernay, place Gutenberg, square Brosset, square Elie Vignal, quai Clemenceau vers le pont Paul Bocuse et au bas de la Montée Castellane, place Foch, chemin Petit, Chemin de Vassieux/Bel Air, route de Strasbourg, rue Pasteur, montée des Forts, square Lassagne, Gymnase André Cuzin, Piscine Isabelle-Jouffroy, Gymnase Charles Sénard, Gymnase Lachaise...

Considérant que le processus d'élaboration du nouveau Règlement Local de Publicité Métropolitain s'est fait de manière partisane;

Considérant qu'il s'est fait sous couvert d'une concertation quasi inexistante et pour le moins certainement pas à la hauteur des enjeux lorsque l'on sait que les professionnels n'ont même pas été associés cette démarche;

Considérant qu'il n'a pas été ou peu tenu compte des demandes et réserves formulées par la Ville de Caluire et Cuire préalablement à l'arrêt du Règlement Local de Publicité Métropolitain, et notamment :

- Le souhait de permettre aux commerces de se signaler et d'utiliser des enseignes conformes au Code de l'environnement (en façade, drapeau, scellées au sol) tout comme des dispositifs numériques en usage d'enseigne et sur validation de la ville dans les zones à plus forte densité commerciale (Zones 4/5/6/7 et 8).

- L'interdiction des enseignes numériques, sauf exceptions mineures, est contraire au Code de l'environnement et ne peut s'imposer sur tout le territoire.

- Les conditions d'implantation des enseignes scellées au sol, définies par le RLP arrêté ne sont pas adaptées aux besoins des commerces de Caluire en Zones 5/6/7 et 8.

- Enfin les extinctions des enseignes aux horaires prévus ne sont pas compatibles avec les besoins du monde économique. Il conviendrait de les élargir et ne pas défavoriser les commerces par rapport aux dispositifs publicitaires.

En effet, le RLP arrêté prévoit des horaires d'allumage des enseignes, ceux-ci sont toujours plus restrictifs pour les enseignes (extinction de 19h à 7 h) que pour la publicité (extinction de minuit à 6 h). Il convient d'étendre les horaires d'allumage des enseignes au moins jusqu'à 21 heures en agglomération et jusqu'à 23 h (coupure 23h – 7 h) dans les zones à densité commerciale (5/6/7/8) à la fois pour des raisons de vie de quartier, de sécurité et de mise en valeur des commerces et entreprises.

Considérant qu'il n'a été fourni par la Métropole aucune étude d'impact ni pour les conséquences économiques des commerces et entreprises de Caluire et Cuire, ni globalement pour professionnels du secteur, ni de compensations ou de contreparties aux pertes de revenus associées, tout comme les pertes de TLPE pour notre commune;

Considérant le souhait de la Ville du renforcement du réseau Vélo'v à Caluire et Cuire, dont le financement repose en grande partie sur la publicité et risque ainsi d'être remis en cause par le projet de Règlement Local de Publicité Métropolitain arrêté par délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021;

Considérant qu'en application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en cas d'avis défavorable d'une commune sur le Règlement Local de Publicité arrêté, quand celui-ci est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, le conseil métropolitain arrête le projet modifié à la majorité simple.

En revanche, quand le document n'est pas modifié à la suite d'un tel avis défavorable ou si la même commune émet un nouvel avis défavorable sur le projet modifié, un nouveau projet de Règlement Local de Publicité doit être arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés;

Considérant que la méconnaissance de ces dispositions législatives est de nature à priver la commune concernée d'une garantie et est susceptible d'avoir eu une incidence sur le document finalement adopté ainsi que la Cour Administrative d'Appel de LYON l'a jugé à propos d'un Plan Local d'Urbanisme (CAA LYON, 11 juin 2019, 18LY02481);

Il est demandé au Conseil Municipal:

- D'ÉMETTRE un avis défavorable sur le projet de Règlement Local de Publicité de la Métropole de Lyon arrêté par délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021.

M. TOLLET : Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » a transféré la compétence de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) à la Métropole. Les différents échanges et votes du Conseil Métropolitain devaient voir appliquer ce règlement local de publicité en 2020. Toutefois, le nouvel exécutif métropolitain a repris le processus à partir de la fixation des orientations générales. Il a reporté l'échéance au mois de juillet 2022 et a fixé de nouvelles orientations qui ont fait l'objet d'un nouveau débat sans vote du Conseil Municipal, ici même le 1^{er} mars 2021.

Contrairement aux travaux engagés en 2017 dans un climat constructif et respectueux, la démarche pilotée par l'actuelle majorité métropolitaine s'est faite avec une concertation moindre, consécutive à des contretemps et des reports de calendrier non annoncés qui, de fait, rendent « l'arrêt du projet » prématuré.

Doté d'un règlement local de publicité depuis 1991, la Ville de Caluire et Cuire, précurseur, a toujours affiché l'ambition de préserver et d'embellir l'environnement et le cadre de vie des Caluirards. La Ville s'est par conséquent fortement impliquée dans le processus d'élaboration du règlement local de publicité métropolitain et a émis plusieurs demandes et réserves sur de nombreuses restrictions prévues dans les multiples versions des pré-projets.

En outre, la plupart des démarches et remarques sont restées sans réponse, ou que très partiellement satisfaites. L'entrée en vigueur de ce nouveau règlement local de publicité métropolitain aurait pour conséquence la suppression de nombreux dispositifs et la réduction drastique des moyens de communication visuelle aujourd'hui à la disposition de nos commerces et entreprises locales.

Cette hostilité de principe à toute forme de publicité nous fait également redouter la fin de l'extension du réseau Vélo'V à laquelle les Caluirards et notre équipe municipale sont très favorables. En effet, à ce titre-là, la Ville de Caluire et Cuire souhaiterait qu'il y ait une quinzaine de stations Vélo'V supplémentaires sur notre territoire. Considérant qu'il n'a été fourni par la Métropole aucune étude d'impact, ni pour les conséquences économiques pour les commerces et les entreprises de Caluire et Cuire, ni sur les conséquences et les contreparties aux pertes de revenus associés à la TLPE « Taxe Locale de la Publicité Extérieure » pour notre commune;

Considérant également le souhait de la Ville du renforcement du réseau Vélo'V à Caluire et Cuire dont le financement repose en grande partie sur la publicité;

Considérant qu'en application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, en cas d'avis défavorable, un nouveau projet de Règlement Local de Publicité doit être arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés;

Compte tenu de tous ces attendus, il est demandé ce soir au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable sur le Règlement Local de Publicité de la Métropole de Lyon arrêté par délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, M. TOLLET. Il y a plusieurs demandes d'intervention, celles de M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU et M. MATTEUCCI.

M. GILLARD : C'est Florian FAIVRE qui va intervenir sur ce point.

M. FAIVRE : Monsieur le Maire et Chers collègues, avant de vous montrer en quoi cette délibération nie la réalité des faits, je souhaite rappeler trois informations importantes.

La première est que le règlement de publicité dit « RLP » est avant tout une application des nouvelles dispositions du Code de l'environnement datant de 2012, et non une doctrine partisane de la Métropole.

La seconde est que l'affichage sur la voie publique est un mode de communication en déclin depuis de nombreuses années. Ceci a été confirmé par les professionnels de la publicité, à l'instar de JCDecaux, en réunion avec la Métropole. Alors pourquoi en faire un cheval de bataille en s'appuyant qui plus est sur des affirmations qui ne correspondent pas à la réalité. En quoi est-ce que cela répond à l'intérêt des Caluirards et Caluirardes, aux habitants, comme aux petits commerçants ?

Ensuite, le délai d'application du RLP sur les enseignes est de 6 ans après le vote définitif prévu fin 2022 et de 2 ans pour les publicités.

Maintenant, parlons du contenu de la délibération où nous avons relevé plusieurs incohérences ou tromperies. Le lobby de la publicité vous en aurait-il mis plein la vue ? La première incohérence, c'est que la Métropole est accusée d'avoir moins concerté en enchaînant les contretemps et les reports de calendrier. Or, c'est bien pour prendre le temps de concerter correctement les communes que la Métropole a pris 6 mois de plus pour aboutir à cet arrêt du projet. C'est notamment pour vous permettre à vous, Monsieur le Maire, après la CTM du Plateau Nord fin 2020 d'être invité en mai 2021 à l'Hôtel de Métropole. De novembre 2020 à octobre 2021, les maires ont été sollicités pour co-construire le RLP sur leurs territoires.

Vous n'avez pas tari de contributions, en effet, d'où cette deuxième incohérence. Sur les 6 propositions de modification de zonage que vous avez apportées, parfois pour être plus restrictif que le zonage initial proposé par la Métropole, les 6 ont été acceptées par le Vice-Président, c'est la preuve que vous avez été écouté. Puis, vous êtes entré dans des considérations générales extrêmement critiques sur le RLP, voire même bien au-delà du RLP, débordant totalement sur le champ de ce qui était discuté entre la Métropole et les maires, vous faisant le porte-parole des intérêts des professionnels de la publicité et de l'affichage. Dans le même temps, vous exigiez des réductions supplémentaires de la publicité et l'amélioration des enseignes sur le territoire de la ville de Caluire et Cuire.

La troisième incohérence, c'est que les professionnels n'auraient pas été concertés. C'est faux puisqu'ils ont été reçus plus d'une dizaine de fois par le Vice-Président M. Philippe GUELPA-BONARO entre fin 2020 et début 2022, sans parler des réunions récurrentes avec les services de la Chambre de commerce et de l'industrie ou de la Chambre des métiers et de l'artisanat à ce sujet. Ces réunions ont permis de les tenir informés, notamment sur les avancées et les modifications par rapport aux discussions avec les maires, d'écouter leurs suggestions et leurs revendications, et enfin de prendre en compte leurs expertises et leurs connaissances du sujet. Comme vous, ils seront de nouveau sollicités dans le cadre de l'enquête publique fin 2022 afin de proposer des amendements au projet. Dans le courrier que les professionnels ont adressé à la Métropole de Lyon il est demandé à ce que la publicité reste autorisée sur les 170 axes routiers du territoire. Le Vice-Président a lui-même recensé ces axes. Après arbitrage, 68 % de ces 170 axes sont totalement ou partiellement couverts par des zones permettant en effet la publicité privée et nouvelle. Il y a des endroits où il n'y a pas encore de publicité, car oui, ce règlement, qui est l'application des nouvelles dispositions du Code de l'environnement pour rappel, change les règles du jeu. Beaucoup de vieux panneaux et de grands panneaux vont disparaître. Quelques nouveaux panneaux plus petits et mieux entretenus pourraient voir le jour.

Ensuite sur la question des conditions d'implantation des nouvelles enseignes scellées au sol, c'est encore une application de la loi en partie. Ces restrictions sont justement là pour protéger notre paysage urbain en évitant toute nouvelle implantation dans des rues de Caluire et Cuire qui seraient trop étroites pour ces types d'enseigne, ou encore à proximité des habitations. La Métropole a ajouté à cette restriction une réduction de la taille des enseignes et des panneaux scellés. Seriez-vous intéressé d'avoir une enseigne de 4 m² à moins de 10 mètres de vos fenêtres ? Posons la question aux Caluirards et aux Caluirardes.

Sur la remarque de la perte de visibilité, n'oublions pas qu'en réduisant fortement les panneaux incitant les Caluirards à aller dans des chaînes multinationales, ce RLP a pour but de favoriser et rééquilibrer l'affichage en extérieur au bénéfice des entrepreneurs locaux, de nos artisans ou de petits commerces de proximité. Cette réglementation vient appuyer nos commerces locaux en les protégeant d'une publicité dérégulée et en les accompagnant vers des enseignes qualitatives, ou

qui s'insèrent dans le cadre urbain. Les règles de mise en place visent à assurer la qualité et l'intégration des enseignes notamment pour le centre-bourg.

Sur la question de la restriction d'extinction, restreindre l'éclairage des enseignes extérieures c'est faire le choix de la réduction de la consommation énergétique et de la pollution lumineuse notamment pour toutes les habitations proches de ces panneaux et évidemment pour la faune.

Vous invoquez une perte de la vie de quartier et une hausse de l'insécurité. Sauf qu'à 19 heures, lorsque les commerces ferment, l'éclairage public, en renouvellement, est bien là pour sécuriser nos ruelles commerçantes. De plus, la réglementation ne s'applique pas à l'éclairage intérieur des boutiques. Certains commerçants, pourtant, appliquent déjà ce règlement et éteignent leurs boutiques. Dans les zones commerciales, l'extinction se fait à la fermeture des commerces. Dans les zones de rues commerçantes plus fréquentées par les piétons en soirée, l'extinction se fait à 23 heures pour accompagner l'ambiance urbaine animée et commerciale. Là encore, un délai de 6 ans laisse un certain temps à nos commerçants pour s'adapter à cette nouvelle réglementation qui apparaît aujourd'hui nécessaire.

À propos de la taxe locale pour la publicité extérieure, la TLPE baissera principalement à cause des nouvelles réglementations nationales relativement strictes sur les enseignes et une partie seulement du fait du RLP métropolitain à cause de la réduction des publicités sur les zones concernées.

Nous avons voté, ici même, la réduction de 63 % de la taxe locale pour la publicité extérieure entre 2019 et 2020 pour soutenir nos commerçants. En 2020, les revenus de cette taxe s'élèvent à moins de 0,1 % des recettes de fonctionnement. Les professionnels et la Métropole de Lyon estiment que la baisse de la publicité, principale source de recettes de la TLPE, ne peut entraîner une baisse supérieure de 30 % à 40 %. La baisse des recettes de la TPE n'aura donc que très peu d'effets sur le budget global de la commune de Caluire et Cuire.

Enfin, une étude d'impact économique n'aurait pas pu être pertinente. Certes, il y a des enseignes et des publicités contraintes. Le RLP permettra tout de même de nouvelles implantations tout en garantissant un cadre de vie urbain et une équité commerciale.

J'en termine. Vous brandissez la menace de la fin de l'extension du réseau VéloV JCDecaux. C'est un faux débat. Tout au long du processus, JC Decaux a été informé des orientations et des évolutions du projet de RLP. Il y a des accords pour limiter les impacts sur les contrats valables jusqu'en 2032.

Enfin, vous laissez croire que la Métropole censure des campagnes publicitaires par idéologie. Petite question : faites-vous allusion à la vigilance annoncée afin que les publicités sexistes ou dénigrantes n'aient pas leur place dans la Métropole de Lyon ? Oullins, Saint Genis Laval, Mions, Craponne, Meyzieux, Ecully, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Irigny, Jonage, La Tour de Salvigny, Sathonay Camp ... toutes ces communes ont donné un avis favorable à cet arrêt de projet métropolitain et on ne peut pas les accuser d'être fondamentalement pro écolo. Est-ce que Caluire et Cuire ne mérite pas mieux qu'une posture qui nuit à un projet d'intérêt général ? La Ville de Caluire et Cuire a toujours été exemplaire et ambitieuse, vous l'avez rappelé, donc continuez en soutenant ce RLP. Nous voterons contre cette délibération et apportons de notre côté un avis très favorable à cet arrêt de projet de Règlement Local de Publicité métropolitain. Merci bien.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. C'est maintenant au groupe de M. ATTAR BAYROU.

M. BLANC : Pas d'intervention.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci de me donner la parole. Merci M. TOLLET pour votre présentation.

Chers collègues, comme vous l'avez dit, nous nous retrouvons un an après presque jour pour jour à aborder cette question du Règlement Local de Publicité métropolitain. Il y a un an, nous devions débattre sur les orientations. Cette fois, nous devons donner un avis sur l'arrêt du Règlement Local de Publicité métropolitain. La publicité dans nos villes est devenue un véritable sujet politique contemporain qui se trouve être à l'origine de conséquences néfastes à la fois écologiques et sociales auxquelles, nous, élus, devons faire face et répondre. Nous partageons toutes et tous, j'en suis persuadé, la tristesse de voir les entrées des villes défigurées par des panneaux publicitaires

identiques en tous lieux, en toutes formes, gommant de fait la caractéristique de l'entrée de chaque ville.

Le règlement adopté à Caluire et Cuire depuis 1991, vous l'avez rappelé, a préservé notre environnement du quotidien. On ne peut que s'en féliciter et je m'en félicite. Là, nous sommes tous d'accord. Mais le nouveau Règlement Local de Publicité métropolitain dans ses orientations en reprend finalement les principes, à la fois en préservant la qualité urbaine et paysagère de notre territoire au travers notamment de la réglementation de la taille et du nombre de dispositifs publicitaires, tout en assurant une liberté de communication. Aussi, le RLP favorise une perception apaisée du cadre de vie au quotidien par la limitation notamment de l'impact visuel de l'affichage publicitaire tout en favorisant la visibilité des activités et en limitant strictement les formes des dispositifs à impact lumineux qui induisent des perceptions considérables dans le paysage qui sont des facteurs de pollution lumineuse nocturne, comme M. FAIVRE a pu le rappeler.

Comme nous toutes et nous tous, je l'espère, j'ai pris le temps de regarder et lire l'ensemble des documents, c'est vrai que le règlement est assez conséquent. Le travail conduit pour ce règlement est un travail sérieux sur lequel votre majorité a pu faire des retours depuis le mois de septembre. Le RLP s'inscrit dans un travail déjà plus ancien, comme vous l'avez rappelé, notamment sur la consultation conduite entre janvier 2018 et avril 2019 qui était une consultation publique. Ce projet n'est finalement qu'une continuité du Règlement de Publicité que nous avons à Caluire et Cuire depuis 1991 puisqu'il limitait le *n'importe quoi publicitaire*. La proposition du nouveau règlement limite le *n'importe quoi publicitaire*.

Je ne comprends donc pas votre position - je rejoins en ce sens M. FAIVRE sur le fait d'en donner un avis défavorable - si ce n'est que les éléments de son explication se trouveraient dans une posture qui serait systématique dans l'opposition à la Métropole et qui s'est à nouveau révélé en décembre dernier à l'occasion de la discussion sur ce règlement. Je ne comprends pas non plus la raison pour laquelle vous corréliez l'extension des stations Vélo'V à notre avis sur ce règlement local. Car oui, il est vrai que l'installation des stations Vélo'V JCDecaux repose sur la contrepartie des publicités. Mais corréliez les deux aujourd'hui me paraît ne pas être dans le bon tempo et ne pas être le bon débat, comme l'a dit M. FAIVRE. Le Président de la Métropole a d'ailleurs rassuré sur le sujet et rappelé que la question se posera sur la période 2028-2032 et que des discussions avaient été engagées avec JCDecaux à ce sujet pour assurer la continuité du contrat jusqu'à ces dates.

Notre avis me semble-t-il ne peut pas être conditionné par cette contrepartie d'une activité commerciale. Notre avis doit être conditionné par la façon dont nous considérons la qualité de vie que nous voulons proposer à l'ensemble des habitants de notre Métropole, notamment des habitants de Caluire et Cuire. Les orientations de ce règlement local métropolitain vont dans le bon sens. Elles poursuivent des avancées écologiques, sociales et de prévention, essentielles pour nos concitoyens et notre cadre de vie. Avec ces éléments, plus ceux qui ont été apportés aussi par M. FAIVRE, M. COCHET, vous ne pourrez pas nous influencer, ni contrôler ce que nous pensons. Nous proposons donc de donner un avis défavorable à votre avis défavorable. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. TOLLET.

M. TOLLET : Oui, merci Monsieur le Maire. Je vais essayer de répondre à quelques-unes de vos interrogations. Moi aussi, j'ai lu ce petit pavé de plus de 200 pages, c'est assez impressionnant quand même, c'est vrai qu'il faut reconnaître que c'est un travail très précis qui a été mené. Je dirais simplement quand même que la proposition qui nous est faite va bien au-delà du règlement national de la publicité. Vous avez dit que le Règlement Local de Publicité que nous avons actuellement sur le territoire de Caluire et Cuire était très restrictif, mais qu'il était aussi très équilibré. Or là, on va beaucoup plus loin dans la restriction de l'affichage publicitaire.

Je vais prendre simplement un ou deux exemples. Quand on lit le règlement qui est proposé par rapport à la proximité des espaces verts, des espaces protégés, du patrimoine, comment est-ce que vont finalement se comporter les publicités dans ce sens-là ? On va même jusque dans les berges. Nous, on a quand même des berges de la Saône et des berges du Rhône et tout ça a été pris en compte. Finalement, on ne rentre pas suffisamment dans le détail pour qu'on puisse, nous, aborder et appréhender la conséquence de ce règlement dans le détail. Je suis vraiment désolé, mais c'est vrai que l'ancienne majorité avait travaillé avec la Ville de Caluire et Cuire pour monter

véritablement un beau programme de Règlement Local de Publicité métropolitain. On était dans ce cercle de travail. Or là, on nous impose ce Règlement Local de Publicité et - je continue à le dire - on ne prend pas en compte nos considérations et nos volontés de le faire évoluer.

M. FAIVRE, quand vous dites « est-ce que vous aimeriez avoir un panneau à 10 mètres de votre maison », ça fait très longtemps qu'on a interdit dans la ville de Caluire et Cuire ce genre de phénomènes, donc ne brandissez pas non plus, vous, l'excès inverse parce que toutes ces dispositions ont été prises en compte dans le Règlement Local de Publicité de la Ville de Caluire et Cuire.

M. JOINT : Monsieur le Maire, si vous me le permettez, en 30 secondes, je voudrais juste rebondir sur les propos de M. FAIVRE qui évoque les propos du Vice-Président GUELPA-BONARO. Moi, je voudrais simplement les rappeler pour que tout le monde en ait connaissance. Au moment du lancement du projet au Conseil de la Métropole, le 25 janvier 2021, il a dit : « La pub incite à aller chez McDo ou au Subway. La pub incite à se procurer le dernier jean à la mode. La pub incite à acheter le dernier SUV à la mode alors que notre obsession devrait être les économies d'énergie et la démobilité. La pub incite à acheter sur Amazon et contribue à enrichir Jeff BEZOS. La pub invite à manger des burgers saignants, de l'animal mort, au détriment du bilan carbone toujours plus fort de nos assiettes et au mépris du vivant et de la condition animale. Voilà les propos de M. GUELPA-BONARO au Conseil de la Métropole.

J'ai aussi envie très brièvement de citer quelques passages du document institutionnel que vous avez édité, "Objectif zéro déchet", un document institutionnel de la Métropole : « Je ne cède pas aux tentations des offres promotionnelles. Je prépare mes menus pour la semaine et je fais ma liste de courses en fonction de mes menus. Je fais mes courses le ventre plein pour ne pas être tenté ». Quand allez-vous cesser d'infantiliser les Grands Lyonnais ? Jusqu'où allez-vous aller dans ces postures identitaires qui sacrifient l'écologie pragmatique et nécessaire sur l'autel du dogme ? Moi, je crois à une écologie que l'on bâtit ensemble avec de réels objectifs d'intérêt général pour la planète qui doit survivre à l'homme. Vous, vous promouvez une idéologie clivante, et vous le montrez encore ce soir, décroissante dans le mépris de celles et ceux qui ne pensent pas comme vous. Vous voulez imposer une pensée alors qu'elle doit être partagée pour être justement prospère. Nous serions des *boomers*. Nous mangerions mal. Nous penserions mal. Pire encore, nous roulons au diesel. Nous serions de grands dangereux. Eh bien, moi, je ne m'y résous pas. Je croirai toujours à une politique environnementale de progrès, positive, juste et ambitieuse, dans l'accompagnement et non dans le sectarisme. Moi, je crois à l'arbre de Noël et au Tour de France, à la viande dans nos assiettes, car notre pays c'est un peu tout cela. Mes chers collègues, l'oubli de ce que nous sommes, de nos valeurs, de notre histoire n'est jamais une vertu, car je vous rappelle que ce qui fait nation c'est cette volonté de perpétuer un héritage de valeurs que l'on a reçu indivises de nos ancêtres et de tracer un chemin commun. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Juste peut-être en complément, tout d'abord, vous citez M. GUELPA-BONARO. M. GUELPA-BONARO, je lui ai fait manger son chapeau la première fois que je l'ai rencontré. Pourquoi ? Il était anciennement président de l'association *Plein la vue* qui, en période électorale, venait sur la ville de Caluire et Cuire pour dire : « *c'est absolument horrible ce qui se passe au niveau de la publicité à Caluire et Cuire* ». Et quand il est venu, il a dit : « *non, c'est super* ». Il se trouve que, finalement, les précédents responsables de la Métropole s'étaient inspirés de ce que Caluire et Cuire faisait depuis de très nombreuses années - plus de 20 ans - et ceux qui y ont succédé ont reconnu que Caluire et Cuire était remarquable. Donc l'idéologie, elle était du côté des Verts, oui, mais pas du côté des habitants de Caluire et Cuire. Cette notion-là, comme ça été rappelé par M. TOLLET, existait déjà depuis de nombreuses années.

M. FAIVRE, vous indiquez que la TLPE ce n'est pas bien grave. Est-ce que vous êtes prêts à supprimer 4 emplois de catégorie C à la ville de Caluire et Cuire ? Je vous pose la question. C'est l'incidence.

Deuxième sujet, dans l'approche qui est faite, la publicité telle que vous la prévoyez aujourd'hui c'est pratiquement 60 % de publicité concernant des commerces locaux. Les grands gagnants, ce sont les Gafas, 70 % du budget de la publicité d'aujourd'hui se situe au niveau des Gafas et en particulier via Internet. Vous allez donc renforcer une fois de plus ce qui je crois sur le plan de la gestion des serveurs au niveau mondial est un contresens écologique. Tout cela va complètement

à l'encontre du petit commerce de proximité. Je parle sous le contrôle de Mme FRIOLL dont c'est une des missions pour dire qu'ils ont besoin de publicité, d'information pour faire venir les gens de proximité.

M. GUELPA-BONARO est allé très loin au départ. Il voulait réguler la publicité. Je m'excuse. Je vous invite quand même à regarder ce qu'il y a sur le fronton de cette mairie « Liberté, Egalité, Fraternité », mais liberté d'abord. Qu'est-ce que c'est que cette manière de voir la chose ? M. JOINT l'a rappelé sur un certain nombre d'éléments. Laissez la liberté, je dirais d'autant plus en ce moment, car elle est d'autant plus appréciable.

Sur ce, je mets donc ce rapport aux voix. Qui émet un avis défavorable au projet de Règlement Local de Publicité ? Qui est pour ? Contre ? Abstention. Je vous remercie.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

PAR 37 VOIX POUR (CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET; CALUIRE AU COEUR) ET 6 CONTRE (URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE; CALUIRE C'EST POSSIBLE)

M. FAIVRE: Une petite précision, M. COCHET. M. COCHET s'il vous plaît.

M. LE MAIRE : S'il vous plaît, c'est moi qui gère les discussions, donc si ça ne vous fait rien, je vais poursuivre.

M. FAIVRE: Donc nous n'avons pas de droit de réponse ?

M. LE MAIRE : Non, mais écoutez, Monsieur, c'est moi qui dirige les débats. Vous vous êtes exprimé, nous nous sommes exprimés, vous avez voté, maintenant les choses sont faites.

M. FAIVRE: Donc tout le monde a un droit de réponse, et pas nous.

M. LE MAIRE : Pour le rapport N° D2022-005 sur l'acquisition d'un immeuble - 62 rue Jean Moulin - à la société civile Immobilière Evonis, je cède la parole à M. TOLLET.

N° D2022_005 ACQUISITION D'UN IMMEUBLE - 62 RUE JEAN MOULIN - À LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE EVONIS

M. TOLLET :

La Société Civile Immobilière Evonis est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n°0138, d'une contenance de 44 m², située au 62 rue Jean Moulin, sur laquelle est édifié un bâtiment de type R+1 avec cave. Le rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 40 m², a une destination de local commercial. Le premier étage est aménagé en un logement d'environ 65 m². Enfin, au sous-sol, la cave voûtée mesure 17 m². Dans son ensemble, l'immeuble est dans un état médiocre, mais l'escalier intérieur a été refait, et la façade a été traitée. Le bâti occupe l'intégralité de la parcelle.

Le local commercial est inoccupé depuis plusieurs années, en dépit des efforts fournis par la Ville pour aider le propriétaire à trouver un preneur. Le logement, qui a besoin d'une rénovation, est également libre de toute occupation.

La Ville, compte tenu de la vacance prolongée du local, et afin d'éviter toute dérive dans une hypothétique nouvelle destination, pourrait acquérir l'intégralité du bien, et ainsi avoir la maîtrise de son occupation pour les années à venir.

Les négociations menées avec le propriétaire ont débouché sur un accord de prix fixé à 300 000 euros. Ce prix a été soumis à France Domaine qui a rendu un avis conforme en date du 4 février 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- D'APPROUVER l'acquisition, par la commune, de la parcelle cadastrée section AO n°0138 appartenant à la S.C.I. Evonis, située 62 rue Jean Moulin, dont le bâtiment est composé d'un local commercial d'environ 40 m² au rez-de-chaussée, d'un logement d'environ 65 m² au premier étage, et de 17 m² de cave au sous-sol, pour un montant de 300.000 euros, le tout étant cédé libre de toute occupation;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte notarié, et toutes pièces relatives à cette acquisition qui seront passés pour le compte de la Ville, par la SELARL Lucie BONNEFOY Notaire, à Caluire et Cuire;

- DE DIRE que l'ensemble des frais liés à l'acquisition seront à la charge de la Commune selon le plan de compte fonction 01, nature 21318.

M. TOLLET : Merci, Monsieur le Maire. La Société Civile Immobilière Evonis est propriétaire d'un immeuble situé au 62 rue Jean Moulin. Le bâtiment est composé d'un rez-de-chaussée commercial, d'un premier étage aménagé en logement et d'une cave. Le bâti occupe l'intégralité de la parcelle. Le local commercial est inoccupé depuis plusieurs années, en dépit des efforts fournis par la Ville pour aider le propriétaire à trouver un preneur. Le logement est également libre de toute occupation. La Ville, compte tenu de la vacance prolongée de ce local et afin d'éviter toute dérive dans une hypothétique nouvelle destination pourrait acquérir l'intégralité du bien et ainsi avoir la maîtrise de son occupation pour les années à venir. Les négociations menées avec le propriétaire ont débouché sur un accord de prix fixé à 300 000 euros, validé par France Domaine. Il est demandé ce soir au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, M. TOLLET. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (CALUIRE C'EST POSSIBLE)**

M. LE MAIRE : Nous poursuivons avec Mme FRIOLL concernant le rapport N° D2022-006 sur la Convention de coopération pour la mise en œuvre et le suivi d'une démarche d'achat socialement responsable. C'est la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi. Je cède la parole à Mme FRIOLL.

**N° D2022_006 CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI
D'UNE DÉMARCHE D'ACHAT SOCIALEMENT RESPONSABLE_MAIISON MÉTROPOLITAINE
D'INSERTION POUR L'EMPLOI**

Mme FRIOLL :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon, assure l'exercice de compétences diverses, portées auparavant sur son territoire par la Communauté Urbaine de Lyon et le Département du Rhône, dont la politique d'insertion.

Dès 2015, la Métropole a adopté un Programme Métropolitain d'Insertion pour l'Emploi (PMI'e), dont l'orientation 3 indique la volonté de rassembler les partenaires pour la construction d'une politique d'insertion pour l'emploi coordonnée et partagée.

En 2019, la « Maison Lyon pour l'emploi » est devenue la « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi » (MMI'e). La MMI'e est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) permettant à des partenaires publics et privés de mettre en commun des moyens pour la mise en œuvre de missions d'intérêt général.

La MMI'e est notamment composée de l'État, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et Pôle Emploi (membres constitutifs obligatoires), de collectivités territoriales, de la Région Rhône Alpes Auvergne...

La MMI'e a pour missions de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon qui constitue le territoire d'intervention de la MMI'e.

Un nouveau Programme Métropolitain d'Insertion pour l'Emploi (PMI'e) sur la période de 2022-2026 a été adopté au Conseil Métropolitain du 24 janvier 2022. Ce programme réaffirme dans son axe 4, la volonté de la Métropole d'accompagner l'engagement des employeurs et des salariés en faveur de l'insertion.

Cette dynamique pour l'emploi est partagée par la Ville de Caluire et Cuire, l'emploi étant une priorité forte dans une situation économique et sociale difficile.

Si la Ville mobilise déjà le levier de la commande publique pour valoriser l'insertion, au travers des marchés réservés à des entreprises de l'insertion, de clauses incitatives... elle souhaite renforcer son action en intégrant dans ses contrats publics des clauses d'insertion sociales.

Pour rappel, la clause sociale permet à des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi de saisir l'opportunité d'un marché public de travaux, de services, ou de fournitures pour s'engager dans un parcours d'insertion durable, via la mise en situation de travail auprès d'entreprises.

Concrètement, la Ville pourra imposer aux titulaires des marchés qu'un nombre d'heures, qui sera inscrit au contrat, soit réalisé par des personnes éloignées de l'emploi (bénéficiaires de minima sociaux (RSA), jeunes demandeurs de moins de 26 ans avec une faible qualification ou sans expérience professionnelle, demandeurs d'emploi de longue durée, de plus de 50 ans,...).

Le titulaire pourra recourir à l'embauche directe (CDI, CDD, apprentissage...), à la sous-traitance par des Entreprises d'Insertion, l'intégration temporaire via une association intermédiaire, entreprise de travail temporaire d'insertion...

Cela implique :

- de connaître préalablement la situation locale en matière d'emploi,
- de connaître l'offre d'insertion sur le territoire, de sélectionner les contrats pour lesquels l'opportunité d'insertion est pertinente,
- de contrôler en cours d'exécution du marché la bonne exécution de cette clause.

La Ville ne dispose pas de l'ensemble de ces connaissances et des compétences en interne.

C'est pourquoi la Ville souhaite conventionner avec la MMI'e en tant que « facilitateur », c'est-à-dire, assistant à maîtrise d'ouvrage.

En effet la MMI'e accompagne actuellement 61 acheteurs publics sur le territoire. Cet accompagnement a permis en 2020 d'intégrer les clauses d'insertion dans 778 marchés ce qui représente : 779 348 heures d'insertion générées, 991 entreprises accompagnées, 1 989 publics bénéficiaires (27 % - de 26 ans, 44 % entre 26 et 40 ans, 17 % entre 41 et 50 ans, 12 % plus de 51 ans), 2 281 contrats de travail.

Cette convention, dont le projet est joint en annexe, a pour objet de fixer les règles de collaboration entre la Ville de Caluire et Cuire d'une part et la MMI'e, d'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche d'achat socialement responsable.

La MMI'e aura notamment pour missions, dont le contenu est détaillé en annexe de la convention :

- Évaluer le nombre d'heures
- Rédiger les clauses
- Accompagner les entreprises dans leur démarche
- Accompagner les bénéficiaires
- Suivre les heures réalisées

La convention prendra effet à compter de la date de sa signature et pour une durée de quatre ans.

La tarification de la prestation est fonction de la prestation demandée.

Le montant de cette participation financière sera précisé dans des devis produits en sus de la présente convention. Il sera fonction du montant du marché et du volume des heures d'insertion qui en découle. La Ville prévoit pour ce projet un budget de 10 000 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de coopération avec la MMI'e ci-annexée et à prendre toutes les décisions découlant de son exécution ;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur des crédits ouverts dans le cadre du budget primitif selon le plan de compte nature 6288 fonction 520.



LOGO DONNEURS D'ORDRE

**CONVENTION CADRE DE COOPERATION
POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI D'UNE
DEMARCHE D'ACHAT SOCIALEMENT RESPONSABLE**

PROJET



Lyon métropole

ENTRE :

LE DONNEUR D'ORDRE

Ci-après dénommée **LE DONNEUR D'ORDRE**

Dont le siège social est situé :

ADRESSE

N°SIRET :

Représentée par le représentant : A compléter

D'UNE PART,

ET

LA MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI

Ci-après dénommée MMI'e

24 rue Etienne Rognon 69007 LYON

N° DE SIRET : 130 003 544 000 33

REPRÉSENTÉE PAR SA PRESIDENTE : SEVERINE HEMAIN

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La commande publique et privée est un levier d'insertion sociale et professionnelle important, notamment à travers la mise en place des clauses sociales. Sur le territoire Métropolitain, environ 800 000 heures d'insertion sont réalisées chaque année au bénéfice de 2 000 personnes. Les publics visés sont notamment les demandeur·se·s d'emploi : bénéficiaires des minimas sociaux ; jeunes de moins de 26 ans sans qualification ou ayant des difficultés d'insertion ; participant·e·s au dispositif « Itinéraire Emploi Renforcé » ; de plus de 50 ans à la recherche d'un emploi ; demandeur·se·s d'emploi de longue durée (+12 mois) ; ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé ; orientés par le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)...

Dans le cadre de ses achats, le donneur d'ordre s'engage dans une politique d'achat socialement responsable en intégrant une dimension sociale dans la passation et l'exécution de ses marchés afin de favoriser le développement de l'emploi des personnes en difficulté d'insertion.

Afin de mettre en œuvre cette politique d'achat socialement responsable, le donneur d'ordre a choisi de s'appuyer sur la MMI'e, en charge, sur le territoire de la Métropole de Lyon d'accompagner, les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de **fixer les règles de collaboration entre le donneur d'ordre**, d'une part **et la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi**, d'autre part, **dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche d'achat socialement responsable du** donneur d'ordre.

Article 2 – OBJECTIF DE LA CONVENTION

Le donneur d'ordre confie à la MMI'e, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage Insertion, la mise en œuvre des clauses sociales (comprenant des marchés avec condition d'exécution sociales, des marchés réservés à l'IAE et marchés d'insertion). La MMI'e anime un dispositif d'accompagnement clauses sociales harmonisé à destination des donneurs d'ordre, des entreprises attributaires des marchés et des publics du territoire de la Métropole de Lyon.

En confiant à la MMI'e le suivi de la mise en œuvre des clauses sociales inscrites dans ses marchés, le donneur d'ordre bénéficie du « guichet » unique et partenarial du dispositif des clauses sociales sur le territoire de la Métropole de Lyon. Ce positionnement est utile pour les entreprises, les acteurs de l'emploi et les publics en insertion. En effet, les entreprises ont la même structure interlocutrice quel que soit le donneur d'ordre. Ceci permet, lorsque c'est possible et opportun de mutualiser les heures d'insertion. Cette mutualisation permet des opportunités de création de parcours professionnels et d'emplois pérennes au profit des publics en insertion.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi prend les engagements suivants :

- Mettre en œuvre les actions d'accompagnement précisées en annexe de la convention ;
- Proposer lors de la réunion de cadrage du partenariat une procédure (à partir d'un process harmonisé avec les autres donneurs d'ordre) et la respecter ;
- Respecter une stricte obligation de confidentialité relative aux informations liées à la mise en œuvre du marché et des clauses sociales dans le cadre de la Réglementation Générale sur la Protection des Données (RGPD) ;
- Informer le donneur d'ordre en cas de difficultés dans la réalisation des différentes actions d'accompagnement ;
- Organiser une réunion annuelle pour faire le point sur l'année de partenariat écoulée, identifier les axes d'améliorations et identifier les marchés susceptibles d'intégrer une clause sociale ;
- Réaliser et transmettre un bilan annuel au donneur d'ordre des actions menées dans le cadre de cette convention.

Article 4 – ENGAGEMENTS DU DONNEUR D'ORDRE

Le donneur d'ordre prend les engagements suivants :

- Désigner un·e référent·e en interne qui sera l'interface permanent avec l'interlocuteur·rice de la MMI'e ;
- Fournir à la MMI'e, dans le cadre d'une réunion d'échange, la liste et le calendrier prévisionnel des achats susceptibles d'entrer dans le champ de la présente convention. La·le facilitateur·rice et les acheteur·euse·s établissent ensemble un ciblage des marchés susceptibles d'intégrer une clause sociale ;
- Consulter la·le facilitateur·rice clause sociale de la MMI'e, à chaque opération/marché retenu(e) et transmettre les informations nécessaires (montants H.T., allotissement, type de consultation, modalités d'achats, spécificités du marché...) pour que la·le facilitateur·rice établisse des préconisations d'insertion justes, réalisables et adaptées ;
- Transmettre les pièces marchés à la MMI'e lorsque le marché/opération est notifié(e) ;
- Inviter la·le facilitateur·rice de la MMI'e à la réunion de lancement entre le donneur d'ordre et les entreprises attributaires, ainsi qu'à des réunions de suivi de marché si nécessaire ;
- Si défini lors de la préconisation (critère insertion, marchés réservés à l'IAE, marchés insertion) et validé par le donneur d'ordre, convier la·le facilitateur·rice pour l'analyse des offres sur le volet « insertion » des soumissionnaires ;
- Confier à la·le facilitateur·rice le soin de valider l'éligibilité à la clause sociale des publics en insertion proposés à/par l'entreprise attributaire ;
- Être en appui technique de la clause sociale sur la mise en œuvre et sur la mobilisation des titulaires en cas de difficultés et déclencher la procédure d'application des pénalités aux entreprises en cas de non-exécution de leurs engagements d'insertion ;
- Être en appui technique sur la mise en œuvre d'instance de pilotage et de suivi du dispositif des clauses sociales ;

Article 5 – EVALUATION

Afin de permettre le suivi et l'évaluation des clauses sociales et des actions d'insertion, la MMI'e s'engage à établir des points d'étapes par marché sur demande du donneur d'ordre, ainsi qu'un bilan annuel quantitatif et qualitatif reprenant les indicateurs validés avec le donneur d'ordre dans le cadre de cette convention :

- Nombre de marchés et d'opérations intégrant une clause sociale et/ou une action ;
- Nombre de marchés réservés ;
- Nombre de marchés d'insertion ;
- Nombre d'heures réalisées ;
- Nombre de personnes concernées ;
- Typologie des bénéficiaires ;
- Modalités d'application de la clause ;



Lyon métropole

Une note synthétique qualitative sur le partenariat sera produite annuellement. L'objectif est d'identifier et proposer des axes d'amélioration du partenariat le cas échéant. Ces éléments serviront à mesurer l'impact de la politique d'achat socialement responsable du donneur d'ordre.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à compter du et pour une durée de 4 ans. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, en respectant un préavis de 3 mois, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à tout ou partie de ses engagements conventionnels. Elle peut faire l'objet de modifications par avenant.

Article 7 – PARTICIPATION FINANCIERE

La MMI'e intervient dans le cadre de sa mission d'appui dans la mise en œuvre de la politique d'achat socialement responsable et de la gestion des clauses sociales dans les marchés. La MMI'e met à disposition du donneur d'ordre ses moyens d'action sur le territoire et les compétences de ses facilitateur·rice·s.

Afin de contribuer au bon fonctionnement de la mission, le donneur d'ordre versera à la MMI'e **une participation financière** Ce montant pourra être revu annuellement en fonction de la réalisation effective de la mission.

Le montant de cette participation financière **sera précisé dans des devis produits en sus de la présente convention. Le paiement sera effectué selon les modalités suivantes :**

- **50% au démarrage du marché ou de l'opération de travaux ou de la prestation**
- **50% à la livraison du « bilan final synthétique » suite à la réalisation de la clause sociale du marché/opération ou à la date de clôture du marché/opération ou de la prestation**

Le paiement de la participation financière se fera sur remise d'une facturation par la MMI'e. Les versements bancaires seront effectués sur le compte ouvert au nom de la MMI'e

Domiciliation : CCM LYON DUQUESNE

Code banque : 10278

Code guichet : 07336

N° compte : 000 205 34301



Lyon métropole

Fait à Lyon, le (A compléter)
Pour la MAISON METROPOLITAINE
D'INSERTION POUR L'EMPLOI,

Pour le donneur d'ordre

Séverine HEMAIN

A compléter

PROJET

ANNEXE - « Descriptif de l'offre de service »

L'offre de service mise à disposition par les facilitateur·rice·s clauses sociales de la MMI'e se décline en 4 volets :

- Action en direction du donneur d'ordre
- Action en direction des entreprises
- Action en direction des demandeurs d'emploi
- Action en direction des intermédiaires de l'emploi et de l'insertion

Le détail des missions est décrit ci-après. Par leurs fonctions, les facilitateur·rice·s clause sociale assurent un rôle d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage Insertion (AMOI).

1/ Offre de service

A Action en direction du donneur d'ordre :

A destination des services du donneur d'ordre :

- Assurer la fonction de facilitation des clauses sociales ;
- L'accompagnement de vos équipes à la promotion de l'insertion professionnelle dans vos marchés ;
- Démarche globale d'appui à la structuration et à la diversification de la démarche d'Achat Socialement Responsable.

Dans le cadre de vos marchés :

- Aide à l'identification des marchés pertinents, à la mise en œuvre d'une clause sociale (Chiffrage des heures, rédaction des pièces, analyse des offres) ou appui à la construction-rédaction de marchés insertion ou réservés ;
- Participation si nécessaire à la réunion de lancement pour établir le premier contact avec l'entreprise titulaire suite à la notification.
- Initier des actions mutualisées en direction de publics spécifiques : valorisation des métiers, présentation des parcours de formations... Ces actions seront mises en place en fonction des besoins et opportunités offertes par les marchés du donneur d'ordre.
- Favoriser la rencontre entre les entreprises et les acteurs de l'emploi et de l'insertion (Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), Pôle Emploi, Mission Locale...).

Dans le cadre du suivi des marchés comportant une clause d'insertion couplée à un/des critères(s) de jugement des offres en matière d'insertion :

- Mise au point des engagements d'insertion selon le mémoire technique avec une réunion en présence du maître d'ouvrage lors du lancement du marché et une réunion individuelle avec l'entreprise titulaire. Retranscription dans une grille de suivi (outil permettant le suivi des engagements tout au long du marché),

- Suivi des engagements qualitatifs selon les critères sociaux définis intégrant les rencontres avec l'entreprise, les acteurs de l'insertion, les publics. Centralisation des documents justificatifs attestant de la bonne réalisation des engagements (attestations de formation...),
- Saisie des informations qualitatives liées aux actions menées dans la base de donnée dédiée (ABC CLAUSE).

Dans le cadre du suivi des Marchés Réservés à l'IAE et des Marchés d'Insertion (ou achat de prestation d'insertion socio-professionnelle) :

- Organisation d'une réunion collective avec le maître d'ouvrage et les SIAE en démarrage du marché (calage du calendrier d'intervention, des objectifs d'insertion retenus, des attentes du maître d'ouvrage...),
- Organisation d'une réunion individuelle en cours d'année avec le maître d'ouvrage d'une part et la SIAE d'autre part afin d'évaluer l'état d'avancement du marché et prévoir d'éventuels ajustements / mesures d'accompagnement en lien avec la SIAE concernée,
- Organisation d'une réunion collective en fin de chaque année afin de partager sur la réalisation (difficultés, échange sur les actions menées, les attentes du maître d'ouvrage...),
- Production d'un bilan quantitatif et qualitatif annuel spécifique permettant au maître d'ouvrage d'apprécier le nombre de bénéficiaires, leur situation, les actions mises en œuvre par la SIAE au regard des engagements de la structure en terme d'accompagnement socio-professionnel des publics... ,
- Saisie des informations qualitatives liées aux actions menées dans la base de donnée dédiée (ABC CLAUSE).

B Action en direction des entreprises :

Un·e facilitateur·rice référent·e est désigné·e. Chaque facilitateur·rice assurera la prestation suivante :

- Un premier contact individuel permettant de sensibiliser l'entreprise et d'identifier les modalités de mise en œuvre de l'engagement d'insertion. Ce contact peut être assuré lors de la réunion de lancement (ou réunion de chantier de suivi) du marché organisée par le donneur d'ordre ;
- Une liste exhaustive des SIAE et Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) sera diffusée, à titre indicatif, par la·le facilitateur·rice à l'interlocuteur·rice insertion de l'entreprise. Une mise en lien, si besoin, avec les SIAE et GEIQ du territoire sera réalisée par la·le facilitateur·rice;
- Un service d'appui au recrutement mobilisable au besoin par les entreprises dans le cadre de la réalisation de la clause sociale. Dans ce cadre, la·le facilitateur·rice peut réaliser les actions suivantes : diffusion d'offre d'emploi à tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire, centralisation des candidatures, présélection de candidats pour l'entreprise. D'autres actions spécifiques pourront être envisagées pour rechercher des profils éligibles à la clause : informations collectives, simulations d'entretiens, rencontres métiers, sensibilisation des référents, visites d'entreprise ou de chantier.
- Une programmation d'actions sera établie par le service clause de la MMI·e avec l'appui d'un large réseau de partenaires : mise en œuvre de formations avec les entreprises d'un secteur d'activité donné (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, contrat de développement professionnel intérimaire...) ;

- Une attention particulière sera portée à la notion de parcours des publics dans le cadre du dispositif clauses sociales. En fonction des besoins, la·le facilitateur·rice apportera un appui au suivi dans l'emploi des collaborateur·rice·s recruté·e·s par l'entreprise attributaire. Il le fera en lien avec les prescripteur·rice·s et/ou les structures porteuses du contrat de travail.

C Actions en direction des demandeurs d'emploi :

- Identification et préparation opérationnelle des publics au besoin, en amont des phases de recrutement, sur la base des chiffrages opérés et des corps d'état ciblés par la clause sociale à l'échelle du bassin d'emploi (informations collectives, visites de chantier, actions autour du « savoir-être / savoir-vivre »...);
- Validation de l'éligibilité des profils des candidat·e·s au dispositif clauses sociales ;
- Au besoin, rencontre des candidat·e·s en amont de leur présentation à l'entreprise pour valider l'adéquation entre l'offre d'emploi et leur projet professionnel ;

D Actions en direction des intermédiaires de l'emploi :

- Retour régulier au référent de parcours sur les candidat·e·s positionné·e·s, permettant un travail qualitatif sur le parcours d'insertion et la levée des freins périphériques ;
- Retour post mission (axes de progrès/freins et limites) permettant d'optimiser les compétences professionnelles des salarié·e·s et d'organiser la mise en œuvre d'un parcours de formation pertinent ;
- Dans le cas d'un portage de contrat par une SIAE ou un GEIQ, favoriser les liens et les retours à l'emploi durable comme décrit dans les points ci-dessus mais également amorcer l'accès à l'emploi de droit commun.

2/ Procédures de mise en œuvre

A Recrutement :

En amont de tout recrutement, chacune candidature devra être validée par l'AMOI. L'AMO Insertion s'engage à respecter les règles d'harmonisation du territoire de la Métropole de Lyon.

Les facilitateur·rice·s feront remonter les besoins repérés et récurrents en termes de formation (acquisition de savoir-faire ou de savoir-être) afin de construire, au besoin, des actions expérimentales.

Cette procédure est à cadrer selon la volonté du donneur d'ordre, en concertation avec l'AMOI :

- En cas de difficultés rencontrées avec l'entreprise (non réponse de l'entreprise, refus de mise en œuvre la clause sociale après plusieurs contacts non aboutis dont un écrit), l'AMO Insertion envoie un courrier (sur acceptation du donneur d'ordre) à l'entreprise lui rappelant ses obligations et lui demandant de se mettre en contact avec l'AMOI dans un délai (**à préciser**) ;
- En cas de non-réponse de l'entreprise à ce courrier ou de refus de l'entreprise d'honorer son engagement, l'AMOI alerte le donneur d'ordre afin de notifier à l'entreprise sa défaillance ;
- Une rencontre entre l'entreprise, le donneur d'ordre et l'AMOI pourra être réalisée le cas échéant.

B Restitution à destination du donneurs d'ordre :

La mise en œuvre des clauses sociales fera l'objet d'une remontée régulière d'information auprès du donneur d'ordre :

- Suivi et consolidation de l'ensemble des engagements d'insertion réalisés par les entreprises via la base de données de la MMI'e (ABC CLAUSE), outil spécifique dédié au traitement de la clause sociale ;
- Transmission et échanges autour d'un bilan annuel quantitatif et qualitatif reprenant les indications suivantes :
 - Nombre d'heures réalisées (global et par entreprises concernées) ;
 - Nombre de contrats réalisés (global et par entreprises concernées) ;
 - Nombre de personnes concernées ;
 - Typologie des bénéficiaires (âges / genre / lieu de résidence / statut à l'entrée...) ;
 - Typologie des contrats utilisés ;
 - État de situation des personnes ayant bénéficié de la clause ;
 - État des lieux de la « relation entreprise » sur la réalisation des engagements d'insertion ;
- Une rencontre pour faire le point sur le partenariat sera organisée chaque année. Dans ce cadre, le facilitateur·rice transmettra un bilan FINAL quantitatif et qualitatif.

PROJET

Mme FRIOLL : Merci Monsieur le Maire. L'emploi est une priorité forte de la Ville dans une situation économique et sociale difficile. Aussi, la Ville souhaite intégrer des clauses d'insertion sociale dans ses marchés publics. La Ville pourra imposer aux titulaires des marchés qu'un nombre d'heures soit réalisé par des personnes éloignées de l'emploi. La Ville ne dispose pas de connaissances en interne, c'est pour cela qu'elle souhaite se faire accompagner de la MMI'e «Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi». La MMI'e interviendra en tant que facilitateur, c'est-à-dire en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage. La convention prendra effet à compter de la date de sa signature et pour une durée de 4 ans. La tarification de la prestation est fonction de la prestation demandée. Le montant de cette participation financière sera précisé dans les devis produits en sus de la présente convention. Il sera fonction du montant du marché et du volume des heures d'insertion qui en découle. La Ville prévoit pour ce projet un budget de 10 000 euros. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération avec la MMI'e ci-annexée et à prendre toutes les décisions découlant de son exécution.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Mme FRIOLL. Il y a des demandes d'intervention de M. GILLARD et de M. MATTEUCCI. Vous avez la parole.

M. GILLARD : C'est Séverine HEMAIN qui va dire quelques mots.

Mme HEMAIN : C'est juste pour vous dire que je ne pourrai pas prendre part au vote étant donné que je suis présidente de la MMI'e. Éventuellement, j'aurais voulu dire un petit mot après, mais je ne sais pas si c'est possible.

M. LE MAIRE : Dites le maintenant, je vous en prie, Madame.

Mme HEMAIN : Non, je ne peux pas le dire avant les débats. En fait, j'ai un conflit d'intérêt.

M. LE MAIRE : OK, très bien.

M. MATTEUCCI : Chers collègues, Monsieur le Maire, mon intervention sera brève. A de nombreuses reprises depuis 2014, nous avons appelé de nos vœux que notre collectivité mette en place des clauses d'insertion dans ses marchés publics. Nos appels s'étaient soldés jusqu'à ce jour par une fin de non-recevoir aux motifs que les communes ne pouvaient pas le faire. Je vois que le nouveau programme métropolitain d'insertion pour l'emploi a fait évoluer cette position et tant mieux. Les possibilités ouvertes par ce programme sont immenses et essentielles. Son objectif n'est pas en effet l'injonction à traverser la rue. Au contraire, il s'agit de construire des ponts entre les besoins concrets des entreprises et les demandes et besoins d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi basés sur la réalité de notre territoire. Ce programme et la convention que nous signons aujourd'hui répondent à un besoin social qui donne la possibilité d'un retour ou d'un accès à l'emploi à des personnes qui en sont éloignées et pour lesquelles il y a nécessité d'adapter les modalités d'accès. Il s'adresse à l'ensemble des publics fragiles et particulièrement aux jeunes de 18 à 30 ans qui présentent un besoin d'accompagnement socioprofessionnel important qui est déjà réalisé par les missions locales, cela venant aussi en complément. Cela permettra notamment à des jeunes de ne pas devenir des invisibles.

Dans ce programme, il est proposé d'agir sur tous les freins de l'emploi en même temps : exclusion sociale, logement, mobilité. C'est une ambition que nous ne pouvons que soutenir et qui couple l'emploi, le logement et le monde économique. Ce rapport nous invite aussi - et il est important de le rappeler - à reconnaître le rôle que jouent les associations, les entreprises intermédiaires et les autres régies de quartier dans cette politique d'insertion auprès des populations les plus fragiles, des associations, des entreprises et des régies qui contribuent aussi à rendre vivant le tissu économique. Cette convention et ce programme vont dans le sens de la justice sociale et démontrent que les politiques d'insertion ne se confondent pas avec une simple traversée de rue, comme l'a rappelé le Vice-Président Renaud PAYRE lors du vote à la Métropole.

Pour le groupe "Caluire c'est possible" et la gauche sociale et écologique, je voterai favorablement pour cette convention et pour le financement qui y est associé. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Mme FRIOLL voulait intervenir.

Mme FRIOLL : Je suis tout simplement ravie que vous soyez d'accord avec nous et que vous votiez pour cette convention.

M. LE MAIRE : Oui, je rajouterai qu'on n'a jamais été contre quoi que ce soit, on n'est pas du tout doctrinaire. S'il y a une opportunité qui se présente pour pouvoir l'intégrer, on n'a aucune difficulté avec ça. Si vous voulez, c'est peut-être une grande différence par rapport à d'autres. Nous sommes des gens très pragmatiques, et donc ces notions de clause d'insertion sociale, on les a imputées, on n'a aucun problème avec ça, bien au contraire. Ce n'est pas la peine de créer des polémiques lorsqu'il n'y en a pas.

Sur ce, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

(Mme HEMAIN ne prend pas part au vote)

M. LE MAIRE : Nous poursuivons avec Mme WEBANCK concernant la convention entre les villes de Saint-Genis-les-Ollières et de Caluire et Cuire sur la prise en charge des frais de scolarisation en classe ULIS hors commune d'un enfant Caluirard.

**N° D2022_007 CONVENTION ENTRE LES VILLES DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES ET DE
CALUIRE ET CUIRE - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARISATION EN CLASSE ULIS
HORS COMMUNE D'UN ENFANT CALUIRARD - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

Mme WEBANCK :

Par délibération n°2021-051 du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec la Ville de Saint-Genis-Les-Ollières pour la prise en charge des frais de scolarisation en classe ULIS hors commune d'un enfant caluirard, au titre de l'année scolaire 2020/2021.

Il est rappelé que la décision d'affectation en classe ULIS par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) s'impose tant à la commune de résidence de l'enfant qu'à celle d'accueil qui se voit dans l'obligation de le scolariser. En conséquence, et en application combinée des articles L.212-8 et L.351-2 du Code de l'Éducation, la dépense afférente doit être prise en charge par la commune de résidence.

La Ville de Saint-Genis-Les-Ollières sollicite le renouvellement de cette convention, pour l'année scolaire 2021/2022, compte tenu de la poursuite de scolarisation d'un élève caluirard au sein de l'ULIS implantée dans une école de leur commune. Elle fixe cette participation annuelle à 280 euros sur la base de la convention ci-annexée.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée entre les Villes de Saint-Genis-Les-Ollières et de Caluire et Cuire relative à la prise en charge, pour l'année scolaire 2021/2022, des frais de scolarisation en classe ULIS hors commune d'un élève caluirard ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants ultérieurs ;

- DE DIRE que la dépense sera imputée au compte fonction 213A nature 6558 du budget concerné.



CONVENTION

Entre :

Monsieur Didier CRETENET, Maire de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XX/XX/2022 ,

d'une part,

Et :

Monsieur Philippe COCHET , Maire de la commune de Caluire-et-Cuire agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° D2022-XXX du 28 Février 2022,

d'autre part.

Après avoir rappelé :

- la scolarisation, suite à la décision de la CDAPH, d'un enfant Caluirard en classe de CE2 (dispositif ULIS) d'une école élémentaire de Saint-Génis-les-Ollières, au cours de l'année scolaire 2021-2022,
- l'application combinée des articles L 212-8 et L351-2 du Code de l'Education.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune de Saint-Genis-les-Ollières s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2021/2022, la fourniture des prestations nécessaires aux enfants de Caluire-et-Cuire qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de Saint-Genis-les-Ollières.

Article 2 : La commune de Caluire-et-Cuire, s'engage à rembourser, pour l'année scolaire 2021/2022, la somme ci-dessous mentionnée au titre de la participation annuelle aux frais de scolarisation d'un enfant Caluirard en dispositif ULIS au sein d'une école élémentaire de Saint-Génis-les-Ollières :

- 1 enfant en élémentaire (ULIS)	280.00 euros
Soit un total de	280.00 euros.

Article 3 : Le paiement de cette participation se fera sur présentation par la commune d'accueil du titre de recette d'un montant de 280 € accompagné de la présente convention dûment signée.

Article 4 : La dépense correspondante est inscrite au compte prévu à cet effet au budget 2022 de la commune de Caluire-et-Cuire.

Article 5 : La recette correspondante sera inscrite au compte prévu à cet effet au budget 2022 de la commune de Saint-Genis-les-Ollières.

Article 6 : Cette convention est établie au titre de l'année scolaire 2021/2022 et pourra être reconduite par voie d'avenant.

**A Saint-Genis-les-Ollières,
Le**

Didier CRETENET, Maire

**A Caluire-et-Cuire,
Le**

Philippe COCHET, Maire

Mme WEBANCK : Merci Monsieur le Maire, Chers collègues. Depuis l'année scolaire précédente 2020-2021, un enfant caluirard est scolarisé en classe ULIS « Unité Localisée d'Inclusion Scolaire » dans une école de la Commune de Saint-Genis-Les-Ollières.

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec la Ville de Saint-Genis-Les-Ollières pour la prise en charge des frais de scolarisation de cet enfant. La scolarisation de l'enfant se poursuivant sur l'année scolaire actuelle 2021-2022, la Ville de Saint-Genis-Les-Ollières sollicite le renouvellement de la convention. Le montant de la participation de la Ville de Caluire et Cuire est fixé à 280 € pour l'année scolaire. Pour rappel, la décision d'affectation en classe ULIS par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) s'impose tant à la commune de résidence de l'enfant qu'à celle d'accueil qui se voit dans l'obligation de le scolariser. Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée entre les Villes de Saint-Genis-Les-Ollières et de Caluire et Cuire relative à la prise en charge pour l'année scolaire 2021/2022 des frais de scolarisation en classe ULIS hors commune d'un élève caluirard ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants ultérieurs ; et de dire que la dépense sera imputée au compte fonction 213A nature 6558 du budget de l'année concernée.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme WEBANCK. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Nous poursuivons avec le rapport N° D2022-008 sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire de l'école Victor Basch pour un projet de danse. Je vous redonne la parole, Mme WEBANCK.

**N° D2022_008 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COOPÉRATIVE
SCOLAIRE DE L'ECOLE VICTOR BASCH – PROJET DANSE**

Mme WEBANCK :

Durant cette année scolaire 2021/2022, une classe de Grande Section / CE1 de l'Ecole Victor Basch met en œuvre un projet sur le thème « Pratique et spectacle de danse : Hip Hop ou la battle du respect ».

Ce projet, porté par l'enseignante en partenariat avec Le Radiant-Bellevue et la Ville, s'inscrit dans le cadre du parcours citoyen et du parcours d'éducation artistique et culturelle développés dans les écoles publiques de la Ville. Il offre l'opportunité aux élèves de découvrir et d'accéder à l'univers de la danse à travers une pratique artistique.

L'action, réalisée sur plusieurs semaines, vise à sensibiliser les élèves à l'univers de la danse, dans la classe par la visualisation d'extraits de spectacle, et dans la pratique avec des séances pilotées par l'enseignante : pratique de mouvements dansés, improvisés et libres, à l'écoute de soi et respectueux des autres.

Les élèves seront en outre accompagnés par une danseuse professionnelle pour la création d'une chorégraphie. Six ateliers de création chorégraphique seront ainsi proposés aux élèves pour réaliser un spectacle qui sera présenté en fin d'année scolaire aux autres classes de l'école et aux parents.

Cette action, au-delà de la danse et du projet de spectacle, a vocation à valoriser l'investissement des enfants et à créer du lien au sein du quartier de Saint Clair.

Afin de financer ce projet, la coopérative de l'école Victor Basch sollicite le soutien de la Ville par le versement d'une subvention de 500 € permettant la prise en charge de l'intervention de la professeure de danse.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 500 € à la coopérative scolaire de l'Ecole Victor Basch ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 213A nature 6745.

Mme WEBANCK : Une classe de grande section / CE1 de l'école Victor Basch met en œuvre cette année un projet sur le thème « Pratique et spectacle de danse : Hip Hop ou la Battle du respect ». Ce projet est porté par l'enseignante en partenariat avec Le Radiant-Bellevue et la Ville. L'action réalisée sur plusieurs semaines vise à sensibiliser les élèves à l'univers de la danse. Avec l'aide d'une danseuse professionnelle, les élèves vont créer une chorégraphie qui sera présentée en fin d'année scolaire aux autres classes de l'école et aux parents. L'école sollicite l'aide de la Ville pour financer ce projet. Il est proposé de leur accorder une subvention de 500 euros qui couvre les frais de l'intervention de la danseuse professionnelle. Il est demandé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 euros à la coopérative scolaire de l'école Victor Basch ; de dire que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 213A nature 6745.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme WEBANCK. Effectivement, c'est une bonne démarche, et donc j'espère que nous aurons l'unanimité pour ce vote. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Nous passons au rapport N° D2022-009 concernant l'engagement de la Ville dans la démarche de labellisation Ville Amie des Aînés. Je cède la parole à M. MICHON.

N° D2022_009 ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS LA DÉMARCHE DE LABELLISATION VILLE AMIE DES AÎNÉS

M. MICHON :

La Ville de Caluire et Cuire est membre, depuis plusieurs années, du réseau Ville Amie des Aînés. Il s'agit d'une association indépendante d'intérêt général, lancée en 2012, qui regroupe et fédère des collectivités adhérentes engagées dans une démarche visant à favoriser le vieillissement actif.

Afin de renforcer cette dynamique et de favoriser une plus grande prise en compte du vieillissement par les politiques publiques, le réseau a lancé, en juin 2021, une démarche de labellisation ouverte à toutes les collectivités territoriales.

Cette démarche se caractérise par sa transversalité dans la mesure où elle appréhende la thématique du vieillissement dans sa globalité. Celle-ci, du fait de son ampleur inédite au sein de la société française, ne peut en effet se réduire à la seule dépendance et n'être abordée que sous le prisme du médicosocial. Ainsi, c'est l'ensemble des champs de la vie quotidienne et sociale qui est concerné au travers de huit thématiques : l'environnement extérieur et les bâtiments, la mobilité, l'habitat, la communication, le lien social, la culture et les loisirs, l'emploi et l'engagement citoyen ainsi que l'offre de soins et médicosociale. Chaque collectivité participante devra, sur ces thématiques, valoriser et proposer des actions visant à favoriser la qualité de vie dans l'avancée dans l'âge.

En outre, le projet de labellisation s'inscrit dans une logique participative affirmée impliquant un travail de co-construction entre les élus, les services et les habitants.

Soucieuse de préserver un haut niveau de qualité de vie pour ses aînés et leurs aidants, il apparaît opportun pour la Ville de Caluire et Cuire de s'engager dans cette démarche en se fixant pour objectif une labellisation à horizon 2022/2023. Les personnes âgées de 60 à 74 ans représentent, en effet, 15,2 % de la population et celles de plus de 75 ans 11,8 %.

Afin d'obtenir ce label, une dépense de 2 000 € est à prévoir pour la réalisation, dans le cadre de cette démarche, d'un audit visant à évaluer le travail réalisé en faveur du vieillissement actif et de la prise en compte des huit thématiques identifiées par les politiques conduites sur le territoire de la commune.

L'initiation de cette démarche permettrait ainsi une meilleure prise en compte des problématiques liées au vieillissement de la population et assurerait à la Ville une reconnaissance de son action dans ce domaine.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la Ville dans la démarche de labellisation Ville Amie des Aînés ;

- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte fonction 61 nature 6288 du budget de l'année concernée.

M. MICHON : Merci Monsieur le Maire. Membre du réseau Ville Amie des Aînés depuis plusieurs années, la Ville de Caluire et Cuire souhaite porter plus loin ses actions en faveur du vieillissement actif par son engagement dans la démarche de labellisation Ville Amie des Aînés, lancée en 2021 par le réseau. Cette démarche se caractérise par sa transversalité dans la mesure où elle appréhende la thématique du vieillissement dans sa globalité. Ainsi, c'est l'ensemble des champs de la vie quotidienne et sociale qui est concerné au travers de 8 thématiques : l'environnement extérieur et les bâtiments, la mobilité, l'habitat, la communication, le lien social, la culture et les loisirs, l'emploi et l'engagement citoyen ainsi que l'offre de soins et médicosociale. La Commune devra, sur ces thématiques, valoriser et proposer des actions visant à favoriser la qualité de vie dans l'avancée dans l'âge. En outre, le projet de labellisation s'inscrit dans une logique participative affirmée impliquant un travail de co-construction entre les élus, les services et les habitants. Afin d'obtenir ce label, une dépense de 2 000 euros est à prévoir pour la réalisation dans le cadre de cette démarche d'un audit visant à évaluer le travail réalisé en faveur du vieillissement actif et de la prise en compte des 8 thématiques identifiées par les politiques conduites sur le territoire de la commune. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la Ville dans la démarche de labellisation Ville Amie des Aînés et de dire que la dépense afférente sera imputée au compte fonction 61 nature 6288 du budget de l'année concernée.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, M. MICHON. Il y a une demande d'intervention de M. BLANC ou de Mme GEHIN.

Mme GEHIN : Merci beaucoup pour cette proposition. Notre groupe ne peut que bien entendu accéder à cette demande dans l'accompagnement des personnes âgées. J'ai regardé le site Internet puisque j'ai été moi-même dans la participation des villes OMS, donc c'est quelque chose qui s'apparente concernant les personnes âgées et c'est très intéressant. La cotisation annuelle est de 600 euros d'après ce que j'ai compris. C'était simplement pour avoir des précisions par rapport à ces 2 000 euros, de quoi s'agit-il ? C'est peut-être sur la phase études / actions dont il est fait état sur toute la partie de l'élaboration du plan d'action, peut-être est-ce cela ?

Puis, la deuxième chose, c'était vraiment de la curiosité pour avoir des choses un petit peu plus concrètes sur les actions que vous comptez mener avec cette Ville Amie des Aînés.

Pour finir, juste un tout petit mot pour me faire le porte-parole d'adolescents que j'ai à la maison et qui trouvent qu'il manquerait peut-être un peu des actions en faveur des plus jeunes sur Caluire et Cuire qu'ils trouvent un peu ville dortoir pour les jeunes. C'était juste un petit point, une petite parenthèse pour dire qu'il manquait un peu de vie sur les loisirs. Voilà, c'est pour eux cette petite parenthèse. Mais pour finir positivement, nous sommes évidemment pour cet accompagnement des aînés. Merci.

M. LE MAIRE : En préambule, Madame, j'espère que votre fils est allé à Caluire Jeunes ? Oui, d'accord. De manière générale, vous savez qu'on représente l'ensemble des Caluirards, pas simplement ses propres préoccupations. Je vous en prie, M. MICHON.

Mme GEHIN : Je me faisais porte-parole, j'ai beaucoup de jeunes autour de moi qui pensent ainsi.

M. MICHON : Le projet de labellisation Ville Amie des Aînés est certes, comme son nom l'indique, la Ville Amie des Aînés, mais c'est un projet de labellisation qui va se faire en concertation avec l'ensemble des habitants. Les adolescents pourront aussi être impliqués dans ce projet puisque les

adolescents deviendront par la suite des personnes adultes et vieillissantes, donc il est bien prévu en tout cas d'y associer des adolescents. Quant aux projets pour les adolescents, c'est un autre débat et sujet dont on aura l'occasion de parler d'autres fois.

La Ville est adhérente au réseau Ville Amie des Aînés depuis déjà plusieurs années, et donc cette cotisation de 600 euros est versée chaque année pour renouveler notre adhésion. Simplement, lors de l'Assemblée générale du 2 juillet 2021 à Saint-Étienne à laquelle j'assistais, il a été présenté le projet de labellisation, l'obtention d'un label. Nous étions ville adhérente et l'objectif est d'être une ville labellisée. Nous souhaitons donc nous engager dans cette démarche. En effet, il est nécessaire dans le cadre de cette démarche d'avoir comme vous l'avez dit une sorte d'audit, un état des lieux qui est fait par le réseau Ville Amie des Aînés sur notre commune en amont. C'est pour cela que l'on demande cette participation de frais de 2 000 euros.

L'un des points, c'est juste une petite parenthèse, mais dans les thématiques il y a la notion de communication. Toutes les personnes âgées, tous nos aînés n'ont pas accès à Internet, n'ont pas leur téléphone, leur smartphone et les informations au moment T, n'ont pas accès en direct ou comme ils le souhaitent aux informations transmises par la Ville sur le site internet. Certes, nous avons notre magazine Rythmes. Mais la diffusion des informations sur les panneaux lumineux participe me semble-t-il à cette démarche, c'était simplement pour faire une petite allusion au point précédent. Je vous remercie.

M. FAIVRE : Cela n'a rien à voir, ils seront maintenus Monsieur Michon.

M. LE MAIRE : Merci pour ces explications Monsieur Michon. Vous savez également que Caluire et Cuire est Ville Amie des Enfants et c'est un point important. Au niveau des jeunes, ce qu'il y a de formidable, c'est justement l'intergénérationnel. Il y a notamment une belle expérience qui existe, qui a été créée en particulier par M. Pierre NOUELLE et par Chantal CRESPIY, et qui s'appelle le *Service civique communal*. C'est juste quelque chose d'extraordinaire qui permet aux jeunes de s'impliquer. On a une conception chez nous. On n'est pas une annexe du Club Méditerranée, on reçoit et on donne en même temps. Je crois que c'est une notion de civisme. Il existe beaucoup d'organismes qui proposent un certain nombre d'activités et c'est très bien. Mais nous, on met du sens dans ce que l'on fait. Si vous voulez, c'est un des points qui nous singularise. D'ailleurs, si on a reçu la Marianne d'or notamment sur cette notion de citoyenneté, ce n'est pas pour rien, c'est que justement on y met du sens. On ne propose pas simplement des activités, on met du sens dans ce que l'on propose. C'est vrai que c'est une démarche qui est un petit peu différente de certains. Je pense que c'est la bonne direction parce que je crois que les citoyens de demain se construisent dès aujourd'hui. En tout cas, merci pour vos explications. Oui, Mme WEBANCK, je vous en prie.

Mme WEBANCK : Je ne peux pas vous laisser dire que Caluire et Cuire est une ville dortoir pour les jeunes parce que depuis de nombreuses années on s'y intéresse. C'est vrai qu'il y a plusieurs possibilités de faire des choses dans la commune. Après, il faut en avoir la volonté. Je vous signale que le Conseil Municipal des enfants et notamment le label que nous avons reçu. Le réseau "Ville Amie des Enfants" a quand même été assez scotché de voir ce qu'on faisait sur la ville pour les enfants et en direction des jeunes. On est en train de travailler notamment aussi sur le prolongement du Conseil Municipal des enfants. Mais c'est vrai aussi qu'à un moment donné, il faut aussi se prendre en charge et faire le premier pas, on ne peut pas aller chercher tout le monde. Merci.

M. LE MAIRE : Sur ce, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Nous poursuivons avec le rapport N° D2022-010 sur le financement d'un poste de chef de projet politique de la ville. Je cède la parole à Mme CRESPIY.

**N° D2022_010 FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE -
ANNÉE 2021- CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON**

Mme CRESPIY :

Par délibération du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville Métropolitain élaboré pour la période 2015-2020 et prorogé pour la période 2021-2022 dans le cadre d'un protocole d'engagements réciproques signé entre l'État et la Métropole de Lyon en matière de politique de la ville.

Dans le cadre de ce contrat, des équipes projet « politique de la ville » sont mises en place et sont chargées de définir et de mettre en œuvre le projet de développement des quartiers concernés en intégrant les dimensions urbaines, économiques et sociales.

Un co-mandatement et un co-financement de ces équipes sont définis par les communes concernées, la Métropole de Lyon et le cas échéant d'autres partenaires.

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé l'attribution d'un montant plafond de subvention de 20 500 € à la Ville de Caluire et Cuire représentant le co-financement, pour l'année 2021, du coût estimé du poste municipal de chef de projet politique de la ville sur la base d'un taux de 30 %. Dès réception du coût réel de ce poste, la participation financière pourra, le cas échéant, être réajustée.

Une convention de participation financière entre la Métropole de Lyon et la commune définit le cadre et les modalités de versement de cette subvention pour l'année 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- D'APPROUVER les termes de la convention de participation financière entre la Commune de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon ci-annexée destinée au financement de l'équipe projet politique de la ville pour l'année 2021 ;*
- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire.*

METROPOLE : Référence à rappeler pour la dématérialisation :

CALUIRE-ET-CUIRE

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
RELATIVE AUX REMBOURSEMENTS DE FRAIS EQUIPES-PROJET**

Équipe-projet Politique de la Ville - ANNEE 2021

Entre

La Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil de Métropole n° 2020-0001 en date du 2 juillet 2020,

Ayant délégué à cet effet Monsieur Renaud PAYRE, Vice-président, en charge de la politique de la ville en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2020-07-16-R-0564 en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2021-0872 du 13 décembre 2021,

D'une part,

Et

La Commune de Caluire-et-Cuire, sise place du Dr Frédéric DUGOUJON, BP 79, 69642 Caluire et Cuire Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération du conseil municipal en date du.....,

D'autre part,

PREAMBULE :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 est venue renouveler le cadre d'intervention de la politique de la ville en redéfinissant la géographie prioritaire et les outils d'intervention, notamment via l'élaboration du contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires (Métropole de Lyon, État, Région, Communes, CAF, Sytral et bailleurs sociaux, ...). Il est élaboré pour la période 2015/2020, et prorogé pour la période 2021-2022, par délibération du Conseil de Métropole n° 2019-3807 du 30 septembre 2019. Dans ce cadre, sont mises en place des équipes-projet politique de la ville. Elles ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de développement des quartiers (volet urbain, économique et social).

À ce titre, elles sont cofinancées et co-mandatées pour la durée du contrat de ville métropolitain par la Commune concernée, la Métropole de Lyon, et occasionnellement l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Concernant l'équipe-projet politique de la ville de la Commune de Caluire-et-Cuire au titre de l'année 2021, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les participations financières pour l'année 2021, de la Ville de Caluire-et-Cuire et de la Métropole de Lyon, destinées au financement de l'équipe-projet politique de la ville nécessaire dans les quartiers de la commune classés en Politique de la Ville.

ARTICLE 2 – COUT ET MONTAGE FINANCIER DU DISPOSITIF

2.1 – Postes et actions sous maîtrise d'ouvrage de la ville :

Le coût des postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville comprend la rémunération principale, les charges salariales et patronales et les frais de mission.

Le montant global prévisionnel de ces postes sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Caluire-et-Cuire est fixé à **68 332 euros** dont le plan de financement est le suivant :

Communes	Postes financés	Coûts estimés 2021 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	Commune (en €)
Caluire-et-Cuire	Directrice de projet	68 332	30	20 500	47 832
	TOTAL	68 332	30	20 500	47 832

METROPOLE : Référence à rappeler pour la dématérialisation :

VILLE : Vos références à rappeler pour la dématérialisation :

2.2 – Le montant de ces participations est un montant plafond. Les coûts annoncés ci-dessus sont annuels et estimatifs ; au cas où le coût réel des postes serait inférieur au montant prévisionnel ci-dessus indiqué, la participation financière sera calculée au prorata de la dépense réelle.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE

- Participation de la Métropole de Lyon au financement des postes et des actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Caluire-et-Cuire

La somme due par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Caluire-et-Cuire, maître d'ouvrage, est de **20 500 euros** maximum.

La participation sera mandatée en un seul versement ou deux versements (un versement pour le financement des actions et un pour le financement des postes) sur présentation par le maître d'ouvrage d'une demande de paiement accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le Trésorier public ou par l'ordonnateur (le Maire, le Directeur Général ou le Directeur Financier) et d'un état des salaires réels et des charges payées pour chacun des postes validé par l'ordonnateur, au titre de l'année 2021.

Les versements seront effectués par virements administratifs auprès de :

Code flux	Auto / Classique	Code banque	Code guichet	N° compte
053	Automatisé	30001	00497	E696000000 - 89

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE RILLIEUX LA PAPE

IBAN S P L

Code flux	Auto / Classique	ZONE1	ZONE2	ZONE3	ZONE4	ZONE5	ZONE6	ZONE7	BIC associé
053	Automatisé	FR73	3000	1004	97E6	9600	0000	089	BDFEFRPPCCT

En cas de changement de compte bancaire, un nouveau RIB devra être joint à la demande de paiement.

MODALITES DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

➤ Modalités de transmission de la demande de paiement par voie électronique :

Conformément aux dispositions du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, selon le calendrier national défini par l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 sur le site : <http://www.economie.grandlyon.com/>, et l'[Instruction du 22 février 2017 NOR: ECFE1706554J](#) qui précise notamment les champs de l'obligation de dématérialisation des avis de sommes à payer pour les personnes publiques, la Métropole de Lyon dématérialise progressivement ses échanges avec le comptable public, ses fournisseurs et le secteur public et utilise la plateforme informatique de l'État gratuite et sécurisée, **Chorus Pro**.

Pour la ville, si celle-ci est identifiée au niveau de Chorus Pro, il est nécessaire :

- Pour la transmission de l'avis des sommes à payer (ASAP) ou de la demande de paiement ville d'indiquer :
 - o Le numéro d'engagement ou référence à rappeler qui figure en première page de la présente convention débutant par un E suivi de 6 chiffres (exemple : E321317)
 - o Le numéro de SIRET de la Métropole de Lyon suivant :

Budget principal	200 046 977 00019
------------------	-------------------

À noter : le dépôt d'une demande de paiement à la Métropole de Lyon n'impose pas la saisie d'un code service.

- Pour permettre l'établissement de l'avis des sommes à payer (ASAP) ou de la demande de paiement Métropole de Lyon à transmettre via la boîte de service compta-urba@grandlyon.com, noter les références ville suivantes:
 - Le numéro d'engagement ou la référence à rappeler
 - Le code service le cas échéant
 -

➤ **Modalités de transmission de la demande de paiement par voie postale :**

La demande de paiement ou l'avis des sommes à payer de la ville pourra être transmis par voie postale à l'adresse suivante :

**METROPOLE DE LYON
DUM – DIRECTION RESSOURCES
Exécution comptable
20 rue du Lac
CS 33569
69 505 LYON Cedex 03**

ARTICLE 4 - DUREE

4.1 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de notification par la Métropole de Lyon à la Ville de Caluire-et-Cuire d'un exemplaire signé des deux parties.

Elle prendra fin 12 mois après la notification de la présente convention au bénéficiaire.

4.2 - Règles de caducité de la convention

Toutefois, si les actions n'ont pas pu démarrer dans le délai imparti de 12 mois suivant la notification de la convention, le délai de caducité pourra être prolongé sur demande expresse du bénéficiaire maître d'ouvrage, à condition qu'il en précise les raisons exactes. Dans ce cas uniquement, la convention sera prolongée du temps nécessaire à l'exécution de ou des actions objet de la présente convention.

Si aucune demande de prorogation ne parvient à la Métropole de Lyon dans le délai imparti, la convention deviendra caduque 12 mois après la date de notification.

ARTICLE 5 - NOTIFICATION DES CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier, fax, ou courrier électronique à :

	Domaine Technique	Domaine Administratif et comptable
Pour la Métropole de Lyon	Raphaël COULANGE Coordinateur opérationnel Politique de la Ville Tél : 04 26 83 92 05 racoulange@grandlyon.com	Administratif : Martine SELVA Tel : 04 78 63 49 95 dispositifspartenariaux@grandlyon.com Comptable : Michèle DURIEU Tél : 04 26 99 37 48 compta-urba@grandlyon.com
Pour la commune	Martine GUERRE Tel : 04 37 92 98 14 m.guerre@ville-caluire.fr	Responsable Administratif et Financier Évelyne Gorge Tél : 04 37 92 95 94 e.gorge@ville-caluire.fr

En cas de changement d'interlocuteurs, chaque partie s'engage à en informer l'autre.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le

Le

Pour la Commune de Caluire-et-Cuire,
Le Maire,

Pour la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,

Philippe COCHET

Renaud PAYRE

Mme CRESPIY : Merci, Monsieur le Maire. Mes Chers collègues, dans le cadre du Contrat de Ville Métropolitain, des équipes projet politique de la Ville sont comandatées et cofinancées par les communes concernées, la Métropole et l'Etat sur les quartiers prioritaires. Sur les quartiers en veille active que l'on nomme QVA, comme c'est le cas pour les quartiers Cuire-le-Bas, Montessuy, St-Clair et les Bruyères à Caluire et Cuire, le financement est uniquement porté par la Ville et par la Métropole, l'Etat s'étant désengagé de tout cofinancement de ces postes.

Pour la Ville de Caluire et Cuire, la chef de projet politique Ville a pour mission de contribuer au développement social et urbain des quartiers QVA. Elle doit aussi mettre en œuvre une veille sociale et un suivi de l'évolution des quartiers sous un angle quantitatif et qualitatif, veiller à la mobilisation et au maintien du droit commun, organiser la gouvernance du projet de territoire, mettre en œuvre la convention locale d'application en lien avec les autres dispositifs métropolitains, mobiliser le partenariat avec les acteurs locaux.

Pour la mise en œuvre de ces missions, la Métropole de Lyon a approuvé par délibération du 13 décembre 2021 l'attribution à la Ville de Caluire et Cuire d'une subvention d'un montant plafond de 20 500 € pour l'année 2021. Comme cette subvention va changer en 2022, je me permets de compléter ce rapport par quelques éléments que nous avons appris de la Métropole de Lyon. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il est important de rappeler que depuis 2015 nous avons perdu tous les financements politique ville, ce qui a fortement pénalisé la commune et les quartiers concernés: Montessuy, St-Clair et Cuire-le-Bas. Nous avons appris dernièrement que la Métropole avait décidé de baisser dès 2022 le cofinancement du poste politique de la Ville, et ce, de manière importante.

Comme je vous le disais, en 2021, le montant du cofinancement était de 20 500 euros. En 2022, le montant du cofinancement ne sera plus que de 7 653 euros. Cette baisse se base sur le calcul du revenu médian des habitants des quartiers veille active, dont le découpage génère une moyenne artificiellement haute. On a dans ces quartiers à la fois des poches de grande pauvreté, mais aussi des ménages beaucoup plus favorisés. Par exemple, concernant le quartier de Saint-Clair, on adjoint à la grande rue de Saint-Clair le cours Aristide Briand et toutes les propriétés situées dans Les Balmes au-dessus de la grande rue de Saint-Clair. Idem à Cuire-le-Bas, aux résidences sociales comme à la Rivette s'ajoutent toutes les propriétés du quai Clémenceau. Autant on regrette qu'au niveau de l'Etat, on prenne en compte les simples données administratives de l'INSEE, autant il est totalement incompréhensible que la Métropole de Lyon n'utilise pas son lien de proximité et ne retienne qu'une règle arbitraire. Pour connaître la réalité de notre commune, il serait pourtant aisé d'y venir plutôt que de la regarder depuis la rue du Lac. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de participation financière avec la Métropole de Lyon pour l'année 2021 ci-annexée ; et d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il y a une demande d'intervention de M. BLANC.

M. BLANC : Pas d'intervention.

M. LE MAIRE : L'intervention est retirée, donc très bien. Sur ce, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Nous poursuivons avec le rapport N° D2022-011 sur la Convention de partenariat entre la Ville et la Métropole de Lyon pour la diffusion de données ouvertes ou en accès privé sur la plateforme data.grandlyon.com. Je cède la parole à Mme BLACHERE.

N° D2022_011 CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA MÉTROPOLE DE LYON POUR LA DIFFUSION DE DONNÉES OUVERTES OU EN ACCÈS PRIVÉ SUR LA PLATEFORME DATA.GRANDLYON.COM

Mme BLACHERE :

L'ouverture des données publiques (Open Data public) consiste à mettre à disposition librement les informations numériques des administrations. Celles-ci offrent ainsi des opportunités de création de nouveaux produits et services.

La Ville de Caluire et Cuire est engagée depuis de nombreuses années dans le développement d'un numérique au service de ses habitants (démarches en ligne, ateliers, actions pédagogiques, etc.). Elle utilise également un système d'information stratégique pour piloter son activité.

L'ouverture des données permettra à la commune d'offrir aux acteurs de son territoire de nouveaux débouchés et de bénéficier de données supplémentaires pour affiner et enrichir son système d'information.

*La construction d'un « **service public de la donnée** » est un véritable enjeu pour lequel la Ville souhaite pleinement s'investir en permettant l'accès universel à la donnée d'intérêt général.*

De son côté, la Métropole de Lyon a construit une plateforme (« data.grandlyon.com ») permettant de déposer, partager et valoriser les données du territoire.

Cette plateforme s'appuie sur les résultats d'une expérimentation menée avec un premier groupe de communes à partir de 2018 qui a permis de construire la méthodologie ainsi que les cadres juridique, technique et organisationnel de l'ouverture des données publiques.

Le dispositif est maintenant prêt à être pérennisé et l'offre élargie à d'autres communes métropolitaines.

Fort de son expertise de proximité et de son ambition numérique, la Ville de Caluire et Cuire souhaite intégrer le groupe projet de la plateforme « data.grandlyon.com ».

Cela permettra en effet de répondre à plusieurs objectifs :

- *améliorer continuellement les services rendus aux particuliers et aux entreprises ;*
- *favoriser l'innovation ;*
- *offrir de nouveaux débouchés aux acteurs économiques ;*
- *renforcer l'information et l'implication des citoyens dans l'action publique ;*
- *affiner la collecte, la mise à jour et la qualité des données produites ;*
- *participer activement à la gouvernance de la donnée à l'échelle métropolitaine, en articulant expertise technique et connaissance fine de son territoire ;*
- *bénéficier d'une infrastructure mutualisée existante.*

Pour concrétiser ce dispositif partenarial, la Métropole propose deux conventions cadres pérennes (décision n°2021-0442 du 26 avril 2021) :

- *une convention cadre pour les données largement ouvertes : « partenariat de diffusion des données ouvertes » ;*
- *une convention cadre pour des données à vocation de diffusion restreinte en accès privé avec authentification préalable : « partenariat de diffusion des données privées ».*

Ces deux conventions ont pour but de préciser les modalités de mise à disposition des données par la Ville à la Métropole de Lyon en vue de leur diffusion sur la plateforme « data.grandlyon.com ».

Elles sont établies à titre gratuit, sans aucune contrepartie ni contribution financière.

Les frais engagés pour le transfert et/ou la publication des données ne donnent lieu à aucune facturation.

Les deux conventions sont conclues pour une durée de trois ans à compter de leur date de notification, reconductible trois fois tacitement pour un an, soit une durée maximale de six années.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- D'APPROUVER le principe de mise à disposition des données communales par la Ville de Caluire et Cuire à la Métropole de Lyon en vue de leur diffusion sur la plateforme data.grandlyon.com ;

- D'APPROUVER les deux conventions à passer entre la Métropole et la Ville reprenant les modalités techniques et administratives en matière de diffusion des données communales ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les deux conventions correspondantes ci-annexées.

Convention cadre de partenariat de Diffusion de données ouvertes

ENTRE

La Métropole de Lyon représentée par

Nom : Prénom :

Agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté suivant :

Ci-après dénommée « **la Métropole de Lyon** » d'une part,

ET

Nom du partenaire :

Représentée par

Nom : Prénom :

Fonction :

D'autre part,

Ci-après dénommé " **Le Partenaire** "

Ci-après dénommés ensemble " **les Parties** "

Article 1. Préambule

La Métropole de Lyon développe l'accès universel à la donnée d'intérêt général pour contribuer aux projets structurants du territoire et à la qualité du service public.

La Métropole de Lyon encourage la circulation, l'utilisation et la valorisation des données pour :

- Favoriser la vie démocratique par la transparence et la participation citoyenne
- Créer les conditions favorables à l'innovation sociale, écologique et économique
- Accompagner la transition énergétique

data.grandlyon.com

Convention-cadre de partenariat
« Diffusion de données ouvertes »

Métropole de Lyon
20, rue du Lac - CS 33569⁶⁸
69505 Lyon cedex 03
www.grandlyon.com

la métropole
GRANDLYON

- Développer la culture et l'émancipation numériques
- Impulser la création de services aux citoyens
- Améliorer l'action publique
- Répondre au cadre légal de l'accès aux données
- Encourager les expérimentations, la recherche et les projets partenariaux

La Métropole de Lyon conduit la politique du Service Public Territorial de la Donnée. Elle s'attache à développer des partenariats et à consolider une gouvernance de la donnée ouverte, fédérant et impliquant les acteurs du secteur public (communes, établissements publics, administrations, chargés d'une mission de service public...), du secteur privé (entreprises, grands groupes, associations...), le monde académique et les citoyens, dans la dynamique de la donnée.

Pour répondre à ses objectifs stratégiques en matière de donnée, la collectivité a élaboré un cadre de confiance constitué de 3 volets :

1 - Une plateforme data.grandlyon.com. C'est le socle de partage, de réutilisation et de valorisation des données des acteurs du territoire métropolitain ;

2 - Un accompagnement au quotidien des producteurs comme des réutilisateurs de données par une équipe dédiée à la Métropole de Lyon, par un réseau d'experts identifiés sur le territoire et par des structures comme les laboratoires ou lieux d'innovation pour imaginer, tester, améliorer les concepts, les services numériques alimentés par les données métropolitaines ;

3 - Un cadre de régulation que la Métropole de Lyon a initié sur son territoire offrant à ses Partenaires des secteurs publics et privés, le choix des conditions dans lesquelles ils rendent accessible et réutilisable chaque donnée qu'ils confient pour diffusion à la Métropole de Lyon sur la plateforme data.grandlyon.com.

Le Partenaire met en œuvre, dans le cadre de cette convention, pour chaque donnée, une diffusion publique.

Il applique à chaque donnée une licence, choisie parmi les suivantes :

- Licences homologuées par l'État (liste accessible sur le site « data.gouv.fr »), notamment :
 - Licence Ouverte (ou Open Licence). Elle offre aux réutilisateurs de données une mise à disposition gratuite, libre et sans contrôle de l'usage sous réserve de mentionner la source et la date de dernière mise à jour. La Métropole de Lyon applique cette licence à la quasi-intégralité des jeux de données ouverts sur la plateforme data.grandlyon.com. Le texte de la licence accessible en ligne : <https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf>.

- Licence ODbL (Open Database License). Cette licence permet aux réutilisateurs de reproduire, modifier, exploiter à titre commercial la donnée, sous trois conditions : mentionner la source, redistribuer les modifications sous des conditions de partage identiques et maintenir ouvertes les bases de données redistribuées. Le texte de la licence accessible en ligne : <https://spdx.org/licenses/ODbL-1.0.html#licenseText> (version officielle) et <https://vvlbri.org/fr/licence/odbl-10/legalcode/unofficial> (Version traduite en français – non officielle)
- Licences votées en Conseil métropolitain du 30 septembre 2019 (délibération n°2019-3724), dont :
 - La Licence de Réutilisation des Données d'Intérêt Général. Elle permet la mise à disposition gratuite de la donnée avec authentification préalable des réutilisateurs. Le/la licencié(e) doit déclarer les utilisations des jeux de données. La Métropole de Lyon s'assurant qu'elles sont conformes aux politiques publiques, garantissant qu'elles ne contreviennent pas à l'intérêt général, principe essentiel de cette licence. Cette licence est applicable aux données du domaine de la mobilité en temps réel et celles produites par les acteurs privés quel que soit le domaine (voir le texte de la licence sur data.grandlyon.com).
 - Licence(s) spécifique(s), mise(s) en œuvre dans un cadre sectoriel, applicable(s) aux données rendues publiques.

Dans ce contexte et cadre de confiance, le Partenaire accepte de fournir les données à la Métropole de Lyon dans les conditions ci-après définies.

Article 2. - Définitions

Dans le cadre de cette convention, les termes ci-dessous auront la signification suivante :

- « Donnée » : description élémentaire de nature numérique, sous forme codée (fichier, base de données structurée ou non, image, etc) d'une réalité (observation, événement, mesure, transaction...). La donnée est mise à disposition par son producteur selon les termes de la licence qui lui est attachée, y compris leurs mises à jour. Les données sont décrites en annexe 1 à la Convention cadre : « Description des données » ;
- « Convention » : désigne la présente convention, ses annexes et tout avenant qui pourrait être signé entre les parties ;
- « Licence » : désigne le contrat, ses annexes et leurs avenants éventuels qui lient l'utilisateur de la donnée et la Métropole de Lyon ;
- « MétaDonnées » : ensemble structuré d'informations techniques, de gestion et de description attaché à une Donnée servant à préciser les caractéristiques des données, à permettre leur recherche et leur accès, leur gestion, leur consultation, leur téléchargement et leur usage ;

- « Producteur.trice » : personne de droit privé ou public qui a produit les Données, et les a fournies à la Métropole de Lyon. Le Partenaire est généralement producteur des données et à défaut propriétaire ;
- « Utilisateur.trice » (ou « réutilisateur.trice ») : personne physique ou morale qui accède aux données et en produit une réutilisation ;
- « Site » : portail internet ou plateforme de diffusion de Données ;
- « Tiers » : toute personne autre que le Partenaire, l'utilisateur.trice ou la Métropole de Lyon.

Article 3. Objet de la convention

Modalités de mise à disposition de donnée(s) par le Partenaire à la Métropole de Lyon en vue de leur diffusion.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de notification, reconductible trois (3) fois tacitement pour un (1) an, soit une durée maximale de six (6) années.

Article 5 – Engagements

5.1 - Engagements de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon s'engage à :

- mettre à disposition du Partenaire les fonctionnalités de la plateforme data.grandlyon.com pour assurer la diffusion de la ou des donnée(s) confiée(s) via cette convention ;
- fournir au Partenaire toutes les informations nécessaires à l'intégration de sa ou ses Donnée(s) sur la plateforme data.grandlyon.com,
- maintenir la disponibilité de la plateforme data.grandlyon.com et informer le Partenaire de toute difficulté de nature à en compromettre le bon fonctionnement ;
- diffuser la ou les Donnée(s), sous sa seule responsabilité, conformément aux termes de la présente convention et selon les Conditions Générales d'Utilisations de la plateforme data.grandlyon.com ;
- respecter et faire appliquer les conditions de diffusion et de réutilisation de chaque donnée confiée pour diffusion par le Partenaire, conformément à la licence qu'il a choisie de lui appliquer, et notamment, de s'assurer que les conditions d'accès et de réutilisation sont respectées ;
- permettre une diffusion dans les meilleures conditions et conforme aux standards nationaux ou internationaux et facilitant la réutilisation, en conseillant le Partenaire sur la production ou gestion de sa ou ses Donnée(s), ou en réalisant tout traitement nécessaire à l'atteinte de cet objectif (modification de structure, format, agrégation, anonymisation) ;

- assurer l'information et la promotion du partenariat et/ou de la (des) donnée(s) diffusée(s), après accord du Partenaire, par l'intermédiaire d'outils et de supports qu'elle peut mobiliser (volet éditorial et page « Partenaires » de la plateforme data.grandlyon.com, sites Internet et réseaux sociaux, publications, événements...);
- communiquer au Partenaire, dans la mesure où la Métropole de Lyon en a connaissance, toute information sur les utilisations et valorisation de sa ou ses Donnée(s) ;
- associer le Partenaire à des réunions et rencontres régulières afin de l'inclure dans une gouvernance métropolitaine de la donnée ;
- faire son affaire de toute formalité la concernant qui s'avérerait nécessaire en application de dispositions législatives ou réglementaires ;
- faire son affaire des réclamations et/ou procédures et qui se rattacherait directement ou indirectement à la propriété ou à l'utilisation de la ou des Donnée(s) produite(s) par le Partenaire, avec l'appui de ce dernier pour y apporter une résolution ;
- mentionner, pour chaque donnée confiée par le Partenaire, de manière visible et accessible, le nom de la source, la date et/ou fréquence de mise à jour, et toute caractéristique utile et nécessaires dans les Métadonnées ;

5.2 - Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- consentir à la Métropole de Lyon les droits de diffusion de la ou des Donnée(s), conformément aux termes de la présente Convention et selon les Conditions Générales d'Utilisations de la plateforme data.grandlyon.com ;
- consentir à la Métropole de Lyon les droits d'exploitation de la ou des Donnée(s) pour assurer une diffusion et une utilisation optimales, conformes aux conditions que les Parties ont convenues entre elles ;
- prendre en compte les préconisations de la Métropole de Lyon en matière de structure, format, processus d'anonymisation, pour permettre une diffusion et une réutilisation de la ou des Donnée(s) dans les meilleures conditions et conformes aux standards nationaux ou internationaux ;
- désigner et indiquer un.e interlocuteur.trice qualifié.e (un.e « référent.e données ») pour échanger avec la Métropole de Lyon et permettre la bonne diffusion et l'utilisation des données ;
- mettre en œuvre tous les moyens intellectuels, techniques et matériels nécessaires à la diffusion de la ou des Donnée(s) et à assurer l'exactitude, la complétude, la mise à jour de la ou des Donnée(s) en la(les) fournissant actualisée(s) à la Métropole de Lyon selon la fréquence pour laquelle il s'est engagé, dans les conditions prévues à l'annexe « Description des Données », pendant toute la durée de la convention ;

- informer la Métropole de Lyon de toute difficulté de nature à compromettre le bon fonctionnement de la diffusion de Données ;
- s'assurer qu'aucune mesure technique de protection empêchant ou restreignant l'utilisation des Données ne soit mise en œuvre afin que les Données puissent être facilement et totalement réutilisables ;
- avertir la Métropole de Lyon, et a minima trente (30) jours avant son application effective, de toute évolution de la structuration de la donnée ou de l'infrastructure permettant sa diffusion, afin de garantir une information préalable des utilisateurs de cette donnée modifiée, et permettre à la Métropole de Lyon de mettre en place les moyens d'assurer la continuité de service dans les conditions optimales, s'obliger également à maintenir une diffusion parallèle des formats anciens et nouveaux pendant trente (30) jours au moins afin de permettre à tous les services de migrer sans interruption de service ;
- communiquer à la Métropole de Lyon les documents nécessaires à la diffusion des données ;
- communiquer, dans la mesure du possible et lorsqu'il est connu, sur l'usage qui est fait de sa ou ses Donnée(s) rendue(s) accessibles via data.grandlyon.com ;
- informer, dans la mesure du possible, la Métropole de Lyon de toute réutilisation qu'il estime non conforme à la licence appliquée ;
- mettre en œuvre des moyens d'anonymisation des données lorsqu'il s'agit initialement de données à caractère personnel ;
- faire son affaire de toute formalité le concernant qui s'avérerait nécessaire en application de dispositions législatives ou réglementaires ;
- collaborer loyalement avec la Métropole de Lyon et communiquer tout élément utile à la défense, en cas de réclamation ou procédure qui serait formée contre la Métropole de Lyon et qui se rattacherait directement ou indirectement à la diffusion, propriété ou à l'utilisation de la ou des Donnée(s) produite(s) par le Partenaire.

5.3 - Engagements réciproques des parties

Par la présente convention, les Parties s'engagent à collaborer conjointement de bonne foi pendant toute la durée de la convention afin de permettre la bonne diffusion de la ou des donnée(s), objet de leur partenariat.

En cas d'incident technique, les Parties se mobilisent selon les engagements respectifs, pour assurer le rétablissement des bonnes conditions de diffusion de la ou des Donnée(s), en garantissant une intervention dans les plus brefs délais.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement des difficultés éventuelles qu'elles rencontreraient ainsi que des erreurs ou anomalies qu'elles pourraient relever dans les fichiers fournis, à la charge pour le Partenaire de corriger ces erreurs.

La présente Convention ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par l'une des Parties.

Article 6 - Conditions techniques de diffusion des données

Le Partenaire autorise la Métropole de Lyon à diffuser ses données sur la plateforme www.data.grandlyon.com.

La ou les Donnée(s) fournie(s) fait(font) l'objet d'une description précise dans les Métadonnées ainsi que dans l'annexe « Description des Données ».

Doivent notamment être détaillées :

- la nature de la Donnée fournie ;
- la ou les dates ou périodicité et modalités de livraison de la Donnée ;
- le support de livraison ;
- le format de la Donnée ;
- la qualité de la Donnée ;
- la fréquence de mise à jour
- la date de dernière mise à jour

Le Partenaire livre les Données avec les Métadonnées correspondantes, dans un même temps, et reconnaît que les Données et Métadonnées livrées sont dans un format manipulable et permettant leur réutilisation dans les conditions définies entre les parties. Le Partenaire garantit que les Données sont conformes à toutes Métadonnées qui leurs seraient associées.

Le Partenaire garantit à la Métropole de Lyon la compatibilité des Données avec les modalités décrites en annexe « Description des Données ». Le format, le support, les modalités et délai de transmission des données sont précisés dans les métadonnées et en annexe « Description des Données ».

Le Partenaire transfère et diffuse la ou les Donnée(s) via la plateforme de données de la Métropole de Lyon, accompagnés des fiches descriptives et des documentations techniques le cas échéant.

Le Partenaire garantit la compatibilité des données transmises avec les modalités et formats techniques attendus par la Métropole de Lyon.

Article 7 – Hébergement des données

La Métropole de Lyon s'engage à héberger au sein de son système d'information et à mettre à disposition les données, informations et documents qui lui seront transmis dans le respect des règles de confidentialité et/ou de diffusion prédéfinies entre les Parties.

Article 8 - Conditions financières

D'un commun accord, les Parties conviennent d'établir la présente Convention à titre gratuit, sans aucune contrepartie ni contribution financière.

Les frais engagés par les Parties pour le transfert et/ou la publication des données ne donnent lieu à aucune facturation.

Les données seront fournies gratuitement par le Partenaire, pour la durée de la Convention.

Article 9 - Propriété intellectuelle

Le Partenaire a la pleine propriété matérielle et intellectuelle de la ou des Donnée(s) qu'il confie à la Métropole de Lyon pour diffusion, l'autorisant ainsi à conclure la présente Convention, et ne portant donc pas atteinte aux droits de tiers.

La Convention n'a ni pour objet ni pour effet de transférer les droits de propriété intellectuelle d'une Partie au profit d'une autre.

Les Parties restent, chacune, titulaires de leurs droits de propriété intellectuelle y compris sur les éléments nouveaux élaborés ou obtenus par elles seules au cours de la Convention.

Article 10 - Traitement des données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), chacune des Parties s'engage lorsqu'elle est responsable de traitement à respecter les différents principes applicables en matière de protection des données personnelles et, notamment à procéder aux diverses procédures et démarches auprès de leur Délégué à la Protection des Données (DPD) ou auprès de la CNIL, dans la stricte limite du périmètre de la Convention.

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, du Conseil du 27 avril 2016.

Article 11 - Prévention et règles de résolution des Litiges

Les parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de l'exécution de la Convention.

En cas de désaccord, les parties s'efforcent de trouver une solution amiable afin de régler celui-ci.

À défaut d'accord amiable, sous réserve de dispositions issues de réglementations spécifiques, les parties reconnaissent que compétence expresse est attribuée aux juridictions de Lyon.

La présente Convention est régie par la loi française.

Article 12 - Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause (comme par exemple, le défaut de livraison des Données et de leurs mises à jour par le Partenaire) l'autre Partie pourra prononcer de plein droit la résiliation ou la résolution de la Convention sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquelles elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

La cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, ne remet pas en cause le droit de la Métropole de Lyon de poursuivre la diffusion des données fournies antérieurement, sans limitation de durée, dans les conditions prévues à la présente convention.

En cas de résiliation de la convention, le Partenaire cesse de mettre à jour les données. La Métropole de Lyon, dans le délai de trente (30) jours suivant la notification de la résiliation de la convention :

- ne peut conclure de nouveaux contrats de licence ou accord avec des tiers relatifs à la ou aux Donnée(s) du Partenaire pendant cette période et postérieurement à la cessation des relations contractuelles,
- ne renouvelle pas les contrats de licence ou accord préexistant et relatifs à la ou aux Donnée(s) du Partenaire,
- précise dans les Métadonnées de la ou des Données concernée(s) qu'elles ne sont plus actualisées.

En cas de résiliation, chaque Partie continue de supporter les conséquences financières induites par la Convention (par exemple : le coût de diffusion pour la Métropole de Lyon ou les potentiels investissements informatiques pour le Partenaire).

Article 13 - Liste des documents contractuels

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- la Convention ;
- ses annexes ;
- ses avenants éventuels ;

En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les Parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation.

Article 14 - Liste des annexes

La présente convention comprend les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Description des Données

Fait à Lyon, le

En deux exemplaires originaux :

Pour le Partenaire

Nom du partenaire :

Représentée par

Nom : Prénom :

(Signature)

Pour la Métropole de Lyon

Nom : Prénom :

(Signature)

Annexe 1
à la Convention cadre de partenariat de
Diffusion de données ouvertes :
Description des données

Dans le cadre de la convention cadre de partenariat « Diffusion de données »

ENTRE

La Métropole de Lyon représentée par :

Nom : Prénom :

agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté suivant :

Ci-après dénommée « **la Métropole de Lyon** » d'une part,

ET

Nom du partenaire :

Représentée par

Nom : Prénom :

Fonction :

D'autre part,

Ci-après dénommé " **Le Partenaire**"

Ci-après dénommés ensemble "**les Parties**"

Cette annexe décrit la ou les donnée(s) confiée(s) par le Partenaire à la Métropole de Lyon

1 – Liste des données fournies par le Partenaire à la Métropole de Lyon et conditions de diffusion

Le Partenaire fournit le ou les donnée(s) décrites dans le tableau ci-après.

Pour chaque donnée, il est indiqué :

- la Périodicité de mise à disposition de la donnée par le Partenaire à la Métropole de Lyon,
- le nom du Producteur s'il diffère du Partenaire,
- la licence qui lui est appliquée.

Listes des données fournies par le Partenaire à la Métropole de Lyon :

Nom de la Donnée (intitulé de la donnée)	Description synthétique (y compris le cas échéant : contexte, unité, pas de temps...)	Producteur de la donnée (si différent du Partenaire et pour lequel le Partenaire a les droits de diffusion) et ses coordonnées	Périodicité de mise à disposition (et/ou fréquence de mise à jour) de la donnée par le Partenaire à la Métropole de Lyon	Licence appliquée

2 – Modalités de livraison des données

Le Partenaire fournit les données au format convenu avec la Métropole de Lyon qui garantit une utilisation optimale et un traitement aisément applicable par la Métropole le cas échéant. Il s'attache à produire une structuration correcte, dans des formats standards s'ils existent, et documentée.

3 – Métadonnées et documentation

Le Partenaire fournit, en complément des données précisées ci-dessus, toutes les ressources documentaires permettant à la Métropole de Lyon d'exploiter facilement les données.

Les informations complémentaires qui doivent être transmises sont les suivantes :

- La modélisation des données, sous forme de modèle XML si possible
- La date de dernière mise à jour des données
- La périodicité éventuelle des mises à jour
- La qualité des données, mesurée si possible ou estimée textuellement dans le cas contraire ; la qualité des données pourra concerner les éléments de qualité suivants :
 - Généalogie (« histoire » des données)
 - Précision géométrique
 - Précision sémantique
 - Précision temporelle
 - Exhaustivité
 - Cohérence (structurelle, logique, ontologie, sémantique)

Tout document ou toute information de nature à favoriser l'utilisation des données par la Métropole de Lyon peut également être fourni par le Partenaire.

Le Partenaire fournit la documentation relative à la donnée à chaque fois que des informations majeures ont évolué par rapport à la précédente livraison. En fonction de la périodicité de la fourniture des données et de la nature des évolutions (minime ou majeure), il n'est pas nécessaire de fournir systématiquement toutes les ressources documentaires à chaque livraison.

Cependant, pour des périodicités de livraison des données supérieures ou égales à 6 mois, la documentation ou les métadonnées à jour sont systématiquement fournies.

Le Partenaire fournit autant que possible les métadonnées sous forme de fichiers XML normalisés selon la norme ISO 19139. En cas d'impossibilité, les informations peuvent être transmises sous toute autre forme aisément manipulables par la Métropole de Lyon.

Selon les modalités mises en œuvre pour la fourniture des données, la documentation associée est soit livrée en même temps que les données, soit envoyée par messagerie électronique.

Fait à Lyon, le

En deux exemplaires originaux :

Pour le Partenaire

Nom du partenaire :

Représentée par

Nom : Prénom :

(Signature)

Pour la Métropole de Lyon

Nom : Prénom :

(Signature)

Convention cadre de partenariat de Diffusion de données en accès privé

ENTRE

La Métropole de Lyon représentée par :

Nom : Prénom :

Agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté suivant :

Ci-après dénommée « **la Métropole de Lyon** » d'une part,

ET

Nom du partenaire :

Représentée par

Nom : Prénom :

Fonction :

D'autre part,

Ci-après dénommé " **Le Partenaire** "

Ci-après dénommés ensemble " **les Parties** "

Article 1. Préambule

La Métropole de Lyon développe l'accès universel à la donnée d'intérêt général pour contribuer aux projets structurants du territoire et à la qualité du service public.

La Métropole de Lyon encourage la circulation, l'utilisation et la valorisation des données pour :

- Favoriser la vie démocratique par la transparence et la participation citoyenne
- Créer les conditions favorables à l'innovation sociale, écologique et économique
- Accompagner la transition énergétique
- Développer la culture et l'émancipation numériques
- Impulser la création de services aux citoyens
- Améliorer l'action publique

- Répondre au cadre légal de l'ouverture des données
- Encourager les expérimentations, la recherche et les projets partenariaux

La Métropole de Lyon conduit la politique du Service Public Territorial de la Donnée. Elle s'attache à développer des partenariats et à consolider une gouvernance de la donnée ouverte, fédérant et impliquant les acteurs du secteur public (communes, établissements publics, administrations, chargés d'une mission de service public...), du secteur privé (entreprises, grands groupes, associations...), le monde académique et les citoyens, dans la dynamique de la donnée.

Pour répondre à ses objectifs stratégiques en matière de donnée, la collectivité a élaboré un cadre de confiance constitué de 3 volets :

1 - Une plateforme data.grandlyon.com. C'est le socle de partage, de réutilisation et de valorisation des données des acteurs du territoire métropolitain ;

2 - Un accompagnement au quotidien des producteurs comme des réutilisateurs de données par une équipe dédiée à la Métropole de Lyon, par un réseau d'experts identifiés sur le territoire et par des structures comme les laboratoires ou lieux d'innovation pour imaginer, tester, améliorer les concepts, les services numériques alimentés par les données métropolitaines ;

3 - Un cadre de régulation que la Métropole de Lyon a initié sur son territoire offrant à ses Partenaires des secteurs publics et privés, le choix des conditions dans lesquelles ils rendent accessible et réutilisable chaque donnée qu'ils confient pour diffusion à la Métropole de Lyon sur la plateforme data.grandlyon.com.

Ainsi, la donnée peut bénéficier d'une diffusion publique (données dites « ouvertes » et cadre conventionnel ad hoc) ou d'un accès dit « privé ». Cet accès privé aux données est mis en œuvre généralement dans le cadre d'un projet, d'une expérimentation ou de tout contexte spécifique nécessitant un échange sécurisé de données : événement ponctuel ou test avec un accès aux données aux seuls participants ou intervenants, nécessité de respect de la confidentialité ou de la sécurité des données, alimentation d'un service numérique sans souhait d'ouverture des données, jeu de données en cours de constitution, etc.

Le Partenaire met en œuvre, dans le cadre de cette convention, une diffusion en accès privé de la ou des données.

Le Partenaire choisit un accès restreint à la donnée, exclusivement réservé à des utilisateurs préalablement autorisés.

La donnée n'apparaît pas dans le catalogue général des données de data.grandlyon.com pour en assurer sa confidentialité. La donnée est rendue accessible via la plateforme data.grandlyon.com aux seuls utilisateurs autorisés.

Est appliqué à la donnée, et accepté obligatoirement et préalablement à son exploitation, par son utilisateur.trice, l'« Accord de réutilisation de données en accès privé ». Cet accord - équivalent d'une licence pour les données ouvertes - affirme que la donnée est accessible uniquement sur autorisation dont les règles sont établies dans un cadre spécifique (convention, accord ou partenariat avec la Métropole de Lyon) selon une période donnée.

Les données à accès privé sont rendues accessibles via la plateforme data.grandlyon.com à des personnes physiques ou morales soumises à authentification préalable, disposant de droits d'accès, de réutilisation octroyés par la Métropole de Lyon en accord avec les principes et règles arrêtés avec le Partenaire producteur de la donnée, ainsi que d'obligations que l'utilisateur.trice doit respecter dans l'utilisation des données.

Ces principes et règles sont définis dans le document en annexe 1 « Description des données » à la convention cadre qui en précise les objectifs, la durée et qui apportent les arguments de la nécessité d'un accès privé et notamment le contexte dans lequel il s'inscrit (projet, expérimentation, service, etc).

Dans ce contexte et cadre de confiance, le Partenaire accepte de fournir les données à la Métropole de Lyon dans les conditions ci-après définies.

Article 2. - Définitions

2.1. Dans le cadre de cette convention, les termes ci-dessous auront la signification suivante :

- « Accord » : désigne le contrat, ses annexes et leurs avenants éventuels qui lient l'utilisateur de la donnée et son diffuseur (via la plateforme data.grandlyon.com) ;
- « Donnée » : description élémentaire de nature numérique, sous forme codée (fichier, base de données structurée ou non, image, etc) d'une réalité (observation, événement, mesure, transaction...). La donnée est mise à disposition par son producteur selon les termes de la licence ou de l'accord qui lui est attaché, y compris leurs mises à jour. Les données sont décrites en annexe 1 à la Convention cadre : « Description des données » ;
- « Convention » : désigne la présente convention, ses annexes et tout avenant qui pourrait être signé entre les parties ;
- « MétaDonnées » : ensemble structuré d'informations techniques, de gestion et de description attaché à une Donnée servant à préciser les caractéristiques des données, à permettre leur recherche et leur accès, leur gestion, leur consultation, leur téléchargement et leur usage.
- « Producteur.trice » : personne de droit privé ou public qui a produit les Données, et les a fournies à la Métropole de Lyon. Le Partenaire est généralement producteur des données et à défaut propriétaire.
- « Utilisateur.trice » (ou « réutilisateur.trice ») : personne physique ou morale qui accède aux données et en produit une réutilisation.
- « Site » : portail internet ou plateforme de diffusion de Données.

- « Tiers » : toute personne autre que le Partenaire, l'utilisateur.trice ou la Métropole de Lyon.

Article 3. Objet de la convention

Modalités de mise à disposition de donnée(s) du Partenaire à la Métropole de Lyon, pour leur diffusion dans le cadre d'un accès privé et exclusif.

Article 4 – Durée de la convention

La présente Convention est conclue pour la même durée que le cadre dans lequel il s'inscrit (projet, expérimentation, service, etc), c'est-à-dire pour une durée de (préciser l'unité de temps : jours, mois années) à compter de la date de notification de la présente et jusqu'au (indiquer la date de fin) au plus tard.

Par défaut, en l'absence de cadre particulier, la présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de notification, reconductible trois (3) fois tacitement pour un (1) an, soit une durée maximale de six (6) années.

Article 5 – Engagements

5.1 - Engagements de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon, s'engage à :

- mettre à disposition du Partenaire les fonctionnalités de la plateforme data.grandlyon.com pour assurer la diffusion de la ou des donnée(s) confiées via cette convention ;
- fournir au Partenaire toutes les informations nécessaires à l'intégration de ses données sur la plateforme data.grandlyon.com ;
- maintenir la disponibilité de la plateforme data.grandlyon.com et informer les Partenaires de toute difficulté de nature à en compromettre le bon fonctionnement ;
- respecter et faire appliquer les conditions de diffusion non publique et de réutilisation de chaque donnée confiée par le Partenaire, conformément à l'« Accord de réutilisation de données en accès privé » qu'il a choisi de lui appliquer, et notamment, de s'assurer que les conditions d'accès et de réutilisation sont respectées ;
- diffuser la ou les Donnée(s), sous sa seule responsabilité, conformément aux termes de la présente convention et selon les Conditions Générales d'Utilisations de la plateforme data.grandlyon.com ;
- utiliser et à exploiter la ou les donnée(s) sous quelque forme que ce soit, pour un usage exclusivement interne à ses services, par tout agent ou prestataire externe missionné et expressément autorisé au sein de la Métropole de Lyon ;

- permettre une diffusion dans les meilleures conditions et conforme aux standards nationaux ou internationaux et facilitant la réutilisation, en conseillant le Partenaire sur la production ou gestion de sa ou ses Donnée(s), ou en réalisant tout traitement nécessaire à l'atteinte de cet objectif (modification de structure, format, agrégation, anonymisation) ;
- communiquer au Partenaire, dans la mesure où la Métropole de Lyon en a connaissance, toute information sur les utilisations et valorisation de sa ou ses Donnée(s) ;
- associer le Partenaire à des réunions et rencontres régulières afin de l'inclure dans une gouvernance métropolitaine de la donnée ;
- faire son affaire de toute formalité la concernant qui s'avérerait nécessaire en application de dispositions législatives ou réglementaires ;
- faire son affaire de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre la Métropole de Lyon et qui se rattacherait directement ou indirectement à la propriété ou à l'utilisation des Données produites par le Partenaire ;
- mentionner, pour chaque donnée confiée par le Partenaire, de manière visible et accessible, le nom de la source, la date et/ou fréquence de mise à jour, et toute caractéristique utile et nécessaires dans les Métadonnées ;

5.2 - Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- consentir à la Métropole de Lyon les droits de diffusion de la ou des Donnée(s), conformément aux termes de la présente Convention et selon les Conditions Générales d'Utilisations de la plateforme data.grandlyon.com ;
- consentir à la Métropole de Lyon les droits d'exploitation de la ou des Donnée(s) pour assurer une diffusion et une utilisation optimales, conformes aux conditions que les Parties ont convenues entre elles ;
- prendre en compte les préconisations de la Métropole de Lyon en matière de structure, format, processus d'anonymisation, pour permettre une diffusion et une réutilisation de la ou des Donnée(s) dans les meilleures conditions et conformes aux standards nationaux ou internationaux ;
- autoriser la Métropole de Lyon à utiliser et à exploiter la ou les donnée(s) sous quelque forme que ce soit, pour son usage exclusivement interne, dans le respect de « Accord de réutilisation de données en accès privé » ;
- désigner et indiquer un.e interlocuteur.trice qualifié.e (un.e « référent.e données ») pour échanger avec la Métropole de Lyon et permettre la bonne diffusion et l'utilisation des données ;
- mettre en œuvre tous les moyens intellectuels, techniques et matériels nécessaires à la diffusion de la ou des Donnée(s) et à assurer l'exactitude, la complétude, la mise à jour de la ou des Donnée(s) en la(les) fournissant actualisée(s) à la Métropole de Lyon selon la

fréquence pour laquelle il s'est engagé, dans les conditions prévues à l'annexe « Description des Données », pendant toute la durée de la convention ;

- informer la Métropole de Lyon de toute difficulté de nature à compromettre le bon fonctionnement de la diffusion de données ;
- s'assurer qu'aucune mesure technique de protection empêchant ou restreignant l'utilisation des Données ne soit mise en œuvre afin que les Données puissent être facilement et totalement réutilisables, dès lors que l'accès et la réutilisation sont autorisés ;
- avertir la Métropole de Lyon, et a minima trente (30) jours avant son application effective, de toute évolution de la structuration de la donnée ou de l'infrastructure permettant sa diffusion, afin de garantir une information préalable des utilisateurs de cette donnée modifiée, et permettre à la Métropole de Lyon de mettre en place les moyens d'assurer la continuité de service dans les conditions optimales, s'obliger également à maintenir une diffusion parallèle des formats anciens et nouveaux pendant trente (30) jours au moins afin de permettre à tous les services de migrer sans interruption de service ;
- communiquer à la Métropole de Lyon les documents nécessaires à la diffusion des données ;
- informer, dans la mesure du possible, la Métropole de Lyon de toute réutilisation qu'il estime non conforme à l' « Accord de réutilisation de données en accès privé » appliqué ;
- mettre en œuvre des moyens d'anonymisation des données lorsqu'il s'agit initialement de données à caractère personnel ;
- faire son affaire de toute formalité le concernant qui s'avérerait nécessaire en application de dispositions législatives ou réglementaires ;
- collaborer loyalement avec la Métropole de Lyon et communiquer tout élément utile à la défense, en cas de réclamation ou procédure qui serait formée contre la Métropole de Lyon et qui se rattacherait directement ou indirectement à la diffusion, propriété ou à l'utilisation de la ou des Donnée(s) produite(s) par le Partenaire.

5.3 - Engagements réciproques des parties

Par la présente convention, les Parties s'engagent à collaborer conjointement de bonne foi pendant toute la durée de la convention afin de permettre la bonne diffusion de la ou des donnée(s), objet de leur partenariat.

En cas d'incident technique, les Parties se mobilisent selon les engagements respectifs, pour assurer le rétablissement des bonnes conditions de diffusion de la ou des Donnée(s), en garantissant une intervention dans les plus brefs délais.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement des difficultés éventuelles qu'elles rencontreraient ainsi que des erreurs ou anomalies qu'elles pourraient relever dans les fichiers fournis, à la charge pour le Partenaire de corriger ces erreurs.

La présente Convention ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par l'une des Parties.

Article 6 - Conditions techniques de diffusion des données

La ou les Donnée(s) fournie(s) fait (font) l'objet d'une description précise dans les Métadonnées ainsi que dans l'annexe « Description des Données ».

Doivent notamment être détaillées :

- la nature de la Donnée fournie ;
- la ou les dates ou périodicité et modalités de livraison de la Donnée ;
- le support de livraison ;
- le format de la Donnée ;
- la qualité de la Donnée ;
- la fréquence de mise à jour
- la date de dernière mise à jour

Les Métadonnées doivent être livrées en même temps que la.les donnée.s associée.s.

Le Partenaire garantit à la Métropole de Lyon la compatibilité des Données avec les modalités décrites en annexe « Description des Données ».

Le Partenaire livre les Données avec les Métadonnées correspondantes et reconnaît que les Données et Métadonnées livrées sont dans un format manipulable et permettant leur réutilisation dans les conditions définies entre les parties.

Le Partenaire garantit que les Données sont conformes à toutes Métadonnées qui leurs seraient associées.

Le Partenaire garde la possibilité de fournir les Données à tout Tiers qui lui convient, sans en rendre compte à la Métropole de Lyon.

Le format, le support, les modalités et délai de transmission des données sont précisés dans les métadonnées et en annexe « Description des Données ».

Le Partenaire transfère et diffuse le.s donnée.s via la plateforme de données de la Métropole de Lyon, accompagnés des fiches descriptives et des documentations techniques le cas échéant.

Le Partenaire mettra à jour les données transmises et/ou mises à disposition selon une périodicité propre à l'usage, à la nature, au type et au format du jeu de données.

Le Partenaire garantit la compatibilité des données transmises avec les modalités et formats techniques attendus par la Métropole de Lyon.

Article 7 – Hébergement des données

La Métropole de Lyon s'engage à héberger au sein de son système d'information et à mettre à disposition les données, informations et documents qui lui seront transmis dans le respect des règles de confidentialité et/ou de diffusion prédéfinies entre les Parties.

Article 8 - Conditions financières

D'un commun accord, les Parties conviennent d'établir la présente Convention à titre gratuit, sans aucune contrepartie ni contribution financière.

Les frais engagés par les Parties pour le transfert et/ou la publication des données ne donneront lieu à aucune facturation.

Les données seront fournies gratuitement par le Partenaire, pour la durée de la Convention.

Article 9 - Propriété intellectuelle

Le Partenaire a la pleine propriété matérielle et intellectuelle de la ou des Donnée(s) qu'il confie à la Métropole de Lyon pour diffusion, l'autorisant ainsi à conclure la présente Convention, et ne portant donc pas atteinte aux droits de tiers.

La Convention n'a ni pour objet ni pour effet de transférer les droits de propriété intellectuelle d'une Partie au profit d'une autre.

Les Parties restent, chacune, titulaires de leurs droits de propriété intellectuelle y compris sur les éléments nouveaux élaborés ou obtenus par elles seules au cours de la Convention.

Article 10 - Traitement des données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), chacune des Parties s'engage lorsqu'elle est responsable de traitement à respecter les différents principes applicables en matière de protection des données personnelles et, notamment à procéder aux diverses procédures et démarches auprès de leur Délégué à la Protection des Données (DPD) ou auprès de la CNIL, dans la stricte limite du périmètre de la Convention.

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, du Conseil du 27 avril 2016.

Article 11 - Prévention et règles de résolution des Litiges

Les parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de l'exécution de la Convention.

En cas de désaccord, les parties s'efforcent de trouver une solution amiable afin de régler celui-ci.

À défaut d'accord amiable, sous réserve de dispositions issues de réglementations spécifiques, les parties reconnaissent que compétence expresse est attribuée aux juridictions de Lyon.

La présente Convention est régie par la loi française.

Article 12 - Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause (comme par exemple, le défaut de livraison des Données et de leurs mises à jour par le Partenaire) l'autre Partie pourra prononcer de plein droit la résiliation ou la résolution de la Convention sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquelles elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

La cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, ne remet pas en cause le droit de la Métropole de Lyon de poursuivre la diffusion des données fournies antérieurement, sans limitation de durée, dans les conditions prévues à la présente convention.

En cas de résiliation de la convention, le Partenaire cesse de mettre à jour les données. La Métropole de Lyon, dans le délai de trente (30) jours suivant la notification de la résiliation de la convention :

- ne peut conclure de nouveaux accords avec des tiers relatifs à la ou aux Donnée(s) du Partenaire pendant cette période et postérieurement à la cessation des relations contractuelles,
- ne renouvelle pas les accords préexistant et relatifs à la ou aux Donnée(s) du Partenaire,
- précise dans les Métadonnées de la ou des Données concernée(s) qu'elles ne sont plus actualisées.

En cas de résiliation, chaque Partie continue de supporter les conséquences financières induites par la Convention (par exemple : le coût de diffusion pour la Métropole de Lyon ou les potentiels investissements informatiques pour le Partenaire).

Article 13 - Liste des documents contractuels

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- la Convention ;
- ses annexes ;
- ses avenants éventuels ;

En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation.

Article 14 - Liste des annexes

La présente convention comprend les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Description des Données

Fait à Lyon, le

En deux exemplaires originaux :

Pour le Partenaire

Nom du partenaire :

Représentée par

Nom : Prénom :

(Signature)

Pour la Métropole de Lyon

Nom : Prénom :

(Signature)

Annexe 1
à la Convention cadre de partenariat
« Diffusion de données à accès privé » :
Description des données

Dans le cadre de la convention cadre de partenariat « Diffusion de données »

ENTRE

La Métropole de Lyon représentée par :

Nom : Prénom :

agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté suivant :

Ci-après dénommée « **la Métropole de Lyon** » d'une part,

ET

Nom du partenaire :

Représentée par

Nom : Prénom :

Fonction :

D'autre part,

Ci-après dénommé " **Le Partenaire**"

Ci-après dénommés ensemble "**les Parties**"

Cette annexe décrit la ou les donnée(s) confiées par le Partenaire à la Métropole de Lyon

1 – Liste et nature des données fournies par le Partenaire à la Métropole de Lyon

Le Partenaire fournit le ou les donnée(s) décrites dans le tableau ci-après.

Pour chaque donnée, il est indiqué le nom du Producteur s'il diffère du Partenaire, ainsi que la Périodicité de mise à disposition de la donnée par le Partenaire à la Métropole de Lyon :

Nom de la Donnée (intitulé de la donnée)	Description synthétique <small>(y compris le cas échéant : contexte, unité, pas de temps...)</small>	Producteur de la donnée (si différent du Partenaire et pour lequel le Partenaire a les droits de diffusion) et ses coordonnées	Périodicité de mise à disposition et/ou fréquence d'actualisation de la donnée par le Partenaire à la Métropole de Lyon

Nom de la Donnée (intitulé de la donnée)	Description synthétique <small>(y compris le cas échéant : contexte, unité, pas de temps...)</small>	Producteur de la donnée (si différent du Partenaire et pour lequel le Partenaire a les droits de diffusion) et ses coordonnées	Périodicité de mise à disposition et/ou fréquence d'actualisation de la donnée par le Partenaire à la Métropole de Lyon

2 – Conditions de diffusion et réutilisation des données appliquées

Pour chaque donnée confiée à la Métropole de Lyon par le Partenaire, les conditions de diffusion et réutilisation appliquées sont décrites ainsi que les réutilisateurs autorisés dans le cas d'une diffusion restreinte, dans le tableau ci-après :

Listes des données confiées à La Métropole de Lyon dans le cadre de la Convention cadre avec son Partenaire:
 et condition d'accès et de réutilisation :

Nom de la Donnée (intitulé de la donnée)	Bénéficiaire(s) de l'accès et de la réutilisation de la donnée	Contexte spécifique justifiant cet accès privé	Autre condition de diffusion et de réutilisation appliquée en complément de l'« Accord de réutilisation de données en accès privé » (le cas échéant)

3 – Modalités de livraison des données

Le Partenaire fournit les données au format convenu avec la Métropole de Lyon qui garantit une utilisation optimale et un traitement aisément applicable par la Métropole le cas échéant. Il s'attache à produire une structuration correcte, dans des formats standards s'ils existent, et documentée.

4 – Métadonnées et documentation

Le Partenaire fournit, en complément des données précisées ci-dessus, toutes les ressources documentaires permettant à la Métropole de Lyon d'exploiter facilement les données.

Les informations complémentaires qui doivent être transmises sont les suivantes :

- La modélisation des données, sous forme de modèle XML si possible
- La date de dernière mise à jour des données
- La périodicité éventuelle des mises à jour
- La qualité des données, mesurée si possible ou estimée textuellement dans le cas contraire ; la qualité des données pourra concerner les éléments de qualité suivants :
 - Généalogie (« histoire » des données)
 - Précision géométrique
 - Précision sémantique
 - Précision temporelle
 - Exhaustivité
 - Cohérence (structurelle, logique, ontologie, sémantique)

Tout document ou toute information de nature à favoriser l'utilisation des données par la Métropole de Lyon peut également être fourni par le Partenaire.

Le Partenaire fournit la documentation relative à la donnée à chaque fois que des informations majeures ont évolué par rapport à la précédente livraison. En fonction de la périodicité de la fourniture des données et de la nature des évolutions (minime ou majeure), il n'est pas nécessaire de fournir systématiquement toutes les ressources documentaires à chaque livraison.

Cependant, pour des périodicités de livraison des données supérieures ou égales à 6 mois, la documentation ou les métadonnées à jour sont systématiquement fournies.

Le Partenaire fournit autant que possible les métadonnées sous forme de fichiers XML normalisés selon la norme ISO 19139. En cas d'impossibilité, les informations peuvent être transmises sous toute autre forme aisément manipulables par la Métropole de Lyon.

Selon les modalités mises en œuvre pour la fourniture des données, la documentation associée est soit livrée en même temps que les données, soit envoyée par messagerie électronique.

Fait à Lyon, le

En deux exemplaires originaux :

Pour le Partenaire

Nom du partenaire :

Représentée par

Nom : Prénom :

(Signature)

Pour la Métropole de Lyon

Nom : Prénom :

(Signature)

Mme BLACHERE : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. La Commune est engagée depuis de nombreuses années dans le développement d'un numérique au service de ses habitants. Elle utilise un système d'informations stratégiques pour piloter son activité. L'ouverture des données publiques, que l'on appelle « Open Data public », consiste effectivement à mettre à disposition librement les informations numériques des administrations.

La Ville de Caluire et Cuire souhaite amplifier son action en s'impliquant dans la construction d'un service public de la donnée qui permette l'accès universel à l'information d'intérêt général. De son côté, la Métropole de Lyon a construit une plateforme qui s'appelle « data.grandlyon.com » permettant de déposer, partager et valoriser les données du territoire.

Fort de son expertise de proximité et de son ambition numérique, la Ville de Caluire et Cuire souhaite intégrer le groupe projet de la plateforme métropolitaine. Pour concrétiser ce dispositif de partenariat, la Métropole propose deux conventions cadres pérennes. Elles précisent les modalités de mise à disposition des données par la Ville en vue de leur diffusion sur la plateforme que j'ai citée précédemment. Elles sont établies à titre gratuit, sans autre contrepartie, ni contribution financière. Elles sont conclues pour une durée de 3 ans reconductible 3 fois tacitement pour 1 an, soit une durée maximale de 6 ans. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de mise à disposition des données communales par la Ville de Caluire et Cuire à la Métropole de Lyon en vue de leur diffusion sur la plateforme data.grandlyon.com ; d'approuver les deux conventions à passer entre la Métropole et la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Mme BLACHERE. Il n'y a pas de demande d'intervention sur ce sujet-là. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Nous poursuivons avec Mme BLACHERE sur l'assujettissement à la TVA sur les activités de gestion de locaux commerciaux.

**N° D2022_012 ASSUJETTISSEMENT À LA TVA - ACTIVITÉS DE GESTION DE LOCAUX
COMMERCIAUX**

Mme BLACHERE :

Les activités exercées par les collectivités locales relèvent majoritairement de leur statut d'autorité publique ou constituent des services publics administratifs ou commerciaux non concurrentiels. Ainsi, les collectivités territoriales se situent hors champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Toutefois, elles peuvent se retrouver dans le champ d'application de la TVA soit de plein droit soit sur option quand elles exercent certaines activités spécifiques.

Conformément à l'article 256 du Code Général des Impôts (CGI), les locations de locaux à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA lorsque ces locaux sont loués aménagés c'est-à-dire munis du mobilier, du matériel et des installations nécessaires à l'activité du locataire. En revanche, les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA mais peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire selon l'article 260 du CGI.

La Ville de Caluire et Cuire a acquis des locaux situés au 86 avenue Général Leclerc par acte notarié du 29 novembre 2021 auprès de la Métropole de Lyon, propriétaire de ces locaux depuis le 7 juin 2021 suite à une demande de préemption faite par la Ville. Ces locaux font l'objet de trois baux commerciaux dont la Ville s'est vue transférer la jouissance anticipée à compter de l'acquisition du bâtiment par la Métropole, à savoir le 7

juin 2021. Ces locaux ayant été initialement loués nus, le précédent propriétaire avait opté pour leur assujettissement à la TVA, chacun des trois baux faisant mention de cet assujettissement.

Cette option étant *intitu personae*, la Ville de Caluire et Cuire doit donc se positionner au regard du régime de la TVA à appliquer dans le cadre de ces locations de locaux à usage professionnel. L'assujettissement à la TVA du loyer permettra à la commune de récupérer la TVA sur les dépenses engagées pour ces locaux, dépenses d'investissement mais aussi dépenses de fonctionnement. Cela permettra également d'assurer une continuité dans la gestion de ces locaux et d'être en conformité avec les baux actuels. Les locaux concernés sont les suivants :

Adresse	Désignation	Nature
86 avenue du Gal Leclerc	RDC – LOT 1	Local commercial nu
86 avenue du Gal Leclerc	RDC – LOT 2	Local commercial nu
86 avenue du Gal Leclerc	RDC – LOT 3	Local commercial nu

Parallèlement, dans le cadre de la politique d'animation commerciale de son territoire, la Ville a été amenée à acquérir ou à prendre à bail des locaux à usage professionnel. Afin d'harmoniser la gestion de ces locaux, il est proposé d'opter pour l'assujettissement à la TVA des locaux suivants :

Adresse	Désignation	Nature
33 rue Jean Moulin	RDC + 1er étage	Local commercial nu
94 rue Jean Moulin	RDC + sous sol	Local commercial nu
3 avenue P. Terrasse	RDC + sous sol	Local commercial nu
1 chemin du Panorama	RDC + terrain	Local commercial nu
69 grande rue de Saint Clair	RDC	Local commercial nu
62 rue Jean Moulin	RDC + sous sol	Local commercial nu

Une déclaration sera faite auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) pour l'informer de l'option d'assujettissement à la TVA des locaux indiqués ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- D'OPTER pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA des locaux à usage professionnel désignés dans les tableaux ci-dessus;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.

Mme BLACHERE : Merci, Monsieur le Maire. Pour l'ensemble de leurs activités, les collectivités locales sont situées hors champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ces activités relevant majoritairement de leur statut d'autorité publique. Toutefois, pour l'activité spécifique de gestion des baux commerciaux, la collectivité souhaite s'assujettir à la TVA pour assurer une continuité dans la gestion de ses locaux. A ce titre, il est demandé par les services fiscaux une délibération listant les locaux concernés par cet assujettissement. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA des locaux à usage professionnel désignés dans les tableaux ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Mme BLACHERE. Il y a une demande d'intervention de M. BLANC et de M. MATTEUCCI.

M. BLANC : Pas d'intervention.

M. LE MAIRE : Cette intervention est retirée, donc c'est à M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Non, je la retire.

M. LE MAIRE : Retirée, très bien, je vous remercie. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Nous poursuivons avec le rapport N° D2022-013 sur la Création d'un Comité social territorial commun entre la Ville de Caluire et Cuire et le CCAS de Caluire et Cuire. Je cède la parole à M. TOLLET.

**N° D2022_013 CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE
DE CALUIRE ET CUIRE ET LE CCAS DE CALUIRE ET CUIRE**

M. TOLLET :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social et prévoit la création d'une nouvelle instance (article 4), dénommée Comité social territorial (CST). Cette instance naît de la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics vient préciser ses attributions.

Un Comité social territorial doit ainsi être créé, préalablement aux élections professionnelles du 8 décembre 2022, dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Les dispositions relatives à l'organisation, à la composition et aux élections des CST entreront en vigueur lors du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique et celles relatives à leurs compétences et à leur fonctionnement entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023, une fois le CST constitué.

Le Comité social territorial sera consulté notamment sur :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services modifiant les conditions de santé, de sécurité et les conditions de travail des agents ;*
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion, la valorisation des parcours professionnels ;*
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;*
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire ;*
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ;*
- Les plans de formations ;*
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;*
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents.*

L'avis rendu par le CST se substituera, sur les domaines évoqués ci-dessus, à ceux du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS de Caluire et Cuire et considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 permettent la création d'un Comité social territorial commun :

- Commune = 612 agents (soit 415 femmes et 197 hommes),*
- C.C.A.S.= 18 agents (soit 15 femmes et 3 hommes).*

Il est demandé au Conseil Municipal:

- D'APPROUVER la création d'un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de Caluire et Cuire.

M. TOLLET : Merci Monsieur le Maire. Ce rapport a pour objet de délibérer sur la création d'un Comité social territorial commun entre la Ville de Caluire et Cuire et le CCAS de Caluire et Cuire. En effet, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social et prévoit la création d'une nouvelle instance qui regroupe les précédentes, soit les comités techniques et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les collectivités d'au moins 50 agents. Ce Comité social territorial doit être créé préalablement aux élections professionnelles qui se tiendront le 8 décembre 2022. Il prendra ses fonctions après ces dernières. Je vous demande d'approuver ce soir la création de ce Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de Caluire et Cuire.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, M. TOLLET. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Vous continuez, s'il vous plaît, concernant la modification des modalités de rémunération des agents non permanents recrutés pour un acte déterminé.

**N° D2022_014 MODIFICATION DES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS NON
PERMANENTS RECRUTÉS POUR UN ACTE DÉTERMINÉ**

M. TOLLET :

Pour assurer ses missions, la Commune de Caluire et Cuire doit pouvoir recruter des agents non permanents de manière à accomplir l'exécution d'un acte déterminé dans différents domaines d'intervention. Une précédente délibération n°2020-069 du 3 juillet 2020 avait fixé ces modalités et par délibération n°2021-039 des modifications y avaient été apportées.

Les missions ainsi identifiées ont un caractère temporaire et sont rémunérées en fonction de la réalité de la prestation assumée. Cela peut être pour le périscolaire de la collectivité, pour assurer la sécurité à la sortie des écoles, pour le recours à des intervenants conférenciers dans le cadre des entretiens Jean Moulin, par exemple.

Les agents ainsi recrutés, selon leur champ d'activités, sont rémunérés selon un dispositif spécifique prenant en compte la durée et/ou la nature de la mission confiée. Cette collaboration occasionnelle s'apparente à celle du prestataire de service engagé et payé pour exécuter un acte déterminé.

Les barèmes du SMIC ayant évolué au 1^{er} octobre 2021 puis au 1^{er} janvier 2022, il s'agit de mettre à jour les tarifs horaires révisés.

Par ailleurs, certaines vacations font intervenir des conférenciers ou des professionnels pour lesquels des frais de déplacements sont à prendre en compte. Il s'agit donc de prévoir la possibilité d'indemniser ces frais de déplacements sur la base du mode de transport le plus économique.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- D'APPROUVER les modalités de rémunération et d'indemnisation des frais de déplacements des agents non permanents recrutés pour assurer l'exécution d'un acte déterminé définies dans le tableau ci-annexé ;

- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au chapitre 012 du budget de l'année en cours pour la partie rémunération et au chapitre 011 du budget de l'année pour la partie déplacements.

ANNEXE : Modalités de rémunération des agents non permanents pour assurer l'exécution d'un acte déterminé

Tableau annexe des taux de vacation susceptibles d'être accordés au sein de la commune tenant compte de la nature des intervenants, de leur notoriété, de leur expertise et de la spécificité du domaine d'intervention

Emploi de référence	Mission de référence	Type de rémunération	Base de calcul				Montant défini à titre indicatif valable au 1 ^{er} janvier 2022	
			BASE DE REMUNERATION	IB	IM	NB heure	MONTANT DE BASE brut	MONTANT MAXIMUM brut
Architecte conseil	Accompagnement/conseil et expertise technique	Forfait journée/ demi-journée	Cadre d'emplois des Architectes ou Architectes en chef			1820	100 €	184 €
Technicien	Expertise métier et scientifique parcs et jardins	Horaire	Technicien principal	638	534	1820	17,77 €	-
Auxiliaire de sécurité	Sécurité aux abords des écoles	Horaire	Adjoint technique premier échelon en lien avec le SMIC	371	343	1820	10,59 €*	-
Conférencier	Intervention pédagogique	Horaire/ Frais de déplacements	Tarif horaire du dernier échelon du grade sommital du cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine	HC3	1168	1820	36 €	63 €
Formateur CNEPT	Interventions de face à face pédagogique avec différenciation selon le contenu	Horaire/ Frais de déplacements	Grille de rémunération du CNEPT				Voir grille CNEPT	Voir grille CNEPT
Formateur ou conférencier	Formations à fort impact stratégique et nécessitant des intervenants provenant du marché des écoles et instituts de même niveau (rareté, renom)	Horaire/ frais de déplacements	En référence à la grille de rémunération du CNEPT/INET 4A5/4A6				101,96 €	132,54 €
Médecin	Mission médicale	Horaire/ Frais de déplacements	Tarif horaire correspondant au montant de la hors échelle D 3ème chevron	HED3	1274	1820	39 €	70 €

Instituteur	Encadrement des études de 17h à 18h ou animation dans le cadre d'un projet d'activité élaboré ou animation d'un club coup de pouce CLE	Horaire	En référence aux barèmes éducation nationale décret n°66-787 du 14 octobre 1966				20,03 €	
Professeur des écoles classe normale	Encadrement des études de 17h à 18h ou animation dans le cadre d'un projet d'activité élaboré ou animation d'un club coup de pouce CLE	Horaire	En référence aux barèmes éducation nationale décret n°66-787 du 14 octobre 1966				22,34 €	
Professeur des écoles hors classe	Encadrement des études de 17h à 18h ou animation dans le cadre d'un projet d'activité élaboré ou animation d'un club coup de pouce CLE	Horaire	En référence aux barèmes éducation nationale décret n°66-787 du 14 octobre 1966				24,57 €	

L'attribution du montant maximum se justifie en tenant compte de la nature des intervenants, de leur notoriété, de leur expertise et de la spécificité du domaine d'intervention ou encore des conditions d'exercice (travail de nuit, dimanche ...).

* les montants indiqués sont indexés sur le SMIC horaire et varient donc en fonction de cet élément

M. TOLLET : Ce rapport a pour objet de délibérer sur ces modalités de rémunération. Les barèmes du SMIC ayant évolué le 1^{er} octobre 2021, puis le 1^{er} janvier 2022, il s'agit de mettre à jour les tarifs horaires révisés par une délibération que nous avons votée le 29 mars 2021. Par ailleurs, certaines vacations font intervenir des conférenciers ou des professionnels pour lesquels des frais de déplacements sont à prendre en compte en utilisant pour base le mode de transport le plus économique. Il est donc demandé ce soir au Conseil Municipal d'approuver les modalités de rémunération et d'indemnisation de ces personnes.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il n'y a pas de demande d'intervention, donc je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Nous passons maintenant au rapport N° D2022-015 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la commune de Caluire et Cuire. C'est M. TOLLET qui va poursuivre. Je crois que vous allez faire une présentation à trois voix, avec

vous-même, Mme CHALET (Directrice Générale Adjointe) et Mme FOURNIER-BLOUSSON. (Directrice des Ressources Humaines).

N° D2022_015 RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE

M. TOLLET :

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et de l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) «Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation [...] ».

Les modalités et contenu de ce rapport sont précisés à l'article D.2311-16 du CGCT.

La collectivité présente sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle. Le rapport présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ FEMMES /HOMMES 2021

Table des matières

I - Le volet interne : une politique ressources humaines soucieuse de l'égalité Femmes/Hommes.....	3
1. Éléments d'analyse généraux.....	3
2. Plusieurs niveaux d'action.....	6
3. Des ressources mobilisées en faveur de l'égalité.....	10
<i>La mixité dans les parcours professionnels.....</i>	<i>10</i>
<i>Une attention particulière portée au statut des agents.....</i>	<i>12</i>
<i>La promotion de la parité dans le cadre des actions de formation.....</i>	<i>13</i>
<i>Des efforts et réflexions à poursuivre.....</i>	<i>14</i>
II - Volet externe : Promouvoir l'égalité femmes hommes sur le territoire.....	16
1. Quelques chiffres clés.....	16
2. Des actions à valoriser.....	17
<i>Prévention des violences intra-familiales.....</i>	<i>17</i>
<i>Politique de la Ville et animation du réseau partenarial local.....</i>	<i>18</i>
<i>Politique petite enfance et parentalité.....</i>	<i>19</i>

Introduction

L'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur constitutive de notre République. Inscrite dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celle-ci ne fait que progresser, tant dans la vie publique que privée.

La loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit, dans son article 61, qu'un rapport sur la situation de l'égalité femmes-hommes au sein de la collectivité soit présenté chaque année au Conseil Municipal.

Les collectivités territoriales sont actrices de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes à double titre, en tant qu'employeur comme en tant qu'acteur public.

Ainsi, le texte prévoit que les **communes et EPCI de plus de 20 000 habitants**, ainsi que les départements et les régions, doivent présenter, en amont des débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le contenu de ce rapport de présentation a été fixé par décret du 24 juin 2015.

Il contient deux volets:

- **Un volet interne relatif à la politique de ressources humaines** de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- **Un volet territorial** qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

I - Le volet interne : une politique ressources humaines soucieuse de l'égalité Femmes/Hommes

Ce premier volet s'attache à présenter, à l'aide de données chiffrées et de statistiques issues en particulier du bilan social, un état des lieux de la situation des agents femmes et hommes au sein de la collectivité.

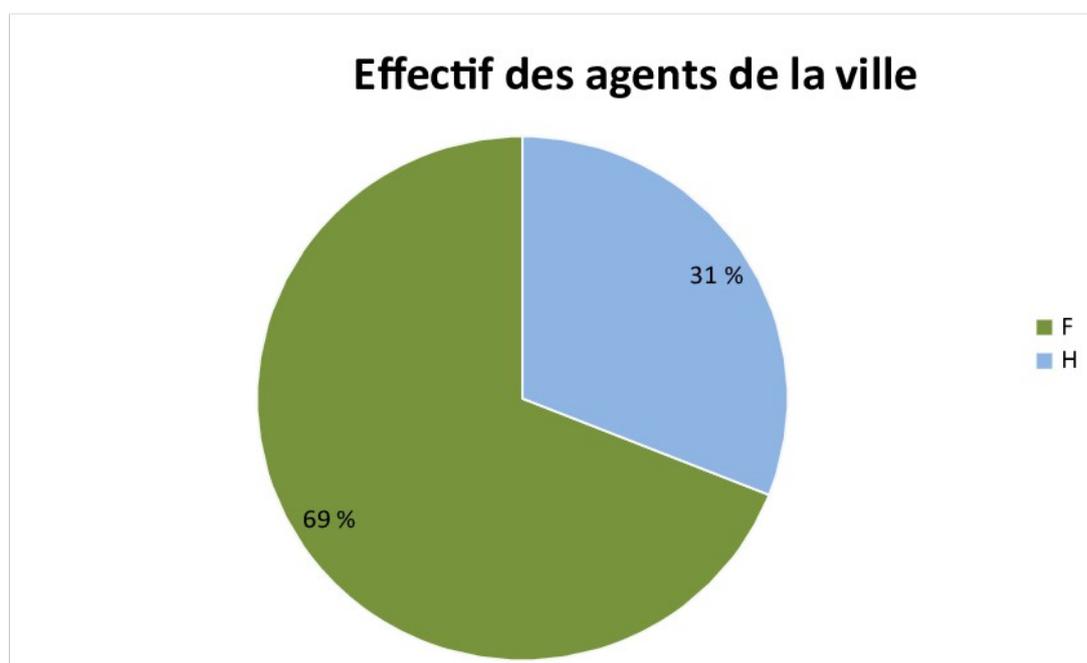
On constatera que la Ville mène une politique de gestion des ressources humaines attentive à la question de l'égalité entre les sexes, et à la lutte contre les discriminations d'une manière plus générale.

À la lumière d'une présentation des données générales de la ville en matière de ressources humaines, et d'un bilan des actions conduites, il s'avère que la Ville peut se prévaloir d'une situation convenable en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, en veillant à toujours rechercher un traitement égalitaire. Néanmoins, des marges de progrès sont possibles, et pourront être travaillées à l'aune de ce rapport.

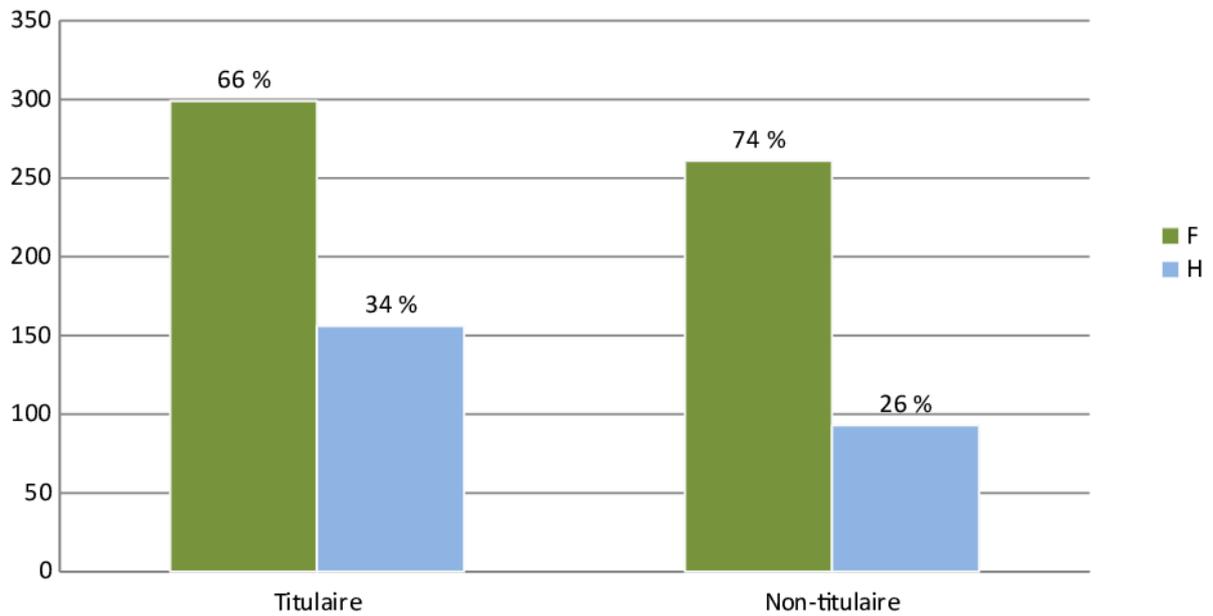
1. Éléments d'analyse généraux

La ville de Caluire et Cuire compte **455 titulaires** (299 femmes, 156 hommes) et **354 non titulaires** (261 femmes, 93 hommes). Avec un **total de 809 agents**, les femmes représentent **69,22 %** de l'effectif global que ce soit sur les postes permanents ou non permanents.

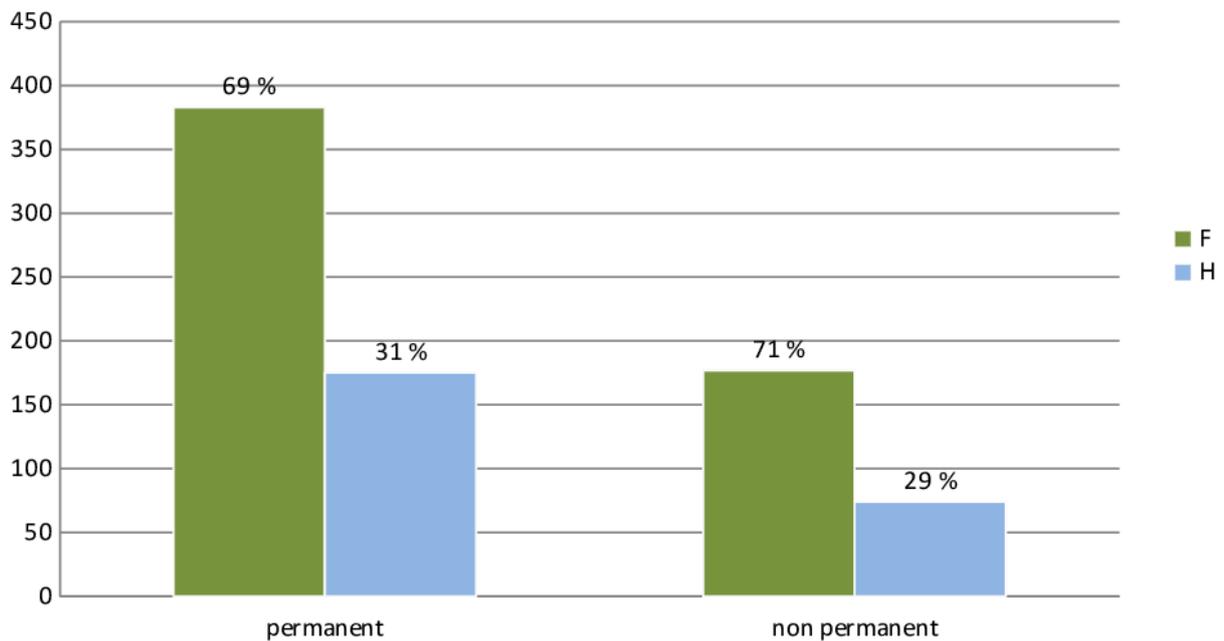
Cela peut être mis en lien avec les métiers et services de la collectivité (petite enfance, école) où la proportion de femmes est très importante.



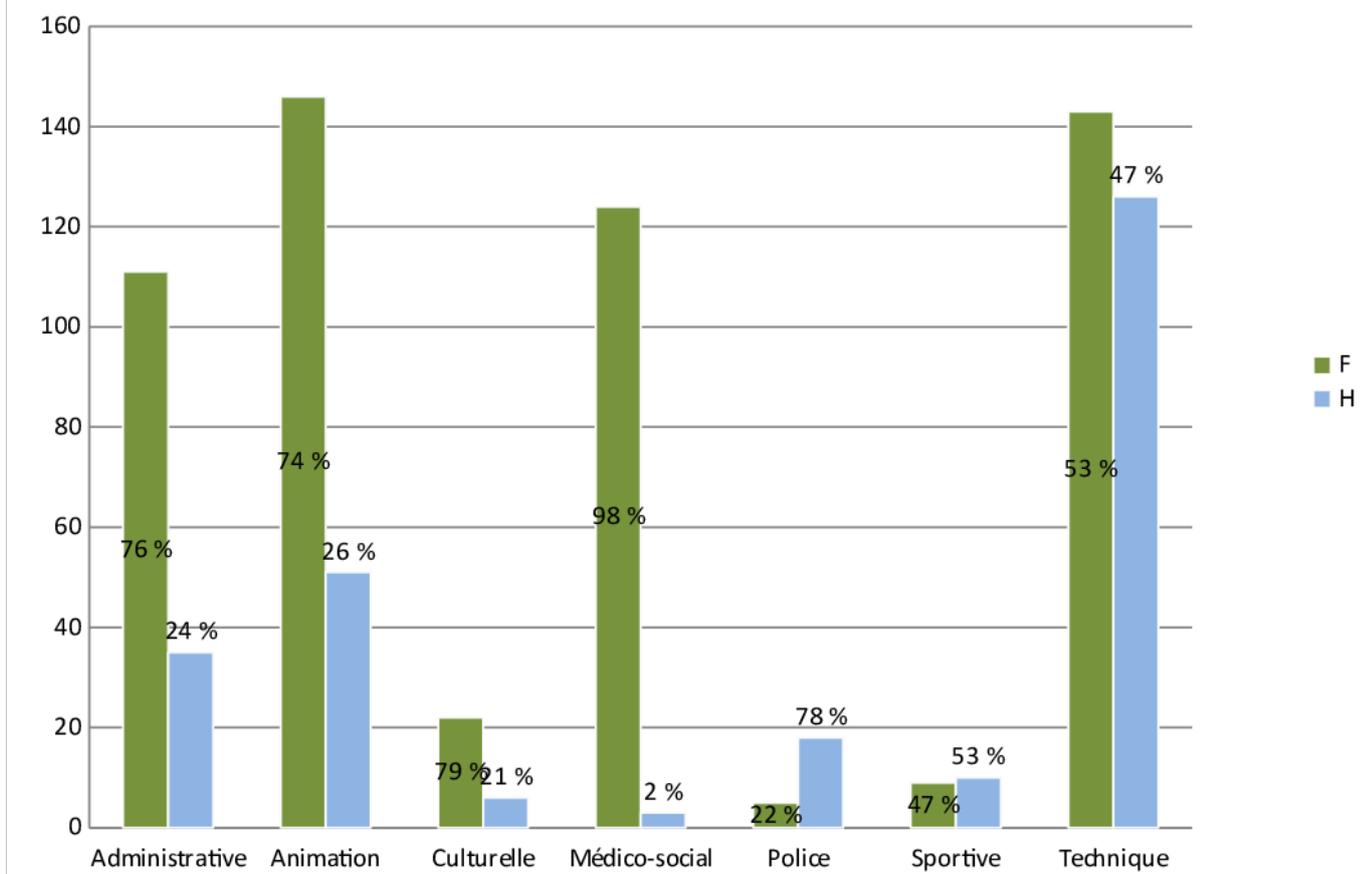
Effectif des titulaires et non-titulaires



Effectif des agents permanents et non-permanents



Répartition des effectifs de la ville par filière



Dans toute la collectivité, de façon générale, les femmes occupent 68,64 % des emplois permanents contre 31,36 % pour les hommes et 70,52 % des emplois non permanents contre 29,48 % pour les hommes.

Si la mixité est recherchée et favorisée dans la mesure du possible, les femmes sont majoritairement présentes sur **les filières administrative et médico-sociale**, comme cela peut se constater au niveau national.

Les hommes, quant à eux, restent plus spécifiquement marqués sur **des postes techniques et de sécurité**.

Néanmoins, à Caluire et Cuire, certains métiers habituellement plutôt à dominante féminine ou masculine connaissent un peu plus de mixité :

- 6 femmes sont présentes au sein du service Parcs et Jardins ;
- 5 femmes sont policiers municipaux, et elles représentent un quart de l'effectif en 2021.

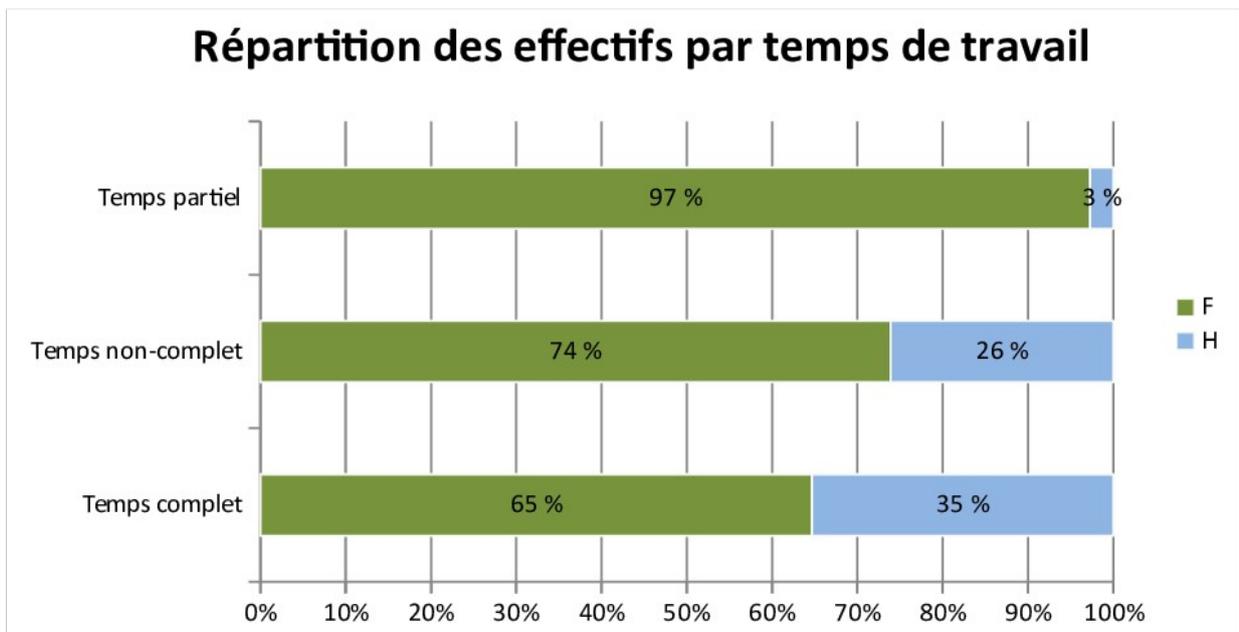
2. Plusieurs niveaux d'action

La **politique qui tend vers l'égalité femmes/hommes**, développée en termes de gestion de ses ressources humaines par la Ville de Caluire et Cuire se traduit à plusieurs niveaux :

- En matière de recrutement, quelque soit l'emploi, **la mixité des candidatures** est étudiée et seule la compétence est mise en avant.
- En matière d'aménagements de temps de travail, permettant au plus grand nombre de travailler à **temps complet**, tout en conciliant l'organisation personnelle, ou en accordant des temps partiels choisis, quand l'agent en fait la demande et si l'organisation du service le permet.

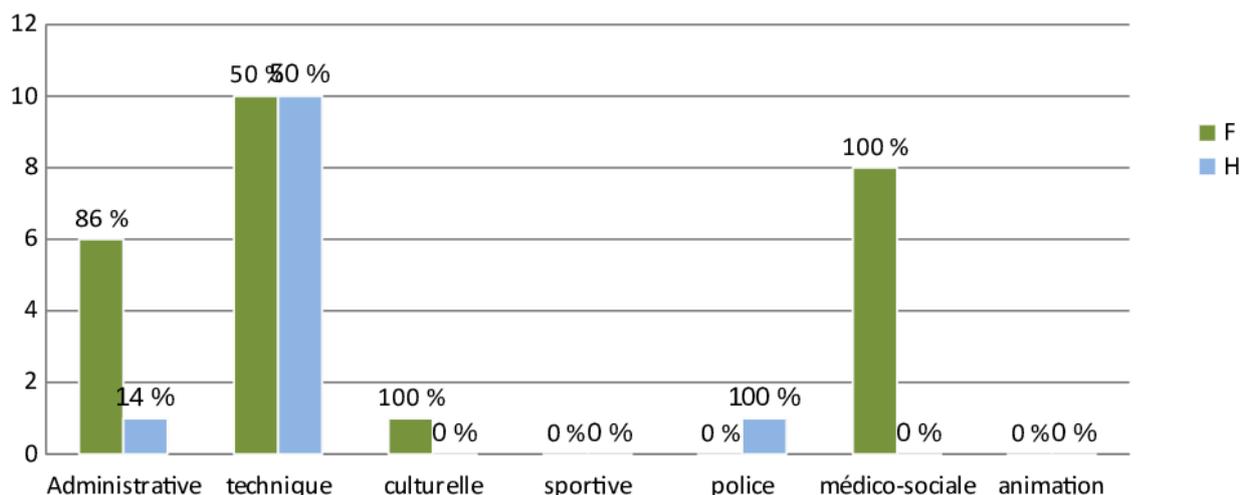
On note cependant une proportion plus importante de femmes à temps partiels, ou temps non complets, ce qui est aussi le reflet de la société française.

Toujours en matière d'aménagement du temps de travail, la collectivité est attentive à l'organisation des réunions aux horaires habituels de bureau (à partir de 9h et jusqu'à 17h en grande majorité) ou en évitant d'organiser des réunions les mercredis et pendant les vacances scolaires.



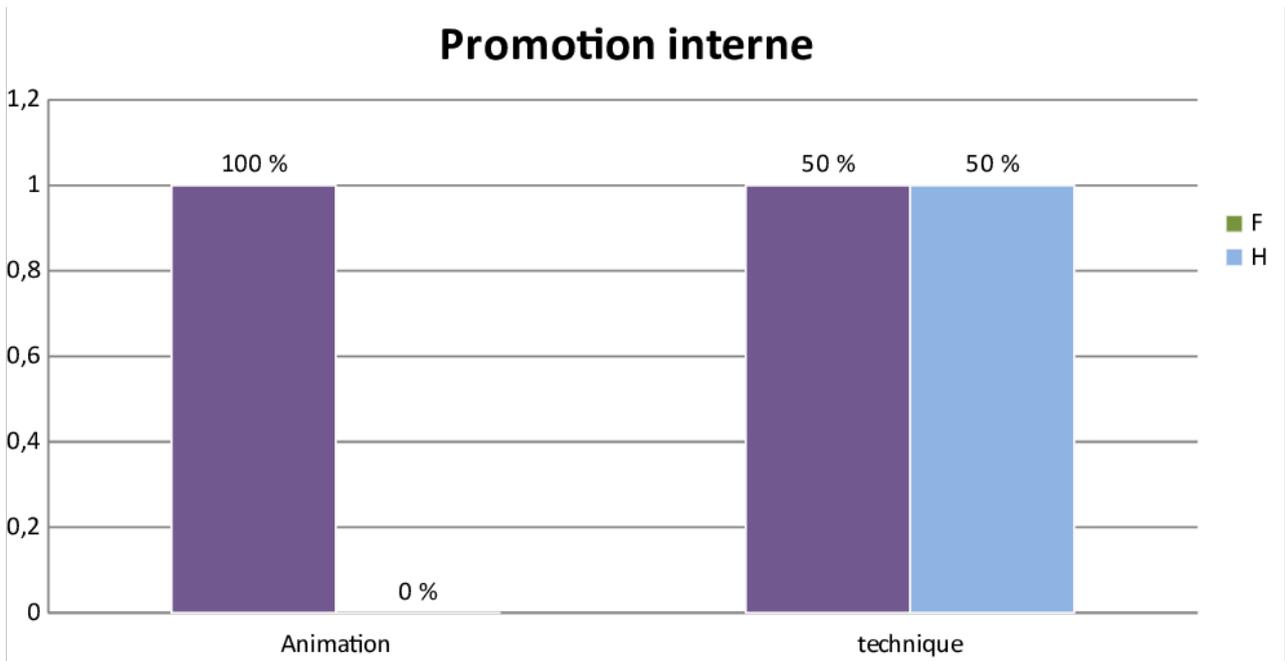
- En matière d'avancement de grade et de promotion interne, on note l'avancement de **27 femmes contre 13 hommes** sur 2021, soit une proportion de **67,5% de femmes** et **32,5% d'hommes** comme les proportions au sein de la collectivité. L'histogramme ci-dessous les détaille par filière en nombre et en pourcentage.

Avancement de grade par filière



- Filière administrative : 85,71% de femmes ont évolué contre 14,29% d'hommes
- Filière technique : 50% de femmes contre 50% hommes
- Filières culturelle et médico-sociale, 100% de femmes
- Filière sportive et animation - *pas d'avancement car aucun agent ne présentait les conditions statutaires*
- Filière police municipale : 100% d'hommes.

Ces écarts sont le reflet des majorités présentes dans chaque filière.



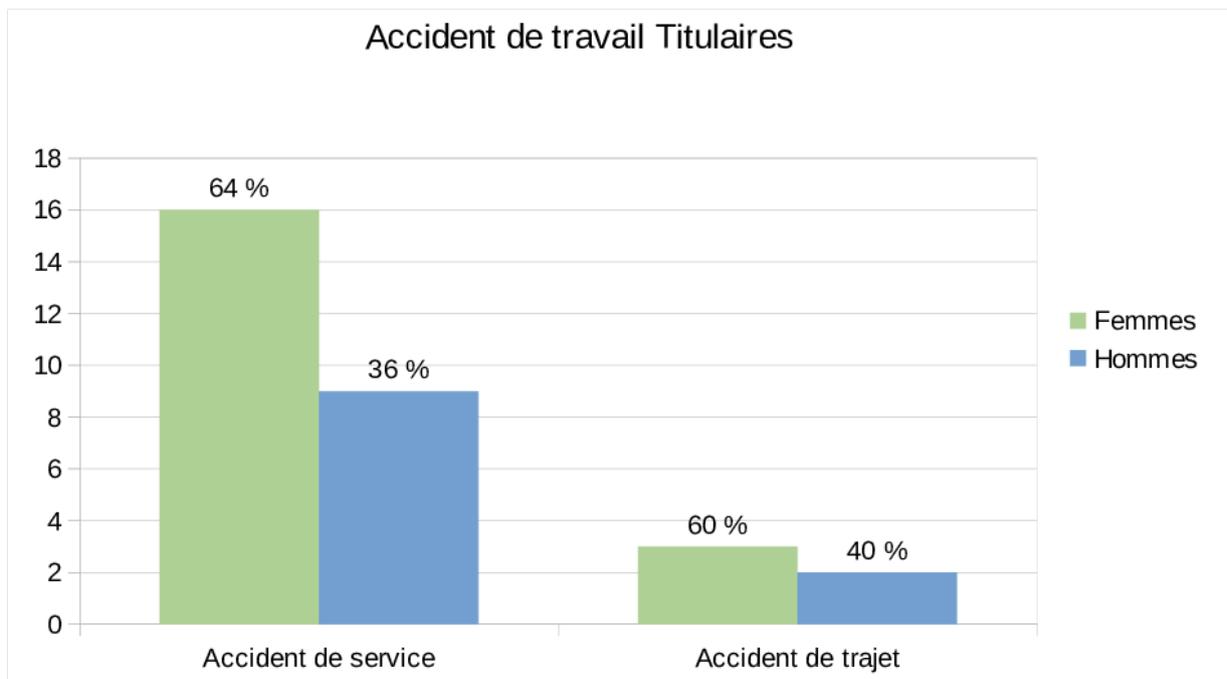
Seules les filières animation et technique ont été concernées au cours de l'année 2021 :

- Filière animation, 1 femme a bénéficié d'une promotion interne en catégorie B.
- Filière technique, 1 homme et 1 femme ont été promus en catégorie C.

Sur l'année 2021, les promotions internes ont été égalitaires au regard de la proportion de femmes dans la collectivité.

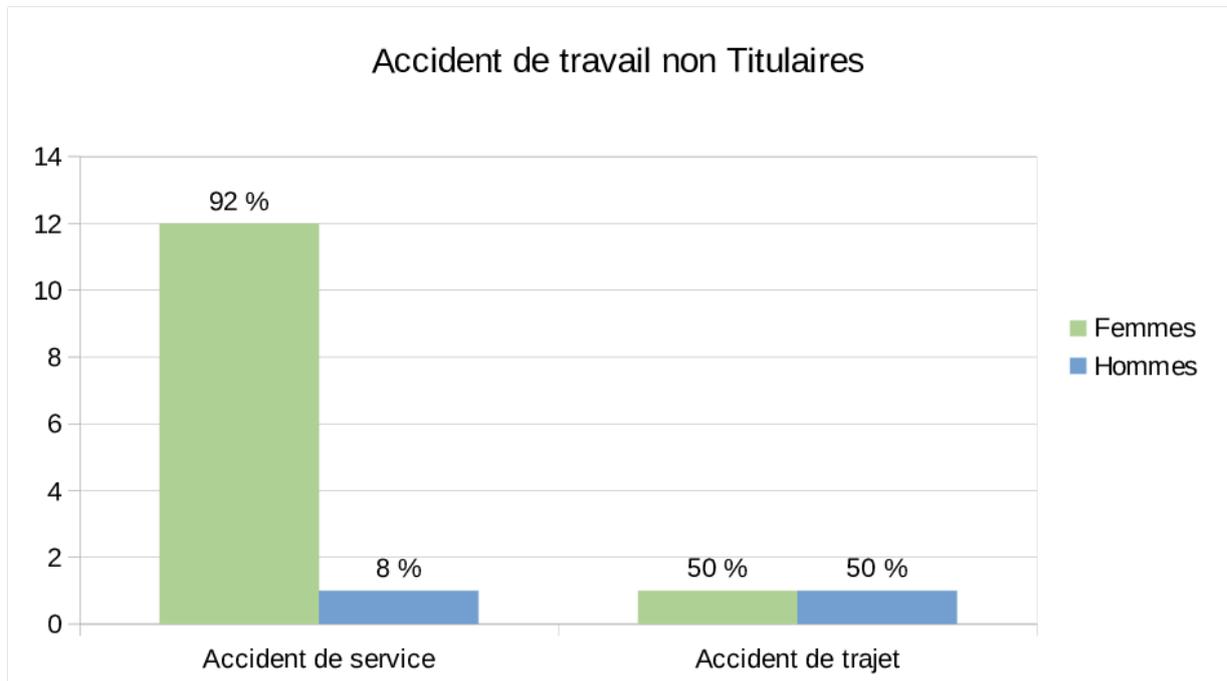
- En matière de prévention-santé :

Concernant les accidents de service et de trajet 2021



Les femmes titulaires sont en comparaison avec les hommes légèrement plus représentées dans les accidents de service (64%) et dans les accidents de trajet (60%).

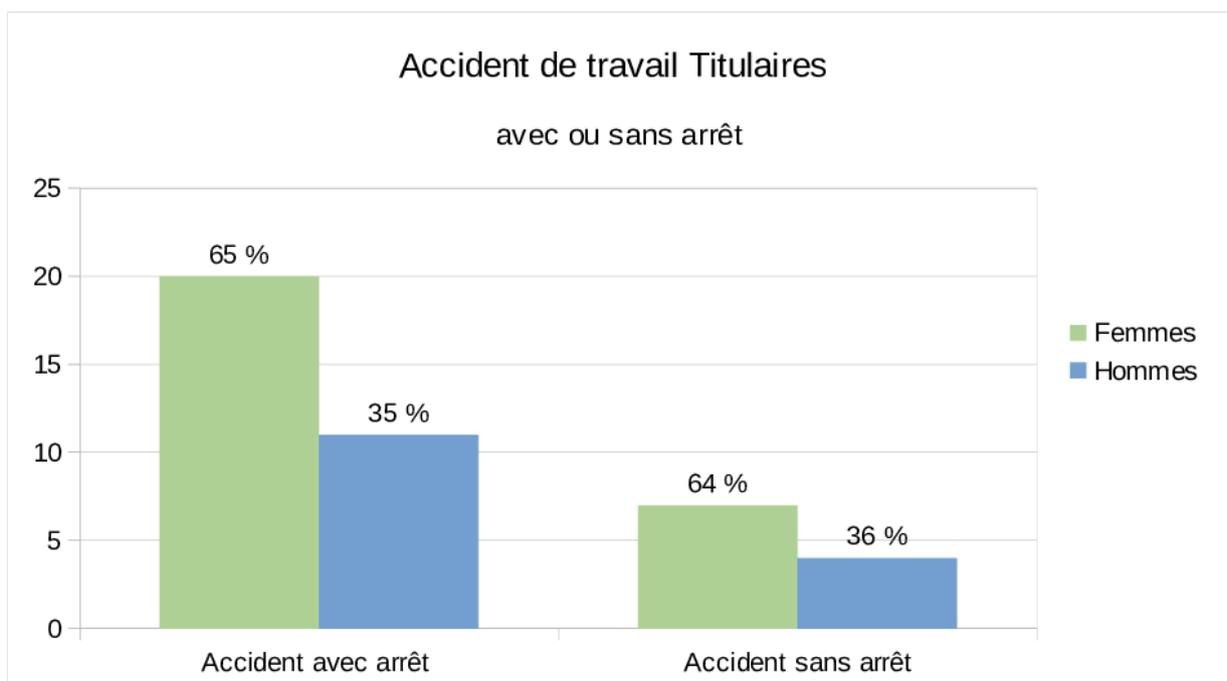
Les accidents de service pour les hommes sont en baisse en comparaison avec l'année 2020 (36 % en 2021 contre 53 % en 2020), ainsi que les accidents de trajet pour les femmes (60 % en 2021 contre 83 % en 2020).



Les femmes non titulaires sont en comparaison avec les hommes plus représentées dans les accidents de service (92 %) et sont à égalité avec les hommes dans les accidents de trajet (50%).

Les accidents de trajet pour les femmes sont en nette diminution par rapport à 2020 (50 % en 2021 contre 75% en 2020).

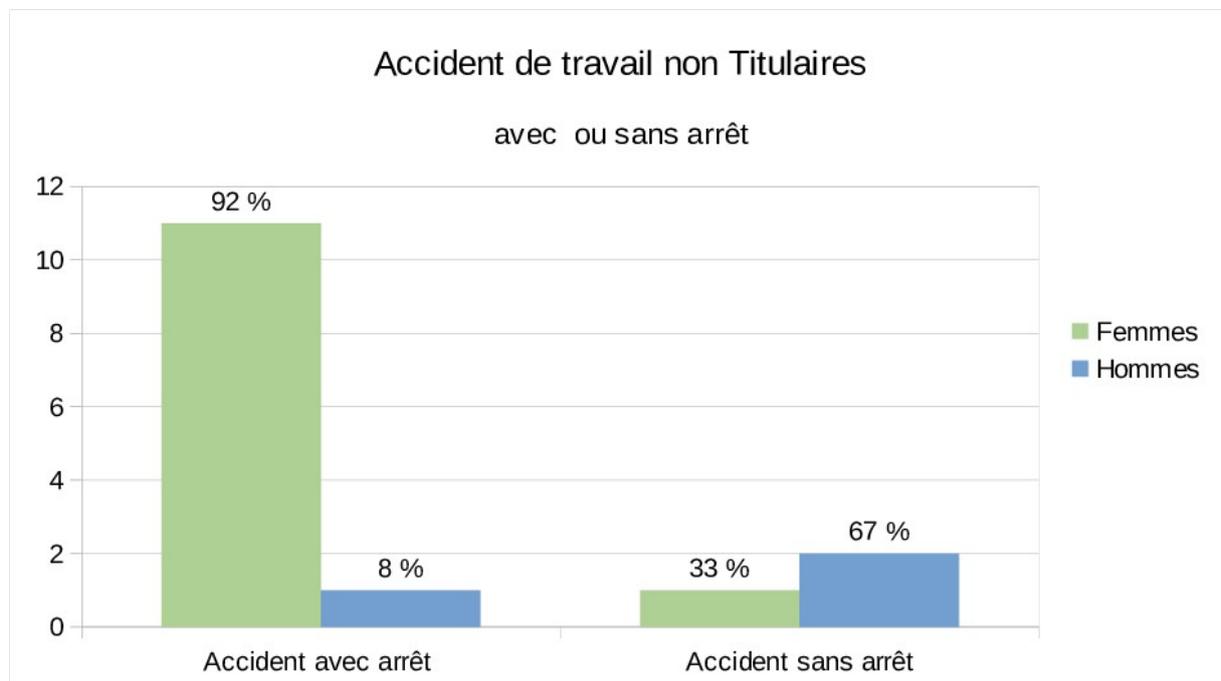
Concernant les accidents de travail avec ou sans arrêt de travail 2021



Les accidents avec arrêt des titulaires sur 2021 pour les femmes sont moins importants que sur

l'année 2020 (65 % en 2021 contre 73 % en 2020), par contre les accidents avec arrêt pour les hommes ont légèrement augmenté (35 % en 2021 contre 27 % en 2020).

Les accidents sans arrêt en 2021 représentent 64 % pour les femmes (40 % en 2020) contre 36 % pour les hommes (60 % en 2020).



Les accidents de travail avec arrêt pour les femmes non titulaires sont en légère diminution par rapport à 2020 (92 % en 2021 contre 100 % en 2020), à l'inverse des hommes (8 % en 2021 contre 0 % en 2020).

Concernant les accidents de travail sans arrêt pour les femmes non titulaires ils sont en baisse très significativement (33 % en 2021 contre 82 % en 2020), à l'inverse des hommes (67 % en 2021 contre 18 % en 2020).

Concernant les maladies professionnelles

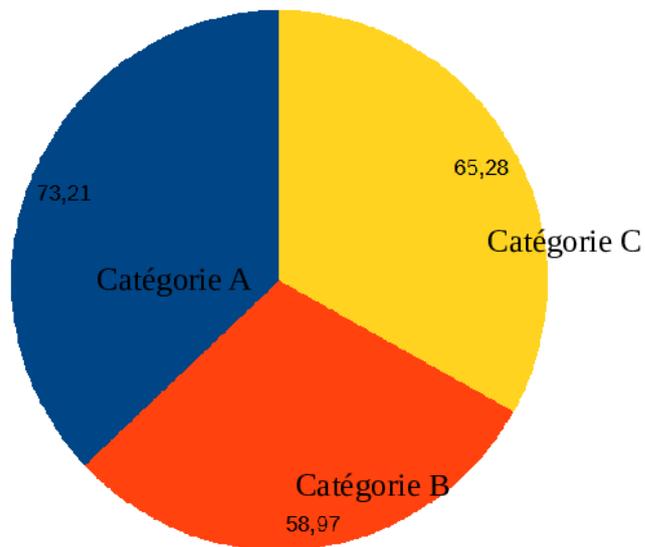
Concernant les maladies professionnelles, la ville de Caluire et Cuire compte 3 femmes et 1 homme titulaires en 2021 contre une femme titulaire en 2020 (soit 0,5 % des effectifs en 2021 contre 0,11 % en 2020).

3. Des ressources mobilisées en faveur de l'égalité

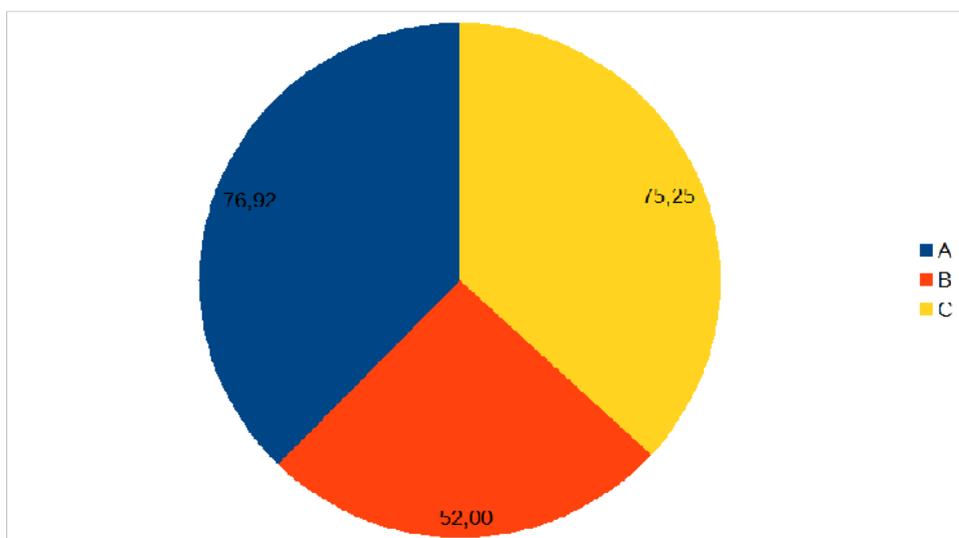
La mixité dans les parcours professionnels

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans les catégories d'encadrement en catégorie A soit 73% des chefs de services titulaires, en catégorie B, 59 %.

Pourcentage de féminisation des effectifs titulaires selon les catégories :

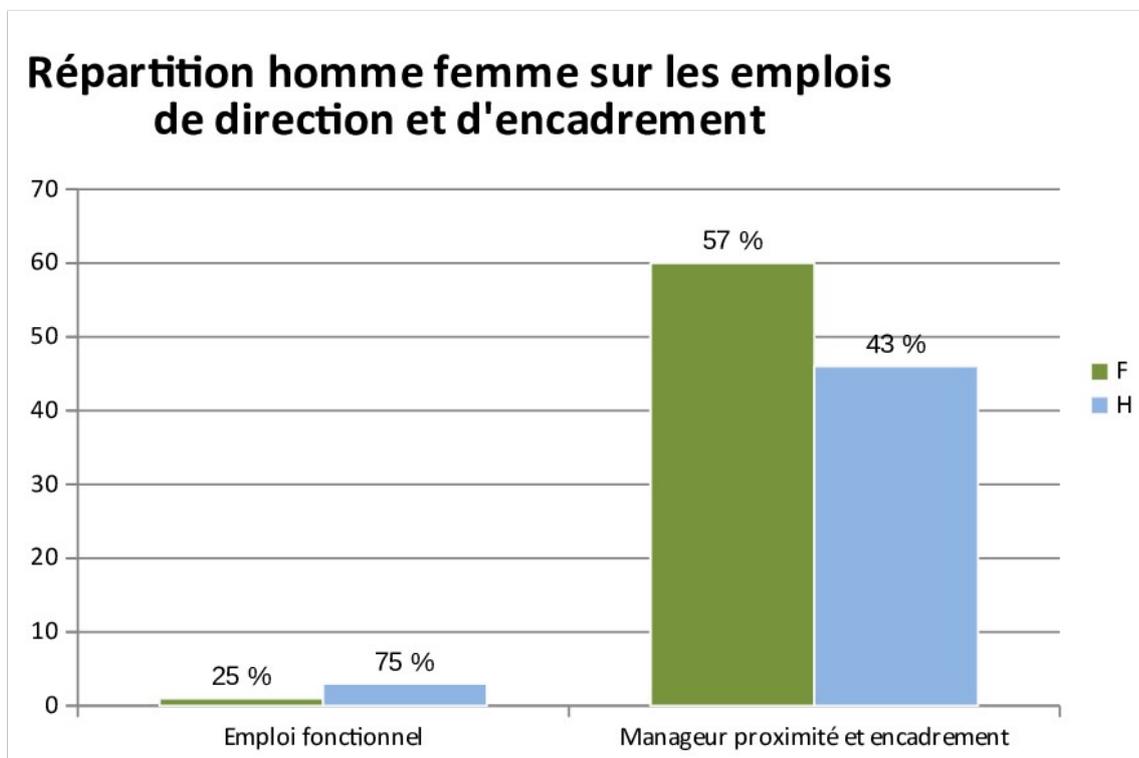


Pourcentage de féminisation des effectifs non titulaires selon les catégories :



S'agissant des emplois fonctionnels de direction, 75 % des emplois sont occupés par des hommes et 25 % par des femmes en fin 2020 suite à une mobilité. Seules 28 % des femmes occupent des emplois de direction dans la Fonction Publique Territoriale, 30 % dans la Fonction Publique d'État.

Par ailleurs, les femmes positionnées sur des postes de manager de proximité et d'encadrement au sein des services de la Ville représentent, en 2020, 57 % contre 43 % pour les hommes.



Une attention particulière portée au statut des agents

La Ville de Caluire et Cuire attache beaucoup d'importance à la dé-précarisation des emplois au sein de ses services. Ainsi, femmes et hommes sont **en majorité fonctionnaires**.

Quand des postes à temps complet se libèrent, il est proposé en priorité aux agents à temps non complet ces postes avant toute ouverture du recrutement à l'extérieur de la collectivité (exemple : restauration).

Femmes et hommes travaillent en grande majorité à **temps complet** au sein de la Ville.

La promotion de la parité dans le cadre des actions de formation

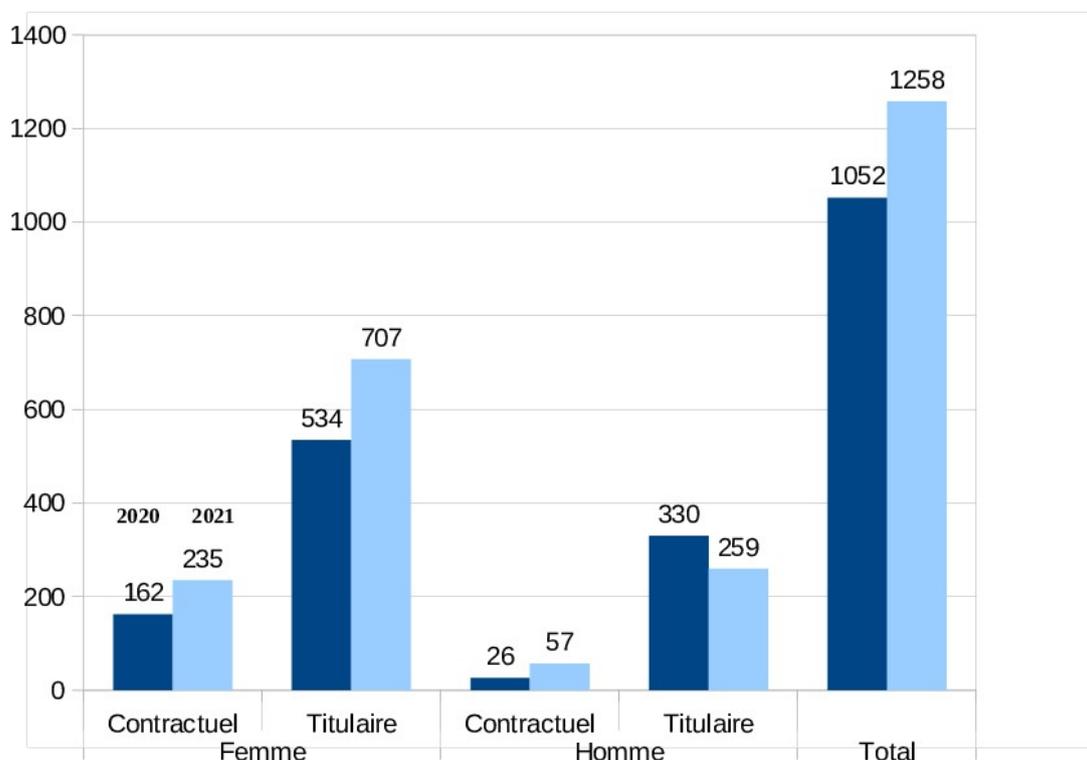
Le plan de formation de la Ville de Caluire et Cuire, développé depuis plusieurs années, attache une attention particulière à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux actions de formation, et ce toutes catégories confondues. Cela se traduit par des mesures de facilitation du parcours de formation :

- priorisation des formations inter-collectivité, de façon à éviter trop de déplacements aux agents ;
- développement de formations internes pour les préparations aux concours pour

encourager les agents à évoluer professionnellement avec les ateliers TRUC² ;

- développement de formations adaptées aux métiers et en lien avec le vieillissement des agents et les problématiques de santé pour maintenir les agents le plus longtemps possible sur leur poste de travail et anticiper les reclassements.

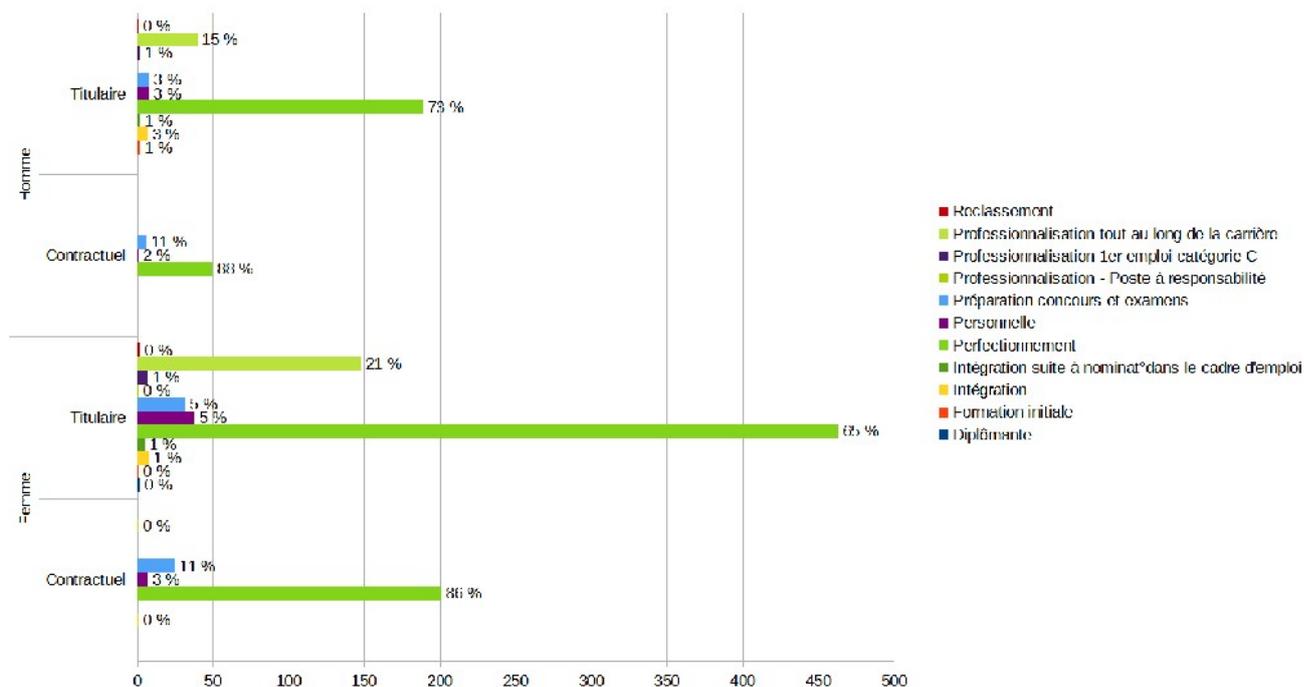
Effectifs par sexe et comparatif 2020/2021 du nombre de jours de formation effectué par les titulaires et les non titulaires



Le nombre de **jours de formation** effectué par les agents a été plus important en 2021 qu'en 2020. En effet 1258 jours ont été réalisés en 2021 contre 1052 en 2020. Cela s'explique notamment par la crise sanitaire et par les confinements successifs.

Les femmes partent majoritairement plus en formation que les hommes, ce qui est lié également aux effectifs de la collectivité (70 % des agents sont des femmes et 30 % des hommes). Ainsi, en 2021, 235 jours ont été réalisés par les agents contractuels femmes (contre 57 jours pour les hommes) et 707 par les agents titulaires femmes (contre 259 jours pour les hommes).

Effectifs par sexe et par type de formation chez les titulaires et non titulaires



Les formations effectuées par les titulaires et les contractuels sont majoritairement en lien avec des formations de perfectionnement (73 % pour les titulaires hommes et 65 % pour les femmes / 88 % pour les non titulaires hommes et 86 % pour les femmes). Ces formations permettent aux agents de développer leurs compétences ou d'en acquérir de nouvelles.

Ces dernières sont complétées par des formations de professionnalisation tout au long de la carrière (36 % pour les femmes titulaires / 5 % pour les hommes titulaires), ainsi que par des formations en lien avec les préparations aux concours et examens (2 % pour les femmes et les hommes titulaires / 4 % pour les femmes non titulaires).

Les agents effectuent également des formations personnelles, après validation de la collectivité, lorsque ces derniers débutent un projet de VAE ou de bilan de compétences.

Des efforts et réflexions à poursuivre

La Ville de Caluire et Cuire développe donc une politique RH égalitaire en faveur de ses agents, et compte poursuivre, dans les prochaines années, cette démarche, en axant sa démarche RH sur les points suivants notamment :

- Le bien-être au travail et l'amélioration des conditions de travail en prenant en compte une meilleure conciliation vie personnelle, vie professionnelle (poursuite des ateliers relaxation, développement du télétravail...).
- Une politique de recrutement qui tient compte des compétences et des expériences et appréhende de façon bienveillante les ruptures de parcours liées aux enfants par exemple.
- La lutte contre les discriminations afin de sensibiliser, au travers d'actions, les agents à toutes les formes de discriminations. La mise en place d'un dispositif spécifique afin de prévenir et de traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral /

sexuel, ainsi que les agissements sexistes en lien avec le CDG69 a été délibérée en 2021 et prend effet début 2022.

- Le projet à poursuivre, par la chargée de mission santé, handicap et réseaux de soins, sur la thématique des violences faites aux femmes, au sein de la DGA Service à la Population et en lien avec la DRH est d'élargir la sensibilisation aux violences faites aux femmes à l'ensemble des services afin de donner à chacun les clés pour mieux prévenir et agir.
- La santé des agents, et l'effort de formation à consentir, pour maintenir durablement l'employabilité des agents sur leurs postes de travail.
- La pérennisation de certaines situations professionnelles dues aux emplois occupés et qui sont aujourd'hui précaires. La collectivité « stagiaire » régulièrement les agents qui donnent satisfaction dans leurs missions soit 22 agents pour 2021 dont deux réussites de concours. Elle crée des parcours dans la collectivité en permettant à un agent vacataire de passer contractuel puis stagiaire de la fonction publique quand les postes et les besoins le permettent.

Cette politique en matière d'égalité professionnelle femmes / hommes sera approfondie sur 2022 avec l'accueil d'un stagiaire sur cette thématique afin de voir les initiatives possibles qui pourraient compléter la démarche actuelle de la collectivité.

II - Volet externe : Promouvoir l'égalité femmes hommes sur le territoire

L'égalité femmes-hommes, pour la Ville de Caluire et Cuire, s'entend également en termes de politiques publiques menées sur son territoire et dans le cadre de ses compétences.

En effet, une politique publique, pour s'adresser à tous, doit tenir compte du contexte et de la situation en matière d'égalité entre les sexes notamment, pour éviter tout effet négatif ou discriminant.

La crise sanitaire a continué en 2021 de produire ses effets et à accentuer des situations déjà précaires. En effet, les métiers du soin et de la santé, de l'éducation, de la distribution, majoritairement occupés par les femmes, restent fortement impactés.

Dès lors, la Ville a poursuivi ses projets amorcés autour des thématiques suivantes en particulier : formation et prévention des violences faites aux femmes, conciliation vie professionnelle/vie personnelle, accompagnement du retour à l'emploi après un congé parental.

1. Quelques chiffres clés

Vie démocratique et citoyenne	
% F/H inscrits sur la liste électorale	29 610 électeurs, dont 54,5 % de femmes
% F/H élues au sein du Conseil Municipal	43 sièges, 24 hommes, 19 femmes
% F/H élues au sein de l'exécutif	12 adjoints au Maire, 6 femmes et 6 hommes.
Données économiques et sociales	
Demandeurs d'emploi	51.45 % de femmes, 48.55 % hommes (données sept 2021 - pole emploi)
Familles monoparentales	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de 5,1 % du nombre de familles monoparentales avec enfants de 0 à 17 ans entre 2016 et 2019 (+ 10,1 % pour celles avec enfants de 0 à 2 ans) • 317 mono-parents avec enfants de – de 6 ans dont 105 (33%) bénéficiaires du RSA
Bénéficiaires du RSA suivis par le CCAS	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction : 17 demandes dont 18% émanent de femmes • Suivi : 95 bénéficiaires, dont 37% de femmes
Domiciliations au CCAS	Augmentation des demandes : 103 nouvelles demandes, dont 35 % de femmes (+ 16,4 points // chiffres 2020)
Pôle séniors	66 % des personnes aidées sont âgées de plus de 75 ans, 76 % sont des femmes

2. Des actions à valoriser

Prévention des violences intra-familiales

Depuis 2018, une politique municipale de **prévention des violences faites aux femmes** est pilotée par Mme Chantal Crespy, conseillère métropolitaine et conseillère municipale déléguée.

Portant initialement sur le repérage, la coordination et la création d'outils favorisant la prise en charge des femmes victimes de violences, la mission a progressivement été étendue aux violences intrafamiliales. Elle est intégrée à la mission Santé créée en octobre 2020 à la Direction générale adjointe Services à la Population.

Le plan d'actions défini dès 2018 est poursuivi depuis et s'enrichit chaque année. Il s'appuie sur le diagnostic réalisé en 2018 et les orientations du groupe de travail inter-partenarial chargé de le mettre en œuvre. Pour l'année 2021, on peut noter :

- La distribution de produits cosmétiques Caudalie aux structures d'accueil de femmes victimes: VIFFIL, le Mas, CIDFF. Cette distribution fait suite à la constitution de kits de départ fournis gratuitement par le magasin Auchan et remis en juillet 2020 aux services susceptibles d'orienter les femmes victimes (Maison de la métropole, CCAS, Commissariat, association Le Mas). Ces kits sont toujours à disposition et pourraient être renouvelés à la demande des services qui les ont à disposition.
- L'amplification de la communication autour de ce sujet, via :
 - La distribution de 20 000 sacs à baguette recensant les numéros d'urgence et les modes et sites de signalement auprès des 18 boulangeries de la commune en juin ;
 - Une campagne d'affichage réalisée auprès des commerçants de la commune entre décembre 2020 et janvier 2021, au moyen d'affiches au format A4 qui recensent les numéros d'urgence et les différents modes et sites de signalement.

Les petits flyers, mis en place dès le lancement de la mission en 2019, ainsi que guide complet à destination des professionnels sont par ailleurs renouvelés régulièrement et tenus à disposition des commerçants et partenaires.
- La prise en compte de la thématique des violences dans le sport : une session de formation a été proposée le 8 septembre 2021 aux salariés et bénévoles des clubs sportifs de la commune. Cette formation, qui aborde la responsabilité des clubs ainsi que le repérage et les protocoles de signalement des situations, a vocation à être renouvelée. Par ailleurs, une campagne de sensibilisation a été menée lors du Forum des associations, avec notamment la présence de deux représentants de la fédération française omnisport qui ont tenu un stand tout au long de la journée et se sont rendu à la rencontre des associations sportives présentes pour échanger avec elles sur cette problématique.
- Enfin, la journée annuelle de formation/information s'est déroulée cette année le 23 novembre 2021 à la Salle des fêtes de Caluire. La thématique des enfants co-victimes de violences conjugales a réuni plus de 200 personnes.

Par ailleurs, la Ville maintient son soutien aux associations dédiées aux droits des femmes, et

notamment le CIDFF (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles), via un soutien financier.

Le fil rouge de ces actions reste la prévention et l'aide au repérage et à la prise en charge des situations de violences sexuelles et sexistes.

Politique de la Ville et animation du réseau partenarial local

La lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes-hommes constitue un axe transversal du contrat de ville métropolitain qui se traduit à l'échelle de la Ville dans la convention locale d'application.

A travers l'animation du réseau partenarial local, la Ville accompagne les actions portées par ses partenaires dans les quartiers en veille active et plus largement sur le territoire communal. Pour l'année 2021, les actions suivantes peuvent être citées :

- Sur le volet emploi/insertion :
 - Animation d'un partenariat actif avec la Mission locale et le CIDFF (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles) pour favoriser le retour à l'emploi ou l'insertion professionnelle via une permanence locale du CIDFF pour les bénéficiaires du RSA et le soutien à la Formation "Femme, mère, le choix de l'emploi", la Ville facilitant l'accès en crèche municipale aux enfants des mères s'engageant dans cette action.
- Sur le volet lien social :
 - Soutien aux deux Centres Sociaux et Culturels, implantés dans deux quartiers en veille active de la ville, pour les actions en faveur des familles, des habitants et des seniors, qui bénéficient pour une nette majorité aux femmes, et en particulier :
 - les ateliers sociolinguistiques
 - les sorties familiales, aides aux départs en vacances, et ateliers créatifs en famille
 - le Lieu d'Accueil Enfants Parents sur Saint-Clair
 - des espaces dédiés aux femmes et aux jeunes mamans pour partager expériences, envies, préoccupations
 - des ateliers autour de la vie quotidienne des seniors
 - café des habitants.

Durant l'année 2021, les Centres sociaux se sont adaptés aux différentes contraintes sanitaires qui ont jalonné l'année et ont développé notamment des activités hors les murs.

Le lien avec les adhérents, les habitants, les partenaires a été maintenu et renforcé tout au long de l'année, par différents canaux : site internet et facebook, newsletters, contacts téléphoniques, mails,...

- Sur le volet prévention spécialisée :
 - 6 filles (sur 16 jeunes) ont été accueillies dans plusieurs équipements municipaux

lors des jobs d'été mis en place par la Ville dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation des Amis du Jeudi-Dimanche (AJD)

- plusieurs filles se sont investies dans le cadre des Chantiers éducatifs mis en place tout au long de l'année par la Fondation AJD en partenariat avec la Ville et des bailleurs sociaux.

Politique petite enfance et parentalité

Au travers de ses 9 établissements d'accueil du jeune enfant portés en régie directe, de ses deux relais d'assistantes maternelles et de la Maison de la Parentalité, la Ville déploie une politique familiale visant à promouvoir une politique éducative et parentale cohérente, aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale, et accompagner les plus fragiles.

Ces objectifs contribuent à la promotion de l'égalité femmes-hommes en ce qu'ils visent à garantir aux familles une réponse adaptée à leurs besoins en matière de garde des enfants, de sociabilisation de ceux-ci et d'appui à la parentalité.

Relais Petite Enfance :

Le réseau d'assistantes maternelles de la commune porté par les Relais est particulièrement renforcé et mobilisé pour s'adapter aux nouveaux besoins des parents et des assistantes maternelles faisant suite à la crise sanitaire :

- Mobilisation d'un travail en réseau entre les différents acteurs locaux dont le secteur privé en vue d'une harmonisation d'ensemble de l'offre d'accueil petite enfance ;
- Renforcement de la mise en lien des parents avec les assistantes maternelles tout au long de l'année pour une prise en compte des besoins des familles ;
- Soutien et accompagnement spécifique des assistantes maternelles qui ont du s'adapter aux nouveaux besoins des parents et à l'évolution des règles sanitaires ;
- Facilitation et accompagnement au départ en formation des assistantes maternelles, et notamment des formations en ligne proposées par les organismes.

Projets innovants :

- Poursuite du partenariat avec l'ANSA (Agence Nouvelle des Solidarités Actives) :
 - Formation à l'approche Parler Bambin de la 2ème crèche municipale, située sur le quartier en veille active de Saint Clair : formation des professionnelles, ateliers langage, ...
 - Formation d'un binôme de professionnelles de la petite enfance sur un parcours « formation de formatrices » permettant à la Ville de bénéficier de sa propre capacité de formation pour déployer l'approche Parler Bambin dans l'ensemble de ses crèches municipales, animer un réseau local et participer au réseau national. Ainsi, deux professionnelles volontaires ont été sélectionnées après un jury et suivront la formation en 2022.
- Renforcement de la vocation d'insertion sociale et professionnelle de la crèche « Les

Galets du Rhône » au vu des besoins repérés sur le quartier en veille active de Saint-Clair et amplifiés dans le cadre de la crise sanitaire :

- co-construction d'un dispositif expérimental avec les partenaires sociaux, de l'emploi et de l'insertion ;
- mise en œuvre du dispositif à compter de la rentrée 2021, avec une offre centrale de 4 Places réservées au projet, complétée par :
 - des temps d'accueil complémentaires au sein de la crèche voisine Bilbo'Quai ;
 - l'intervention du Relais Petite Enfance pour mobiliser les Assistantes maternelles du quartier (à travers des offres périscolaires mercredi et vacances ou en complément de journées) et accompagner le dispositif (soutien aux démarches administratives, recensement des aides financières mobilisables pour la garde d'enfants, recherche de solutions d'accueil alternatives à la crèche).



Rapport sur l'égalité Femmes-Hommes

Conseil Municipal du 28 février 2022



Introduction

- Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de **loi n°2014-873 du 8 août 2014** pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
 - ↳ Il représente une **Obligation légale** pour les **communes et EPCI de plus de 20 000 habitants**, les départements et les régions.
- **La procédure**
 - Le rapport sur l'égalité Femmes-Hommes est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget.

- **Le contenu**

- Fixé par le décret du 24 juin 2015
- Deux volets :
 - **Un volet interne relatif à la politique de ressources humaines** de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
 - **Un volet territorial** qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

3

1/ Volet interne : une politique ressources humaines soucieuse de l'égalité professionnelle femmes-hommes

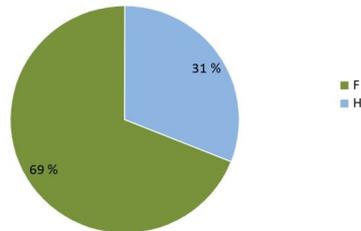
4

Effectif des agents de la Ville

- 455 titulaires
- 354 non titulaires

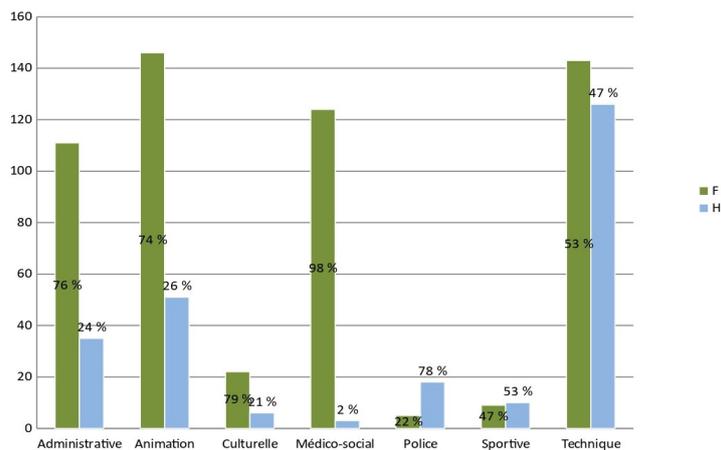
Les femmes représentent 69 % de l'effectif comme en 2020. Elles sont sur-représentées dans les non titulaires (74%) ou dans les postes non permanents (71%) en raison des métiers concernés.

Effectif des agents de la ville



5

Répartition des effectifs de la ville par filière



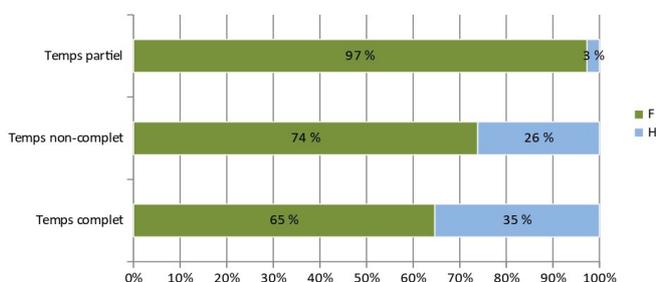
Les filières sportives et techniques sont quasi égalitaires quand d'autres filières restent genrées en raison des orientations métiers prises dès les études. A noter, la filière police dont les effectifs féminins sont plus conséquents sur 2021.

6

Les actions menées par la collectivité

- En matière de **recrutement**, quelque soit l'emploi, la mixité des candidatures est étudiée et seule la compétence est mise en avant .
- En matière de **temps de travail**, la collectivité continue la dé-précarisation de situations de temps non complet quand le besoin de la collectivité le permet.

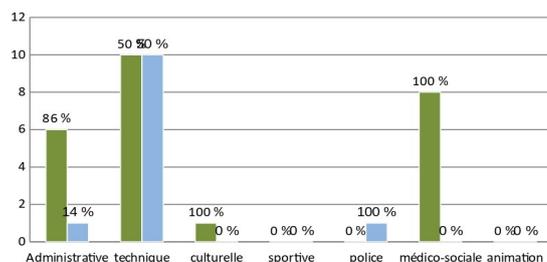
Répartition des effectifs par temps de travail



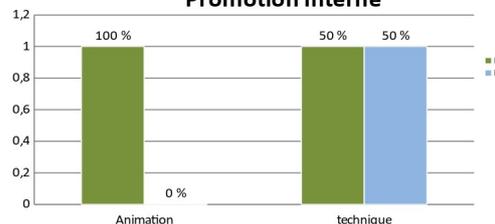
7

En matière d'**avancements de grade et de promotions internes 2021**, 27 femmes ont bénéficié d'un avancement et 13 hommes soit 67,5 % de femmes et 32,5 % d'hommes soit quasiment les proportions de la collectivité, sur la promotion interne, 2 femmes ont été nommées pour 1 homme.

Avancement de grade par filière



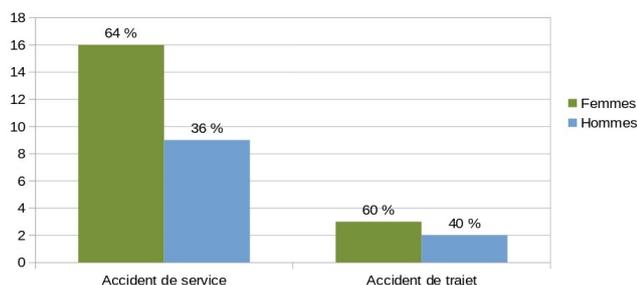
Promotion interne



8

En matière d'**accidents de travail ou de trajet**, les femmes représentent environ 64 % des accidents, ce qui est cohérent avec la proportion qu'elles ont dans la collectivité.

Accident de travail Titulaires



Sur les non titulaires, elles sont par contre surreprésentées dans l'accidentologie de 2021 soit 92 % des accidents avec arrêt, ce qui est à mettre en lien avec les métiers occupés (entretien, crèche).

Sur les **maladies professionnelles**, 3 femmes sont concernées pour 1 homme.

9

- En matière de **mixité des parcours**

Les femmes sont surreprésentées dans la catégorie A soit 73,21 % et moins représentées dans la catégorie B (plutôt technique) soit 58,97%.

Elles représentent 25 % des effectifs d'emploi fonctionnel et 57 % des managers de la collectivité.

La collectivité poursuit ses parcours d'intégration avec 22 agents stagiaires en 2021.

- En matière d'**accès à la formation et aux perspectives d'évolution**

Les femmes ont un égal accès aux formations, sur les 1258 jours réalisés par les agents de la collectivité, 942 jours concernent des femmes soit 74 %.

Deux bilans de compétences réalisés pour la collectivité et une égale répartition puisqu'1 homme et 1 femme ont pu en bénéficier.

Des validations des acquis de l'expérience notamment sur auxiliaire de puériculture et éducateur de jeunes enfants ont été réalisées par deux femmes.

Les préparations internes aux concours de la fonction publique concernent de façon égalitaire tous les agents.

10

1/ Volet interne

- La politique interne RH de la collectivité tend vers l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, pour cela les actions déjà décrites doivent se poursuivre.
- La collectivité s'est aussi dotée d'un **dispositif de lutte contre les discriminations** en partenariat avec le Centre de gestion 69 qui sera efficient sur l'année 2022.
- Par ailleurs, la **sensibilisation aux violences faites aux femmes** qui a déjà été effectuées auprès de la Direction des ressources humaines sera élargie aux autres services. Les modalités sont en cours de définition.
- **Les efforts en termes de reconversion professionnelle et de parcours ainsi que de qualité de vie au travail** se poursuivent.

11

2/ Volet externe : la promotion de l'égalité femmes-hommes sur le territoire

12

2 - L'égalité Femmes-Hommes dans les politiques publiques conduites par la Ville

- Pourquoi ?

- Une politique publique est neutre, car non discriminante par nature...
- ... Elle peut cependant engendrer des effets négatifs en ne prenant pas en considération les inégalités femmes/hommes dans sa conception.
 - ↳ L'objet de ce rapport est de dresser un **état des lieux** des actions existantes œuvrant pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

La crise sanitaire a continué en 2021 d'accentuer des situations déjà précaires.

13

Quelques chiffres clés

- 29 610 électeurs / 54,5 % de femmes
 - Conseil Municipal :
 - 43 sièges, 23 hommes, 20 femmes
 - 12 adjoints au Maire, 6 femmes et 6 hommes
- *****
- Demandeurs d'emploi : 51,45 % de femmes, 48,55 % d'hommes ;
 - 98 Bénéficiaires du RSA suivis par le CCAS dont 37 % de femmes ;
 - Pôle séniors : 66 % de personnes aidées (+ de 75 ans) dont 76 % sont des femmes.

14

Des actions à valoriser

- **En matière de prévention des violences intra-familiales, pour l'année 2021 :**
 - Distribution de produits cosmétiques Caudalie aux structures d'accueil de femmes victimes
 - L'amplification de la communication autour de ce sujet, via :
 - La distribution de 20 000 sacs à baguette recensant les numéros d'urgence et les modes et sites de signalement auprès des 18 boulangeries de la commune en juin,
 - Une campagne d'affichage réalisée auprès des commerçants de la commune,
 - L'introduction d'une nouvelle thématique, les violences dans le sport, en lien avec la JAAC :
 - Organisation d'une session de formation pour les salariés et bénévoles des clubs sportifs de la commune ;
 - Campagne de sensibilisation sur le Forum des associations.
 - Organisation de la journée annuelle de formation/information le 23 novembre 2021 sur la thématique des enfants co-victimes de violences conjugales.

15

Les actions en faveur de l'égalité

- **En matière de politique de la Ville & d'animation du réseau partenarial local :**
 - Sur le volet emploi/insertion, maintien du partenariat avec la Mission locale et le CIDFF pour favoriser le retour à l'emploi ou l'insertion professionnelle :
 - Permanence locale du CIDFF pour les bénéficiaires du RSA à Saint Clair.
 - Soutien de la Ville à la Formation "Femme, mère : le choix de l'emploi".
 - Sur le volet prévention spécialisée :
 - 6 filles sur 16 jeunes ont été accueillies lors des jobs d'été dans le cadre du partenariat avec la Fondation des Amis du Jeudi-Dimanche (AJD)
 - Mixité des groupes de jeunes investis dans le cadre des chantiers éducatifs mis en place par la Fondation AJD.

16

Les actions en faveur de l'égalité

- **En matière de politique de la Ville & d'animation du réseau partenarial local :**

- Sur le volet Lien social :

- Maintien d'un partenariat avec l'association des Centres Sociaux et Culturels, notamment pour les actions en faveur des familles, des habitants et des seniors, qui bénéficient pour une nette majorité aux femmes :
 - les ateliers sociolinguistiques
 - les sorties familiales, aide aux départs en vacances et ateliers parents/enfants
 - Lieu d'accueil Enfants Parents sur Saint-Clair
 - Des espaces dédiés aux femmes et jeunes mamans
 - Ateliers autour de la vie quotidienne des seniors
 - Café des habitants.

17

Les actions en faveur de l'égalité

- **En matière de politique petite enfance et parentalité :**

- Lancement d'un travail de mise en réseau des acteurs locaux de la petite enfance, dont le secteur privé, en vue d'une harmonisation d'ensemble de l'offre d'accueil petite enfance et une meilleure information aux familles.
- Amplification du partenariat avec l'ANSA (Agence Nouvelle des Solidarités Actives) :
 - Déploiement de la formation à l'approche Parler Bambin dans la seconde crèche municipale concernée (Saint Clair).
 - Formation d'un binôme de professionnelles de la petite enfance sur un parcours «formation de formatrices» à l'approche Parle Bambin pour essayer la méthode dans l'ensemble des crèches municipales, animer un réseau local et participer au réseau national.

18

Les actions en faveur de l'égalité

- **En matière de politique petite enfance et parentalité :**
 - Renforcement de la vocation d'insertion sociale et professionnelle de la crèche «Les Galets du Rhône» dans le quartier de Saint-Clair, dans le cadre du plan d'actions déployé vers les habitants de ce quartier :
 - Dispositif expérimental monté avec les partenaires sociaux, de l'emploi et de l'insertion ;
 - A compter de la rentrée 2021 :
 - 4 places d'accueil réservées aux enfants dont les parents sont inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle (formation, entretiens, ...).
 - des temps d'accueil complémentaires au sein de la crèche voisine Bilbo'Quai.
 - Mobilisation des Assistantes maternelles du quartier.

19

(Interventions de Mme FOURNIER-BLOUSSON puis de Mme CHALET pour la présentation du diaporama)

M. TOLLET : Je me dois de rappeler d'un point de vue administratif que ce rapport, en vertu de la loi du 4 août 2014 et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), doit être présenté avant le vote du budget. Ce rapport présente ainsi la situation de la collectivité dans sa politique interne de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle, ainsi que dans les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il est donc demandé ce soir au Conseil Municipal de prendre acte par un vote de la présentation de ce rapport.

M. LE MAIRE : Merci. Il y a plusieurs demandes d'intervention de M. GILLARD, M. BLANC et M. MATTEUCCI. Vous avez la parole.

Mme Le CARPENTIER : Merci Monsieur le Maire de me donner la parole. Notre groupe Urgence Ecologique et Solidarités profite de cette occasion de présentation du rapport sur l'égalité femmes/hommes à Caluire et Cuire pour saluer les belles performances du club de foot féminin de Caluire et Cuire, particulièrement son label argent pour l'école féminine de football. Cette distinction permet de donner encore plus de visibilité au football féminin à Caluire et Cuire.

Mais revenons-en au rapport en lui-même qui vient de nous être présenté, il est plutôt rassurant et va dans le bon sens. Il y a de bons indicateurs de progrès tant sur le volet interne que sur le volet

externe et nous ne pouvons que nous en féliciter. Toutefois, un point du rapport a retenu particulièrement notre attention et nous interroge, c'est le graphique des accidents de travail des agents non titulaires, en page 9. Les accidents de travail avec arrêt sont toujours nettement plus importants pour les femmes que pour les hommes. Malgré la légère diminution, comme cela est indiqué, les accidents de service touchent encore cette année plus les femmes que les hommes. Vous avez donné des explications tout à l'heure que nous n'avions pas à la lecture du rapport. Mais il reste une question : quels leviers sont mis ou peuvent être mis en œuvre pour améliorer cette situation ? Merci pour votre écoute.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Madame. M. BLANC ou Mme GEHIN.

M. BLANC : Compte tenu de ce qui a été dit dans la présentation du rapport, je n'ai pas d'intervention.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci pour la présentation de ce rapport qui chaque année montre l'engagement pris par notre collectivité dans cette amélioration de l'égalité entre les femmes et les hommes en milieu professionnel et qui soutient les actions au niveau de notre territoire.

J'avais un petit point qui m'a interpellé à la lecture de ce rapport et vous en avez parlé. Premièrement, c'est le nombre de femmes non titulaires ou avec des postes à temps partiel ou non complet, c'est-à-dire une population féminine dont on peut supposer qu'elle est précarisée, c'est vraiment une interpellation que j'ai. Je rejoins aussi ce que disait ma collègue concernant les accidents du travail. Vous avez précisé que c'était dans les filières notamment médicosociale et possiblement animation, mais surtout médicosociale. Est-ce que la surcharge de travail qui peut exister dans ce secteur, du fait du peu d'engagements mis dans la formation, ne serait pas une des raisons de l'accroissement de ces accidents du travail ? Ils s'accroissent de façon souple, néanmoins on voit qu'il y a une tension, une pression forte sur le médicosocial qui est le secteur - c'est dit dans le rapport - vraiment féminisé. Je ne suis même pas sûr qu'à Caluire on ait un homme en petite enfance. En fait, c'est un secteur qui est vraiment assumé par les femmes qui se retrouvent dans des conditions difficiles. On voit dans d'autres communes de notre métropole des horaires de structure d'accueil de jeunes enfants qui sont réduits du fait du manque de personnel. Je m'interroge vraiment, et notamment à la lecture de ce rapport, pour savoir si nous ne pourrions pas solliciter peut-être de façon plus forte la Région pour qu'elle puisse accentuer l'offre de formation sur les métiers du médicosocial, pas seulement réservés aux femmes, mais au moins pour permettre une meilleure possibilité de remplacement dans ce secteur d'activité.

On peut se féliciter aussi de voir plus de femmes dans le secteur technique. Pendant très longtemps, on a dit que le technique c'était les hommes, on ne peut que s'en féliciter. Par contre, on peut quand même regretter de voir la très faible augmentation des femmes dans la filière police. Là, on voit qu'il reste quand même quelque chose d'un peu genré, la sécurité revenant aux hommes et la prévention revenant aux femmes.

J'ai été aussi interpellé dans le rapport - et je pense qu'il faut qu'on fasse peut-être évoluer notre discours sur cela - sur le fait qu'il est écrit qu'il y a une forte proportion de femmes à temps partiel et non complet, ce qui est le reflet de la société française. Tant qu'on se contentera de dire que c'est le reflet de la société française, je ne suis pas sûr qu'on arrivera à l'égalité. Clairement, il faut que l'on se dise que la forte proportion de femmes à temps partiel et non complet n'est pas normale. Dans la société dans laquelle on vit, ce n'est pas normal.

Enfin, j'ai une dernière question et peut-être qu'une précision pourrait être apportée. Il ne me semble pas avoir vu apparaître la répartition femmes/hommes dans l'apprentissage. Est-ce qu'il serait possible de savoir le nombre d'apprentis que nous avons sur la Ville et la répartition femmes/hommes ? Merci.

M. LE MAIRE : Bien, il y a plusieurs choses. Je vous remercie de ces précisions. Tout d'abord, Madame Le Carpentier, effectivement cela fait 54 ans que Caluire et Cuire a montré la voie avec le CFF foot féminin. Cette équipe a toujours été un phare dans l'agglomération avec bien sûr des périodes un petit peu plus fastes que d'autres. Mais le football féminin a toujours été une marque

de fabrication de la Ville de Caluire et Cuire. On n'a pas attendu que ce soit effectivement une période où c'était mis en avant. C'est comme pour d'autres sujets, on n'en parle pas beaucoup, mais Caluire et Cuire fait beaucoup depuis très longtemps.

Concernant les accidents du travail, tout est proportionnel. En fait, si vous lisez correctement les statistiques, il y a plus d'accidents chez les hommes. Il y a 69 % de personnels féminins, et donc 64 % d'accidents, c'est proportionnel. Ça veut dire qu'en fait nous avons plus d'accidents chez les hommes que chez les femmes. Dans l'interprétation, c'est important d'avoir cette précision.

Je voudrais quand même souligner - et je remercie pour les présentations qui ont été faites M. TOLLET, Mme CHALET et Mme FOURNIER-BLOUSSON - les engagements qui ont été pris tant en interne qu'en externe. Je rappelle : tout ça avec un financement uniquement par la Ville de Caluire et Cuire. On peut évoquer l'engagement dans "Parler Bambins" en particulier. Je souligne le travail qu'a fait Chantal CRESPIY concernant notamment les violences faites aux femmes. Ce travail de fond qui existe depuis longtemps, on n'est pas aidé spécifiquement, mais on le fait et c'est une sensibilisation que nous avons de manière importante.

En ce qui concerne les effectifs, vous citez effectivement le cas de la Ville de Villeurbanne qui est dans une situation apparemment très compliquée sur un certain nombre d'équipements. Il se trouve que la Ville de Caluire et Cuire n'a pas regardé à la dépense pour compenser, en particulier durant la période de Covid où plus de 250 000 euros supplémentaires ont été dépensés justement pour permettre de maintenir le service. Je sais qu'aujourd'hui un certain nombre de collectivités se retrouvent dans des situations compliquées. On n'est pas plus malin que les autres, mais on n'a pas été affecté aujourd'hui. Pourquoi ? Parce qu'on l'avait prévu en amont. Gouverner, c'est prévoir ce genre de choses. Je voudrais quand même vous rassurer sur cette notion-là, c'est la proportionnalité, et donc si vous voulez le 64 % correspond à 69 % de personnes.

Ces explications ayant été données, je vais donc mettre ce rapport aux voix. On ne vote pas pour. On prend acte que ça a été présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Nous poursuivons et je vais céder la parole à Madame Sophie BLACHERE sur le débat d'orientations budgétaires 2022. Mme BLACHERE, vous avez la parole.

N° D2022_016 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Mme BLACHERE :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le même article prévoit que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs soit faite. Ce rapport doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016. Il est ainsi transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et fait l'objet d'une publication.

Le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique à laquelle il est annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport ci-annexé.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

TABLE DES MATIÈRES

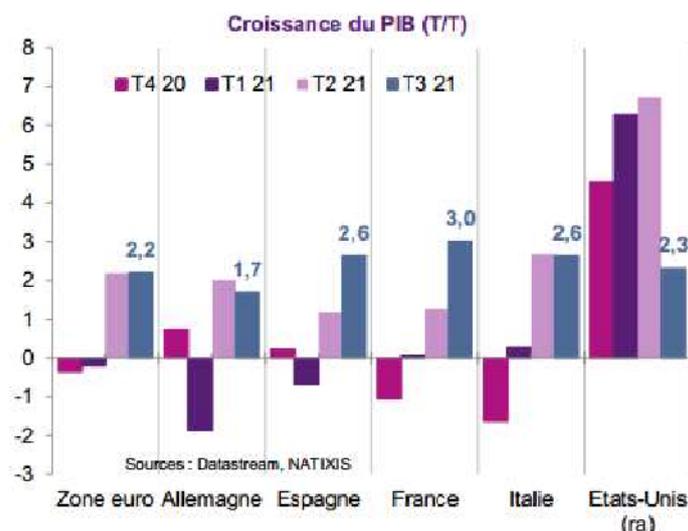
I - Contexte national.....	2
1 - Une reprise économique mondiale, européenne et nationale malgré des répliques épidémiques.....	2
2 - Loi de Finances pour 2022 : peu de grands changements pour les collectivités locales mais des ajustements et une continuité du plan de relance	6
II - Orientations de la Ville de Caluire et Cuire.....	7
1 - Volet financier.....	7
A) Les orientations annuelles.....	7
B) Les orientations pluriannuelles.....	12
C) Structure et gestion de l'encours de dette.....	15
2 - Volet ressources humaines.....	17
A) Structure des effectifs.....	17
B) Dépenses de personnel.....	17
C) Durée effective du travail dans la commune.....	19
D) Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2022.....	20

I - CONTEXTE NATIONAL

1 - Une reprise économique mondiale, européenne et nationale malgré des répliques épidémiques

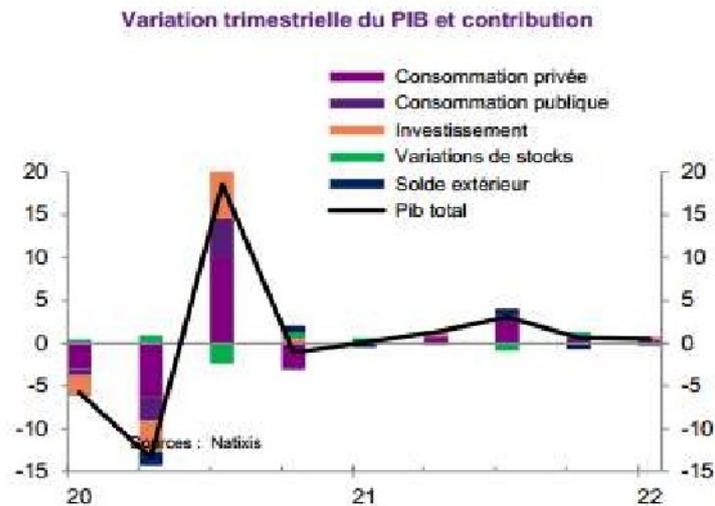
Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au 1^{er} trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021 grâce aux différents plans de soutien budgétaire massifs mais aussi à l'arrivée des vaccins et à l'expérience acquise dans la gestion des différentes vagues épidémiques. La reprise est, toutefois, différemment vécue selon les régions du monde. Néanmoins, le niveau du PIB préalablement à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies au cours du 1^{er} semestre 2022.

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro, la croissance a redémarré plus tardivement qu'aux Etats Unis, redémarrage que l'on n'observe qu'au 2^{ème} trimestre 2021. La reprise est toutefois solide et s'explique par l'activité touristique permise cet été grâce à l'allègement des contraintes, une reprise des activités de service jusque-là très pénalisées par le contexte sanitaire mais aussi par l'industrie qui a engrangé des commandes importantes. Toutefois, les difficultés d'approvisionnement de biens, la remontée des prix de l'énergie et la pénurie de main d'oeuvre dans certains secteurs ont engendré une accélération de l'inflation qui a été relativement élevée (4,1 % en octobre en zone euro). La Banque Centrale Européenne (BCE) pense que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois et se positionne en conséquence en statu quo en matière de politique monétaire. En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après – 6,5 % en 2020) puis ralentir progressivement en 2022 à environ 4,3 %.



Malgré une année 2021 marquée par de nouvelles vagues épidémiques, principalement les variants Delta puis Omicron, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. En stagnation au 1^{er} trimestre 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au 2^{ème} trimestre et de 3 % au 3^{ème} trimestre (trimestre par rapport à trimestre). Ainsi, au 3^{ème} trimestre 2021, le PIB s'est situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (4^{ème} trimestre 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure à savoir la consommation des ménages, la consommation publique et le commerce extérieur. Seul l'investissement reste en très légère baisse. Dans ce contexte, l'économie française devrait revenir à son niveau pré-pandémique d'ici la fin de l'année 2021 malgré certains points de vigilance qui demeurent dont l'émergence de nouveaux variants et les difficultés d'approvisionnement. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance s'établit à 0,7 % (trimestre par rapport à trimestre) au 4^{ème} trimestre 2021 et devrait ralentir au 1^{er} trimestre 2022 à 0,4 % avant de repartir au 2^{ème} trimestre 2022.



Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au cours de l'année 2021, la population active en France retrouve une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisse à 7,4 % au 4^{ème} trimestre, se positionnant en dessous des niveaux pré-pandémiques. Cette amélioration s'accompagne du retour des difficultés en termes de recrutement, phénomène qui s'explique par les particularités de la crise de la COVID 19 avec une interruption soudaine des activités économiques, les dispositifs de chômage partiels et les difficultés de remobilisation de la main d'oeuvre.



Après un épisode de baisse l'année dernière, l'inflation française a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021 allant même jusqu'à 3,4 % en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 1,6 %. Cette inflation s'explique en

grande partie par la hausse du coût de l'énergie, pétrole et gaz notamment, mais aussi par un rattrapage des prix observé dans les services et une hausse des prix des produits manufacturés issue des difficultés d'approvisionnement. Toutefois, cette inflation ne devrait être que transitoire même si sa projection se heurte à quelques incertitudes. Il est ainsi envisagé un repli progressif vers 1 % à la fin de l'année 2022.



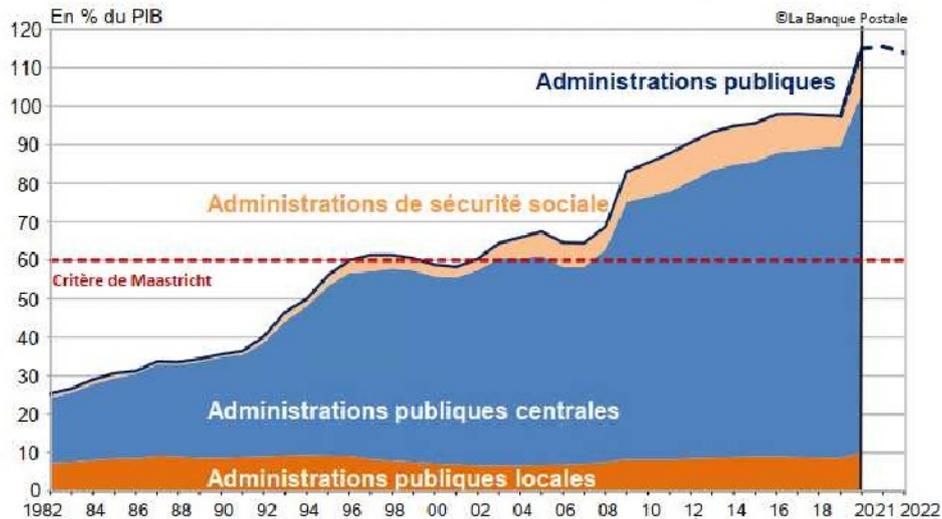
Concernant les taux d'intérêt, les taux à court terme (€ster et Euribors) sont toujours négatifs et oscillent autour de $-0,50\%$. L'évolution de ces taux jusqu'à l'échéance de 12 mois est quasi-inexistante depuis 2021, reflétant à ce jour peu d'évolution dans les anticipations de changement de politique monétaire par la BCE. La remontée des taux directeurs de la BCE est, en effet, anticipée dans un avenir assez lointain. L'€ster ne redeviendrait positif qu'en septembre 2027. Les taux à long terme sont quand à eux influencés également par l'inflation d'où une remontée depuis le début de l'année 2021. Le suivi de l'évolution de l'inflation est donc nécessaire afin d'anticiper les impacts sur les taux. Néanmoins, les taux longs devraient rester à un niveau très avantageux. A noter toutefois l'impact de l'inflation sur le taux du Livret A qui est passé de $0,50\%$ à 1% au 1^{er} février 2022.

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) pour 2022, le déficit public devrait atteindre $8,1\%$ du PIB en 2021 (après $9,4\%$ en 2020) et baisser à 5% en 2022. Au final, le déficit public serait plus proche de 7% . Le budget 2022 maintient toutefois un niveau de dépenses publiques qui reste élevé par rapport à 2019, le gouvernement comptant davantage sur une conjoncture économique favorable que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes pour réduire les déséquilibres des finances publiques.

Le déficit des administrations publiques



La dette des administrations publiques



Parallèlement, l'État a dévoilé son plan d'investissement France 2030 prévoyant 30 milliards d'euros sur 5 ans afin de dynamiser et rénover l'industrie française tout en se tournant vers la transition écologique. C'est ainsi 3,5 milliards d'euros qui devraient être investis en 2022 et qui sont inscrits au budget 2022.

2 - Loi de Finances pour 2022 : peu de grands changements pour les collectivités locales mais des ajustements et une continuité du plan de relance

La loi de finances pour 2022 votée le 30 décembre 2021 ne prévoit pas de mesure phare pour les collectivités locales comme cela a été le cas précédemment avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la réforme des impôts de productions... ni de mécanisme d'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement comme le dispositif de contractualisation (mis en suspens en 2020).

Les principales mesures impactant les collectivités locales sont les suivantes :

Concernant les mécanismes de dotations d'État perçues par la Ville de Caluire et Cuire et autres mécanismes de péréquation :

- Cette année encore, le montant global affecté par l'État à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) n'évolue pas, à périmètre constant. Néanmoins, la DGF forfaitaire de certaines communes, dont celle de Caluire et Cuire, va continuer à baisser pour financer l'abondement des dotations de péréquation verticales (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale) et les évolutions de population. Le mécanisme est le même que celui appliqué l'année dernière et consiste à faire financer par les communes jugées plus riches que la moyenne la progression des dotations globales de fonctionnement et des dotations de péréquation des autres communes. En 2022, l'État a décidé d'accentuer ce mécanisme en ne faisant participer à ce financement que les communes ayant un potentiel fiscal supérieur à 85 % de la moyenne nationale alors qu'auparavant, cela concernait les communes qui avaient un potentiel fiscal supérieur à 75 %. Ainsi, 3 000 communes environ vont être exclues du mécanisme de l'écrêtement de la DGF. A l'inverse, celles qui demeurent écrêtées verront leur écrêtement augmenter plus fortement.
- le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est plafonné à son niveau de 2017, soit 1 milliard d'euros. Le montant versé par la Ville de Caluire et Cuire en tant que contributrice à ce fonds devrait donc peu évoluer en 2022.

La mesure phare de la loi de finances pour 2022 concerne la réforme du mode de calcul des indicateurs financiers que sont l'effort fiscal, le potentiel fiscal et financier. Ces indicateurs entrent dans les modalités de répartition de nombreux concours d'État ou reversement comme l'écrêtement de la Dotation forfaitaire des communes, la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), pour ne citer que ceux concernant la Ville de Caluire et Cuire.

Ainsi, le calcul du potentiel fiscal est modifié afin de tenir compte des droits de mutation, de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), de la taxe sur les pylônes, et de la majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires notamment. Le calcul de l'effort fiscal est recentré sur l'impôt levé par la commune uniquement et n'intégrera donc plus la part des impôts intercommunaux perçus sur le territoire de cette dernière. L'impact de cette réforme sera totalement **neutralisé sur 2022**. La prise en compte de ces modifications sera **lissée à partir de 2023 pour une application à 100% en 2028** afin d'atténuer les impacts sur les collectivités.

Nous resterons vigilants sur l'impact de cette réforme sur les dotations de Caluire et Cuire.

Un soutien toujours conséquent à l'investissement

- la Loi de finances pour 2022 prévoit un soutien à l'investissement à travers notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) qui bénéficie d'un abondement exceptionnel de 350 millions d'euros. Le montant de la DSIL est ainsi porté à 920 M€ pour financer des mesures en lien notamment avec la rénovation thermique, la transition énergétique et les mises aux normes.

En matière fiscale, la Loi de Finances pour 2022 apporte peu de changement notable :

- La mise en place d'une compensation par l'État pendant 10 ans de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026. Jusque là, cette exonération s'appliquait de droit et réduisait d'autant le produit de la taxe sur le foncier bâti de la commune sans aucune compensation. L'impact de cette mesure devrait se sentir à l'horizon 2024 du fait des délais d'intégration qui encadrent les constructions nouvelles au sein de l'assiette foncière.
- Le maintien de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation basée sur l'évolution réelle de l'inflation de novembre N-2 à novembre N-1. Pour les bases de la taxe foncière sur le bâti économique, il en est tout autre depuis 2018 car elles sont liées aux prix du marché en fonction du type d'établissement concerné.
- L'ajout dans le « bilan » de la réforme de la TH des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales et de taxe sur le foncier bâti perçus jusqu'au 15 novembre 2021. Cela entraîne un recalcul du coefficient correcteur pour 2021 qui s'appliquera pour 2022 et les années suivantes.

II - ORIENTATIONS DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

1 - Volet financier

A) Les orientations annuelles

L'année 2021 a encore été marquée par la crise sanitaire et ses conséquences. En effet, une nouvelle fois, on a observé la fermeture d'établissements pendant de longues semaines. Aussi, les impacts sur les recettes de la Ville sont réels. La fermeture des écoles et des crèches durant une semaine puis des centres aérés pour les vacances d'avril a généré une baisse des recettes correspondantes. Quant à la piscine, elle est finalement restée fermée durant les six premiers mois de l'année. Parallèlement, de manière générale, le contexte a entraîné une baisse de la fréquentation des équipements publics et des services proposés dans le cadre du périscolaire. Ce constat sera pris en compte dans le cadre des prévisions de recettes du budget primitif 2022.

A l'inverse, l'attractivité du territoire de la Ville de Caluire et Cuire lui a permis d'encaisser des

droits de mutation en hausse en 2021 pour retrouver des niveaux proches de ceux observés en 2019. Ainsi, les prévisions budgétaires pour 2022 vont être ajustées en conséquence même si une tendance à la baisse des droits de mutation doit être anticipée. Il est en effet nécessaire de rester prudent face à une recette volatile uniquement basée sur des flux de transactions immobilières.

La crise sanitaire a également impacté les postes de dépenses de la collectivité avec des achats et des protocoles renforcés en matière de nettoyages des écoles et des crèches notamment. La Ville est également restée mobilisée pour soutenir son commerce local et ses associations à travers différentes actions menées tout au long de l'année 2021.

Comme annoncé, l'année 2021 a bien été une année de relance avec des dépenses d'équipement réalisées qui ont doublé par rapport aux précédentes années répondant aux orientations affichées dans le cadre du plan de mandat.

Le BP 2022 traduira le volontarisme municipal et la poursuite des engagements pris. Dans le droit fil, il s'affiche cette année encore comme un budget de projets et de relance au service de notre territoire.

Perspectives en matière de recettes de fonctionnement

Concernant les dotations versées par l'État, la Ville de Caluire et Cuire n'attend aucune perspective positive comme cela est le cas depuis de nombreuses années. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) forfaitaire sera, une nouvelle fois, en baisse, la Ville continuant à contribuer au financement de l'enveloppe globale des dotations et notamment dans le cadre des mécanismes de péréquation. Cette année, avec la nouvelle mesure prévue par la loi de finances la Ville accusera une baisse plus importante de sa dotation. Concernant la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) encore perçue par la Ville en 2021, une hypothèse de maintien à son niveau actuel est retenue avec toutefois une incertitude qui demeure sur l'éligibilité de la Ville pour l'année à venir.

Durant ces dernières années, la Ville a pu compter sur la dynamique de ses recettes propres ce qui lui assure une vraie autonomie financière vis à vis de l'État.

Ainsi, grâce à l'attractivité de son territoire et de son cadre de vie, la Ville de Caluire et Cuire connaît une évolution favorable des droits de mutation qui sont générés par les transactions immobilières réalisées sur son territoire. Toutefois, avec la crise sanitaire, l'année 2020 avait été marquée par une baisse importante du montant perçu à ce titre. En 2021, une nouvelle baisse conjoncturelle était attendue mais n'a finalement pas eu lieu au regard des montants réellement encaissés. Cela est probablement dû à un décalage dans le temps mais montre également que la baisse devrait être un peu moins rapide et importante qu'envisagée initialement. Ainsi, pour 2022, la prévision budgétaire sera plus proche des montants réellement encaissés au cours des années précédant la crise sanitaire. Le niveau de cette recette reste néanmoins toujours difficile à appréhender, particulièrement dans le contexte actuel et laisse peser sur les budgets de la Ville une certaine incertitude.

Parallèlement, avec l'augmentation de l'inflation, le produit de la fiscalité directe locale va connaître une progression relativement importante du fait du mécanisme de l'évolution forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation. Comme indiqué précédemment, la revalorisation des bases d'imposition des ménages est calculée sur l'évolution réelle de l'inflation de novembre N-2 à novembre N-1. Or, sur cette période, l'indice des prix à la consommation a progressé de 3,4 %. Ainsi, cette hausse permet de compenser l'impact de l'inflation que la Ville a observé sur ses dépenses courantes à partir de fin 2021. Pour rappel, en 2021, du fait d'une inflation atone,

le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases avait été de 0,2 %. Cette évolution va s'appliquer aux bases de foncier bâti liées aux locaux d'habitation, qui représentent sur le territoire de Caluire et Cuire 83 % des bases de la taxe foncière, et aux bases de la taxe d'habitation. A ce titre, il est rappelé que depuis la réforme de la taxe d'habitation, la Ville ne perçoit plus que le produit des bases de la taxe d'habitation des résidences secondaires qui ne représente que 2,5 % du produit de la fiscalité directe locale.

En revanche, les bases de fonciers bâtis économiques devraient connaître une hausse limitée, de l'ordre de 1 %.

Ainsi, la Ville s'attend globalement à une augmentation du produit de la fiscalité directe de 3,3 % par rapport au montant perçu en 2021.

Concernant les recettes issues des services à la population et de l'utilisation du domaine public, le budget 2022 est établi sur l'hypothèse d'un fonctionnement classique des services publics notamment les écoles et la restauration scolaire ainsi que les crèches. Toutefois, l'impact de la crise sanitaire et des vagues de contamination doivent être pris en compte dans les anticipations de recettes de l'ensemble des services de la Ville. Les recettes prévisionnelles pour 2022 seront donc en retrait par rapport à celles budgétées en 2021 mais en progression par rapport au montant encaissé, cette dernière année ayant été marquée par la fermeture de ses écoles, de ses crèches, des centres aérés et surtout de la piscine sur des durées significatives.

En termes de tarification des services, il a été fait le choix de les faire évoluer en fonction de l'inflation prévisionnelle prévue dans la loi de finances pour 2022. Néanmoins, une attention particulière sera portée sur les tarifs appliqués aux tranches de revenus les plus basses pour les services publics prioritaires comme la restauration scolaire. Parallèlement, il est rappelé que la Ville a mis en place, au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2020-2021, un mode de calcul du tarif des services péri et extra-scolaire à travers un taux d'effort basé sur le quotient familial de la CAF. Cette mesure permet de mieux tenir compte de la situation de chaque foyer caluirard, en termes de revenus et de structure des familles, ce qui est particulièrement important en cette période.

Ainsi, le produit des services ne devrait pas progresser par rapport au BP 2019, dernière année connue de fonctionnement « normal » des services publics concernés.

Suite aux différentes démarches de recherche de subventions notamment dans le cadre du Plan de relance, la Ville peut prévoir de nouvelles recettes de fonctionnement liées à des projets d'accompagnement numérique des commerces et des citoyens, aux recrutements d'apprentis et à la présence d'un manager de commerce et à sa démarche de développement durable.

Évolutions des relations financières entre la commune et la Métropole de Lyon

Le montant de l'attribution de compensation à verser à la Métropole est stable à hauteur de 2,3 M€.

Pour rappel, il était prévu une refonte du calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) après le renouvellement du Conseil Métropolitain en 2020. Toutefois, ce travail n'a pas pu être réalisé au regard de la situation sanitaire, économique et sociale, ce qui a entraîné le maintien des montants de la DSC à leur niveau de 2019 sans augmentation de l'enveloppe globale distribuée, comme cela était prévu initialement. Au cours de l'année 2021, un travail sur

les modalités de répartition de la DSC a été engagé par la Métropole et s'est matérialisé par des réunions auprès des différentes Conférences Territoriales des Maires. Cependant, ce travail n'ayant pas pu être achevé, la Métropole a adopté une délibération en décembre 2021 reconduisant, pour l'année 2021, le même montant que celui perçu en 2020.

En 2022, le travail sur la DSC aurait du se poursuivre afin d'aboutir à un mode de calcul acceptable pour toutes les communes. En effet, la DSC doit permettre, a minima, aux communes de maintenir leurs ressources dans les années à venir pour faire face aux besoins de leur territoire et de leurs habitants. Ainsi, dans le cadre du BP 2022, il est proposé de maintenir le montant de la DSC à 0,9 M€ tel que délibéré par la Métropole en janvier 2022.

Concernant le Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) qui constitue une dépense pour la Ville dans le cadre de la péréquation, le reversement au titre de 2022 devrait être stable, ce qui représente toutefois une enveloppe de 460 K€.

Perspectives en matière de dépenses de fonctionnement

En 2022, le Budget Primitif doit encore tenir compte des impacts de la crise sanitaire, économique et sociale et prévoir les crédits nécessaires pour assurer la sécurité de tous, usagers et agents, mais également soutenir le territoire et ses acteurs. Les protocoles sanitaires stricts notamment dans le cadre des écoles et des crèches nécessitent toujours des renforts en personnel ainsi que des moyens et du matériel adaptés afin de maintenir les équipements municipaux ouverts, tout en assurant la sécurité des usagers des services de la Ville. Parallèlement, la Ville se tient prête à mobiliser si besoin des ressources pour soutenir différents acteurs du secteur local indispensables à l'attractivité et à la dynamique du territoire comme elle a su le faire au cours de ces deux dernières années de crise avec ses différentes actions auprès des commerces locaux, des restaurateurs mais aussi des associations. Elle continuera également son engagement en matière de santé à travers les différentes actions qu'elle a déjà mises en oeuvre, avec par exemple la mobilisation d'agents dans le cadre du centre de vaccination, la mise en place d'un point écoute parents/enfants et les actions programmées en 2022 comme l'aide à la mise en place d'un point écoute adultes mutualisé ou la mise en place du projet Agir pour ma santé dans mon quartier. Dans ce contexte si particulier, la Ville de Caluire et Cuire est solidaire et à l'écoute des besoins des Caluirards.

En outre, ce budget 2022 va être fortement marqué par le retour de l'inflation. Des augmentations de prix vont se retrouver sur l'ensemble des achats réalisés par la Ville mais sont particulièrement anticipées sur les produits alimentaires et sur les achats de fournitures d'entretien. Ainsi, les fournisseurs liés par la Ville par contrats pluriannuels ont communiqué les hausses de prix auxquelles nous devons faire face en application de la théorie de l'imprévision liée à l'inflation (matières premières, produits agricoles etc...). Parallèlement, la Ville va voir ses dépenses liées à l'énergie augmenter de manière significative. Le SIGERLY, syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, auquel la Ville adhère et avec lequel elle a formé un groupement de commande pour le gaz et l'électricité nous a indiqué, en début d'année, une hausse de l'ordre de 30 % du prix de l'électricité et de 8 % de celui du gaz. Les montants réels de cette hausse pour l'ensemble de l'année ne peuvent pas être connus précisément mais une hausse significative est certaine. Les efforts réalisés par la Ville pour améliorer la performance thermique de ses bâtiments prennent tout leur sens afin de réduire la consommation énergétique, dans un contexte d'inflation des prix des énergies. Néanmoins, la Ville va devoir faire face à une hausse de ces dépenses qui devrait représenter presque la moitié de la progression des charges à caractère général.

Pour autant, ce budget va également accompagner la poursuite du déploiement des différentes orientations du mandat. Dans le cadre de la démarche « Ville Durable », le budget de la Ville

pour 2022 va intégrer les crédits nécessaires à la mise en oeuvre de certaines actions parmi lesquelles on peut citer l'engagement de la Ville dans la démarche de labellisation Climat-air-énergie en lien avec l'ADEME, la création d'un plan de gestion forestier des balmes rendu particulièrement nécessaire avec le changement climatique, la poursuite du projet de ferme urbaine en concertation notamment avec les habitants. La restauration scolaire sera également impliquée dans cette démarche en conformité avec la Loi Egalim concernant la restauration collective. Cela se traduit par une augmentation de la part des produits bio dans les repas préparés, le remplacement progressif des contenants en plastiques et la poursuite du travail mené par la Ville avec les écoles pour la réduction du gaspillage alimentaire et le traitement des déchets.

Afin d'assurer le maintien de la sécurité de ses habitants, la Ville a investi en 2021 dans un Centre de Supervision Urbain qui fonctionnera en année pleine en 2022. Parallèlement, la Ville va poursuivre la maintenance renforcée de son éclairage public qui est un élément important pour assurer la sécurité des habitants.

Dans le contexte de crise sanitaire qui perdure, d'inflation importante mais aussi de projets à mener, la Ville doit se donner les moyens pour agir au bénéfice de son territoire et de ses habitants, de ses usagers et de ses agents, de ses partenaires et de ses acteurs. Les charges à caractère général connaîtront une hausse de l'ordre de 12 % dont une bonne part est due à l'anticipation de l'inflation. La Ville continuera bien évidemment à avoir une attention particulière pour optimiser ses dépenses, objectif d'une ville bien gérée, mais sera soumise à l'impact de l'inflation comme l'ensemble des acteurs économiques et des ménages.

La Ville continuera à soutenir son tissu associatif dynamique et impliqué par le maintien des subventions versées aux associations et un soutien financier et/ou matériel dans le cadre des actions particulières qui pourraient être mises en oeuvre par les associations pour faire de la Ville de Caluire et Cuire une ville toujours plus attractive. Elle prévoit également de mobiliser certaines associations sur des projets particuliers de soutien sur le plan éducatif ou de soutien aux commerces et envers des personnes en difficulté. Le partenariat Ville-Associations est un partenariat fort qui anime notre territoire et la vie de nos habitants.

En termes de dépenses de personnel, la progression sera de l'ordre de 2 % par rapport au budget précédent. Cette hausse intégrera non-seulement l'évolution des charges de personnel liées au Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) et aux départs à la retraite mais aussi aux conséquences de la crise sanitaire qui perdurent (renfort, intérim, équipement de protection individuelle...) et aux augmentations réglementaires décidées par l'État relativement importantes pour 2022. Cette année sera également marquée par l'organisation de 4 tours d'élection entre avril et juin et verra l'aboutissement du travail sur le RIFSEEP.

En définitive, malgré l'impact du coût de l'inflation sur ses charges et des mesures qui lui sont imposées par l'Etat notamment en matière de dépenses de personnel, la Ville peut poursuivre et développer ses actions et ses projets pour répondre au mieux aux besoins de son territoire et de ses habitants pour être toujours plus attractive, plus sûre, plus solidaire et plus durable.

Dans le cadre du Budget 2022, un autofinancement de l'ordre de 4,2 M€ pourra être dégagé pour financer les dépenses d'investissement prévus pour cette année. Ce niveau d'autofinancement est important et plus élevé encore que celui de l'année précédente. Le budget d'investissement restera ambitieux pour répondre encore plus et mieux aux enjeux de notre territoire.

B) Les orientations pluriannuelles

Afin de répondre aux enjeux de notre territoire et plus largement aux enjeux environnementaux, la Ville de Caluire et Cuire s'est donné les moyens d'investir en s'appuyant sur des ressources propres pérennes et sur un Programme Pluriannuel d'Investissement ambitieux. Ses objectifs sont clairs : faire de Caluire et Cuire une ville toujours plus durable, plus attractive, plus sûre et plus citoyenne.

Depuis 2017, la Ville a décliné ses principales orientations à travers des Autorisations de Programme qui ont été reconduites, complétées et ajustées en 2020 en fonction du plan de mandat 2020 – 2026. Ces Autorisations de Programme font l'objet d'un phasage en crédits de paiement qui est révisé chaque année en fonction du déroulé des projets. Parallèlement, la Ville doit mobiliser des moyens en investissement pour assurer le bon fonctionnement de ses équipements et maintenir la qualité d'accueil des usagers mais aussi pour les aménagements urbains nécessaires à son territoire. Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, le montant global des dépenses d'équipement à prévoir au BP, sur la période 2022 à 2026, serait de l'ordre de 13 M€ par an en moyenne.

Sur la période 2022-2026, le Programme Pluriannuel d'Investissement se décline de la manière suivante :

✓ **Des investissements pour améliorer la qualité du patrimoine communal et en particulier sa performance pour une ville plus durable : 25 M€**

Avec ses 10 groupes scolaires, ses 9 crèches et ses divers bâtiments municipaux, la Ville a un enjeu fort d'amélioration de la performance globale de ce patrimoine en travaillant sur sa performance énergétique, en le rendant plus accessible et en l'adaptant aux besoins du service et de ses usagers. Une planification des travaux, adaptée en fonction des bâtiments concernés, a été élaborée par la Ville et mobilisera une part importante des crédits d'investissement . Ce sont les locaux de la maternelle Berthie Albrecht qui seront particulièrement concernés en 2022, avec des travaux qui se poursuivront sur 2023. Les bâtiments de l'élémentaire feront l'objet d'une rénovation par la suite. En 2022, on retrouve également le démarrage des études pour la construction de la nouvelle cuisine centrale dont les travaux s'échelonnent jusqu'en 2024. C'est un projet d'enjeu important pour la Ville, en lien avec la ferme urbaine. Sur les prochaines années, d'autres groupes scolaires seront concernés : il s'agit notamment du groupe scolaire Jules Verne en lien avec l'acquisition de l'ex-collège Lassagne qui va donner lieu à une opération de rénovation importante de ce bâtiment. Le groupe scolaire Edouard Herriot fera pour sa part l'objet de travaux d'amélioration de la performance thermique des bâtiments et d'accessibilité.

Grâce aux travaux réalisés sur le bâtiment mixte du groupe scolaire Montessuy, la Ville s'est doté d'un site pouvant accueillir les écoles dont la rénovation ne peut pas être faite en site occupé. Ce bâtiment est le socle d'une stratégie patrimoniale globale visant à pouvoir rénover progressivement l'ensemble des bâtiments scolaires de la commune.

✓ **Des investissements pour assurer la sécurité de tous pour une ville toujours plus sûre : 3,5 M€**

Depuis quelques années, la Ville a souhaité s'engager dans une modernisation de son réseau d'éclairage public. Cela se concrétise par le remplacement en LED de points

lumineux défectueux ou des changements de point lumineux en accompagnement de travaux de voirie réalisés sur la Ville par d'autres acteurs publics comme la Métropole. Cette démarche représente un enjeu important pour la Ville en termes de sécurité comme en termes d'économie d'énergie. En 2022 comme en 2021, la Ville a souhaité accélérer cette modernisation du réseau en prévoyant une enveloppe de 614 000 €. Ce travail se prolongera tout au long du mandat.

Parallèlement, la Ville de Caluire et Cuire a choisi de se doter d'un système de vidéoprotection reposant sur un maillage de caméras desservant l'ensemble du territoire communal. Fin 2021, Caluire et Cuire a inauguré son Centre de Supervision Urbain afin de pouvoir visionner en direct les caméras et d'assurer ainsi une meilleure sécurité des habitants de la ville. En 2022, le budget intègre le solde de ce projet ainsi que la poursuite du remplacement des caméras les plus anciennes pour assurer un système toujours plus performant.

La Ville investit également chaque dans l'achat du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la Police Municipale et à la sécurité de ses agents.

Enfin, elle veille à la sécurisation de ses équipements et par cet intermédiaire à la sécurisation des usagers à travers notamment l'installation et le développement du contrôle d'accès des bâtiments scolaires et des systèmes de sécurité incendie de l'ensemble des bâtiments de la Ville.

✓ **Des investissements pour accompagner le développement du territoire pour une ville toujours plus attractive, plus durable et toujours solidaire : 8,3 M€**

Dans le cadre de sa volonté d'amélioration continue de la qualité de vie des Caluirards et au regard des enjeux environnementaux, la Ville mène de nombreux projets pour développer et améliorer ses espaces publics. Elle prévoit d'installer un jardin partagé dans chacun des quartiers de la ville sur le même principe que celui de la Montée des Lilas dans le quartier de Bissardon. En 2022, le budget intègre la création d'un jardin partagé au sein du quartier de Montessuy. Parallèlement, la Ville s'est engagée dans la création de squares, espaces partagés accessible à tous, en fonction des opportunités du territoire. Au sein du quartier du Vernay, les travaux du nouveau square sont prévus pour 2022 et font suite à une démarche de concertation qui a permis d'aboutir à un projet répondant aux besoins des habitants. Le budget intégrera également les études et le démarrage des travaux pour l'aménagement du square Livet dans le quartier de Bissardon. Ces travaux se poursuivront en 2023. En 2022, il est également budgété l'aménagement d'un jardin public le long de la voie verte.

Au centre du quartier de Saint Clair, il est prévu la création d'un skate park dont les études sont en cours pour pouvoir réaliser les travaux dès que possible. Enfin, la Ville poursuit la refaçon de ses aires de jeux pour les plus jeunes et se laisse la possibilité d'en créer de nouvelles dans les années à venir. Ainsi, en 2022, c'est 1,4 M€ qui sera consacré à l'aménagement de ces différents espaces publics.

Parallèlement, le projet de la ferme urbaine avance. Il donnera lieu en 2023 et début 2024 aux divers travaux d'aménagement qui permettront le démarrage effectif de la ferme après une période importante en 2022 de concertation sur les enjeux et l'étendue de ce projet structurant plus d'un titre.

La Ville accompagne la construction de logements sociaux sur son territoire en versant des subventions d'équipement aux bailleurs sociaux qui le demandent. Elle intervient également en apportant sa garantie à hauteur de 15 % pour les emprunts contractés

dans le cadre du financement des opérations de construction de logements sociaux. Pour 2022, l'enveloppe de subventions à verser est estimée à 230 000 €.

Enfin, au regard des besoins identifiés, la Ville s'est engagée dans la rénovation progressive de ses équipements sportifs afin qu'ils répondent au mieux au développement des pratiques sportives, aux diverses normes et aux besoins des différents utilisateurs. En 2022, le budget intègre le solde des travaux importants réalisés pour les terrains de football de la Terre des Lièvres et la rénovation des vestiaires mais aussi le démarrage du projet de création de deux nouveaux terrains de tennis à la Terre des Lièvres qui se poursuivra sur 2023 ainsi que des travaux de rénovation au sein du gymnase Lassagne. Au global, un montant de 420 K€ sera consacré à cette thématique.

✓ **Des investissements en lien avec une stratégie commerciale réfléchie pour une ville toujours plus attractive : 500 K€**

Afin de permettre à Caluire et Cuire de conserver et de développer ses pôles commerciaux, la Ville a la possibilité de préempter des fonds de commerces. Une enveloppe est prévue chaque année à ce titre et sera utilisée en fonction des opportunités qui se présenteront au cours des années. Il est à noter toutefois qu'elle a été augmentée pour tenir compte du contexte de crise que nous connaissons depuis deux ans et qui peut engendrer des interventions plus importantes de la Ville dans ce domaine.

✓ **Des investissements pour une modernisation de nos écoles et nos moyens pour une ville attractive et bien gérée : 5,7 M€**

La Ville prévoit les crédits nécessaires à la mise en place des projets de modernisation des moyens apportés par la Ville à ses écoles. Après les tableaux numériques interactifs, la Ville a engagé une démarche d'expérimentation pour des classes mobiles en remplacement des salles informatiques. Ce projet est budgété sur l'année scolaire 2022/2023 après que le pilote ait permis de déterminer en lien avec les enseignants la solution la plus adaptée à leur besoin en la matière.

Parallèlement, afin que les services publics de la Ville rendent un service de qualité aux habitants, la Ville prévoit chaque année une enveloppe intégrant les achats de matériels correspondant aux besoins des services mais également à l'évolution des normes et des enjeux environnementaux. Ainsi, la Ville s'est engagée dans le renouvellement de sa flotte de véhicules afin de respecter les nouvelles règles environnementales relatives aux Zones à Faibles Emissions. Elle s'engage dans une démarche de développement durable avec l'achat de véhicules électriques, quand cela est possible, et de véhicules alimentés en Gaz Naturel de Ville notamment pour les véhicules utilitaires. Ainsi, pour 2022, il est prévu 440 000 € à ce titre. Les moyens informatiques, logiciels et matériels, représentent également un enjeu important pour une meilleure communication avec l'usager et l'habitant comme pour la performance du service public.

Au-delà des réhabilitations et rénovations importantes, la Ville se doit d'entretenir son patrimoine et de prévoir chaque année une enveloppe pour cela qui sera affectée en fonction des priorités à définir. Pour 2022, au-delà de l'**enveloppe récurrente de 600 000 € nécessaire aux divers travaux à réaliser dans les écoles, les restaurations scolaires et autres bâtiments**, il est prévu des investissements pour assurer un meilleur suivi de nos consommations énergétiques (outil de supervision du chauffage, de détecteurs de fuites, maintenance des chaufferies ...), des

travaux de rénovations de toitures et d'éclairage des bâtiments, de remise à niveau des exutoires de fumées de la verrière de l'Hôtel de Ville...

La Ville intervient également pour **entretenir les espaces publics de son territoire en compléments des autres acteurs publics. Une enveloppe de près de 400 000 €** est nécessaire pour répondre chaque année aux besoins. Parallèlement, une enveloppe annuelle est prévue pour les **travaux à réaliser au sein du cimetière**. Elle s'élève à **100 000 €**. En 2022, une **enveloppe complémentaire de 150 000 € est prévue pour les premiers raccordements de bâtiments municipaux au réseau de chauffage urbain. Cette enveloppe sera reconduite en 2023 et 2024**. Pour 2022, le budget intègre également la participation communale dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre du projet de l'îlot est Montessuy/Pasteur.

En matière d'acquisitions foncières, pour 2022, une enveloppe de 3,24 M€ est prévue. Elle intègre principalement l'acquisition de l'ex-collège Lassagne à la Métropole de Lyon, ainsi que la propriété située 30 rue André Dufrene, derrière le Groupe Scolaire Edouard Herriot, et le paiement de l'achat en VEFA d'une parcelle au 51 rue Coste.

En outre, le Budget 2022 prévoira quelques autres dépenses d'investissement liées notamment à des engagements (remboursement d'une entreprise dans le cadre de la fin du PAE) et à des prises de capital (entrée au capital de la SPL OSER).

Dans le cadre du BP 2022, les **dépenses d'équipement globales** seront ainsi prévues à hauteur de **14 M€, auxquelles vont s'ajouter 2,26 M€ de dépenses d'équipement reportées de 2021**. Cela représente, cette année encore, une prévision budgétaire ambitieuse pour répondre aux enjeux du territoire.

Depuis plusieurs années, la Ville a mis en place une démarche active de recherche de subventions auprès de différents partenaires. Cette démarche est totalement intégrée au montage et au suivi des projets. Plus d'un million d'euros de subventions doivent être perçus par la Ville au titre des projets en cours ou finalisés, principalement de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la rénovation d'équipements sportifs et de la sécurisation à travers la vidéoprotection.

Dans le cadre du Plan de relance, la Ville s'est mobilisée pour effectuer un certain nombre de démarches dont certaines sont encore en cours d'étude de la part des services de l'État. Elles ne sont donc pas inscrites au budget 2022 mais pourront l'être par la suite.

C) Structure et gestion de l'encours de dette

A fin 2021, l'encours de dette de la Ville représente 42,4 M€. Durant cette année, la Ville a emprunté 6 M€ sur les 10,26 M€ ouverts au Budget Primitif et elle a parallèlement remboursé 3,9 M€ de capital de dette. En 2022, au regard des perspectives en matière d'investissement, la Ville s'ouvre la possibilité d'emprunter 10,5 M€. Parallèlement, l'amortissement en capital de la dette en cours est prévu à hauteur de 3,9 M€.

Ce niveau d'endettement est tout à fait cohérent au regard des capacités de remboursement de la Ville dans le temps. Fin 2021, la capacité de désendettement de la Ville de Caluire et Cuire représente 6 années soit un niveau bien en dessous de la limite communément admise des 12 à 15 années.

Les frais financiers payés par la Ville sur la dette en cours sont en baisse de l'ordre de 5 % du fait de l'extinction de quatre emprunts en 2021. Pour 2022, il est prévu une stabilité du budget à hauteur de 1,1 M€ ce qui représente seulement 2,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Grâce aux contrats à taux indexé contractés, la Ville bénéficie pour près d'un quart de son encours de taux historiquement bas. En effet, les taux indexés sont négatifs depuis mi-2015 et devraient le rester encore quelques années, selon les prévisions actuelles. Parallèlement, l'encours de dette à taux fixes représente 66 %. Les emprunts à taux fixe réalisés au cours des quatre dernières années ont bénéficié de taux d'intérêt très faibles situés entre 0,50 % à 1 % sur une durée de 20 ans. Le reste de l'encours, soit 10 %, est composé de prêts indexés sur le Livret A et le Livret d'Épargne Populaire (LEP) pour une faible partie de son encours.

De plus, il est à noter que la Ville de Caluire et Cuire a une **dette saine classée 100 % A1 sur la charte de GISSLER**, résultat d'une gestion rigoureuse de l'emprunt depuis de nombreuses années.

2 - Volet ressources humaines

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales régit la présentation du rapport d'orientations budgétaires, notamment les données en matière de politique des ressources humaines.

Doivent donc être présentés les éléments relatifs à la structuration des effectifs, à la rémunération, à l'organisation du temps de travail, ainsi qu'à la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

A) Structure des effectifs

En termes de structuration des effectifs, la Ville de Caluire et Cuire comptait, au 31 décembre 2021, **558 agents permanents** (contre 568 en 2020 soit une baisse ponctuelle de 1,7 % car la collectivité a eu plusieurs départs, en mobilité, en disponibilité et deux licenciements pour inaptitude définitive des agents sur cette fin d'année 2021).

Les effectifs de la Ville de Caluire et Cuire se décomposent de la manière suivante :

- 75 agents de catégorie A (encadrement supérieur) soit 13,44 % ;
- 59 agents de catégorie B (encadrement intermédiaire) soit 10,57 % ;
- 424 agents de catégorie C (agents d'exécution) soit 75,99 %.

Ces chiffres sont comparativement semblables à la moyenne des collectivités territoriales, relevée en 2020.

Les filières qui comptent le plus de personnel sont les filières technique (229), médico-sociale (122) et administrative (130).

A Caluire et Cuire, les femmes représentent 68,64 % **des effectifs** des emplois permanents, toute catégorie confondue et tout type d'emploi confondu. Au niveau national, les femmes représentent 62,4 % des emplois permanents (données 2018).

Les effectifs de la Ville de Caluire et Cuire représentent au 31/12/2021, 809 personnes dont 558 permanents et 251 agents non permanents qui travaillent plus particulièrement sur le périscolaire (154 agents) et les remplacements ADS, Caluire Jeunes et Juniors, autres contrats (97 agents).

Les fonctionnaires représentent 455 agents (+0,4 % par rapport à 2020). **La collectivité a en effet stagiarié 22 agents dont deux réussites au concours** (1 A suite concours et 21 C). Sur les postes permanents, 7 agents sont titulaires IRCANTEC, 16 agents en CDI suite à la municipalisation des crèches petite enfance et 87 non titulaires sur postes permanents en attente de réussite au concours.

B) Dépenses de personnel

En 2021, la rémunération totale annuelle globale, brute chargée, versée était de : **25 269 480 €** pour un montant budgété de 25 682 000 € (BP+DM), soit un taux de réalisation de **98,39 %**.

Dont :

- Traitement de base : **14 433 563,27 € dont 274 491,47 €** d'heures complémentaires et supplémentaires (hausse des heures car l'activité a repris sur 2021) ;
- Nouvelle Bonification Indiciaire, Indemnité de Résidence, Supplément Familial de Traitement : **289 244,62 €** ;
- Régime indemnitaire et primes : **2 912 965,70 €** (avec une baisse cette année par rapport à

- 2020 car une prime COVID avait été versée en 2020) ;
- Charges patronales : **7 633 707 €** ;
 - Avantages en nature : **80 272,51 €** (logement, repas).

La crise sanitaire et ses impacts RH sur 2021 :

L'année 2021 a commencé fort en termes d'absentéisme liés à l'épidémie et à son contre coup sur la santé des agents. Le recours à l'intérim dans la petite enfance a été élevé mais a sù se réguler dans le reste de l'année pour retrouver des modalités classiques.

Des renforts ont été maintenus sur l'ensemble de l'année notamment en entretien pour le respect des protocoles sanitaires contraignants et afin que les équipes soient soutenues. Ainsi des vacataires ont fait des heures d'entretien supplémentaires à raison d'un vacataire par école ainsi que sur les équipements petite enfance. Cette aide est appréciée par les équipes et les protocoles n'ayant pas été allégés, elle était indispensable et s'est maintenue. Ce renfort « ménage » sur 2021 a représenté 4 287,76 heures pour un coût chargé de 61 200 € pour 24 agents.

17 agents ont bénéficié sur 2021 de la poursuite de la réglementation en termes d'autorisations spéciales santé ou personnes vulnérables, ce qui a représenté un coût de 225 000 € pour 1 832 jours d'absence. Ces ASA ont pris fin entre mai et juin, grâce notamment à l'accès à la vaccination des agents, proposé par la collectivité.

Le vaccinodrome a nécessité du renfort en personnel pour le transport des vaccins avec les ASVP (3 500 € d'heures supplémentaires) et sur la période de l'été pour remplacer les bénévoles soit 6 agents en renfort pour un coût de 13 500 €.

Enfin, un renfort a été nécessaire à partir de septembre 2021 sur les temps périscolaires du fait des difficultés de recrutement et des absences liées au COVID. Il a été effectué avec des agents de la collectivité qui ont réalisé des heures supplémentaires soit 1 131,90 heures pour un coût chargé de 16 300 € pour 42 agents.

La COVID sur 2021 a généré un surcoût pour la collectivité estimé à 309 500 €.

Pour 2022, le Budget Prévisionnel est de 26 190 000 € soit +2 % par rapport au BP 2021.

Voici précisés les différents éléments à prendre en compte pour l'évolution de la masse salariale pour 2022 :

Suite aux annonces gouvernementales qui se sont multipliées dans la fin d'année 2021 et début 2022, le glissement vieillesse technicité classique a beaucoup évolué.

- En effet, avec la **revalorisation du SMIC au 1er octobre 2021** qui est passé à 10,47 € (coût de 25 000 € sur la fin d'année 2021).

Une **nouvelle augmentation** est mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022, le SMIC étant à 10,57 €.

- Puis le **reclassement prévu et la revalorisation de la catégorie C** ont un impact important à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les échelles C1 et C2 bénéficient ainsi de 5 points de plus à 16 points de plus par agent concerné soit 23,43 € bruts par mois à 74,97 € par mois par agent.

L'estimation des avancements d'échelon « classiques » générés sur 2022 est donc de **191 000 €** pour les A, B et C confondus avec une large part pour la catégorie C qui est revalorisée en janvier 2022.

- Par ailleurs, 324 agents (C) sont concernés par la bonification d'ancienneté d'un an prévu par l'État soit un surcoût évalué à **45 000 €**.

- De plus, un décret du 29 décembre 2021 prévoit le reclassement des auxiliaires de puériculture qui sont actuellement dans la catégorie C, qui passent au 1^{er} janvier 2022 dans la catégorie B à l'image de ce qui a été fait pour leurs homologues dans la fonction publique hospitalière.

- Enfin le gouvernement a annoncé une **indemnité inflation** soit 100 € pour tout agent ayant en moyenne un salaire de 2000 € nets avant impôt, des décrets sont venus préciser les modalités 700 agents environ qui rempliraient les conditions (vacataires compris de plus de 20 heures sur le mois d'octobre), coût évalué à **70 000 €**.

- En complément, le taux du CNFPT à 0,9 % précédemment, a connu un ajout de participation patronale de 0,05 % afin de financer l'apprentissage qui va être confié entièrement aux CNFPT.

Les dépenses supplémentaires initialement prévues par la collectivité pour 2022 :

- Les élections présidentielles et législatives qui vont se dérouler sur 2022 les 10/24 avril 2022 et les 12/19 juin 2022 soit un montant estimé de **40 000 €** supplémentaires avec deux élections cette année.

- La poursuite de la crise sanitaire et donc des protocoles, ce qui alourdit toujours le budget actuel de la masse salariale par les renforts nécessaires.

- Le **Centre de Supervision Urbain** mis en place au 1^{er} décembre 2022 avec la création de 5 postes dont trois opérateurs et 2 chefs de salles supplémentaires qui génère un coût chargé annuel de **210 000 €** environ.

- Le recrutement d'un adjoint au responsable de la police municipale en lien avec le CSU est estimé à **25 000 €** en fonction du délai de recrutement qui interviendra sur 2022.

- Enfin, le projet sur le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est prévu sur 2022 afin de répondre au deuxième point mis en exergue par la Chambre régionale des comptes qui doit être rectifié. Son coût est estimé à 250 000 € annuel pour permettre d'harmoniser les régimes indemnitaires, résoudre des difficultés de recrutement pour certains postes et revaloriser certaines fonctions. **Ce montant sera la variable d'ajustement en fonction des coûts évoqués auparavant, sa date de mise en œuvre devra être ainsi réadaptée et phasée.**

Cela génère une augmentation estimée à **508 000 € en tout** soit **2 % par rapport au BP 2021** pour faire face principalement aux évolutions décidées par l'État.

C) Durée effective du travail dans la commune

488 agents permanents travaillent à temps complet soit **87,46 %**.

35 agents sont à temps partiel choisi soit 6,27 % autorisés par la Ville pour permettre aux agents de mieux concilier leur vie privée et leur vie professionnelle, sous réserve des nécessités de service. Ce chiffre a baissé sur 2020 avec la reprise à temps plein de plusieurs agents.

35 agents sont à temps non complet soit 6,27 % des agents permanents au regard des besoins de la Ville sur des services spécifiques (restauration...).

Depuis la délibération n°2021-130 du 13 décembre 2021 applicable au 1^{er} janvier 2022, la collectivité a mis en œuvre la réforme du temps de travail prévue par la loi de transformation de la fonction publique. Ainsi, tous ses agents respectent les 1607 heures avec des régimes de temps de travail qui varient de 35h à 39h15 selon les métiers exercés et les services.

D) Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2022

La politique des ressources humaines menée par la Ville de Caluire et Cuire s'inscrit dans la poursuite d'un pilotage des ressources prévisionnel, sachant que les départs de 2022 officiellement validés sont limités, mais plusieurs départs importants dans la filière technique notamment sont à prévoir sur 2023.

Pour 2022, l'estimation des départs en retraite est de **13 agents permanents** (contre 17 en 2021 et 15 en 2020) dont 3 agents sont sortis des effectifs au 1^{er} janvier 2022, et dont au moins 10 sont à remplacer à effectif constant, car positionnés sur des missions pour lesquelles des taux réglementaires d'encadrement sont exigés (petite enfance, animation notamment) ou dans des services en direction de la population.

Les chantiers RH de 2022

- la mise en œuvre opérationnelle de la réforme du temps de travail sur 2022,
- le Régime indemnitaire ou RIFSEEP est le projet de 2022 et doit permettre à la collectivité de répondre à la seconde recommandation de la Chambre Régionale des Comptes,
- l'amélioration continue des conditions de travail et de l'accompagnement des agents qui doit se poursuivre dans ce contexte sanitaire difficile avec le plan d'actions des RPS,
- la réalisation des lignes directrices de gestion RH sur les volets autres que les avancements de grade et promotions internes,
- les élections professionnelles du 8 décembre 2022.



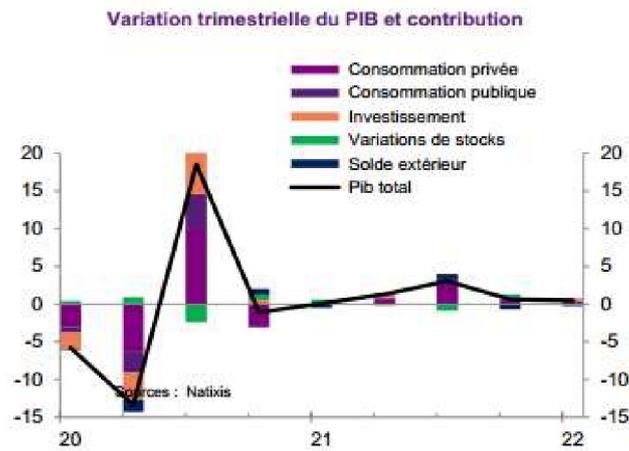
Débat d'Orientations Budgétaires

Conseil Municipal
28 février 2022



VOLET FINANCIER

Evolution du PIB



Evolution du taux de chômage



Evolution de l'inflation



Déficit public



Loi de finances pour 2022

Peu de changements

- Maintien des modalités de calcul de la DGF entraînant une baisse supplémentaire pour certaines communes
- Maintien de la revalorisation forfaitaire des bases calée sur l'inflation réelle

Orientations financières 2022

2021

- Année encore marquée par la crise en fonctionnement
- Année de relance avec des investissements conséquents

2022 Perspectives de recettes de fonctionnement

- une **DGF** (dotation globale de fonctionnement) toujours **en baisse pour Caluire**

Orientations financières 2022

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement



Orientations financières 2022

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement et du FPIC



Orientations financières 2022

Perspectives de recettes de fonctionnement pour 2022 :

- un maintien des droits de mutation à un niveau proche de la moyenne d'avant-crise COVID
- une stabilité des taux d'imposition

Orientations financières 2022

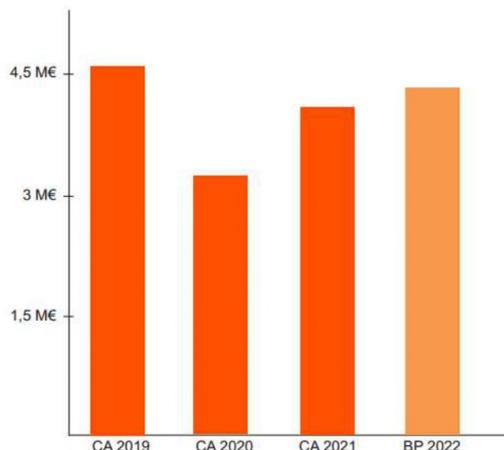
Fiscalité locale : Poursuite de la baisse des impôts locaux



Orientations financières 2022

Perspectives de recettes de fonctionnement pour 2022 :

- une prudence concernant l'évolution des produits des services



Orientations financières 2022

Relations financières entre la Ville et la Métropole

- en dépense :
 - une attribution de compensation stable à 2,3 M€
- en recette :
 - une Dotation de Solidarité Communautaire(DSC) maintenue à 0,9 M€ pour le moment
 - => le vote par la Métropole d'un nouveau mécanisme défavorable à la Ville, selon les simulations

Orientations financières 2022

Perspectives en matière de dépenses de fonctionnement

- 2022 encore marquée par la crise et la nécessité pour la ville d'assurer la sécurité de tous et de soutenir son territoire
- 2022 fortement impactée par l'inflation avec le renchérissement des coûts et notamment des énergies
- 2022 une année de poursuite des projets du mandat

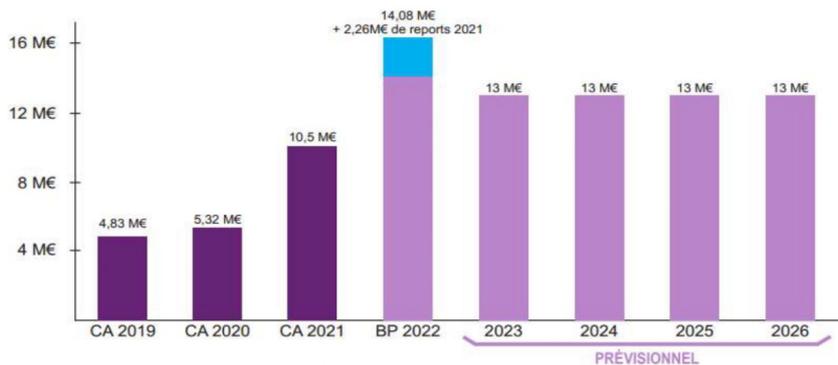
Orientations financières 2022

Autofinancement de l'ordre de 4,2 M€, supérieur au BP 2021

- Notre ville bien gérée
- Notre ville investit

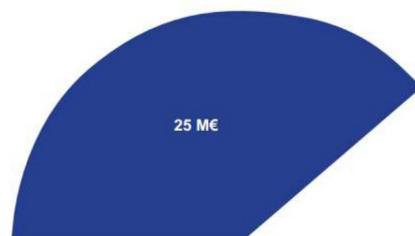
Orientations financières pluriannuelles

- Des prévisions budgétaires ambitieuses en matière d'investissement pour répondre aux enjeux de notre territoire



Orientations financières pluriannuelles

- Ville durable : Améliorer la qualité de notre patrimoine communal et en particulier sa performance : 25 M€



PATRIMOINE

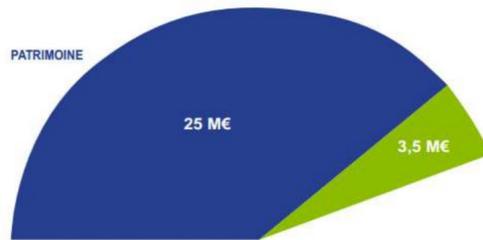


- Ville sûre
- Ville solidaire
- Ville durable
- Ville citoyenne
- Ville attractive
- Ville bien gérée



Orientations financières pluriannuelles

- Ville sûre : Assurer la sécurité de tous : 3,5 M€



SÉCURITÉ

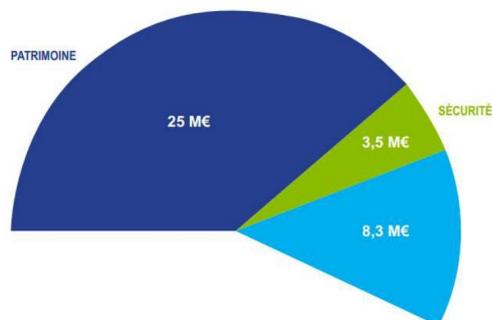


- 🔒 Ville sûre
- 🤝 Ville solidaire
- ♻️ Ville durable
- 👥 Ville citoyenne
- 🏡 Ville attractive
- 🗑️ Ville bien gérée



Orientations financières pluriannuelles

- Ville attractive durable et solidaire : Accompagner le développement du territoire : 8,3 M€



DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

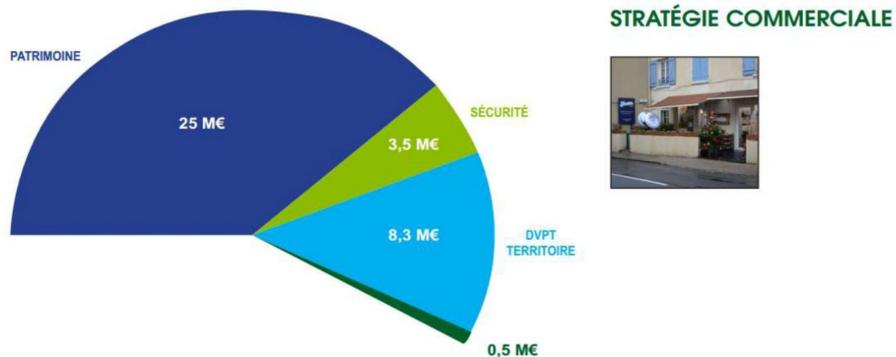


- 🔒 Ville sûre
- 🤝 Ville solidaire
- ♻️ Ville durable
- 👥 Ville citoyenne
- 🏡 Ville attractive
- 🗑️ Ville bien gérée



Orientations financières pluriannuelles

- Ville attractive :
Investir dans une stratégie commerciale : 0,5 M€

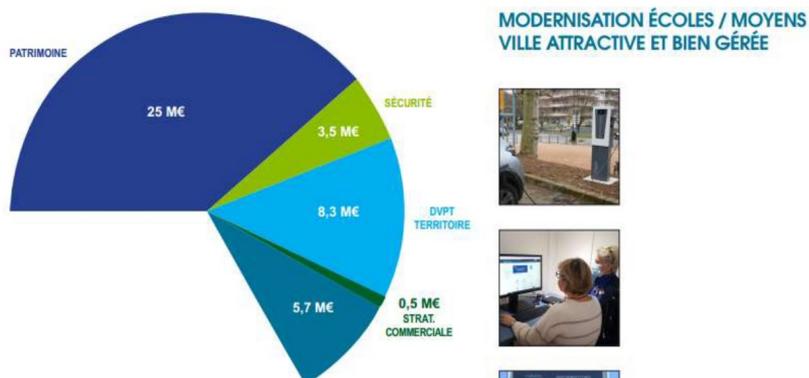


- 🏠 Ville sûre
- 🤝 Ville solidaire
- 🌱 Ville durable
- 👥 Ville citoyenne
- 🏡 Ville attractive
- 🗑️ Ville bien gérée



Orientations financières pluriannuelles

- Ville attractive :
Moderniser les équipements de nos écoles et nos moyens pour une ville bien gérée : 5,7 M€

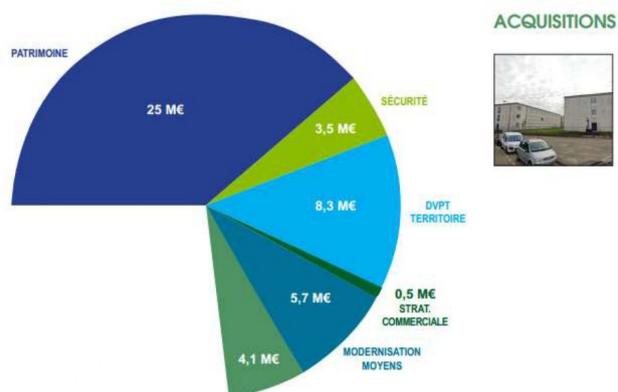


- 🏠 Ville sûre
- 🤝 Ville solidaire
- 🌱 Ville durable
- 👥 Ville citoyenne
- 🏡 Ville attractive
- 🗑️ Ville bien gérée



Orientations financières pluriannuelles

- Gestion patrimoniale : stratégie des opportunités d'acquisitions et de cessions toujours dans un souci d'optimisation



Orientations financières pluriannuelles

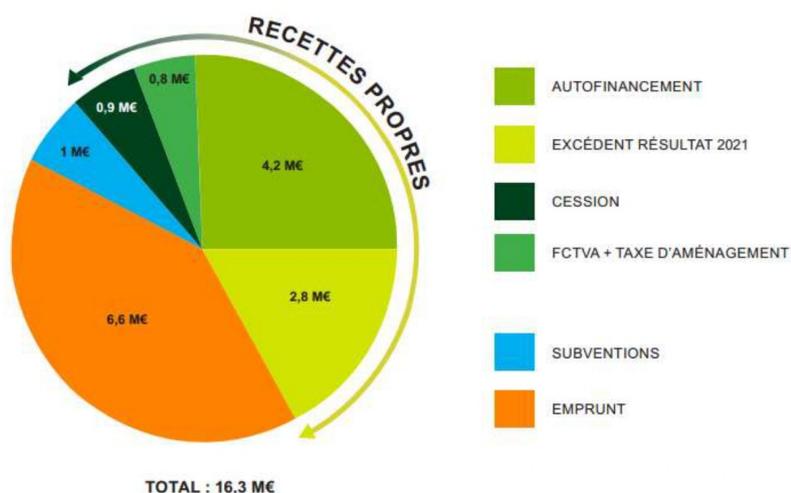
- Investir dans l'ensemble de nos équipements municipaux et dans l'entretien de notre patrimoine urbain : 3,5 M€/an



TOTAL : 64,5 M€



Financement des investissements 2022



Caractéristique de la dette :

- Dette proportionnée: capacité de désendettement 6 ans
- Dette saine « 1A »
- Taux fixes majoritaires
- Coût de la dette peu élevé



VOLET RESSOURCES HUMAINES



1/ Structure des effectifs

- **Des effectifs stables au 31/12/2021**
- **558 agents sur postes permanents** dont 455 titulaires (avec 22 stagiairisations sur 2021),
- 251 agents sur postes non permanents.
- **Les femmes représentent 69% de l'effectif.**
- **13 départs prévus à la retraite pour 2022.**

1/ Structure des effectifs et temps de travail

- **488 agents permanents travaillent à temps complet soit 87,46 %.**
- **35 agents sont à temps partiel choisi** soit 6,27 % sous réserve des nécessités de service.
- **35 agents sont à temps non complet** soit 6,27 % des agents permanents au regard des besoins de la Ville sur des services spécifiques (restauration...).
- **Depuis la délibération du 13 décembre 2021 applicable au 1^{er} janvier 2022, la collectivité a mis en œuvre la réforme du temps de travail prévue par la loi de transformation de la fonction publique et tous ses agents respectent les 1607 heures.**

2/ Crise sanitaire et impacts RH en 2021

Les surcoûts RH générés sur 2021 sont constitués par :

- le **renfort « ménager » avec les protocoles** crèche et école qui a représenté 4 287,76 heures pour un coût chargé de **61 200 €** pour 24 agents.
- les agents qui ont bénéficié d'autorisations spéciales santé ou personnes vulnérables, soit **17 agents et un coût de 225 000 €** pour 1 832 jours d'absence.
- le **vaccinodrome** et le renfort humain nécessaire : **17 000 €.**
- les **heures supplémentaires** pour renforcer le périscolaire depuis la rentrée de septembre 2021 : **16 300 €.**

Soit un surcoût RH sans les arrêts maladie liés à la COVID de 309 500 €.

2/ Budget RH 2021 réalisé

En 2021, la rémunération totale annuelle globale brute chargée, versée était de :
25 269 480 € pour un montant budgété de **25 682 000 €** (BP+DM), **soit un taux de réalisation de 98,39 %**.

Dont :

- Traitement de base : **14 433 563 €** dont 274 491 € d'heures complémentaires et supplémentaires (hausse des heures car l'activité a repris sur 2021) ;
- Nouvelle Bonification Indiciaire, Indemnité de Résidence, Supplément Familial de Traitement : **289 245 €** ;
- Régime indemnitaire et primes : **2 912 966 €** (avec une baisse cette année par rapport à 2020 car une prime COVID avait été versée en 2020) ;
- Charges patronales : **7 633 707 €** ;
- Avantages en nature : **80 272 €** (logement, repas).

3/ BP 2022 prévisionnel

Pour 2022, le budget prévisionnel prévoit 26 190 000 €, soit 508 000 € de plus et une hausse de 2 % par rapport au BP 2021.

3-1/ Plusieurs évolutions réglementaires liées aux annonces gouvernementales expliquent cette hausse :

- la **revalorisation du SMIC** au 1^{er} octobre 2021 et au 1^{er} janvier 2022
- le **reclassement, la revalorisation et la bonification d'ancienneté** de la catégorie C prévue par l'État au 1^{er} janvier 2022 soit respectivement **191 000 €** et **45 000 €**,
- le **passage des auxiliaires de puériculture** (Catégorie C) à la catégorie B au 1^{er} janvier 2022 et la **revalorisation de la filière médico-sociale** suite au Segur de la Santé prévu dans un décret du 29 décembre 2021 (**soit 30 agents concernés**),
- l'indemnité inflation versée en janvier 2022 soit **70 000 €**,

3/ BP 2022 prévisionnel

3-2/ Les évolutions prévues par la collectivité :

- **Les élections présidentielles et législatives** avec deux élections cette année soit **40 000 €** supplémentaires,
- **Le Centre de Supervision Urbain** mis en place au 1^{er} décembre 2021 avec le recrutement de 5 agents,
- **Enfin, le projet sur le RIFSEEP** (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) prévu sur 2022 pour répondre au deuxième point mis en exergue par la Chambre régionale des comptes **soit 250 000 €** mais qui sera phasé au regard de toutes les contraintes financières évoquées plus haut.

4/ Les Chantiers RH de 2022

- la **mise en œuvre opérationnelle de la réforme du temps de travail** sur 2022,
- le **Régime indemnitaire ou RIFSEEP** évoqué plus haut,
- **l'amélioration continue des conditions de travail** et de l'accompagnement des agents qui doit se poursuivre dans ce contexte sanitaire difficile,
- la réalisation des **lignes directrices de gestion RH** sur les volets autres que les avancements de grade et promotions internes,
- les **élections professionnelles du 8 décembre 2022.**

Mme BLACHERE : Merci, Monsieur le Maire. Je vais donc commencer ce débat d'orientations budgétaires.

Dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal, donc c'est une étape qui est obligatoire dans le cycle budgétaire en vue d'établir l'estimation budgétaire cohérente pour la Ville de Caluire et Cuire. Ce débat repose sur un rapport d'orientations budgétaires qui est présenté par l'exécutif de la collectivité.

Le rapport d'orientations budgétaires s'organise autour de grandes thématiques : le contexte économique et législatif dans lequel évolue la Ville, les orientations financières de la collectivité, la structure de la dette et le volet présentant les ressources humaines qui sera présenté par M. TOLLET.

Pour le volet financier, comme indiqué en introduction par Monsieur le Maire, la situation internationale est très préoccupante, ce qui rend l'avenir encore plus incertain et qui appelle à la prudence dans les prévisions budgétaires. Les orientations budgétaires qui vont être présentées ont été établies dans un contexte et nous resterons attentifs aux évolutions à venir.

Sur le contexte national, on a constaté une reprise en 2021 de la croissance économique qui était liée aux différents plans de soutien budgétaire, mais aussi à l'arrivée des vaccins. Un petit rappel.

Au 3^{ème} trimestre 2021, on est revenu à un PIB d'avant-crise. On a observé un ralentissement à la fin 2021 et début 2022 avec l'arrivée du variant Omicron et les difficultés d'approvisionnement qu'on a connues. La reprise était attendue dès le 2^{ème} trimestre, mais c'est à nuancer avec les événements malheureux que nous vivons en ce moment.

En ce qui concerne le taux de chômage et le marché du travail, le marché du travail se porte bien avec un taux de chômage qui a été en baisse au 4^{ème} trimestre 2021 et qui se positionne à un niveau bas par rapport aux années précédentes. Il s'établit à 7,4 %. Pour rappel, au 4^{ème} trimestre de l'année 2019, il était de 8,1 %. Néanmoins, on reste dans une période avec de grandes difficultés qui sont liées au recrutement.

En ce qui concerne l'évolution de l'inflation, on a un retour relativement important de l'inflation avec une inflation française qui a atteint 2,6 % en octobre 2021 jusqu'à 3,4 % en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression constatée a été de 1,6 %. Pour rappel, en 2020, elle était atone, elle s'explique en grande partie par la hausse du coût de l'énergie, mais aussi par une hausse générale des prix qui est liée notamment comme je l'ai dit précédemment aux grandes difficultés d'approvisionnement.

En matière de taux d'intérêt, on peut noter aussi que les taux indexés restent négatifs. Il n'y a pas pour l'instant de perspective de remontée des taux de la Banque Centrale Européenne à court terme. Pour les taux longs, ils remontent un tout petit peu depuis début 2021, car ils sont influencés par l'inflation, cependant ils devraient rester à des niveaux mesurés.

Concernant les comptes de l'État après deux années qui ont été marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, le déficit public prévu en loi de finances devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 et baisser à 5 % en 2022. Finalement, il sera plus proche de 7 % en 2021. L'État maintient un niveau de dépenses publiques relativement élevées et compte plutôt sur la reprise de l'activité pour limiter le déficit. Si on zoome sur la loi de finances pour 2022, on constate peu de changements. Concernant les dotations, le maintien des modalités de calcul de la DGF entraîne une baisse supplémentaire pour certaines communes. En effet, la dotation globale de fonctionnement est calculée selon des modalités habituelles et avec un écrêtement appliqué sur les communes jugées les plus riches pour financer les évolutions de dotations notamment de péréquation, particulièrement cette année avec une participation accrue de certaines communes qui sont toujours jugées les plus riches ; Caluire et Cuire fait partie de ces communes. Le maintien d'un soutien conséquent à l'investissement à travers un abondement de l'enveloppe de la dotation de soutien à l'investissement local qu'on appelle la « DSIL », ça, c'est de manière générale sur la loi de finances 2022, je le rappelle, donc avec plus 350 millions d'euros et une hausse de 50 %.

Concernant la fiscalité, l'année 2021 marque la fin des modifications qui y sont liées. Les années 2022 et 2023 verront les dernières modifications avec les baisses de la fiscalité, et donc la fin de la réforme pour 2023. Concernant le mode de calcul de la revalorisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation, il est lié à l'inflation.

Sur les orientations financières pour 2022, un petit rappel d'abord pour 2021. En 2021, l'année a encore été marquée par la crise. Les produits des services sont en baisse par rapport au budget primitif. Il y a une augmentation aussi des postes de dépense et un continuel soutien aux commerces et aux associations. L'année 2021 a été aussi une année de relance avec des investissements conséquents qu'il ne faut pas oublier.

Pour 2022, les perspectives de recettes de fonctionnement vont être développées les unes après les autres.

Concernant la dotation globale de fonctionnement, elle est définitivement toujours en baisse pour Caluire et Cuire. Notre exécution budgétaire par rapport au budget primitif a été exemplaire avec 90 % d'exécution, donc de très belles exécutions en fonctionnement, et 81 % en investissement en incluant le réalisé et l'engagé, c'est vraiment une caractéristique d'une ville qui a été bien gérée et surtout bien suivie. Si on continue à faire un petit zoom sur la dotation globale de fonctionnement qui est quand même un élément très important, il y a la part de la DGF dans les recettes de fonctionnement et je vais vous donner quelques chiffres. En 2013, elle s'élevait à 12 %. En 2022, elle sera de 4 %. Si on rajoute à la baisse de la dotation globale de fonctionnement l'effet du fonds de péréquation intercommunal et communal, la perte cumulée depuis 2013 (vous la voyez sur le graphique) est à plus de 23 millions d'euros. Effectivement, c'est une perte cumulée, mais quand on regarde ces éléments-là il faut qu'on soit une ville bien gérée pour arriver à absorber ce manque-à-gagner très important.

En ce qui concerne les autres perspectives de recettes de fonctionnement pour 2022. En 2021 on a eu des droits de mutation qui étaient proches des montants constatés ces dernières années. C'est un élément qui est toujours très difficile à appréhender particulièrement dans le contexte actuel. On est donc toujours dans une incertitude par rapport à ces droits de mutation. Et puis, il sera proposé de toute façon une stabilité des taux d'imposition pour 2022. La réforme, comme je l'ai dit précédemment en est à l'avant-dernière année. La baisse des impôts locaux se poursuit en 2022 et en 2023 qui seront les deux dernières années d'application. Cette baisse va toucher l'ensemble des contribuables à partir de 2023. Elle touche actuellement sensiblement l'ensemble des contribuables.

Il faut rester prudent sur l'évolution des produits des services. Pourquoi ? Parce que la prévision des produits des services reste en retrait par rapport à celle du budget primitif 2021, mais elle est en progression par rapport aux montants encaissés. Les prévisions sont proches de celles du BP 2019, soit la dernière année connue de fonctionnement avant la crise. Les tarifs évolueront globalement de 1,5 % en suivant l'inflation et effectivement, comme on l'avait déjà dit au conseil précédent, dans une moindre mesure selon les tarifs. De nouvelles recettes de fonctionnement aussi sont attendues dans le cadre du plan de relance qui sont liées à des projets d'accompagnement. Par exemple, le numérique autour des commerçants et des citoyens, le recrutement d'apprentis, et autour de toutes les démarches de développement durable, la Ville en entreprend beaucoup.

Un petit zoom sur les relations entre la Ville et la Métropole. En dépense, c'est une attribution de compensation qui est stable, mais qui s'élève à 2,3 millions d'euros. En recette, c'est une dotation de solidarité communautaire appelée « DSC » qui est maintenue à 900 000 € pour le moment. Le vote par la Métropole du nouveau mécanisme, en janvier si je ne dis pas de bêtises, selon les simulations, devrait être défavorable à la Ville à l'avenir.

Sur les perspectives en matière de dépenses de fonctionnement, 2022 sera une année encore marquée par la crise et la nécessité de la Ville d'assurer encore la sécurité de tous et de soutenir son territoire. C'est vrai qu'on espérait en sortir plus tôt, mais on n'en est pas encore sorti et il faut en tenir compte. 2022 sera fortement impactée aussi par l'inflation avec le renchérissement des

coûts et notamment des énergies. C'est très important sur les énergies. Par contre, 2022 sera une année de poursuite des projets du mandat. Ce qui est très important, c'est que la ville continue à être ambitieuse. Je pense que c'est important pour tous nos concitoyens. On est engagé dans plusieurs démarches, on en a parlé : démarche de labellisation climat - air - énergie, engagement autour du bio et des circuits courts, engagement de partenariat de la Ville avec les associations. Tous ces engagements continuent à être déclinés par la Ville. On parlera aussi de ce qui concerne les charges de personnel, mais je laisserai M. TOLLET en parler dans la partie plus orientée ressources humaines.

Un point important, c'est l'autofinancement. Malgré l'impact du coût de l'inflation sur ses charges et des mesures qui lui sont imposées par l'État notamment en matière de dépense de personnel, la Ville peut poursuivre son développement et ses actions pour répondre aux besoins de son territoire et de ses habitants pour être toujours plus attractive, plus sûre, plus solidaire et plus durable. La Ville pourrait également dégager un autofinancement de l'ordre de 4,2 millions d'euros, ce qui est quand même important pour financer des dépenses d'investissements. Ce niveau, qui est très important, est plus élevé que l'année dernière. Le budget d'investissement restera ambitieux comme je l'ai déjà dit pour répondre encore mieux aux enjeux de notre territoire. Notre ville continue à investir, car notre ville est bien gérée.

Passons maintenant aux orientations financières pluriannuelles. On reste sur un niveau d'investissement qui est exceptionnel. La Ville est bien gérée, ça lui permet de voir venir et de faire face à l'imprévu, mais aussi de continuer à investir. Au BP 2022, il est prévu d'inscrire 16,3 millions d'euros d'investissement en incluant les reports. Je vous laisse regarder le graphique qui donne la prévision de 2022 à 2026. On va détailler un petit peu ces éléments pluriannuels.

Une ville durable, on en parle, mais on a des actions qui sont associées à ces mots qui sont importants et qui résonnent. Améliorer la qualité de notre patrimoine communal et en particulier sa performance pour 25 millions d'euros. Les projets sur lesquels nous travaillons, ce sont les projets qui ont déjà été lancés et que vous connaissez comme par exemple, après l'école Montessuy, nous allons passer à la réfection de l'école maternelle Berthie Albrecht. Comme vous le savez, à l'école de Montessuy, on a un bâtiment qui permet de faire la liaison entre les différentes écoles et qui va nous permettre de bien gérer ces nouveaux projets. Construction aussi de la nouvelle cuisine centrale, dont vous avez beaucoup entendu parler. Aménagement de l'ex-collège Lassagne. C'est vrai que tous ces projets sont prévus et qu'on continue à bien exécuter les projets de mandat.

Une ville sûre, on en a parlé aussi, c'est la sécurité de tous et pour tous pour 3,5 millions d'euros. Les projets : modernisation de l'éclairage public avec le passage en LED au fur et à mesure, dès que certains équipements tombent en panne, tout est passé en LED et c'est très important; la vidéoprotection avec le CSU; les équipements de la police municipale qui nous protègent au quotidien, jour et nuit; la sécurisation des bâtiments notamment pour tout ce qui concerne par exemple les dispositifs incendie.

Une ville attractive, durable, solidaire. Il s'agit d'accompagner le développement du territoire, c'est un élément important, avec 8,3 millions d'euros. Les projets, j'en citerai quelques-uns: les jardins partagés de Montessuy, l'aménagement du square du Vernay et du square Livet, la création des jardins publics, le skateparc de Saint-Clair, la ferme urbaine bien sûr. Si vous avez besoin d'éléments complémentaires, on a notre adjoint et notre conseiller délégué qui sont à votre disposition. Les subventions aux logements sociaux. La création des terrains de tennis. La réfection des sols du gymnase Lassagne. Nous avons beaucoup de beaux projets et nous attendons sur ces projets d'être suivis aussi par la Métropole pour nous aider à accomplir ces projets attractifs, durables et solidaires.

Toujours au chapitre une ville attractive, c'est investir dans une stratégie commerciale pour 500 000 € et c'est une stratégie commerciale qui permet de préempter des baux ou des lieux commerciaux selon les opportunités. Il faut toujours rester très vigilant sur ces opportunités pour pouvoir les garder, continuer à investir et permettre à nos commerçants de pouvoir s'installer et de

continuer de faire de la ville de Caluire et Cuire une ville attractive et une ville qui continue à soutenir son commerce de proximité. Toujours dans le cadre de la ville attractive, c'est moderniser nos équipements des écoles et nos moyens pour notre ville bien gérée pour 5,7 millions d'euros. Sur ces projets-là, on a en ce moment des projets de classes mobiles, donc avec un équipement, un choix de trois classes qui a été fait par Mme WEBANCK, pour permettre de faire ces tests et pour continuer à permettre aux enfants d'apprendre en utilisant des moyens modernes et d'être efficaces dans la mise à disposition de ces moyens, donc beaucoup plus mobiles, beaucoup plus agiles, c'est ça la mobilité d'aujourd'hui. Les achats de véhicules électriques bien sûrs et aussi en GNV. Les équipements informatiques internes pour les services qui sont aussi en lien avec les usagers pour leur permettre d'accéder aux informations de manière plus simple, plus facile, plus ergonomique. Beaucoup d'équipements de services pour continuer sur ces sujets-là.

Notre gestion patrimoniale - puisqu'on a une stratégie patrimoniale qu'on a pu présenter à différentes occasions et qui est très appréciée - permet d'avoir une vue de moyen à long terme. Nous menons une stratégie d'opportunités d'acquisitions et de cessions toujours dans un souci d'optimisation, avec l'acquisition de l'ex-collège Lassagne, l'acquisition du 30 rue André Dufrène et du 51 rue Coste par exemple. C'est vraiment très important de continuer dans les investissements, notamment dans nos équipements municipaux et dans l'entretien de notre patrimoine urbain pour 3,5 millions d'euros. Ces éléments-là s'organisent autour d'outils de performances, notamment par exemple un outil de suivi de consommation énergétique, ce qui est très important pour continuer à être vigilant sur tous ces éléments-là. Des travaux dans nos écoles, nos crèches, nos restaurants scolaires, à la piscine, la rénovation des toitures, des travaux dans notre cimetière et aussi bien sûr des travaux de raccordement des bâtiments de la ville potentiellement au RCU. Les travaux du RCU ont traversé toute la ville de Caluire et Cuire, donc il est important de pouvoir en faire bénéficier tous nos bâtiments dès que c'est possible techniquement.

Aujourd'hui, si on regarde la structure du financement de nos investissements, c'est vraiment une structure qui est saine et surtout, on peut noter la part importante des ressources propres dans le financement de ces investissements avec principalement de l'autofinancement. L'autofinancement permet de valider, de sécuriser et de voir l'avenir toujours dans un souci de projections positives et de projets ambitieux pour la Ville. Une collectivité est là pour rendre service à ses concitoyens, et dans un budget qui est bien géré, ça permet de pouvoir voir l'avenir. Je pense que c'est important de construire cet avenir en participatif avec les Caluirardes et les Caluirards.

Et pour finir, bien sûr - Monsieur le Maire en a parlé dans son introduction - c'est notre dette. Notre dette est proportionnée avec la capacité de désendettement. Comme l'a dit Monsieur le Maire, c'est 6 ans, ce qui est quand même tout à fait exceptionnel, c'est une dette saine. Je rappelle qu'elle est classée 1A. On est en taux fixe majoritaire, donc on peut dire qu'aujourd'hui on est dans un fonctionnement sécuritaire. On a un coût de la dette qui est peu élevé. Ce qu'il est important de savoir, c'est que le recours à l'emprunt est quand même synonyme d'une gestion qui est pensée sur le long terme, c'est vraiment le fondement de la collectivité de pouvoir faire ça et d'être prêt à étaler dans le temps la charge financière de ses investissements en l'ayant prévu avec une durée de vie qui va bien au-delà d'un seul exercice budgétaire. Il faut aussi savoir que les banques nous font confiance et qu'avec des résultats pareils les banques nous suivent, ce qui est important pour continuer nos différents projets de mandat ambitieux. Je suis très fière de pouvoir vous présenter ce débat d'orientations budgétaires.

Merci. Je passe la parole à M. TOLLET.

M. TOLLET : Merci Mme BLACHERE. Je vais vous présenter quelques chiffres sur le volet des ressources humaines. Je ne vais pas m'attarder sur les effectifs et la structure des effectifs qui vous ont déjà été présentés sur le précédent rapport. Je vais simplement dire qu'il y a une réelle stabilité sur les agents en poste permanent puisque l'année dernière à la même époque, je vous avais présenté un effectif de 568 agents, aujourd'hui c'est 558. Voilà, il y a une vraie stabilité par rapport à tout ça. 251 agents en poste non permanent. On peut dire que finalement pour la totalité des agents c'est 809 agents sur le territoire de Caluire et Cuire.

Pour répondre à l'interrogation de M. MATTEUCCI, à l'intérieur, il y a 4 apprentis au 31/12/2021. Aujourd'hui nous avons 4 apprentis (1 femme et 3 hommes), donc ça répond à votre question. Je ne reviendrai pas sur la représentation des femmes dans l'effectif, 69 %, et 13 départs à la retraite qui sont prévus pour cette année 2022.

Pour le temps de travail, là aussi, ça a été une interrogation de votre part, M. MATTEUCCI, donc 87,46 % des agents travaillent à plein temps, à temps complet. 35 agents sont à temps partiel choisi et c'est vrai que ce sont plutôt les femmes qui choisissent des temps partiels, et donc 35 agents font ce choix d'être à temps partiel. Il y a également 35 agents qui sont à temps non complet, mais là, de par les nécessités de service ou les besoins de la Ville. Dans l'ensemble, ça représente 70 agents. On vous rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, l'application des 1 607 heures sur le territoire de la ville de Caluire et Cuire selon la loi de transformation de la fonction publique, est mise en application. Depuis le 1^{er} janvier 2022 tout le monde est à 1 607 heures.

Sur le budget réalisé 2021, une exécution du budget primitif 2021 ressources humaines à un taux tout à fait remarquable de 98,39 % de réalisation. Moi, je tiens tout d'abord à remercier les services et à féliciter les services des ressources humaines par rapport à la qualité de la prévision budgétaire. Même s'il y a eu une petite décision modificative, j'y reviendrai par la suite, eh bien c'est un taux de réalisation qui est plutôt très satisfaisant puisque la DM n'a représenté que 112 000 euros d'évolution de cette masse salariale. 25 269 480 euros ont été dépensés au titre des rémunérations brutes chargées. À l'intérieur de ce budget, on retrouve de manière traditionnelle les traitements de base pour 14 433 000 euros, les nouvelles bonifications indiciaires, l'indemnité de résidence et le supplément familial pour 289 245 euros, les régimes indemnitaires et primes pour 2 913 000 euros, donc légèrement inférieurs à l'année précédente puisque l'année précédente il y a eu une prime Covid qui a été versée aux agents. Les charges patronales représentent 7 633 000 euros et les avantages en nature 80 272 euros. Il était important de faire un petit zoom sur les surcoûts des ressources humaines générées sur 2021, cela a été rappelé précédemment par Monsieur le Maire. Le surcoût en ressources humaines simplement sans compter les arrêts maladies, c'est 309 500 euros avec tout ce qui a été renfort ménager et tous les protocoles qui nous ont été imposés, que ce soit dans nos crèches, dans nos écoles, et même dans tous les lieux publics, des protocoles lourds qui ont engendré 4 287 heures supplémentaires et un coût de 61 200 euros. Là, également, il y a 17 agents qui ont bénéficié d'autorisations spéciales santé ou personnes vulnérables pour un coût de 225 000 euros. Je rappelle que tous ces coûts ne sont pas compensés par l'État. Là, c'est à la charge de la collectivité en totalité. Et puis, nous avons également sur cette année 2021 sollicité les agents de la Ville qui ont répondu favorablement sur le vaccinodrome où il y a eu besoin de renforts supplémentaires. Malgré le fait qu'il y a eu beaucoup de bénévoles, et vraiment on les remercie chaleureusement pour tout le travail qu'ils ont pu faire, à des moments il a fallu avoir des renforts de nos agents, donc ça a coûté 13 500 €. Et puis, là aussi, dans le cadre de l'animation du périscolaire, on a eu des problèmes de ressources pour trouver des vacataires supplémentaires, donc on a fait appel à des agents de la Ville qui ont répondu favorablement. Là aussi, on a payé en heures supplémentaires ces heures effectuées. C'est donc 309 500 euros de coûts supplémentaires. Quant on fait le rapprochement avec la décision modificative de 112 000 euros, on voit que le budget était quand même très bien maîtrisé et qu'il restait même encore une petite poire pour la soif - une petite soif.

Pour le budget primitif 2022, on espère fortement qu'il y aura une sortie de crise bien évidemment même si actuellement on est toujours sous des protocoles qui sont allégés, mais malgré tout toujours présents. Donc malgré tout on reste sur ces surcoûts financiers pour les charges de personnel. On vous proposera lors du prochain budget, qui sera voté le mois prochain, une hausse de 2 % des charges de personnel et une inscription à 26 190 000 euros. C'est vrai que c'est un objectif très ambitieux, particulièrement ambitieux compte tenu des incertitudes et puis des différents dispositifs qui sont encore à mettre en place. Cette enveloppe de 26 190 000 euros intègre différentes évolutions, entre autres des évolutions réglementaires avec des annonces gouvernementales qui ont impliqué une hausse. On l'a vu tout à l'heure avec la revalorisation du SMIC qui à deux reprises a augmenté, en octobre 2021 et au 1^{er} janvier 2022. Cela a une incidence en année pleine sur notre budget des ressources humaines. Le reclassement pour

191 000 euros, la revalorisation et la bonification d'ancienneté pour 45 000 euros, tout ça pour la catégorie C qui à partir du 1^{er} janvier a vu toutes ces mesures mises en application. Et puis enfin, le passage des auxiliaires de puériculture, qui étaient catégorie C, et qui ont basculé en catégorie B au 1^{er} janvier 2022 par un décret qui a été publié le 29 décembre 2021. Vous imaginez un petit peu la complexité pour les services des ressources humaines pour appliquer tout ça. La revalorisation également de la filière médicosociale concerne une trentaine d'agents pour lesquels le Ségur de la santé a prévu une évolution de toute cette filière. Et également l'indemnité inflation qui a été versée en janvier 2022 à l'ensemble des agents qui étaient concernés pour 70 000 euros. Ce budget prévisionnel qui vous sera présenté intégrera des évolutions prévues par la collectivité. Là, on n'y est pas pour grand-chose, mais les quatre tours des prochaines élections que ce soit présidentielles comme législatives vont coûter 40 000 euros supplémentaires à la Ville de Caluire et Cuire. D'autre part, le centre de supervision qui a été mise en place le 1^{er} décembre 2021 a engendré des recrutements supplémentaires d'agents.

Enfin, le projet du fameux RIFSEEP, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. C'est un gros chantier qui va être mis en place et sur lequel les services vont travailler pendant toute l'année 2022 pour une mise en place, soit en fin d'année 2022 si tout est prêt, si toutes les mesures sont bien calées et si toutes les expérimentations fonctionnent, autrement au 1^{er} janvier 2023 maximum. Ces fameux chantiers pour l'année 2022 vont se décliner sous trois grandes formes. On en a un petit peu parlé. La mise en œuvre opérationnelle de la réforme du temps de travail, donc là maintenant il va falloir rentrer dans l'analyse de la mise en application des 1 607 heures. Est-ce que tout le monde est calé par rapport à son cursus et à son planning de travail ? Il y a tout un travail d'analyses à prévoir. Il y a également ce chantier sur le régime indemnitaire du RIFSEEP. L'amélioration continue des conditions de travail, avec tout ce qui est autour des risques psychosociaux. Tout ça va entrer en compte et va être travaillé cette année. Et puis enfin, la réalisation de lignes directrices en gestion des ressources humaines sur les volets entre autres des avancements, des grades et des promotions internes.

Et puis enfin, je l'avais dit tout à l'heure, il y aura des élections professionnelles le 8 décembre 2022, là aussi c'est un gros chantier à préparer, premièrement d'explications, deuxièmement de mise en place de cette organisation.

M. LE MAIRE : Très bien, je vous remercie beaucoup. En tout cas, on peut quand même remarquer à chaque fois que cette notion « je décide au niveau national et tu payes au niveau local sans aucune compensation » s'accélère, ce qui pose une vraie difficulté quand même pour la gestion des collectivités. C'est gentil et c'est très bien de faire des cadeaux dès l'instant où ça ne vous coûte rien et que ce sont les collectivités qui doivent amortir ces décisions. En tout cas, merci pour cette présentation. Il y a plusieurs demandes d'intervention de M. GILLARD, M. BLANC et M. MATTEUCCI. Vous avez la parole.

M. GILLARD : Merci de me donner la parole et merci de cette présentation. Le rapport dresse un panorama conjoncturel plutôt positif en mettant en avant la reprise économique mondiale, européenne et nationale. Si certaines améliorations sont notables, gardons à l'esprit qu'il s'agit principalement d'un rattrapage par rapport au plongeon de l'économie au cœur de la crise de la Covid. Ainsi, 3 points de vigilance méritent d'être soulignés.

Tout d'abord, en 2021, le déficit commercial de la France a atteint un niveau record, traduction de la désindustrialisation de la France et de notre dépendance énergétique aggravée par la hausse des prix mondiaux.

Par ailleurs, l'amélioration du taux de 7 % sur le chômage qui est souligné c'est sans préciser qu'il s'agit de chômeurs de catégorie A, soit ceux en recherche d'emploi et sans autre activité. Or, le taux de chômage des catégories B et C qui regroupe des travailleurs en activité réduite et souvent précaire est en augmentation en 2021. Le nombre de chômeurs des trois catégories en France atteint encore des chiffres insupportables avec plus de 5 millions de personnes.

Enfin, le projet de loi de finances prévoit un remboursement de la dette publique contractée pendant la crise de la Covid par affectation d'une partie des recettes fiscales de l'État, disposition

qui se répétera les années suivantes au moment même où l'urgence climatique exige des investissements massifs et où la détérioration de nos services publics requiert une attention particulière.

Concernant Caluire et Cuire, nous nous réjouissons de certains points du rapport d'orientations budgétaires. L'impact financier de la crise est maîtrisé. L'augmentation de 2020 de la fiscalité directe, donc la taxe foncière, permet d'être moins sensible aux baisses des dotations. L'inflation anticipée pour les dépenses et en particulier pour l'énergie serait compensée partiellement par l'augmentation des recettes fiscales dues à l'évolution des valeurs locatives. La capacité de désendettement de 6 ans de la Ville permet d'emprunter 6 millions d'euros. Le montant des dépenses d'équipements à 16 millions d'euros reste élevé, comme en 2021. Les investissements dans l'atténuation du réchauffement climatique avec la rénovation thermique des écoles, le changement des véhicules, et les investissements pour l'adaptation climatique avec de nouveaux espaces verts représenteraient 50 % du budget d'investissement. Par ailleurs, notons que l'augmentation du prix des énergies conforte le besoin d'investissements dans les économies d'énergie.

Au-delà des critères de développement durable classique, nous pensons que le budget de la commune devrait s'aligner sur les objectifs des Accords de Paris en visant la limitation à moins de 1,5° de la température moyenne à horizon 2100. Caluire et Cuire comme chaque collectivité territoriale doit faire sa part, expression chère au mouvement Colibris de Cyril Dion. Pour compléter la démarche territoire engagé / transition écologique et pour définir un plan d'action climat-énergie pour Caluire-et-Cuire, nous souhaitons qu'une convention citoyenne pour le climat voit le jour sur le Plateau Nord. Sa mission serait d'établir des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Une méthode similaire à celle adoptée au niveau national pourrait être utilisée.

Enfin, nous serons attentifs dans le budget 2022 à la part des dépenses d'équipements correspondant réellement à la transition écologique, en particulier aux montants consacrés à la rénovation thermique des bâtiments. Pour l'aspect social, nous souhaitons que les grilles des tarifs des services municipaux soient plus justes avec un taux d'effort réellement constant du plus petit au plus grand quotient familial des grilles. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Peut-être M. BLANC.

M. BLANC : Oui, merci Monsieur le Maire. En 2021, la Cour des comptes régionale est intervenue et a fait son rapport sur la Ville de Caluire et Cuire. Elle précisait dans sa synthèse que la situation financière de la commune se caractérisait en 2019 par une capacité de désendettement dégradée et un autofinancement insuffisant. Cette situation s'expliquait principalement par le choix d'une fiscalité avec des taux modérés. Malgré des efforts pour contenir les charges de fonctionnement, la commune avait dégagé jusqu'en 2019 une épargne trop faible pour rembourser sa dette et financer ses investissements, même limités. Elle a été de ce fait contrainte de recourir à des cessions d'actifs en se séparant d'équipements jugés coûteux par rapport aux services rendus à la population. La commune s'était donc décidée à utiliser le levier fiscal en 2020 en augmentant la fiscalité directe locale. Cette décision visait à renforcer l'épargne dégagée annuellement permettant de réduire l'endettement de la Ville, d'offrir de nouvelles marges de manœuvre pour investir et pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire.

La Cour des comptes a fait quatre recommandations. Nous avons noté que pour la première qui concernait les 1 700 heures annuelles, la commune a résolu ce problème. Sur la deuxième recommandation pour mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, cela avait également été mis en place. Il restait deux recommandations : mettre en place une nomenclature des prestations homogènes afin de sécuriser juridiquement les achats (je n'ai pas eu de précisions à ce sujet-là), présenter un plan pluriannuel des investissements complet au Conseil municipal à l'occasion du débat d'orientations budgétaires. Si on pouvait avoir des précisions sur ces deux points, ce serait intéressant.

Enfin, au cours de la présentation, vous avez parlé d'une estimation de la diminution de la participation de la Métropole sans donner de chiffre. Est-ce que vous pouvez nous donner un chiffre ? Vous envisagez également un taux d'inflation pour 2022. Quel est ce taux d'inflation envisagé ? Sachant qu'il pourrait être beaucoup plus important quand on voit l'inflation qu'il y a

actuellement de 7,5 % aux États-Unis et de certaines projections qui en fin d'année vont au-delà de 5 %.

Enfin, M. TOLLET a parlé de 80 000 € d'avantages en nature, de quoi s'agit-il ? Qu'est-ce que les avantages en nature ? Si vous voulez bien éclairer les béotiens que nous sommes.

Enfin, sur l'indemnité inflation, vous avez cité un chiffre, mais nous voudrions savoir quel est le pourcentage moyen que vous allez accorder au personnel. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci. Chers collègues, il y a quelques semaines, j'avais commencé à travailler sur ce rapport d'orientations budgétaires dans un contexte qui n'est pas celui que nous connaissons aujourd'hui. L'invasion de l'Ukraine par Vladimir POUTINE m'a conduit finalement à repenser les choses et à revoir ma copie. Dans le contexte international et national, lorsque vous avez rédigé ce rapport, il est clair que la menace sur l'Ukraine pesait, mais que le pays n'était pas encore envahi par les troupes russes. Cet événement rebat de façon forte les éléments de contexte notamment sur la question de l'énergie, dont vous avez parlé. On voit que ça va devenir une question forte dans le conflit. Vous avez évalué la hausse au niveau de l'électricité et du gaz à la moitié de nos dépenses d'ordre général pour 2022. Ce contexte international nous conduit aussi à revoir nos priorités envers nos concitoyens et envers les populations qui sont directement touchées par la guerre conduite par M. POUTINE.

En effet, si en 2020 nous étions dans un budget de crise, en 2021 dans un budget de relance, il me semble qu'en 2022 il conviendrait de proposer plutôt un budget de solidarité. D'abord une solidarité envers nos concitoyens qu'ils soient Caluirards, de la Métropole ou d'ailleurs. Dans ce sens, il nous faut assumer le fait que notre ville Caluire et Cuire fasse partie des villes au potentiel fiscal élevé et que, par conséquent, elle soit impactée par la modification de la DGF et qu'elle voit sa part diminuer. Vous soulignez ces diminutions depuis de nombreuses années et dans le même temps vous savez que notre ville a une réalité avec un potentiel fiscal important. Il nous faut accepter cette péréquation et être solidaire avec les autres villes dont le potentiel fiscal est plus bas. Cette réalité fiscale, j'y reviens, vous la maîtrisez depuis longtemps comme je le disais et, notamment lorsque vous avez proposé l'évolution des taux d'impôt foncier il y a deux ans, vous saviez que les bases fiscales liées aux valeurs locatives allaient considérablement s'étendre puisqu'elles étaient déjà annoncées et que les recettes liées à cette fiscalité augmenteraient. La situation internationale et la situation économique que nous vivons et que nous allons vivre, qui vont être plus tendues, nous appellent donc à devoir faire des propositions.

Et ce soir, j'en fais une, en complément des orientations budgétaires que vous faites. Je propose que les sommes supplémentaires liées à l'impôt foncier, liées au mécanisme de l'évolution des valeurs locatives des locaux d'habitation qui correspondront à une augmentation du produit de la fiscalité directe d'environ 3,3 % par rapport au montant perçu en 2021, soit près de 1 million d'euros, soient affectées dans notre budget à un fonds de solidarité. Un fonds de solidarité qui pourrait être complété également par les revenus liés au surplus de TVA puisque nous avons désormais assujéti des locations à la TVA, donc cela va générer des recettes. Je propose que ce fonds soit doté de 2 millions d'euros, ce qui représente à peu près 4 % de notre budget de fonctionnement, et qu'il soit dédié à destination de nos concitoyens, notamment en renonçant à faire évoluer les tarifs des services publics en fonction de l'inflation prévisionnelle prévue par la loi de finances. On voit que l'inflation va être élevée. Il s'agirait de maintenir par conséquent les tarifs, faire une année blanche sur les forfaits stationnement des résidents qui n'ont pas de garage, mais aussi soutenir le commerce local par des actions, comme nous l'avons fait en 2020 et encore cette année. Ce choix de la solidarité, chers collègues, n'affectera pas notre capacité à faire fonctionner notre collectivité, ni à investir puisque comme il a été rappelé dans ce rapport et dans la présentation, les recettes liées à l'impôt et aux droits de mutation sont dans une dynamique forte. Compte tenu des délais d'impact des ventes et du prix du marché, il est très probable que cette année 2022 soit - même si vous y mettez des réserves - une nouvelle fois marquée par une augmentation des produits liée à ces droits de mutation.

Enfin, s'il faut encore vous rassurer, s'il en est besoin, notre capacité d'autofinancement est annoncée à 4,2 millions d'euros, c'est-à-dire à plus de 20 % par rapport à l'exercice 2021, ce qui annonce d'ores et déjà un résultat très excédentaire de l'exercice 2021 alors qu'il était annoncé

plutôt sous la réserve et plutôt ténu. Si nous faisons ce choix de la solidarité, nous répondrons ainsi à l'inquiétude de nos concitoyens sur les questions de pouvoir d'achat. Ce budget de solidarité envers nos concitoyens est aussi un budget de solidarité envers l'économie et les entreprises, notamment par la poursuite de la politique keynésienne à laquelle vous êtes convertis désormais, par une politique d'investissement fort, d'investissement public fort, notamment dans le cadre de la rénovation énergétique de nos bâtiments dont nous voyons que nous avons déjà trop tardé, mais aussi par la construction d'équipements publics de proximité collectifs. Les futurs espaces sportifs, les jardins publics, etc... vont participer à créer du commun et on voit que leur maillage actuellement sur notre territoire n'est pas encore suffisant. Ces projets d'investissement que vous présentez sur plusieurs années vont contribuer à recréer ce lien, mais il y avait urgence. Ce budget de solidarité, nous devons aussi l'avoir pour soutenir les associations qui vont intervenir auprès des réfugiés et qui œuvrent dans le cadre des œuvres humanitaires. Il faut que notre ville, comme d'autres villes, s'engage dans la solidarité internationale.

J'espère qu'au-delà du vœu que nous prendrons aujourd'hui et que vous avez annoncé, nous pourrions voter lors du prochain Conseil municipal une aide substantielle aux populations ukrainiennes et que nous serons aussi vigilants à ce qui peut se passer pour les autres populations voisines de l'Ukraine.

Ces dotations de solidarité doivent aussi aller à destination des agents de notre collectivité. Comme on l'a vu dans le rapport femmes/hommes et puis comme vous l'avez aussi rappelé dans le rapport de présentation des orientations budgétaires, nous avons des agents qui sont sur des niveaux de traitement plutôt bas. Si on prend le chiffre de 70 000 €, 70 000 €/100, ça fait 700 agents qui ont été concernés par la prime inflation. Si on les rapporte aux 809 agents qui étaient dans le rapport femmes/hommes, cela fait un peu plus de 86 % de nos agents qui ont été concernés, donc ça veut dire que ce sont des agents de notre collectivité qui ont des revenus inférieurs à 2 000 €. Il est donc important que nous tenions compte de cette réalité et que le travail conduit dans le cadre du RIFSEEP dont vous avez parlé, mais également la revalorisation de la filière médicosociale et aussi l'évolution de la catégorie C vers la catégorie B pour les personnels de la petite enfance, accompagne la revalorisation de nos agents. Je ne peux que nous féliciter de l'augmentation prévue dans le cadre des rémunérations et traitement inscrits au budget à venir. Enfin, sur les orientations construites dans cette perspective de solidarité, il paraît essentiel d'être aussi solidaire avec l'avenir. Cela passe par les efforts que nous faisons pour que nos écoles soient capables de proposer les meilleures conditions d'accueil. Le champ d'investissement comme vous le notez est grand et important. Il est parfois des signes forts, aussi. L'investissement que nous pourrions faire rapidement serait sur le Fort de Montessuy pour lui donner une vocation culturelle et sociale, ce serait également un signe fort. Cette solidarité à venir passe aussi par notre action en faveur de la transition écologique. Le rapport du GIEC qui est sorti aujourd'hui nous invite à considérer les choses de façon plus rapide et à avoir une action plus forte dans notre quotidien.

J'espère qu'à l'issue de ce débat d'orientations budgétaires, vous retiendrez cette proposition de fonds de solidarité dans le cadre du budget primitif 2022, car il me semble qu'il répond à la fois à un équilibre, celui de notre budget, et à l'équité au regard de la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Peut-être Mme BLACHERE ou M. TOLLET.

Mme BLACHERE : Merci, Monsieur le Maire. Avant tout, je vais remercier les services particulièrement parce que pour la préparation d'un rapport d'orientations budgétaires on est soutenu par des services qui sont là et qui travaillent au quotidien avec nous, donc je voulais les remercier pour ça.

Quelques éléments de réponse, le premier c'est que je pense que la Ville de Caluire et Cuire fait tout dans le respect et dans la volonté d'accompagner, et la transition écologique, et les personnes en difficulté. Un budget qui est un budget ambitieux, de relance, n'est pas incompatible avec un budget de solidarité, c'est même très compatible avec un budget de solidarité. C'est pour ça qu'on continue dans cet esprit positif. Je pense qu'il faut amener du positif aussi aux gens et aux Caluirards. On a présenté des orientations pluriannuelles. Je pense que les orientations pluriannuelles étaient documentées avec des chiffres pour montrer quelles étaient les évolutions sur les prochaines années. Je ne sais pas si vous avez des questions particulières ou précises sur

ce sujet-là, mais je pense qu'on a donné une bonne visibilité en tout cas de 2022 à 2026 et bien sûr au-delà. Il y a des projets dont on n'a pas forcément parlé mais qui sont déjà en préparation. On a une stratégie patrimoniale qui a été faite depuis longtemps. Je pense que cette stratégie accompagne tous ces changements profonds. C'est fait dans un phénomène de réflexion qui nous permet de prendre tous les aspects importants que vous avez cités - la transition écologique, la solidarité - et de les mettre dans chacun des projets. On étudie projet par projet pour être toujours en accord avec ces éléments-là. Je crois que les services qu'on met à disposition et l'évolution de ces services, la continuité dans les investissements autour de la mise à disposition d'information pour nos Caluirards, c'est aussi pour les soutenir, pour les aider, pour leur faciliter la vie au quotidien et pour pouvoir justement les accompagner dans tout ce qu'ils ont à faire avec la Ville, toutes les démarches, et c'est aussi quelque chose de positif. Pour moi, il faut voir tous ces éléments-là comme des investissements positifs. Cela répond en partie à ce que vous dites, on ne le dit peut-être pas de la même façon, mais pour moi on est tout à fait alignés concernant l'engagement.

M. LE MAIRE : Merci Mme BLACHERE. Peut-être quelques éléments de M. TOLLET.

M. TOLLET : Oui, merci Monsieur le Maire. Je vais répondre à M. BLANC par rapport aux 80 000 € d'avantages en nature. Il y a trois points sur lesquels il y a des avantages en nature. D'une part les logements pour certaines personnes qui soit ont des contraintes, des astreintes, soit qui gèrent des groupes scolaires ou des équipements sportifs. Ils ont alors la possibilité éventuellement, s'ils en ont besoin, d'utiliser des logements propriété ville, et donc à partir du moment où ils intègrent un logement propriété ville, il y a intégration d'un avantage en nature sur cette occupation.

Il y a des avantages en nature sur des véhicules pour des véhicules de fonction, d'ailleurs il y en a très peu, je crois.

Et puis des avantages en nature sur les repas. Il y a certains agents qui prennent des repas dans nos équipements municipaux et pour lesquels il y a intégration de l'avantage en nature. L'ensemble de ces trois mesures fait que ça représente 80 000 € d'avantages pour les agents, on dit bien que c'est un avantage pour les agents.

Je répondrai un petit peu à M. MATTEUCCI par rapport à l'indemnité inflation. 70 000 €, si on divise par 100, ça fait que 700 agents en ont bénéficié. Il faut bien en effet le comparer avec les 809 agents puisque bien sûr il fallait être présent sur l'exercice d'octobre 2021 pour pouvoir toucher cette indemnité inflation. Je rappelle aussi qu'il y a certaines personnes qui sont en multi-employeurs, si on n'était pas l'employeur principal, ce n'est pas nous qui versions la prime. C'est vrai que l'essentiel et la plus grosse partie de nos effectifs sont des catégories C, et donc c'est la raison pour laquelle, oui, peut-être malheureusement il y a beaucoup de personnes qui ont touché cette prime, mais voilà c'est la réponse que je peux vous faire. Je suis content que vous ayez noté tout cet effort qu'on fait sur les catégories C et sur le médicosocial par rapport au Ségur de la santé.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. TOLLET et Mme BLACHERE. Quelques points.

Tout d'abord, un débat d'orientations budgétaires, c'est justement pour vous donner un certain nombre d'orientations. Comme on l'a dit dès le départ, je pense qu'il faut que nous soyons tous très modestes par rapport aux prévisions en fonction des événements internationaux qui de toute façon, quoi qu'il se passe, risquent malheureusement de se reporter pendant un certain nombre d'années. Je crois donc qu'il faut être d'abord très attentif et éviter d'être très sentencieux.

Sur un certain nombre d'éléments qui ont été évoqués, M. BLANC vous évoquiez les quatre remarques de la Chambre Régionale des Comptes. Il y en a déjà deux qui ont été réglées, les deux autres seront réglées d'ici l'automne en particulier sur le RIFSEEP et la nomenclature. Concernant le débat, nous sommes actuellement en plein dedans. Pour les heures, cela a été d'ores et déjà réglé.

Concernant ce que M. GILLARD a indiqué sur la transition énergétique, vous savez que la commune est quand même très bien engagée. Si on prend simplement le cas du RCU « Réseau de Chauffage Urbain », quelle bonne idée avons-nous eu de le lancer dans la continuité de ce qui a été fait ! On a même réussi à convaincre enfin la Métropole de préparer la jonction auprès

notamment des deux collèges qui n'étaient pas prévus au départ. Notre mobilisation arrive à entraîner la Métropole dans cette démarche-là. Je rappelle également que par rapport au réchauffement climatique, quand on regarde une carte relative à la problématique du réchauffement, Caluire et Cuire est très bien située. Il y a d'ailleurs une carte qui a été très bien faite et qui est accessible sur Internet. Je vous conseille de la voir et également de regarder le nombre d'arbres et de haies qui existent à Caluire et Cuire et sur l'ensemble de la métropole de Lyon. Le choix de la Ville de Caluire et Cuire, qui a toujours été d'éviter une densification, est une très bonne nouvelle par rapport justement au réchauffement climatique. C'est intéressant parce qu'on voit au mètre carré près ce qui se passe, donc c'est un document très intéressant. On voit Lyon ou Villeurbanne, où il n'y a pratiquement plus d'arbres, et on voit un bonheur qui commence à naître au niveau de Caluire et Cuire, c'est donc quand même plutôt sympathique de regarder ce type de résultats.

Nous poursuivons bien sûr la rénovation de nos bâtiments et ça de manière importante. Le dernier en date est le groupe scolaire Montessuy, où les enfants vont commencer à rentrer demain. Il y avait une première journée aujourd'hui pour permettre aux enseignants de reprendre possession du site, mais ce sera certainement un site tout à fait remarquable au niveau de la performance. Je rappelle qu'à chaque fois que nous rénovons un bâtiment, on calcule bien sûr la baisse du coût de l'énergie, on ne se tient pas simplement à des certificats, mais on le vérifie et on le regarde. On a pu le voir sur les investissements que l'on fait. On fait des investissements dans la direction de la protection de la nature depuis de très nombreuses années avant que ce soit d'ailleurs identifié comme ceci. Si on prend par exemple la notion de l'éclairage public, nous sommes en LED, nous avons été le premier chantier de France au niveau de la mise en place des LED, notamment sur le quartier de Montessuy. À l'époque, c'était totalement novateur, c'était la plus grande surface qui avait été traitée en LED à l'époque. On s'était fait assister par quelqu'un qui était remarquable d'ailleurs, sur la notion d'éclairage et de préservation. Je rappelle que nos éclairages diminuent bien sûr au cours de la nuit pour justement permettre à la vie nocturne de se passer tout à fait posément, en particulier par rapport aux insectes. On avait prévu d'ores et déjà des éclairages au ras du sol plutôt que d'éclairer beaucoup trop haut. Bref, tout ça, on le fait depuis de très nombreuses années. Je dirais que là-dessus plusieurs communes sont venues voir pour savoir comment la commune fonctionnait. On ne va pas s'arrêter là-dessus.

Concernant la solidarité, M. MATTEUCCI, je crois qu'on peut difficilement avoir une commune plus solidaire que la Ville de Caluire et Cuire. Tout d'abord, dans la notion de dotation de l'État, je rappelle qu'aujourd'hui pour une commune de notre taille normalement on devrait recevoir 200 €/habitant. La solidarité, qui n'est pas de notre fait mais qui a été décidée par l'État, fait qu'on laisse 150 € à l'État et qu'on ne récupère que 49 €, donc cette solidarité on l'applique complètement. La solidarité, on l'a montrée également pendant la période Covid, souvenez-vous des 15 € que tout le monde a votés tant au niveau des commerçants, ensuite au niveau des associations et ensuite au niveau de tous ceux qui se sont impliqués là-dessus. Et puis il y a aussi une solidarité qui est extraordinaire dans cette belle ville de Caluire et Cuire qui concerne les bénévoles. Ce n'est pas quantifiable financièrement, mais c'est juste exceptionnel. Je rappelle également qu'il y a quelques années en arrière Caluire et Cuire était la troisième ville la plus généreuse de France, oui, la plus généreuse de France, ce qui prouve bien que cette notion de solidarité existe et est ancrée dans la culture caluirarde.

Bien sûr, nous répondrons présents à l'occasion du prochain Conseil municipal. Nous voulions éviter ce qui a pu arriver à une époque, on se souvient qu'un ministre avait lancé une belle opération en disant d'amener du riz à l'école, mais la problématique est qu'il fallait gérer toute la logistique derrière, il y avait eu en fait un raté par rapport à tout ça. C'est pour cela que dans la démarche qui est faite on se met en rapport avec bien sûr l'ambassade et puis les autres contacts ou associations en relation avec l'Ukraine pour savoir quelle est la meilleure des solutions. On regardera ceci de manière très concrète. Ce qui est important, c'est de pouvoir les dépanner rapidement et là-dessus bien sûr nous allons nous y inscrire totalement.

Il a été évoqué la fin - ou tout au moins pratiquement la fin - de la taxe d'habitation. Il faut savoir que ça aussi c'est une notion de solidarité énorme, c'est-à-dire que nous n'avons plus de dynamique aujourd'hui pour pouvoir enclencher un certain nombre de choses. Lorsque la taxe d'habitation était touchée directement par la commune, il y avait une dynamique fiscale et cette dynamique fiscale n'existe plus, donc ça veut dire que la solidarité, il faut également qu'on nous

laisse la capacité pour la faire. 150 euros de moins par habitant à Caluire et Cuire, je vous laisse mesurer la capacité qu'il y a. Je pourrais par exemple évoquer peut-être dans cette solidarité les 2,3 millions d'euros que nous versons chaque année à la Métropole dans le cadre de la compensation. S'il pouvait nous les laisser, à ce moment-là on pourrait garder effectivement une aide très conséquente que l'on pourrait apporter à cet aspect-là.

M. MATTEUCCI, je vous remercie de vous intéresser au Fort de Montessuy, c'était juste dans notre programme électoral. Nous y travaillons et nous allons sortir un très beau projet à cette occasion. Vous sembliez un petit peu être étonné sur l'évolution des choses. Je vous rappelle qu'on a simplement eu un programme électoral et que nous appliquons tout simplement notre programme électoral. Nous, nous avons comme habitude de nous engager sur ce qu'on est capable de faire et souvent on arrive à faire même plus que ce sur quoi nous nous engageons. Par contre, il y a une chose que nous ne savons pas faire, c'est promettre la lune alors que nous ne pouvons pas l'atteindre, ça aussi c'est une marque de fabrique de notre majorité.

Je vais simplement vous demander de prendre acte que ce débat a eu lieu. Je vous rappelle que ce n'est pas un vote pour ou un vote contre. C'est simplement comme quoi nous avons eu ce débat d'orientations budgétaires.

Je veux remercier et m'associer, avec Mme BLACHERE et M. TOLLET, pour remercier l'ensemble des services, et notamment celui des finances, qui font un travail remarquable et qui parfois, le 29 décembre, sont effectivement obligés de revenir pour voir les décisions gouvernementales qui tombent à partir du 1^{er} janvier, ils ont de la souplesse. Je veux vraiment les remercier également pour la capacité à pouvoir agir rapidement sur des cas particuliers. Si demain on peut encore avoir cette capacité d'investissement et de solidarité, c'est justement grâce à la bonne gestion qui est faite au quotidien. Je remercie bien sûr tous ceux qui s'y appliquent parce qu'un débat budgétaire ça prend peut-être une heure ou deux, peu importe, mais par rapport aux milliers d'heures d'investissement que ça représente de la part des agents et des élus, en tout cas je remercie chacun en votre nom bien évidemment à cette occasion.

Je mets donc ce rapport aux voix en disant que ce débat d'orientations budgétaires a bien eu lieu. Je vous remercie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Nous passons maintenant à deux vœux qui ont été déposés et qui se trouvent sur vos tables. Si vous pouviez présenter votre vœu au niveau du Groupe Urgence Ecologique & Solidarités, vous avez la parole.

N° D2022_017 VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL - ADHÉSION DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE À L'ASSOCIATION LA GONETTE-MLC

M. TROTIGNON :

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le Groupe "Urgence Ecologique et Solidarités à Caluire et Cuire" propose ainsi le vœu suivant :

" La Gonette est une monnaie locale complémentaire à l'euro. Plus de 80 MLC (monnaies locales complémentaires) circulent en France. La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire leur confère un cadre légal en les inscrivant dans le Code monétaire et financier. La Gonette circule sur le seul territoire du bassin de vie de Lyon, sous forme de billets et sous forme numérique via une application smartphone dédiée.

Les entreprises et les commerces sont agréés par l'Association la Gonette sur la base de leurs pratiques écologiques, sociales et démocratiques. Les consommateurs qui adhèrent à l'Association peuvent régler en Gonette auprès d'eux. Ils se procurent, à un taux de change à parité, des Gonettes contre des euros. Les

euros abondent un fonds de garantie placé dans une banque éthique. La banque dispose ainsi de ressources qu'elle prête à des projets liés à l'ESS (Economie sociale et solidaire) et à la transition écologique.

L'Association La Gonette - MLC est une association à but non lucratif, créée le 19 mai 2014. Elle rassemble aujourd'hui un réseau de plus de 1500 citoyens et 380 commerces, entreprises et associations. Pour le développer, elle propose un partenariat aux collectivités locales. Les villes de Lyon, de Villeurbanne et la Métropole de Lyon ont récemment adhéré à l'Association.

A Caluire, un groupe local de citoyens s'est constitué pour sensibiliser les commerces et les habitants. Plusieurs structures proposent le paiement en Gonettes dans le Centre-Bourg et divers quartiers : trois commerces alimentaires soucieux des circuits courts et des produits bio, une boulangerie, un cordonnier, un antiquaire-brocanteur, un sophrologue, un thérapeute, une auto-entreprise qui propose de la lessive à base de cendre, ... Elles constituent un premier réseau qui pourrait se développer sous l'impulsion conjointe des citoyens et de la Ville.

Comme toutes les MLC, la Gonette circule sur un territoire dédié. Elle favorise ainsi l'économie locale, les circuits courts, le petit commerce et les services de proximité. Elle participerait donc à la démarche « Caluire Ville durable ». Les monnaies locales complémentaires ont fait l'objet de plusieurs études d'impact. Le mouvement Sol, qui fédère des dizaines de monnaies locales en France, a mis en évidence après 18 mois d'enquête leur impact social, écologique, citoyen et solidaire (« Monnaies locales, monnaies d'intérêt général », <https://sol-monnaies-locales.org/l-impact-social>).

La Ville de Caluire et Cuire proposera :

- Son adhésion à l'Association La Gonette-MLC,
- Des actions de sensibilisation auprès des professionnels et des Caluirards visant à développer le réseau sur la Commune,
- Une liste des premiers services municipaux susceptibles de faire l'objet d'une expérimentation du paiement en Gonettes. "

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER sur ce vœu.

M. TROTIGNON : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Le Groupe Urgence Ecologique & Solidarités à Caluire et Cuire, notre groupe, présente au travers de ce vœu la proposition que la Ville de Caluire et Cuire adhère à l'association La Gonette-MLC (Monnaie Locale Complémentaire). La Gonette, comme toutes les monnaies locales complémentaires, est une monnaie locale complémentaire à l'euro. Il y a à peu près 80 monnaies locales complémentaires en France. Elles sont légales, reconnues comme telles par la loi sur l'économie sociale et solidaire. Ce cadre est aussi inséré dans le Code monétaire et financier. La Gonette circule sur le territoire sous forme de billets et également sous forme numérique au travers d'une application de smartphone. Les entreprises et les commerces sont agréés par l'association La Gonette sur la base de leurs pratiques, notamment écologiques et sociales. Les consommateurs qui adhèrent à l'association peuvent régler en Gonette auprès d'eux. Ils se procurent à un taux de change à parité (1 € = 1 Gonette) des Gonettes contre des euros. Ces euros abondent un fonds de garantie qui est placé dans une banque éthique, ladite banque, avec ses ressources, les reprête à des projets qui sont liés à l'économie sociale et solidaire et au développement durable local.

A Caluire-et-Cuire, un groupe local de citoyens s'est constitué pour sensibiliser les commerces et les habitants. Actuellement, plusieurs structures proposent le paiement en Gonette dans le centre-bourg et dans divers quartiers : trois commerces alimentaires soucieux des circuits courts et des produits bio, une boulangerie, un cordonnier, un antiquaire-brocanteur, un sophrologue, un thérapeute, une autoentreprise qui propose de la lessive à base de cendres. Cela constitue donc un premier réseau qui pourrait se développer sous l'impulsion conjointe des citoyens et de la Ville. Comme toutes les monnaies locales, la Gonette circule sur un territoire dédié. Elle favorise donc la relocalisation, les circuits courts, le petit commerce et les services de proximité. Il nous semble

que cela participerait donc à la démarche « Caluire Ville Durable ». Il y avait d'ailleurs eu quelques propositions en ce sens lors de la grande concertation Caluire Ville Durable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal que la Ville de Caluire et Cuire adhère à l'association La Gonette-MLC; propose des actions de sensibilisation auprès des professionnels et des Caluirards visant à développer le réseau sur la commune et dresse une liste des premiers services municipaux susceptibles de faire l'objet d'une expérimentation du paiement en Gonettes.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il y a plusieurs choses. Effectivement, cette monnaie locale correspond à un réseau d'environ 1 500 citoyens à l'échelle de la métropole, donc sur 1 402 000 habitants cela représente à peu près 0,1 % des Grands Lyonnais. 1 500, ça ne fait pas beaucoup. Par contre, il y a beaucoup d'argent qui est dépensé. La Métropole et la Ville de Lyon ont versé 100 000 € pour 1 500 adhérents. On parlait tout à l'heure de solidarité. Dans une période qui est quand même compliquée, je pense que ça demande réflexion.

Par ailleurs, vous évoquez 10 commerces sur Caluire et Cuire qui prendraient donc cette monnaie locale. Il se trouve qu'on a 483 commerces à Caluire et Cuire. Vous voudriez à ce moment-là que l'on privilégie 10 commerces sur 483. Il y a une rupture d'égalité qui se pose dans ce genre de situations. Et puis la Gonette, quand on en est le défenseur, il faut le prouver. J'ai posé la question auprès du Président de la Métropole pour savoir si les membres de votre groupe touchaient tout ou partie de leur indemnité en Gonette. J'ai eu beaucoup de mal à avoir une réponse. Je pense quand même que par rapport à ceci il faut être raisonnable. On est peut-être à la veille d'une troisième guerre mondiale et, franchement, je pense qu'il y a d'autres priorités qui s'offrent à nous. Dans une période où la solidarité devrait être mise en œuvre, je pense que les sommes qui ont été investies devraient être plutôt orientées vers la vraie solidarité, celle qui touche l'ensemble des citoyens et non pas les 0,1 % aujourd'hui des Grands Lyonnais. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre votre vœu. Je le mets bien sûr aux voix. Qui est pour ?

M. TROTIGNON : Est-ce qu'on peut intervenir ? Est-ce qu'on peut réagir ?

M. LE MAIRE : Allez-y, je vous en prie.

M. TROTIGNON : Oui, je réagis effectivement sur la question du petit nombre proportionnellement à la population de la métropole. On trouverait aussi un petit nombre d'adhérents à la Gonette sur Caluire et Cuire. Il y a aussi des professionnels agréés à la Gonette, il y en a une dizaine ou une douzaine, je ne les ai pas tous cités. Précisément, il s'agit d'un levier de développement de ces monnaies locales complémentaires qui intéressent beaucoup de collectivités locales dans toute la France, que ce soit d'ailleurs des collectivités locales de droite ou de gauche, il n'y a aucun souci là-dessus. Le Grand Avignon par exemple a adhéré à l'association La Roue, vous avez aussi pour le Pays-Basque la collectivité du Pays-Basque qui a adhéré à Euskos. Précisément, l'Euskos est une monnaie qui a aujourd'hui 1 500 000 euros de circulation monétaire. C'est une monnaie qui a connu un changement d'échelle. Pourquoi ? Parce que les collectivités locales s'y sont investies et aussi parce qu'on a développé le numérique. Pour la Gonette, le numérique a été développé il y a à peu près 1 an et demi, je crois, donc ça démarre seulement. Tout récemment, comment vous l'avez indiqué, la Métropole de Lyon, mais pas seulement, Lyon et également Villeurbanne soutiennent ce projet local de la Gonette. Donc l'idée, c'est que les collectivités locales puissent participer au changement d'échelle de façon à ce qu'il y ait de plus en plus d'adhérents qu'ils soient professionnels ou particuliers. Voilà, on en est au départ, si vous voulez, sur des projets en émergence. Il s'agit effectivement de faire en sorte que ces projets puissent se développer, c'est tout l'intérêt de ce vœu. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci pour votre précision, mais je pense qu'on en reparlera quand on sera aux alentours de 15 % à peu près d'utilisateurs. Je pense qu'on a encore un peu de marge pour en discuter. Concernant votre vœu, qui est contre ? Qui est pour ? Je vous remercie.

REJETÉ À LA MAJORITÉ
PAR 6 VOIX POUR (URGENCE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDARITÉS A CALUIRE ET CUIRE;
CALUIRE C'EST POSSIBLE) ET 37 CONTRE (ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE
COCHET; CALUIRE AU CŒUR)

N° D2022_018 VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL - SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

M. COCHET :

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

La majorité municipale propose ainsi le vœu suivant :

" Les Conseillers municipaux de Caluire et Cuire condamnent fermement l'attaque militaire de la Russie en Ukraine.

L'action déclenchée est irresponsable et inacceptable. C'est une négation des valeurs démocratiques auxquelles nous croyons et que nous défendons.

A 2 500 km de nos frontières, la guerre fait son retour en Europe. Nous ne pouvons pas rester indifférents devant ces événements qui bouleversent le monde.

Caluire et Cuire a toujours été solidaire dans les périodes de crise et c'est pourquoi nous étudierons comment venir en aide concrètement au peuple ukrainien, dès le prochain Conseil municipal.

Les élus du Conseil Municipal de Caluire et Cuire tiennent à réaffirmer par le vote de ce vœu leur soutien solennel aux Ukrainiennes et Ukrainiens, qui voient leur vie bouleversée."

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER sur ce vœu.

M. LE MAIRE : Nous avons donc un deuxième vœu qui est présenté et qui concerne le soutien au peuple ukrainien, comme annoncé en début de séance. Le texte de ce vœu a été déposé bien sûr sur vos tables. Je vous donne lecture de ce vœu. Les Conseillers municipaux de Caluire et Cuire condamnent fermement l'attaque militaire de la Russie en Ukraine. L'action déclenchée est irresponsable et inacceptable. C'est une négation des valeurs démocratiques auxquelles nous croyons et que nous défendons. A 2 500 km de nos frontières, la guerre fait son retour en Europe. Nous ne pouvons pas rester indifférents devant ces événements qui bouleversent le monde. Caluire et Cuire a toujours été solidaire dans les périodes de crise et c'est pourquoi nous étudierons comment venir en aide concrètement au peuple ukrainien, dès le prochain Conseil municipal qui a lieu le 21 mars 2022. Les élus du Conseil Municipal de Caluire et Cuire tiennent à réaffirmer par le vote de ce vœu leur soutien solennel aux Ukrainiennes et Ukrainiens, qui voient leur vie bouleversée. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, je vous en prie, M. FAIVRE.

M. FAIVRE : Chers collègues, Monsieur le Maire, nous partageons évidemment la condamnation et la consternation. Les Ukrainiennes et les Ukrainiens sont frappés en plein cœur. La démocratie et l'humanité sont brisées. Il apparaît donc comme vital de faire preuve de solidarité et de soutenir par tous les moyens en notre pouvoir nos sœurs et frères slaves. Nous sommes donc satisfaits de

voir ce vœu à ce Conseil municipal. Nous voulions aussi proposer ce vœu à ce Conseil, certes symbolique mais que nous aurons à affiner et à détailler lors du prochain Conseil municipal. Aussi, le groupe Urgence Ecologique & Solidarités à Caluire et Cuire est prêt à participer aux initiatives et à l'organisation de cette aide, soit en tant qu'élu, soit via la réserve citoyenne. Oublions nos divergences politiques et convergeons vers une solidarité qui s'impose. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres interventions ? Oui, M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Je ne peux que souscrire à ce vœu. Lors de la réunion des chefs de groupe, on s'est justement posé la question de savoir ce qu'on pourrait faire. Il est clair, et au vu de ce que j'exposais lors du rapport d'orientations budgétaires, que la situation en Ukraine nous oblige à être attentifs à ce qui se passe auprès des populations. Elle nous oblige à être attentifs à la situation en Europe de l'Est. Elle nous oblige aussi à ne pas nous laisser emporter par des débats qui laisseraient penser que les Ukrainiens seraient dans une situation où on les aurait obligés à... Donc, je souscris de façon très forte à ce vœu. Je regrette qu'il soit marqué « la majorité municipale propose le vœu suivant », car je pense qu'on aurait pu mettre « l'ensemble du Conseil municipal propose le vœu suivant ». Je voterai bien entendu pour ce vœu. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Madame GEHIN, je vous en prie.

Mme GEHIN : Notre groupe souscrit aussi pleinement à ce vœu. Bien entendu, nous sommes de tout cœur avec le peuple ukrainien et nous sommes aussi prêts à nous mettre à la disposition du Conseil municipal pour les aider.

M. LE MAIRE : Très bien, je vous remercie tous et c'est bien de terminer sur cette note. On pense bien évidemment très fortement à tous ceux qui aujourd'hui subissent. En tout cas, la Ville de Caluire et Cuire, comme cela a été indiqué, sera à la hauteur de ses engagements. Je mets donc ce vœu aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour cette unanimité. Je vous donne donc rendez-vous au prochain Conseil municipal qui aura lieu le 21 mars. Je vous rappelle également que ce vendredi 4 mars à 16h30, nous aurons la joie et l'honneur d'inaugurer la toute nouvelle école élémentaire Montessuy que les élèves vont découvrir notamment demain matin, ce qui permettra donc à chacun de voir les travaux qui ont été réalisés. Merci à vous tous et très bonne soirée.

La séance est levée à 21h42